This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

LA LIGUE

A ABBEVILLE

Le tome II de LA LIGUE A ABBEVILLE a été tiré et broché en 1868, mais n'a été livré au public qu'en 1873 avec le tome Ier extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation* (1861-1866) et le tome troisième extrait des mêmes Mémoires (1869-1872).

LA LIGUE
A ABBEVILLE
1576-1594

PAR

ERNEST PRAROND

TOME TROISIÈME

Extrait des *Mémoires* de la Société d'Émulation d'Abbeville

PARIS
DUMOULIN, LIBRAIRE
Quai des Augustins, 13

1873

LA LIGUE

A ABBEVILLE

1592-1593 (1)

I

Renouvellement de la loi. — Incidents des élections. — Renouvellement de tous les maieurs de bannières. — La guerre occupe toujours la ville. — Confection de pics, de pelles, de hottes. — Règlement pour l'établissement de quatre compagnies de gens de pied. — Réponses et remontrances diverses au duc d'Aumale. — Il sera supplié de ne pas mettre garnison dans la ville et même d'en faire sortir « plusieurs gens de guerre quy y sont ad présent; » etc. — On ne peut avancer d'argent, etc. — Les troupes du roi à Rue. — Prise de l'abbaye de Forestmontiers par les soldats de l'Union. — La compagnie de M. de Rambures à la solde de la ville. — M. de Rambures demande à faire montre et à recevoir de l'argent. — On se procurera à tout prix les deniers nécessaires. — Redoublement de précautions, rondes. — Lettres du duc d'Aumale et révocation des passeports accordés pour aller aux villes tenant parti contraire. — Remontrances au duc à propos de quelques injonctions aux laboureurs. — Questions discutées : comment rendra-t-on libres les biens saisis par les deux partis ? comment assurera-t-on la paix du laboureur ? comment rendra-t-on la liberté au trafic ? — L'Echevinage repousse un impôt sur le sel et s'opposera à l'em-

(1) Maieur : CHARLES MANESSIER, etc. — Nous avons relevé

prisonnement dans la ville des paysans poursuivis pour la taille ou pour la gabelle. — Mémoires dressés sur ces questions. — On ira trouver les ducs d'Aumale et de Mayenne. — Députés envoyés à Eu pour une conférence proposée par le gouverneur de Dieppe. — Convocation à Soissons des députés des trois ordres. — Siége de Saint-Valery par le duc d'Aumale. — Le duc demande à l'Echevinage des canons et de la poudre. — Négociation à ce sujet. — Témoignages de nos registres municipaux sur le siége. — Prise de Saint-Valery. — Lettres du duc de Mayenne avertissant Abbeville de dangers. — Mesures prises par l'Echevinage. — Demandes du duc d'Aumale pour la conservation de Saint-Valery. — La ville réclame la poudre qu'elle a déjà fournie. — Nouvelles demandes pour la garnison de Saint-Valery, nouveau refus de la ville. — Abbeville sollicitera des ducs le démantèlement de Saint-Valery, proteste contre l'établissement de taxes qui gênent le commerce de la Somme et s'opposera à la perception de quelques-unes, poursuivra la main-levée des bien saisis par l'ennemi, la liberté du commerce, etc. — Abolition d'impôts. — Députation de l'Echevinage d'Amiens à l'Echevinage d'Abbeville.

La question de la guerre, de la défense de la ville continue à occuper d'une manière assez monotone l'Echevinage.

Le onzième jour de septembre, « led. Pottier, esche-

nous-même, tout au long, dans le registre aux délibérations, le renouvellement de la loi pour cette année.

Les trois « hommes suffisans et capables » présentés au choix des maieurs de bannières par les échevins furent :

Noble homme Me Jehan de Maupin, Sr de Bellencourt, conseiller au siége de Ponthieu ;

Me Josse Beauvarlet, aussy conseiller aud. siége ;

Honorable homme Charles Manessier, marchand bourgeois de lad. ville (1).

Lecture de ces noms étant faite et avant le port aux maieurs de bannières, le sieur Beauvarlet remontre que, par une or-

(1) Les qualifications données à ce mayeur par Waignart ont été effacées par une main autre que la sienne. Parmi ces qualifications, je crois lire celle d'écuyer. On a mis simplement au-dessus « seigneur des Vasseurs aussy Espagnette. » M. Louandre dit « seigneur de Vadicourt, d'Epagnette et des Vasseurs. » Charles Manessier mourut, suivant Waignart, le 18 décembre 1596, à l'âge de soixante-trois ans; il avait donc cinquante-neuf ans lorsqu'il fut élu maieur.

vin, commis à la garde des munitions de la ville, a faict entendre qu'il est de nécessité de faire faire des picqs, pelles, hottes et aultres choses quy sont très-nécessaires pour ce qu'il n'y en a point au magasin de la ville.....; mesmement que les pouldres quy sont au magasin de cest Eschevinaige sont en très-mauvais estat. » — On décide « de faire en diligence cent picqs et deux cents

donnance rendue, celui qui sort de la charge de maieur n'y peut être porté l'année suivante; il déclare donc appeler de lad. nomination et élection.

Les trois noms sont portés aux maieurs de bannières, mais un nouvel incident se produit. — Les maieurs de bannières ne veulent recevoir ces noms; ils les font reporter en disant que le sieur Beauvarlet « ne doibt estre comprins en l'ellection pour ce que il est encores en charge; » conséquemment on ne porte que deux noms au lieu de trois. Ils persistent. — L'assemblée échevinale cependant ordonne qu'ils procèderont à l'élection, et les trois noms leur sont reportés.

Les maieurs de bannières, renonçant à contester plus longtemps, nomment:

Maieur:

Honorable homme CHARLES MANESSIER, bourgeois de lad. ville.

Échevins des quatre:

Honorable homme JACQUES DU CANDAS (1);
Honorable homme NICOLAS MOICTIER (2);
Honorable homme Me WLFRAN PAPIN (3);
Honorable homme JEHAN POTTIER.

Échevins des huict:

NICOLAS DE DOMPIERRE;
CLAUDE CALIPPE;
GABRIEL BRIET, le joeune;
JACQUES BRIET;
THOMAS DUCHESNE;

(1) Maistre des ouvrages de Ponthieu, ajoute Waignart.
(2) Maistre du canon pour le roy. — *Waignart.*
(3) Procureur et notaire royal en Ponthieu. — *Waignart.*

pelles et deux cents hottes, et qu'il sera faict aussy si lanternes de blancq feu. »

Le XXIe jour de septembre, assemblée générale deux cloches, par-devant J. Bernard.

Le lieutenant général propose « le réglement baill

JEHAN GOURDIN ;
Me LOIS DE DOURLENS ;
JEHAN LEFEVRE.

Argentier de la Ville :

Honorable homme ESTIENNE LEAULT ;

Du Val :

Honorable homme LOIS SANSON, l'aisné.

Les deux argentiers appellent de leur nomination, ayant é échevins *des quatre* en l'année précédente. On fera droit à le réclamation.

Le dernier échevin nommé était boulanger. Le procureur de ville proteste contre son élection, la profession de boulang étant, dit-il, « *mécanique*, peu convenable à la charge d'échev et soumettant chaque jour le nouvel élu à la surveillance de police pour le poids du pain. » Sur cette protestation, et séan tenante, il est décidé « que PHILIPPE DE COURCHELLES, quy plus de voix après le sieur Lefevre, sera appelé pour comprend lad. charge d'échevin. »

Le XXVe jour dud. mois d'aoust, Philippe de Courchelle après quelques difficultés, fait le serment.

Ce faict, lesd. échevins ont advisé de faire le recoeul d douze eschevins, à quoy ils ont à l'instant procédé en la m nière qu'il ensuit :

Échevins de recoeul :

JEAN GALLET ;
NOEL ASSELIN ;
NICOLAS SANSON, fils de Wlfran ;
NICOLAS MOREL ;
ANTHOINE SANSON ;
FRANÇOIS POULTIER ;
NICOLAS FROISSART ;
OLLIVIER GALLET ;

par Monseigneur d'Aumalle pour l'establissement de IIII compaignies de gens de pied et des moiens de les soldoier. » — L'importance du fait engage l'assemblée à envoyer copie dud. réglement « par les chambres, affin d'en adviser et consulter meurement, et en rapporter leurs advis chacun particullièrement en pareille

CLAUDE CAMPAIGNE;
GILLES ANDASSE;
NICOLAS LOURDEL;
NICOLAS TROULLE.

Le XVIIe jour d'août, les maieurs de bannières sont invités à procéder à nouvelle élection des argentiers. « Du depuis sur les difficultés proposées par lesd. maieurs de bannières de procéder à lad. ellection, il a esté ordonné que le procureur de la ville prendra le faict et cause desd. maieurs de bannières, au cas qu'il survienne aulcune opposition ou appellation de leur nouvelle nomination, sans que, pour ce, ils puissent souffrir aucuns despens, domaiges et intérests, à la charge qu'ils s'acquittent bien et deubment de leur serment, et qu'ils feront lad. renovation, suivant leur sentence [?], de personnes suffisans et capables, d'âges et quallités requises. »

Les maieurs de bannières nomment alors pour argentier de la Ville JEAN GRIFFON, et pour argentier du Val, NICOLAS PREVOST.

Le collége des maieurs de bannières n'avait pas été renouvelé depuis cinq ans. — On sonne, le pénultiesme jour d'aoust, les deux cloches pour assembler les deux colléges, et il est procédé au renouvellement des quatre maieurs de toutes les enseignes.

Le pénultiesme jour d'aoust 1592, après le renouvellement de la loi, Me Nicolas Rimbert fait la prédication et exortation accoustumée.

Enfin, après la communication donnée à l'Echevinage de l'élection faite par les maieurs de bannières de leurs offices (aux ouvrages, au Val, à l'artillerie, aux présents), toutes les cloches dud. Echevinage sont immédiatement sonnées « pour faire entendre au poeuple l'entière renovation de l'Echevinaige; puis sont faictes, sur les plombs, les publications qui ensuivent; » mais ces publicatious sont restées en blanc.

LA LIGUE

A ABBEVILLE

ville pour satisfaire à la demande de Mgr d'Aumale.

Mais le duc d'Aumale voudra prendre, nous le verrons, sa principale revanche dans le Vimeu, sur Saint-Valery.

En attendant, jetons les yeux autour de nous dans notre propre ville et écoutons-en quelques instants les rumeurs.

Les bourgeois n'ayant plus trouvé leurs propres milices suffisantes — voyez plus haut, délibération du 31 juillet, — les soldats d'une compagnie appelée du dehors, mais soldée par l'Echevinage, parcourent les rues.

Peu après son élection, « le maieur est poursuivy par Mr de Rambures et ses gens, affin de faire monstre et recepvoir argent, ou bien estre licentiés de sortir hors de ceste ville. » — L'Echevinage décide le VIII octobre, en conséquence des délibérations précédentes, « que la compaignie dud. sieur sera paiée pour ung mois des deniers des nouvelles impositions receues par Gaignerel, et que, au cas qu'il ne se trouve deniers quant ad présent, que l'on prendra, par forme d'emprunt, des deniers que l'on pourra trouver appartenans à lad. ville, de quelque nature qu'ils soient, et que, pour le remplacement, led. Gaignerel et mesme la ville baillera touttes promesses et asseurances nécessaires d'en faire la restitution à ceulx sur lesquels l'on l'aura prins. »

Et, loin d'être négligées en l'habitude des alertes, les précautions anciennes et nouvelles redoublent.

On décide, le XI octobre, que les échevins feront alternativement une ronde sur les remparts à neuf heures du soir, et les maieurs de bannières une autre à quatre heures du matin.

Réunion échevinale le dimanche XXIIIIe jour d'octobre, à laquelle assiste M. de Hucqueville encore qualifié de gouverneur. On a reçu des lettres de Mgr le duc d'Aumale (datées d'Amiens), « avecq une ordonnance par laquelle mond. seigneur révocque les passeports quy ont esté cy-devant baillés pour aller aux villes tenans party contraire; mesmement enjoinct à tous laboureurs d'amener aux villes les grains qu'ils doibvent aux habitans d'icelles en dedans l'ordonnance, à rigoureuses peynes. » — L'assemblée, convoquée pour écouter la lecture de ces lettres, décide qu'il sera sursis à la publication de l'ordonnance « jusques à ce que l'on aura représenté à mond. seigneur d'Aumalle la conséquence du faict pour le regard de l'injonction ausd. laboureurs. » Au surplus, que les voyages qu'on doit faire, tant à Eu pour la conférence « avecq Mr de Chastes que vers Monseigneur (du Mayne) et Monseigneur d'Aumalle, comme vers Monsieur de Longueville et aultres du party contraire, seront poursuivis et exécutés. »

Remontons de quelques jours dans ce mois d'octobre pour assister à des débats qui nous révéleront la fatigue gagnant les esprits et bien près de détendre peut-être les passions religieuses, politiques et guerrières. Le besoin de vivre et la privation de beaucoup d'aises habituelles ont déjà fait réfléchir. Les nécessités qui s'expriment ne commenceront-elles pas bientôt à amollir les résolutions? Le clergé, les gentilshommes, les gens de justice paraissent tentés de faiblir comme les simples bourgeois.

Le lundi 19 octobre, assemblée générale assez nombreuse; le doyen de Saint-Vulfran accompagné d'un

chanoine; M. de Chepy; M. de Greboval; des gens du roy; des anciens maieurs, etc.

Il s'agit d'aviser « comme l'on se doibt gouverner sur la permission requise et demandée par aucuns habitans d'aller demander main-levée de leurs biens saisis par les ennemis, disant n'avoir plus moien de vivre aultrement et proposant que plusieurs seigneurs, ecclésiastiques et aultres quy ont juré et promis l'union comme ceste ville, joissent de leurs biens et revenus par neutrallité ou aultrement, et que Mgr d'Aumalle l'a trouvé bon en tant qu'il en a luy-mesme proposé les articles à Monsr de Longueville, tant pour le faict que pour le repos du laboureur (1), et aussy sur ce que les marchans de ceste ville, à l'exemple des marchans d'Amiens, désirent traficquer par passeport avecq l'ennemy pour son entretenement et gaing de la vie. »

L'assemblée advise unanimement « que l'on procurera la main-levée généralle de tous les biens et revenus des habitans de la ville, tant de l'église et noblesse que du tiers-estat, avecq la liberté de commercer. Quant à la forme et aux moyens d'y parvenir, on s'assemblera particullièrement en chaque collége ou chambre au premier jour, pour, les advis rapportés, en résouldre.

« A esté proposé que par le moyen des rigueurs, contrainctes et empeschemens quy se font journellement

(1) Il est certain que les fermiers, les paysans étaient fort malheureux. On voit, par une délibération du 3 octobre 1592 (refus d'une augmentation de traitement à J. Macquet, principal du collége), que « par le malheur du temps » le revenu de la maison du Val était entièrement perdu et qu'on n'en recevait aucune chose. — 1592-1593.

en ceste ville, des paouvres paysans quy viennent en icelle quérir leurs commodités et nécessités ou apportans quelques vivres et provisions de la ville, plusieurs desquels sont morts ès prisons, aultres y sont encore tenus en grand nombre quy ne cessent de faire des plainctes de leurs misères, l'une desquelles a esté icy représentée, lad. ville demeurera finablement en grande nécessité et privée de la communicquation de ceulx du plat pays, sans le secours et industrie duquel les villes ne poeuvent subsister; à joindre que le plus souvent, quy est une très-grande injustice, que la pluspart de ceulx quy sont contraincts ou emprisonnés, soit pour la taille ou pour la gabelle, ont payé leur cotte part et ne doibvent aucune chose desd. impositions. »

L'Echevinage ayant préalablement (1) décidé que l'on fournira « opposition et empeschement à la levée tant d'un escu sur minot de sel que de vingt sols mis sus pour l'augmentation du pris du marchant lors du camp de Rue, » décide « que l'on ne permettra les habitans du plat pays estre contraincts ou emprisonnés en la ville pour la taille ou la gabelle. »

Assemblée encore nombreuse le vingt-troisième jour d'octobre; on peut la croire générale, bien qu'une

(1) On venait de dicuter des lettres adressées aux officiers de la gabelle « affin de augmenter pris du sel d'un escu sur minot pour le paiement des arreraiges des gaiges des cours souveraynes de Paris, » au moyen de laquelle augmentation le boisseau de sel devait valoir soixante-dix sols, « pris fort excessif et hors de raison, considéré mesme la nécessité du poeuple et extresme paouvreté où il est réduict. » — *Reg. aux délib.*, 1592-1593.

seule cloche ait sonné. — On reprend la discussion du 19 octobre.

Messieurs les échevins sont d'avis d'aller trouver Mgr d'Aumale « pour luy faire entendre lad. dellibération (du 19) et, ce faict, aller trouver Mgr du Mayne et les supérieurs du party contraire, affin de impétrer d'eux respectivement ce quy s'est proposé tant pour le repos du laboureur, révocquation des confiscations, main-levée des saisies de party et d'aultre liberté du labouraige et commerce. »

Tous les autres avis de Messieurs les ecclésiastiques, de la noblesse, de la justice, maieurs de bannières et consuls rapportés et lus en l'assemblée, « a esté advisé que mémoires seront dressés sur iceulx pour ceux qui seront députés pour ce fait. Pourquoy faire, assignation est continuée à ce jourd'huy après midy, pour, ce faict, faire acheminer les députés premièrement en la ville d'Eu, pour la conférence proposée cy-devant avecq M. de la Chastre, gouverneur de Dieppe. »

A l'assemblée générale du 19 octobre avaient été communiquées des lettres de Mgr de Maienne du XXVI (ou XXVII) septembre dernier, « affin d'envoyer des depputés des trois ordres des estats de ceste province de Ponthieu en l'assemblée des estats continués de la ville de Rains (Rhims) à Soissons en la fin de ce mois ou au commencement de novembre prochain. »

Le registre n'a pas gardé la réponse à cette ouverture.

SIÉGE ET PRISE DE SAINT-VALERY.

Saint-Valery est, depuis quelque temps, pour nous, dans la rédaction de ce travail, un grand sujet d'em-

barras. Nous avons indiqué sous forme très-dubitative sa prise par Henri IV (1591-1592, chap. V), sous une forme non moins dubitative sa réoccupation par le duc d'Aumale (même chap.), nous retrouvons maintenant cette ville bien certainement au roi. Des peines assez sévères punissaient les Abbevillois qui s'y rendaient sans autorisation (1). Non moins certainement encore nous allons la voir assiéger et prendre par le duc d'Aumale.

Le dernier jour d'octobre, le maieur expose que « Monseigneur d'Aumalle a dict à Me Moictié, eschevin, garde de l'artillerie et munitions de ceste ville, qu'il voulloit enlever cincq canons et une batarde de ceste ville pour aller à Sainct-Wallery, mesme qu'il demandoit six milliers de pouldre, encores qu'il y en ait fort petit nombre en ceste ville. »

La « conséquence de l'affaire » et la sûreté de la ville « de plus grande conséquence » que la ville de St-Valery, font réfléchir. On suppliera mond. seigneur « de vouloir prendre et lever seullement de ceste ville trois canons et quelque moienne pièce, et, quant aux pouldres, attendu le petit nombre insuffisant pour la défense même de la ville, d'en voulloir mander en celle d'Amiens. » On l'aidera d'ailleurs de cette ville de ce que l'on pourra.

Muni de cette délibération, le maieur va saluer Mgr d'Aumale (alors dans la ville sans doute) et lui

(1) « Le dixiesme jour du mois d'octobre (1592), Simon Henry, pour avoir esté à Sainct-Vallery tenant party contraire sans passeport, est condampné en deux escus, cy. . . . . IIesc. » — 1592-1593.

expose toutes les raisons de l'Echevinage. « A quoy mond. seigneur luy a dict qu'il n'engageoit son honneur mal à propos et qu'il ne povoit aller aud. lieu qu'il n'eust lesd. pièces et pouldres sans en voulloir aucune chose relâcher, quelques raisons et remonstrances qu'il (1) luy ait sceu faire et mesme offert deux milliers de pouldre, et luy a dict qu'il faisoit lad. entreprinse à ses despens et avoit achepté de ses deniers lesdictes pouldres. »

L'Echevinage décide de nouveau « que mond. seigneur sera supplié très-humblement de se contenter de l'offre quy luy a été faicte, et que, pour estre lad. ville (2) frontière à l'Anglois quy y poeult aborder en vingt-quatre heures, environnée d'ailleurs de touttes parts de l'ennemy, et quy est une clef et boullevert du roiaulme, ce seroit une chose de conséquence trop périlleuse de la desgarnir de touttes munitions de guerre et dont l'on pourroit instamment estre blâmé par Monseigneur (de Mayenne) et par tous les Estats de ce roiaulme. »

Ces premiers témoignages concernant, dans nos registres échevinaux, le siége de Saint-Valery, vont être confirmés et éclaircis par les historiens de nos villes de la Somme.

« Vers la fin d'octobre, le duc d'Aumale vient lui-même assiéger Saint-Valery. » — *Journal historique de Jehan Patte, bourgeois d'Amiens, publié par M. J. Garnier, Mém. des Antiq. de Pic., 2e série, t. IX, p.* 251. — « En octobre, nous dit le P. Daire, les Amiénois envoient des

(1) Le maieur.
(2) D'Abbeville.

poudres au duc d'Aumalé campé alors devant Saint-Valery, mais le duc en ayant demandé quatre milliers pour faire le siége de Pont-Remy (1), l'Echevinage d'Amiens s'excuse d'en envoyer davantage. » — *Hist. d'Amiens, t.* 1er, *p.* 309. — « Les Ligueurs, nous dit enfin M. Louandre, — *Hist. d'Abbeville, t. II, p.* 74, — prennent Saint-Valery le 2 novembre. » Si cette dernière date est tout-à-fait exacte, ainsi que nous avons lieu de le croire, la nouvelle du succès n'arriva pas très-rapidement à Amiens. M. Garnier a relevé dans les registres de l'Echevinage d'Amiens : « Le 5 novembre 1592, Messieurs ont ordonné, adfin qu'il plaise à Dieu bien tost reduire la ville de St-Vallery en l'obéissance de l'Union, laquelle est à présent siegée par Mgr le duc d'Aumalle, gouverneur de ceste province, Monsieur l'evesque d'Amiens sera supplié de faire faire quelques prieres et dévotions publicques et autres. » — *Mém. des Antiq. de Pic.*, 2e *série, t. IX, p.* 251. — Quoi qu'il en soit, aux opérations devant Saint-Valery se rapportent sans doute les indications que je rassemble ci-dessous (2).

(1) Il y a là une erreur. Le Pont-Remy appartenant à la Ligue, le duc d'Aumale n'avait pas besoin d'en faire le siége. Il y avait, au contraire, un quartier. Dans son édition du *Journal de Jehan Patte*, M. Garnier nous fournit un extrait exact de la délibération de l'Echevinage d'Amiens. Le duc avait écrit « du camp devant Saint-Valery qu'on lui envoyât promptement au Pont-de-Remy 4000 de poudre. » Il n'est aucunement question de siége de Pont-Remy. L'Echevinage d'Amiens répond le 6 novembre.

(2) Nous pouvons suivre, dans le registre aux comptes de 1592-1593, une partie des opérations ; beaucoup des paiements sont faits assez longtemps après le siége :

« Payé à..... (deux noms peu faciles à lire), la somme de quatre escus, sur et tant moings du voiage qu'ils ont faict à St-Valhery avec leurs gribennes porter des fagots et planches

Le duc de Mayenne et le duc d'Aumale ont à cœur, on le voit ensuite, de conserver la ville récupérée. Ils s'attachent à tenir en éveil Abbeville en l'avertissant de dangers qui la menacent elle-même, disent-ils.

au camp estant aud. lieu; ordonnance du troisiesme jour de novembre (1592), cy . . . . . IIII^esc^.

« A Jacques de Machy, Lienard de Vismes et aultres gribenniers, la somme de quatre escus, pour avoir faict deux voiages et porté au camp à St-Vallery quatre cacques de pouldre à canon et cincq mils pains; ordonnance du sixiesme jour de novembre, cy . . . . . IIII^esc^.

« A Pierre Larcher, gribennier, la somme de deux escus, pour avoir mené au camp devant St-Vallery des pouldres et aultres choses nécessaires pour le siége; ordonnance du douziesme dud. mois (de novembre), cy. . . . . II^esc^.

« A Jacques de Machy, Nicolas Lamiré et Lienard de Vismes, helletiers [?], la somme de six escus, pour avoir faict trois voiages avec leurs basteaux aud. lieu (St-Valery) et avoir raporté des balles à canon après la redition de lad. ville; ordonnance du 12 novembre, cy . . . . . VI^esc^.

« Aux maistres brouttiers, la somme de soixante-quatre sols, pour avoir porté du pain de l'Echevinage au basteau; mandement du 12 novembre, cy. . . . . LXIIII^s^.

« A Nicolas Fuzelier et Estienne du Preel, six escus, pour avoir reconnu et faict rapporter dud. camp (de St-Valery) plusieurs balles à canon et aultres choses; 13 nov., cy. . VI^esc^.

« A Loys Morgant, M^e^ charpentier, la somme de cinq escus vingt-quatre sols, pour ouvrage de son mestier faict aud. siége de St-Vallery; ordonnance du 13 novembre, cy. . V^esc^ XXIIII^s^.

« A Nicolas Sauvage, M^e^ mareschal, la somme de vingt-trois escus quarante-trois sols, pour ferrures par luy fournies à l'attellage du canon mené aud. siége; ordonnance du 16 novembre, cy . . . . . XXIII^esc^ XLIII^s^.

« A Jacques Bouffeau (ou Bruffeau), charron, vingt-six escus cinquante-trois sols, pour ouvraiges de son mestier faicts aud. canon; 13 novembre, cy. . . . . XXVI^esc^ LIII^s^.

« A Gilles du Bos, Pierre Morel et Honoré Le Roy, gorreliers,

Le maieur reçoit, le XII novembre, des lettres de Mgr de Maienne datées du VIII de ce mois. — Le duc de Mayenne avertit d'une entreprise « quy se doibt faire sur Abbeville par Monsieur de Longueville et le sieur

pour marchandises et ouvrages de leur mestier pour l'attellage dud. canon, soixante-six escus; ordonnance du 1er décembre, cy . . . . . LXVIesc.

« A Nicolas et Guy de Vinchenoeul, Mes cordiers, demeurant en lad. ville (d'Abbeville), soixante-dix escus, pour cordages emploiés à l'attellage dud. canon; ordonnance du 5 décembre, cy . . . . . LXXesc.

« A Jehan Gourdin et Loys de Doullens, eschevins de lad. ville (d'Abbeville), depputtés pour mener led. canon devant lad. ville de St-Vallery et donner ordre, *l'expédition* [?] faicte, que led. canon et ce qui resteroit de munitions fussent ramenés, la somme de quarante et ung escus quarante-trois sols par eulx fraiée et despencée durant led. voiage, comme appert par l'estat desd. frais vérifiés aud. Echevinage, le quatriesme jour de février, cy . . . . . XLIesc XXXIIIs (*sic*).

« A Gilles Andassé, marchant de vin, douze escus, pour deux cens de chimeau ou mesche à harquebuze par luy livrés et emploiés aud. siége; ordonnance du VI novembre, cy. . XIIesc.

« A Claude Mallet, quinze escus, pour pouldre à canon par luy livrée et portée aud. siége; ordonnance du 5 novembre, cy. . . . . XVesc.

« A Jehanne Michelle, plombière, cinq escus quarante sols, pour balles de plomb pour le siége; ordonnance du 12 novembre, cy . . . . . Vesc XLs.

« A plusieurs chartiers de la ville, banlieue et fauxbourgs, emploiés avec leurs chevaulx à la conduicte du canon, où ils auroient esté occupés depuis le premier jour dud. mois de novembre jusques au quatriesme d'icelluy, la somme de vingt et ung escus; ordonnance du quinziesme jour dud. mois de novembre, cy. . . . . XXIesc.

« Jehan et Nicolas Gruel, Estienne du Preel, Jehan de Bailloeul, Adrien Briet, Jehan de Liarcourt, Jehan Ernoult, Nicolas Regnault, Jehan Oblet et Eustache de Cailly (habitans d'Abbe-

de Humières quy se sont à ceste fin deppartis d'avecq le roy de Navarre avecq les trouppes de Picardye. » — L'Echevinage arrête (XII novembre) que l'on doublera les gardes et que « l'on fera sortir de ceste ville tous et chacuns des estrangers et gens de guerre, et

ville, leur profession n'est pas indiquée), reçoivent trente écus pour avoir vacqué chacun par l'espace de douze jours aud. siége et pour raison d'icelly; ordonnance du XXIIIIe du mois de novembre, cy . . . . . XXXesc.

« A Claude de Vienne, quatre escus et quarante-huict sols, pour lanternes par luy livrées et portées aud. siége; ordonnance du unziesme jour de novembre, cy. . . . . IIIIesc XLVIIIs.

« A divers boulangers de la ville (d'Abbeville), quarante-sept escus cinquante-sept sols six deniers, pour pain de munition employé aud. siége; appréciation faicte dud. pain, par les eschevins à ce commis, du vingt-sixiesme nov., cy. . XLVIIesc LVIIs.

« A Jehan Darras, serrurier, trente-neuf escus cinquante-cinq sols, pour picqs et pelles ferrées par luy, fournies et livrées pour led. siége, et pour ferrures aplicquées au canon, sellon qu'il est arresté par les eschevins commis à la vériffication des frais dud. siége, le pénultiesme jour dud. mois de novembre, cy. . . . . XXXIXesc LVs.

« A Bertrand Gaignerel, marchant linger, quatre escus cinquante-quatre sols, pour toilles par luy livrées à faire sacqs pour porter aud. siége; ordonnance du 28 nov., cy. . IIIIesc LIIIIs.

« A Estienne Du Frien, cinq escus, pour plusieurs voiages et vaccations par luy faictes durant led. jour; ordonnance du deuxiesme jour de janvier 1593, cy. . . . . Vesc.

« A Jehan Guenard, François Dupuis et aultres gribenniers, six escus deux tiers, pour avoir, avec huict gribennes, passé la rivière aux troupes de Lorraine pour éviter qu'ils entrassent en la ville; ordonnance du quatriesme jour dudict mois de janvier 1593, cy . . . . . VIesc IIs.

« A Gabriel Le Vasseur, escuier, sieur d'Ouville, la somme de treize escus vingt sols, pour deux chevaulx quy luy auroient esté prins et emploiés à l'attellage du canon conduict aud. siége, lesquels auroient esté perdus; estimation faicte desd. chevaulx

qu'à ceste fin les cappitaines des quartiers se transporteront chacun en leur quartier pour en faire recherche; mesmement que l'on donnera tout promptement advis à Monseigneur d'Aumalle estant en la ville d'Amiens dud. avertissement. »

par lesd. eschevins et ordonnance du treiziesme mars aud. an, cy . . . . . XIII^esc XX^s.

« A Guillaume Buiret, hostellain, la somme de deux escus quarante-sept sols six deniers, pour la nourriture de quelques chevaulx arrêtés et mis à la fourrière en sa maison pour servir aud. siége; ordonn. du XVIIIe de mars, cy. . . II^esc XLVII^s VI^d.

« A Gilles Morel, Pierre du Bos et Honoré Le Roy, gorreliers, trente-quatre escus vingt sols, pour colleaux, bassets, brides et aultres enharnachures par eulx fournies pour les chevaulx de l'attellage dud. canon; ordonn. du 2 janv., cy. XXXIIII^esc XX^s.

« A six gribenniers, la somme de trente-six escus à eulx ordonnée et taxée par Monsieur le général [?] de Herte [?], pour voiages par eulx faicts avecq leurs gribennes pendant led. siége, comme apert par leur requeste et ordonnance dudict sieur de Herte estant en fin d'icelle du XXXI et dernier jour de décembre audict an V^c IIII^xx XII, cy. . . . . XXXVI^esc.

« A Nicole (ou Nicolas) Levesque et vingt pionniers envoiés aud. siége de Sainct-Vallery avec led. canon pour servir à faire les tranchées, et aultres manoeuvres requis pour placer la batterie, la somme de quarante-trois escus vingt sols, assavoir à chacun desd. pionniers deux escus, et aud. Levesque, leur conducteur, la somme de trois escus vingt sols; ordonnance du troisiesme jour de juillet, cy. . . . . XLIII^esc XX^s.

« A Nicolas de Campaigne, cinq escus vingt sols, pour pouldre à canon par luy livrée au gouverneur de lad. ville de Sainct-Vallery; ordonnance du XVe jour de janvier, cy. . . V^esc XX^s.

« A ledict Griffon payé et mis ès mains de Me Jacques du Candas, eschevin de lad. ville en lad. année, et soubs son récépicé, la somme de cent escus d'une part et trois escus d'aultre, pour emploier au paiement des frais dudict Sainct-Vallery, et dont led. Ducandas auroit promis faire bailler mandement en bonne forme aud. Griffon ou le faire rembourser par led. Gai-

On reçoit, le vendredi XIII novembre, des lettres du duc d'Aumale, gouverneur de Picardie, alors à Amiens.

Le duc d'Aumale mande « que l'on envoie en toutte dilligence en la ville de Sainct-Wallery, pour la conservation de la place (1), trois cacques de pouldres de la pesanteur de deux cens livres avecq promesse de les faire remplacer. » — On répondra au duc « qu'on ne poeult fournir lesd. pouldres pour le peu qu'il y en a en ceste ville, en aiant esté tout freschement tirés des magasins d'icelle pour la reprinse de Sainct-Wallery le nombre de quatre milliers et pour aultres considérations quy luy seront représentées. » — On le supplierait même « de faire remplacer les quatre milliers pour crainte que l'ennemy tournant devers, comme il y a apparence, la ville n'en demeure desgarnie. »

Le duc d'Aumale ne se lassait pas de demander, mais il remboursait peu.

Lecture est donnée, dans l'assemblée échevinale de

gnerel, commis à la recepte des nouveaux imposts, comme appert par led. récépicé datté des dix et XXIII jours de février dudict an (1593), cy rendu, avec la sommation faicte à la veuve dud. Ducandas, le troisiesme jour de septembre V^c IIII^xx dix-sept de fournir à lad. promesse, etc., cy. . . . . cm^xx.

Malgré toutes ces explications, le procureur du roy et le procureur de la ville s'opposèrent, lors de l'audition des comptes, à la réception de l'article ci-dessus. Que la somme ait été alors allouée ou non à l'argentier Griffon, peu nous importe pour ces annales.

(1) Quelques-unes des dépenses relevées dans la note qui précède peuvent s'appliquer aux précautions prises alors pour la conservation d'une place si disputée et que le roi ne devait pas tarder à faire attaquer de nouveau.

XIIIIe jour de novembre, d'une lettre de M. du Candas, député d'Abbeville en la ville d'Amiens. M. du Candas a écrit de cette dernière ville « touchant le reffus faict par Monseigneur d'Aumalle d'allouer les frais faicts par la ville d'Abbeville (1) pour la reprise de la ville de Sainct-Wallery. » — On ne voit pas la résolution de l'Echevinage sur ce point, non plus que « sur l'exécution de ce quy a esté cy-devant pourparlé pour le repos du laboureur et main-levée des biens saisis, » dont il est question aussi dans la lettre du sieur du Candas.

Le XXVI novembre, le maieur expose que M^sr d'Aumale désire « le paiement des cincq compaignies estans dans Sainct-Wallery et de la compaignie de Mr de Rambures. » — Le duc d'Aumale traite aussi la question du nouvel impôt « de deux escus par tonneau de vin et autres marchandises en la ville de Sainct-Wallery... pour les frais de la reprise de lad. ville, » etc. L'importance de ces affaires les fait soumettre d'abord aux « chambres » et en fait ajourner la discussion au samedi XXVIIIe du mois.

Le samedi suivant donc, assemblée générale au son des deux cloches. Tous les avis sont rapportés, « tant de messieurs les ecclésiastiques et de la noblesse que de

(1) « Le 22 février 1593, le s^r de Drancourt a mis au greffe (du bureau des finances d'Amiens) l'estat des frais faits par M^r le duc d'Aumale au siége et prinse de la ville de St-Valery au commencement de novembre 1592, outre les frais des maïeur et échevins d'Abbeville dont il fait estat séparé, montant ledit estat à la somme de quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze livres cinquante sols, en date du premier jour de décembre ensuivant dernier passé. » — *Dom Grenier, tome* 100, *fol.* 520.

tout le tiers estat, justice, maieurs de bannières représentans le poeuple, communaulté des marchans, enfin l'advis des maieur et eschevins. »

L'assemblée décide qu'il sera remontré à Mgr d'Aumale « que les cinq compaignies des gens de pied quy sont dans Sainct-Wallery et font partie du régiment de gens de pied de Picardie et la compaignie de Monsieur de Rambures doibvent estre paiées des deniers de la généralité de ceste province (je passe les considérations à l'appui).

« Pour éviter à la despense excessive qu'il conviendroit continuer pour entretenir en lad. ville de Sainct-Wallery ung tel nombre de gens de guerre, oultre les oppressions insupportables du plat pais d'allenviron, et oster tout subject à l'ennemy d'y plus entreprendre et attenter, le duc d'Aumalle et Mgr de Maienne seront suppliés de la vouloir faire desmanteler.

« Pareillement seront suppliés nosd. seigneurs ne voulloir mettre sus aucunes nouvelles daces ou impositions sur le vin, marchandises et bleds aud. Sainct-Wallery ny ailleurs pour la conséquence que cela pourroit apporter à toutte la province et estranger (éloigner) les marchans de communicquer ny apporter marchandises en la rivière de Somme, et que, au cas que mond. seigneur d'Aumalle voeulle exécutter l'establissement qu'il a fait deppuis la prise de lad. ville d'un impost de deulx escus sur chacun tonneau de vin et aultres marchandises et Vs sur chacun septier de bled contre les privilléges et libertés de la communaulté (ou plutôt des communaultés), que l'on s'y opposera formellement.

« Quant au regard de la main-levée des biens, repo-

du laboureur et liberté du commerce cy-devant plusieurs fois agitée, mesmement ces jours passés en la ville d'Amiens, sellon les lettres escriptes par mond. seigneur, a esté unanimement advisé que les dellibérations cy-devant faictes pour le repos du laboureur, main-levée des biens et liberté du commerce seront poursuivies et mises à exécution en toutte dilligence et promptement, et par mesme moien que l'on envoira vers mond. seigneur de Maienne pour l'informer et luy faire entendre tout ce quy s'est cy-devant passé pour ce faict, et qu'en procurant le repos du laboureur, main-levée et liberté du commerce, l'on s'est conformé à son commandement et ordonnance sans voulloir aucunement préjudicier à la saincte union en laquelle chacun voeult continuer vivre et mourir. »

En cette assemblée encore on revient sur quelques impôts que la ville avait établis elle-même.

Il est proposé en effet, « tant par la communauté des marchans que aultres, que les impositions mises sus à la fin de la mairie dernière (la mairie de 1591-1592) ou sur le commencement de la présente, sont cause de rompre et d'arrester entièrement le traficq en icelle, les marchans, pour éviter la subjection et paiement d'iceulx, faisans conduire et passer leurs marchandises par le Pont-Dremy et aillieurs au-dessus et au-dessoubs de ceste ville à laquelle, par ce moien, lesd. imposts sont de fort petit prouffit et ne servent que pour paier les gaiges de ceulx quy y sont commis. » — On décide donc que les impositions mises sur l'entrée des marchandises au mois de juillet dernier « à l'exemple de l'assiette quy en avoit esté apportée d'Amiens sur l'espérance d'en entretenir quelques gens de guerre,

ce quy ne se seroit peu faire, seront mises bas et ne se lèveront plus aujourd'huy pour la liberté de la ville et pour attirer plus facilement les marchands et marchandises en icelle. »

Le vendredi XXVIIIe jour de novembre (1), le sieur de Famechon, échevin de la ville d'Amiens, est introduit en l'Echevinage d'Abbeville « avec lettres de crédence de l'Echevinage d'Amiens. »

Le registre aux délibérations d'Abbeville se tait sur les lettres qu'il apporte de la part de Mgr le duc d'Aumale et de Messieurs de la ville d'Amiens, ainsi que sur la conférence qui suivit, dans la chambre du conseil, la lecture de ces lettres et sur la réponse qui y fut faite.

II

Nouveau siége de Saint-Valery. — Le duc d'Aumale cherche à défendre cette ville et ne peut la sauver. — Les Etats généraux. — Convocation de ces Etats par le duc de Mayenne. — Indifférence des habitants d'Abbeville pour l'élection de leur député. — Jean de Maupin désigné par hasard « pour comparoir à l'assemblée de Paris » au nom de la ville. — Les habitants d'Abbeville prennent plus à cœur « le repos du laboureur » et l'obtention, par réciprocité, de la jouissance des biens détenus par l'en-

(1) Le 19 du même mois, voyons-nous dans le P. Daire, les Amiénois ayant appris que les habitants d'Abbeville voulaient se renfermer dans la neutralité, leur écrivirent sur-le-champ pour conjurer la défection, « et, le 25 suivant, Pierre Famechon fut député pour détourner ce coup. » — *Hist. d'Amiens*, *p.* 310. — Hâtons-nous de dire qu'il s'agit moins, dans ces craintes, d'une défection politique que de négociations pour « la jouissance des biens des deux partis » et « le repos du laboureur, » question que nous avons déjà rencontrée et que nous rencontrerons encore.

nemi.—Députés envoyés à Beauquesne pour ce sujet.—Un arrêté de M. de Mayenne. — Excès commis par la garnison ligueuse de Pont-Remy. — L'Echevinage d'Abbeville reçoit la plainte et prend la défense de gens arrêtés et dépouillés par elle. — Le duc de Mayenne demande l'envoi de députés aux Etats. — Election, régulière cette fois, de Jean de Maupin. — L'Echevinage veille au paiement des compagnies d'hommes d'armes. — Il repousse les prétentions des religieux de Saint-Valery. — Paiement à M. de Hucqueville de l'indemnité convenue pour son gouvernement. — Toutes les clefs de la ville entre les mains des bourgeois. — La garnison royaliste de Rue plus inquiétante pour Abbeville que celle de Saint-Valery. — Abbeville demande au comte de Mansfeld d'attaquer Rue, puis Saint-Valery. — Paysans au désespoir. — Ils se réfugient dans la ville où les sergeans pour la taille et le sel les arrêtent. — L'Echevinage les prend sous sa protection. — Défense de vendre les vivres à prix au-dessus des taxes. — Précautions militaires de la ville.

NOUVEAU SIÉGE ET NOUVELLE PRISE DE SAINT-VALERY.

La ville de Saint-Valery devait, à peine prise, rappeler sur elle les troupes royales. Le duc de Longueville vient l'assiéger, « assisté des sieurs de Humières, La Boissière et autre noblesse de Picardie, et de quatre mille Anglois ; » il passe devant ses murs « sur la paillasse » et la cuirasse au dos, plusieurs nuits des mois de décembre et de janvier, très-rigoureux en cette année. — *Legrain, cité par M. Louandre.*

Dès le commencement de décembre, le duc d'Aumale est accouru, non à Saint-Valery, mais à Abbeville d'où il cherche à fortifier, à approvisionner et à défendre la ville qui lui a fourni son dernier triomphe.

Le samedy cincquiesme jour de décembre, le maieur expose à l'Echevinage que, le matin même, il a été donner le bonjour à Mgr d'Aumalle arrivé la veille dans la ville. Mgr d'Aumale lui a dit « qu'il désiroit faire loger sa cavallerie au faulbourg de Rouvroy pour s'en servir à la conservation de la ville de St-Wallery que l'ennemy a investie et faict estat de siéger. » Le

maieur a donc fait sonner la cloche pour répondre au duc. L'assemblée décide « que l'on suppliera mondict seigneur de voulloir espargner led. faulbourg quy deppend de la ville et qu'il luy plaise les faire loger à Arrests (1) et aultres lieux forts où ils poeuvent estre en seureté. En cas qu'il insiste de ce faire, que l'on luy accordera pour la conséquence, et sera supplié d'y donner bon ordre et les faire tenir en bonne discipline, en sorte que les habitans dud. faulbourg n'en souffrent le moings de dommaige que faire se pourra. »

Le XVI décembre, la ville achète une assez grande quantité de poudre d'un marchand d'Auxy.

Les gens de guerre pillaient comme à leur ordinaire (2).

Formentin donne, en son histoire manuscrite, sur la nouvelle prise de Saint-Valery, des détails que j'ai reproduits autrefois (*Histoire de cinq villes, Saint-Valery, p.* 103) et auxquels je ne me fie plus. Suivant Legrain (*Décade du roy Henry-le-Grand*), le duc de Longueville

(1) Arrest, village du canton de Saint-Valery, dans une petite vallée qui descend vers Neuville. Le clocher d'Arrest n'est guère qu'à six kilomètres et demi, en ligne directe, des murs de la haute ville de Saint-Valery. La distance entre le hameau de Catigny, simple rue d'Arrest, et la Ferté-lès-Saint-Valery, n'est, en ligne directe, que de quatre kilomètres et demi. Aujourd'hui, le chemin de grande communication de Gamaches à la Ferté-lès-Saint-Valery traverse Arrest et Catigny.

(2) « Le deuxiesme jour de janvier a esté receu de la vente d'une jument, d'ung poullain et une vasche sauvés sur les gens de guerre, les droits de sauvage et nourriture à la fourrière desdicts bestiaulx payés, ensemble le sallaire du sergeant qui en auroit faict la vente, la somme de unze escus vingt sols, cy . . . . . , ... XI^esc XX^s. »

ne prit Saint-Valery que dans le courant de janvier. — M. Louandre, *Hist. d'Abbeville, t. II, p.* 75. — Un extrait des registres du bureau des finances d'Amiens rejetterait l'événement au mois de décembre 1592 (1). D'un autre côté, nous voyons dans nos registres échevinaux, à la date du 8 janvier, que l'ennemi « tient led. lieu de Saint-Valery. » — Excuses de la ville à Mme de Hocqueville qui réclame le prix du gouvernement de son mari. Assemblée échevinale du VIII janvier 1593.

Nous approchons des fameux Etats de la Ligue. Les révélations de nos registres ajouteront peu sans doute à l'histoire générale, aux dépositions sérieuses ou satyriques du temps, au journal de Lestoile, à la Ménippée; contentons-nous de moins. L'étude de l'opinion, de la marche des esprits, dans une ville d'importance honnête, à l'avant-garde de la Ligue, est une part assez belle encore et doit nous suffire. Nous allons voir combien difficilement, à la date où nous sommes et dans la fatigue envahissante, les questions de vie ou de mort proposées aux discussions parviennent à émouvoir, à ranimer une passion qui commence à calculer.

Depuis quelque temps on a entendu parler, sans renseignements bien précis, d'Etats qui doivent se tenir à Soissons, puis on a appris que ces Etats s'ouvriraient à Paris. Le 8 janvier, on ne connaît pas encore l'édit

(1) « ..... Un particulier demande qu'il lui soit passé contrat de constitution de rentes, par les trésoriers, d'une somme qu'il a prestée aux habitans de Saint-Valery auprez de qui il ne peut se pourvoir, parce que la ville a été reprise par les ennemis depuis le 22 décembre dernier... . Cette demande est du 26 mars 1593. — Accordé. » Il est fort probable que le malheureux prêteur a confondu dans son trouble l'*investissement* et la *prise* de la ville.

daté du 5, par lequel le duc de Mayenne les a convoqués au Louvre pour le 17 du même mois, mais on a été averti d'élire des députés. L'empressement pour cette élection ne paraît pas vif; il est vrai qu'on en ignore encore l'importance, qu'on ne sait rien de la grande affaire dévolue aux députés futurs, le choix d'un roi. Un intérêt prime tous les autres, la subsistance, l'aisance commune à assurer, « le repos du laboureur, » la liberté à rendre aux biens détenus par les deux partis.

Nous saisissons ces divers points de l'opinion et des préoccupations indolentes ou actives dans le procès-verbal d'une simple assemblée échevinale du 8 janvier.

Des lettres de Mgr de Mayenne, précédemment reçues, ont déjà engagé à envoyer « des depputés de ceste ville et du pays pour l'assemblée des Estats convocqués en la ville de Soissons ; » mais depuis on a reçu avis des villes d'Amiens et autres que « lad. assemblée estoit remise à Paris. » Mgr d'Aumale, étant dernièrement dans la ville, a dit au maieur avoir reçu lettres de mond. seigneur (de Mayenne) l'avertissant que l'assemblée « tiendroit drès le premier jour de ce mois en lad. ville (de Paris), affin d'y envoier de nostre part. » Le maieur n'a reçu d'ailleurs, depuis, aucun mandement particulier.

Le maieur a cependant avisé « encore que plusieurs habitans aient plusieurs fois remonstré qu'il estoit besoing pour la conséquence, division et désordre où touttes affaires s'en vont réduictes, d'envoier aud. lieu pour entendre l'estat des affaires et faire, outre cela, remonstrance particullière pour le bien et repos de ce pays, et que, cejourd'huy, aiant esté adverti que Mon-

sieur de Maupin, antien maieur, s'en alloit aud. lieu de Paris pour aucunes siennes affaires, ne voullant laisser perdre ceste occasion pour la ville quy a d'ailleurs pour son particullier plusieurs affaires à poursuivre tant au conseil privé qu'au parlement, » le maieur a donc avisé de faire faire cette assemblée.

L'assemblée approuve, et le sieur de Maupin sera prié de vouloir comparoir à l'assemblée de Paris avec procuration et mémoires pour les affaires tant généralles que particullières. Pour dresser ces mémoires seront appelés céans, aujourd'hui même, les anciens maieurs et les gens du roy.

Ainsi le futur maieur, Jean de Maupin, appelé à remettre l'année suivante Abbeville au roi, n'est nommé ici député aux Etats que par raccroc. On ne paraît pas attacher grande importance à cette délégation et on passe immédiatement, ce même 8 janvier, à l'intérêt qui occupe tous les esprits, le soin des fortunes privées.

Il est donc décidé, séance tenante, sur des lettres reçues de Mr de Longueville et du sieur de Caumartin « touchant la conférence projetée pour le repos du laboureur, » etc., que des députés seront envoyés pour cette conférence vers M. de Caumartin, à Beauquesne, et que l'on demandera pour ces députés des passeports à Mgr d'Aumale.

La question revient quinze jours plus tard.

Le XXIIIe jour de janvier, en assemblée des estats par-devant J. Bernard, lieutenant général, et C. Manessier, maieur, les avis de toutes les chambres et colléges sont rapportés « sur le faict de la response faicte par Monseigneur de Longueville aux articles quy

luy ont esté proposés (1), seignament sur le sixiesme article. »

Nous ne pouvons savoir ce qui fut résolu, le procès-verbal s'arrêtant sur ces mots et le registre passant immédiatement au mois de février (2).

(1) Dans les mémoires dressés et par les députés maintenant de retour.

(2) La question d'argent était devenue la plus importante partout. Voici un arrêté qui ne se rattache pas aux négociations ouvertes par Abbeville avec le duc de Longueville, mais que je ne puis placer qu'ici en raison d'une sorte de relation lointaine. C'est un arrêté du duc de Mayenne, du 24 février, dont les considérants montrent les habitants de Paris aux abois comme ceux d'Abbeville. Cet arrêté, tel que je le reproduis, a été extrait par Dom Grenier des registres du bureau des finances d'Amiens :

Deffenses aux gouverneurs capitaines de villes, chasteaux, maires, échevins, etc.

« Charles de Lorraine, à Mrs les gens....., sur les plaintes qui nous ont esté faictes par les prévosts des marchands et échevins que par les officiers royaux et autres habitans de ceste ville de Paris, afin de remédier et pourvoir à la grande nécessité qui est entre eulx, mesme ès meilleures et plus honorables familles, laquelle procédoit de la non jouissance de leurs biens et revenus, dont ils avoient accoustumé jouir, tant de leurs maisons et héritages des champs que de ceux estans en ladite ville, ensemble des gaiges et esmolumens de leurs offices et rentes qu'ils ont assignées sur l'hostel-de-ville, greniers à sel de ce royaume, desquels gaiges et rentes le paiement des arrérages leur est discontinué, pour estre les deniers affectez audit paiement retenus et destournez par les gouverneurs des provinces, villes et chasteaux, maires, maieurs et eschevins, consuls et capitouls d'icelles villes, prenant prétexte que lesdits deniers sont par eux emploiez au paiement des gens de guerre, fortifications et réparations de leurs dites provinces, villes, chasteaux et places fortes pour la conservation d'icelles, combien que la pluspart desdits deniers

Nos registres échevinaux ne nous donnent pendant plus de deux mois, si j'en juge sur les extraits que j'ai faits attentivement, aucune nouvelle des Etats.

Rappelons seulement que ces Etats, convoqués pour le 17 janvier, au Louvre, ne furent ouverts que le 26.

tourne à leur proffit particulier, au grand intérest et préjudice de plusieurs particuliers de ceste dicte ville de Paris, qui n'ont autre moien de vivre, tellement que depuis quatre ans en ça, l'on ne peult dire que aucuns deniers desdites natures ayent esté apportez en ceste dite ville de Paris pour l'acquit desdits gaiges et rentes : ains au contraire que pour les grans affaires qui sont survenus en icelle depuis ledit temps, ayant esté assiégez, comme chacun sçait, durant quatre ou cinq mois, et quasi toujours depuis bloquez et environnez des ennemis, on a esté réduit en telle nécessité pour subvenir auxdites affaires et à la nourriture et entretenement des gens de guerre qu'il a convenu y admettre pour la conservation d'icelle, faire achat de munitions de guerre dont elle avoit esté épuisée par ledit siége, et s'aider d'une partie des deniers provenans des fermes d'icelle ville affectez auxdites rentes, desquelles sont dues six années d'arrérages sur ladite ville, et de celles sur le sel quatre années, et qui pis est, les vivres entrans dans ladite ville pour leur nourriture ont esté et sont encore surchargés de grands et insupportables dons pour subvenir aux affaires communes d'icelle ville : lesquels deffants de jouissance de leurs revenus, gaiges et émolument de leurs offices, arrérages de rentes et surachapts de vivres les auroient réduicts en telle pauvreté et si extrême nécessité, qu'aucuns auroient esté contraints habandonner leurs maisons et autres biens de ladite ville, leurs parens et amis, se retirer aux champs et exposer à la mercy des voleurs et pilleurs, de la main desquels il n'auroient sceu se garantir ; autres seroient misérablement morts de faim en ladite ville, et la pluspart de ceux qui restent seront forcés s'en retirer pour la mesme nécessité, et par ce moien, continuant cette misère, la capitale ville de la France demeurera déserte et exposée en proye aux ennemis, au trez grand regret de tous bons catholicques, vrays François, si bientôt ne leur est donné allégement, et ordonné que les

En l'intervalle cependant, du 8 janvier à la fin de mars, Abbeville fut toujours vaguement représentée à Paris par Jean de Maupin. Je ne remarque, dans le même intervalle, aucun fait de guerre du côté de Rue ou de Saint-Valery, mais la petite garnison ligueuse du

deniers affectez au paiement de leurs gaiges et arrérages de rentes soient rendus, délivrés et distribuez, comme ils sont destinez, sans estre divertis ni employez ailleurs, comme ils ne peuvent estre employez à meilleurs effects : Nous, à ces causes, ayant trouvé leurs remontrances véritables et requeste très juste et raisonnable, et afin de donner moien à ceux tenans ce party, soit officiers ou autres ayans rentes sur ladite ville et greniers, de pouvoir vivre et subsister et supporter lesdites despenses, avons, par l'advis du Conseil d'Estat, déclaré et ordonné.... que tous lesdits deniers affectez au paiement des gaiges desdits officiers et arrérages de rentes, assignez sur les tailles, aides, et subsides, fermes, et impositions vendus et engagez à icelle ville, biens ecclésiastiques et décimes, recepte générale et particulière, et greniers à sel de ce royaulme, soient doresnavant apportez ou envoiez en icelle ville, ainsi qu'ils ont esté auparavant les présens troubles, sans qu'ils puissent estre divertis ni retenus pour autres affaires, ni soubz quelque couleur et prétexte que ce soit, tant par lesdits gouverneurs que autres qui, par ci-devant, ont eu le maniement desdits deniers : Faisant très expresses deffenses auxdits gouverneurs de provinces, villes, cités, chasteaux et forteresses, maires, échevins, consuls, capitouls et jurats d'icelles, et autres officiers sur lesquels notre pouvoir s'estend, les prendre, enlever ni retenir en aucune sorte et manière que ce soit, ains les laisser recevoir par les receveurs particuliers et officiers à cest effet commis et emploiez, pour les distribuer comme il leur est prescrit..... et si, par importunité ou autrement, nous avons cy-devant accordé ou accordons cy-après quelques assignations ou ordonnances sur ladite nature de deniers, nous avons icelles révocquées et révocquons, sans qu'elles puissent sortir aucun effect ny que l'on y ait aucun égard, le tout conformément à l'arrest du Conseil d'Estat du 23 novembre 1590; faisant

Pont-de-Remy, sous le commandement du sieur de Griboval, se comporte assez mal et pille des bateaux, arrête des marchands, s'empare de leur argent et de leurs marchandises.

Des Ecossais ont été arrêtés et dépouillés ainsi ; ils réclament assistance de la ville.

Le VIIIe jour de mars, le procureur de la ville (Tillette) expose que « Jehan Fatton, maistre de navire, et les compaignons de son esquipaige en nombre de dix-sept à dix-huict personnes, ont présenté requeste pour informer de la prise faicte sur eulx d'une partie des deniers proceddans de vins qu'ils avoient amenés en ceste ville, ensemble quelques marchandises qu'ils avoient acheptées estans en une gribenne, par les gens du sieur de Griboval tenans garnison au Pont-Dremy, mesme aucuns dud. esquipaige emmenés prisonniers. »

aussi très expresses deffenses aux trésoriers de l'espargne et à tous autres trésoriers ordinaires et extraordinaires, présens et ad venir, de donner aucunes rescriptions, mandement et attaches sur lesdites natures de deniers aux receveurs généraux et particuliers et paieurs les acquitter ou distribuer, mesmes aux gouverneurs desdites provinces, villes, etc., d'en ordonner, les retenir ou emploier, comme dit est, à autre effet que ceux pour lesquels ils auront esté levez, destinez et ordonnez..... Donné à Paris, le 4 février 1593 ; ainsi signé CHARLES DE LORRAINE.

« Semblable deffense et en termes plus forts aux gouverneurs..... qui, non contents de s'emparer indûment des deniers publics, usurpoient la puissance royale en levant de leur autorité privée de nouvelles impositions sur toutes sortes de marchandises, etc., de la part des Etats généraux tenans à Paris, sous peine d'être procédé pour la restitution contre lesdits gouverneurs extraordinairement, et contre leurs héritiers jusqu'à la quatrième génération..... avec révocation de tous pouvoirs non vérifiez, le 17 mars 1593. » — *Dom Grenier*, *t.* 100, *f°* 511.

Le procureur de la ville faisait comparaître le témoins devant l'Echevinage même, quand on fu avisé que M. ***, lieutenant de robe courte, avait déjà fait l'information. Après quelques avis échangés, on décida que « led. sieur lieutenant instruiroit le procès desd. Escossois (1) jusques à sentence exclusivement, à la charge de rapporter led. procès par-devant nous (par-devant l'Echevinage) pour icelluy juger, et même de faire lad. instruction avec le procureur de la ville, attendu qu'il est question de mattières d'estat et faic militaire. »

Ces Ecossais pouvaient-ils être suspects de conni vence ou de relations avec le parti du roi? Rien ne l prouve dans nos registres. L'affaire revient bientôt, l'Echevinage, délivré de toute indécision, prend chal dement la défense de Jehan Fatton et de son équipag et dénonce énergiquement la conduite de la garnison Pont-de-Remy.

« Il est besoing, juge-t-on le XVI mars, d'adviser s l'ordonnance faicte par Mgr le duc d'Aumalle, » — o donnance mise au bas d'une requête présentée p « aucuns soldards de la garnison de Pont-Drem affin qu'il pleust à mond. seigneur déclarer de bon prinse les Escossois quy ont esté prins prisonni amenant des commodités en ceste ville et l'argent qu' avoient sur eulx, — pour envoier ung depputté cest eschevinaige en la ville d'Amiens pour estre prés au reiglement qu'il prétend sur l'apport desd. m chandises par lesd. Escossois et aultres estrangers L'Echevinage délibère, attendu la difficulté des cl

(1) C'est-à-dire engagé sur la plainte des Ecossais.

ains, que « l'on escripra à mond. seigneur d'Aumalle pour le supplier de voulloir faire entretenir les ordonnances qu'il a cy-devant faictes sur ce subject, et en conséquence faire mettre en liberté lesd. Escossois avecq restitution de leur argent et marchandises, et donner ordre à l'advenir aux volleries et pillaiges de lad. garnison du Pont-Dremy. »

Nous assistons en cette querelle à une sorte de subdivision de la guerre civile. Le désaccord s'accuse entre deux places tenant pour la Ligue et toutes voisines l'une de l'autre. Le jeu du roi ne pouvait perdre à ces conflits, à ces griefs des bourgeois.

L'affaire se passionna entre des menaces et des récriminations. — Voyez plus loin, chapitre III.

Enfin, nous retrouvons ces Etats du Louvre qui eurent assez de patriotisme, en somme, pour faire échouer les intrigues du duc de Feria et les ambitions de l'Espagne.

Des lettres de Mgr de Mayenne et de Messieurs des estats assemblés à Paris ont été reçues (1) à la mi-mars; ces lettres demandent qu'on envoie des députés de ceste province de Picardie aux estats de Paris. — Le lieutenant général, J. Bernard, qui préside une réunion le XVI mars en la chambre du conseil échevinal, fera assembler en toute diligence Messieurs les ecclésiastiques et de la noblesse pour procéder à la nomination desd. députés, et, « sy besoing est, on fera faire aussy l'assemblée du tiers estat pour auctoriser la procuration quy a esté puis naguaires (nous l'avons vu) donnée à

(1) La lettre de Messieurs des estats, datée du VI février 1593, est transcrite sur le registre aux délibérations de la ville.

M. de Mauppin. » — M. de Maupin était encore en la ville de Paris.

Nous lisons donc quelques pages plus loin :

« Du mardy XXX mars 1593, au grand Echevinage, au son des cloches pour assembler les deux colléges représentans le corps et communaulté de la ville et le tiers estat de toute la sénéchaulcée de Ponthieu, suivant l'ordonnance de Mr le séneschal de Ponthieu et l'assignation par luy à cest effect continuée et donnée en cest Eschevinaige, après avoir faict appeller au prieuré de Sainct-Pierre tout led. tiers estat appellé en vertu des lettres de Msr de Maienne, affin de nommer et depputter homme dud. tiers estat à l'assemblée généralle des estats de la France, convocqués et quy tiennent dès ad présent leur scéance en la ville de Paris, pardevant C. Manessier, maieur de lad. ville, président aud. tiers estat, présens Messieurs Lesaige, advocat, bailly de Rue, etc.....

« Le procureur de la ville (Tillette) a remonstré que, après l'assemblée cejourd'huy faicte au prieuré de Sainct-Pierre par Mrs le séneschal de Ponthieu et son lieutenant, en vertu des lettres de Msr de Maienne du VIe jour de febvrier, affin de nommer et depputter homme capable du tiers estat de la séneschaulcée de Ponthieu pour comparoir à l'assemblée des estats de ce roiaulme quy se tiennent à Paris, après avoir, par led. sieur séneschal, faict appeller tout led. tiers estat par ordre en la manière accoustumée, il a ordonné que les comparans en lad. assemblée se transporteroient en cest eschevinaige et maison commune de la ville affin de y faire leur ellection. — Le maieur s'étant transporté céans a donc fait sonner les cloches pour assem-

bler tout le corps et communaulté de la ville, affin que, avecq les comparans pour le plat pays, il soit solempnellement procédé à l'exécution de lad. ordonnance. » — Les formalités préliminaires de l'élection remplies, et le maieur présidant l'assemblée, Me Jehan de Maupin, licencié ès-loix, conseiller du roy au siége de Ponthieu et ancien maieur, est unanimement élu et nommé pour représenter led. tiers estat de Ponthieu à l'assemblée générale et, en cette qualité, « traicter, dellibérer et conclure de toutes choses utiles et nécessaires pour la conservation de la relligion catholicque, apostolicque et romaine, restauration de l'Estat, bien et repos du roiaulme, sellon les articles et cahiers quy seront à ceste fin baillés avecq lad. procuration. » — Le procureur de la ville apprendra cette nomination aud. sieur séneschal ou son lieutenant.

Ainsi le tiers-état d'Abbeville, représentant à peu près seul le tiers-état du comté de Ponthieu, s'était-il décidé enfin à munir d'un titre régulier Jean de Maupin. M. Traullé note, sans plus d'explications malheureusement, des difficultés pour la nomination du député du clergé aux Etats de 1593. — *Inventaire de titres, etc.*

« Les députés, nous dit Formentin dont le témoignage demande un contrôle, furent chargés de consentir à tout ce qui pourrait augmenter l'Union, mais il leur fut défendu de rien concéder aux desseins formés par les Espagnols de faire tomber la couronne à l'infante Claire-Isabelle-Eugénie, fille de leur roi. Ce qu'ils exécutèrent avec exactitude. » — Jusqu'à vérification, je doute que les habitants d'Abbeville fussent si bien instruits, à cette date, des intrigues politiques, et que le mandat donné par eux fût aussi précis et impératif.

Quand les grandes émotions s'apaisent en cet état de guerre permanent, les soucis moindres et les tracas médiocres ne laissent pas encore retomber l'esprit des habitants dans la quiétude des temps pacifiques; l'Echevinage doit veiller un jour au paiement des compagnies d'hommes d'armes (1); un autre jour, il a à repousser les prétentions des religieux de Saint-Valery réfugiés dans la ville (2).

Le 3 mai, M. de Hucqueville reçoit enfin le paiement de son gouvernement (3). Le procureur de la ville, qui est allé, accompagné du premier échevin et de quelques autres, acquitter les engagements de la ville, le prie de vouloir s'acquitter à son tour, c'est-à-dire de remettre entre les mains du premier échevin sa part des

(1) « XXIXe jour de mars 1593. Claude Gaignerel, commis à la recepte des imposts, paiera à la compaignie d'hommes d'armes de Monsieur de Rambures, suivant les rescriptions du recepveur général à luy adressées, la somme de VIII^c LXXVIII (1) XX^s pour une montre. » — *Reg. aux délib.*

(2) Les religieux de l'abbaye de Saint-Valery faisaient alors leur résidence à Abbeville; ils prétendirent y lever certain droit sur le poisson, « comme ils souloient faire en la ville de Sainct-Wallery. » Ils firent même, pour cette cause, « adjourner par devers le séneschal Laurens Wiart et ung nommé de Cayeu. » — La ville décide qu'elle se joindra à ces derniers et soutiendra que le prétendu droit « ne se peut ni doit lever en ceste ville. » — *Délib. du Ve jour d'avril* 1593.

(3) Suivant Formentin, les députés du comté de Ponthieu aux Etats du Louvre apportèrent, à leur retour de Paris, les lettres patentes par lesquelles le duc de Mayenne approuvait le traité de la ville et du gouverneur. M. de Hucqueville reçut, nous l'avons déjà dit, sept mille écus en dédommagement de son gouvernement.

(1) Livres ou escus?

clefs des portes de la ville. M. de Hucqueville demande que le maieur, assisté de Messieurs les échevins et de quelques notables bourgeois, se transporte en son logis pour recevoir lesd. clefs ; il lui remettra alors « toutte l'auctorité quy luy reste à cause de son gouvernement. » Sur cette prière, le procureur de la ville et le premier échevin envoient quérir à l'instant le maieur qui arrive tôt après, « assisté de plusieurs des eschevins et des sergeans de la ville, et après luy avoir, par led. sieur de Hucqueville, faict une longue harengue (1), il luy auroit finalement mis entre les mains lesd. clefs, ensemble toute son auctorité. »

Les clefs du gouverneur appartiennent maintenant à la ville ; comment les distribuera-t-on ?

Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, Messieurs les échevins, chacun à leur tour, « ainsy qu'ils ont accoustumé, en porteront la moictié, et l'aultre sera portée par les plus nottables et principaulx maieurs de bannières dont, à ceste fin, sera faict la liste. » — *Délibération du V mai* 1593.

Jusqu'à un certain point, les habitants d'Abbeville paraissent voir avec plus de peine Rue au pouvoir du roi que Saint-Valery. On peut se rendre compte de ce sentiment. Il était difficile de se maintenir dans Saint-Valery, comme les prises et reprises continuelles le prouvent, et le commerce d'Abbeville, la navigation de la Somme pouvaient se passer du port fort médiocre abrité entre la tour de Harold et la Ferté. La petite place de Rue, au contraire, avait fait victorieusement,

(1) Cela n'était pas compris dans les conditions du prix ; M. de Hucqueville faisait décidément payer trop cher.

plus d'une fois, ses preuves de force et de bonne défense (1); elle pouvait servir de point d'appui aux attaques dirigées contre le Crotoy, l'excellent port de la Somme alors, relâche sûre des navires chargés pour Abbeville. La forteresse de Rue au roi était donc un danger permanent pour la forteresse du Crotoy à la Ligue. Elle tenait dans la crainte tous les villages entre les marais de la Maie, la forêt de Crécy et Abbeville. La ferme du Val-aux-Lépreux l'attestait à notre Echevinage même par le meilleur argument, la ruine. Aussi, dans les premiers jours de mai, quand la ville apprend la marche de l'armée du comte Charles de Mansfeld, l'idée saute-t-elle d'abord aux esprits de l'appeler contre la rude petite place, blottie, hérissée de ses cinq bastions, entre les marais du Ponthieu.

Ne conviendrait-il pas, discute-t-on le Ve jour de mai, de « rescripre à Monsieur de Belleglise, qui est auprès de la personne de Mgr le comte Charles, affin de convier led. seigneur à la reprise de Rue (2), à raison que l'armée est proche de ceste ville (3)? — On advise

(1) On ne l'ignorait pas dans les conseils du roi. Par une lettre de Henri IV, du 14 octobre 1592, l'élection de Ponthieu avait été transférée à Rue.

(2) Les communications, les affaires de commerce avec Rue étaient alors rigoureusement interdites par l'Echevinage d'Abbeville et regardées comme actes de trahison.

« Le sixiesme jour dudict mois (mai 1593), Mathieu Guelde, mercher, est condamné, pour avoir envoyé marchandise à Rue, en XL sols. » — *Reg. aux comptes*, 1592-1593.

(3) Cette armée s'approvisionnait déjà sans doute ou devait s'approvisionner bientôt dans la ville, et l'Echevinage veillait au

cependant que, quant ad présent, il n'est à propos de ce faire pour plusieurs raisons rapportées en lad. assemblée. »

Le comte de Mansfeld s'est approché du Ponthieu (1); es yeux des Abbevillois ligueurs se tournent tout-à-fait vers lui. Où des capitaines français ont échoué, le général de l'Espagne réussira peut-être. Le malheur des guerres civiles ou religieuses fait accueillir des espérances de cette sorte. Les bourgeois d'Abbeville reviennent à leur idée : faire mettre, par des soldats espagnols ou allemands (2), les garnisons royales hors de Rue et de Saint-Valery, mais d'abord hors de Rue.

L'Echevinage est réuni le X mai. Ne trouverait-on pas à propos, demande le maieur, « de depputter quelques-ungs pour, au nom de la communaulté, aller saluer Monseigneur le comte Charles quy est pour cejourd'huy à Dommarcq avecq son armée; mesmement de le supplier voulloir faire acheminer son armée en deça pour nous desgaigier des oppressions de l'ennemy

maintien de prix raisonnables de la part même des bourgeois trop disposés à exploiter les circonstances :

« Le treiziesme dnd. mois (de mai 1593), Henry Cornu, brasseur, pour avoir vendu de la bière à pris excessifs aux vivendiers, est condampné en dix escus, cy. . . . . x^ces. »

Trois autres brasseurs sont condamnés le même jour à une amende semblable pour pareille cause. — *Reg. aux comptes*, 1592-1593.

(1) Dommart, où il était alors, faisait même partie de l'ancien Ponthieu.

(2) Henri IV ne se faisait pas faute d'employer de son côté des étrangers. Le système des armées n'était pas, comme aujourd'hui, rigoureusement national, et il ne faut pas juger de ces temps par le nôtre.

par la reprise des villes de Rue et Sainct-Valery qu'il (1) détient ? — Suivant l'avis adopté, deux de Messieurs les échevins iront saluer le comte Charles et le supplieront, « s'il faict acheminer son armée en deça, de avoir pour recommandé les misères et oppressions du paouvre poeuple des environs de ceste ville quasy réduict en désespoir, ou qu'il luy plaise emploier son armée à la reprise des villes de Rue et Sainct-Wallery, et, à ceste fin, luy sera faict offre d'y apporter tout ce quy sera en la puissance de la ville. »

Sont nommés députés vers le comte Charles, Tillette, procureur de la ville, et de Dourlens, eschevin.

La ville appelait bien le comte Charles, mais l'approche de l'armée ne rassurait pas les paysans.

Le XIIe jour de mai, plaintes, tumultes, rumeurs excités dans la ville « à raison que les habitans du plat pays quy sont contraincts d'eulx réfugier en ceste ville pour la crainte de l'armée conduicte par M^r le comte de Machefer (2) avecq ce qu'il leur reste de bestiaulx pour éviter la perte d'iceulx et d'estre entièrement ravagés par les gens de guerre de lad. armée quy est ès environs de ceste ville ou bien par l'ennemy sont contraincts et exécuttés mesmes emprisonnés sy tost qu'ils sont arrivés par les sergeans pour la taille et sel, encore qu'ils (3) ne soient collecteurs ny lieutenans des villaiges redebvables et la pluspart pour la taille et sel de l'ellection d'Amiens, tellement qu'ils (4) ne poeuvent

(1) L'ennemi.

(2) *Sic.* Ils faisaient mieux de dire tout court le comte Charles. Machefer pour Mansfeld vaut bien Malbrou pour Marlborough.

(3) Ces sergeans.

(4) Les habitants du plat pays, les paysans.

où se retirer, et [sont], par ce moien, réduicts en désespoir. » — L'Echevinage décide que « deffenses seront faictes (1) à tous sergeans et aultres d'user de contraincte exécution ou emprisonnement sur lesd. paysans réfugiés et quy se retireront en ceste ville pour raison de lad. armée pendant qu'elle sera ès environs d'icelle. »

Le même jour, ces défenses sont publiées à son de trompe au Marché.

Défenses sont faites aussi de vendre le pain, le vin, la bière et les autres vivres plus haut que l'affeure, à peine d'amende arbitraire dont le tiers aux dénonciateurs, et punition de prison s'il y eschet.

Même défense aux boullengers, à peine de x escus d'amende et punition de prison.

Le XXIXe jour de mai, le sieur Dècle se présente à la chambre du conseil; il a, dit-il, « assignation sur les nouveaux imposts de III^c IIII^xx XVIII escus. » — Après quelques observations, il est décidé qu'on consent à le payer, « les rentes deubes aux habitans et aultres assignations précédentes préalablement acquittées. »

La ville, au bruit des troupes en marche, n'a garde de se départir de ses précautions militaires (2).

(1) En conséquence de l'ordonnance de Mgr le duc d'Aumale et des délibérations ci-devant faites.

(2) « XXX may 1593, a esté faict marché avecq Andrien Mallet pour XXXV fermetures aux embouchures des doubles canons et fauconneaulx de la ville, moiennant XXXVI sols la pièce. » — *Reg. aux délib.*, 1592-1593.

La ville achète d'ailleurs plusieurs fois du salpêtre ou de la poudre à Gabriel Seguin, demeurant à Auxy-le-Chasteau. — *Reg. aux délib.*, 1592-1593, *passim*.

III

Suite de l'affaire entre l'Echevinage d'Abbeville et le capitaine du Pont-Remy. — Charles de Mansfeld dans le Ponthieu. — Armes et munitions fournies au capitaine du faubourg de Rouvroy. — Mansfeld près de Rue. — Il demande des approvisionnements à Abbeville. — Le maieur a écrit aux ducs de Mayenne et d'Aumale. — Siége de Saint-Valery. — Fournitures à Mansfeld. — L'argentier de la ville craint de compromettre sa responsabilité en donnant quittance d'une certaine somme. — Les siéges de Rue et de Saint-Valery poursuivis simultanément. — Envois divers d'Abbeville pour le siége de Saint-Valery. — Refus du maître de l'artillerie d'Abbeville de se rendre au camp. — Prise de Saint-Valery. — Assertions de Formentin peu dignes de créance. — Siége de Rue. — Nouvelles fournitures à Mansfeld. — Abbeville demande le démantèlement de Saint-Valery. — Ordonnance du comte de Mansfed à cet égard. — Le comte demande encore la continuation des fournitures. — Une ouverture du roi. — L'Echevinage ne veut pas recevoir l'envoyé royal avant d'en avoir l'autorisation des chefs de la Ligue. — Mansfeld lève le siége de Rue. — Somme avancée par la ville pour ce siége — Abjuration de Henri IV. — La trève de la Villette. — Assertions de Formentin à discuter. — La garnison de Rue inquiète de nouveau les environs d'Abbeville. — Griefs contre celle de Doullens. — Les impôts. — Retour de M. de Maupin, député aux Etats-Généraux.

Pendant ce temps et tandis que les alliés espagnols de la Ligue épouvantaient, à bon droit sans doute, les paysans du Ponthieu, le capitaine ligueur de Griboval, la terreur de la navigation au-dessus d'Abbeville, n'acceptait aucunement l'intervention de la ville contre ses procédés. Pour les plaintes et les réclamations qu'il savait parties de l'Echevinage, il envoyait des menaces.

« Sur les lettres receues de Mr de Griboval, commandant au Pont-Dremy, contenant plusieurs menasses faictes à Messieurs de cest Eschevinaige pour raison de quelques lettres quy ont esté cy-devant escriptes à Mgr le duc d'Aumalle touchant les depportemens des soldards dud. sieur de Greboval et exactions qu'ils

font sur le poeuple, » il est délibéré — le IXe jour de juin — « qu'il en sera faict plainte à Monseigneur (de Maienne) et à mond. seigneur d'Aumalle, affin d'en avoir raison, et qu'à ceste fin, il leur en sera escript et envoié coppie de la lettre dud. sieur de Griboval, et, cependant, qu'il sera informé desd. exactions et mavais depportemens des soldards dud. sieur de Greboval. »

Mansfeld (1) manœuvrait dès lors non loin de notre ville, mais nos registres ne peuvent nous apprendre exactement les marches, les étapes de son armée. Il était à Dommart le 10 mai, et on lui avait envoyé en ce lieu un cadeau de poisson (2). Il est probable que suisuivant l'ordre indiqué naturellement par sa marche générale, et cédant aux instances les plus pressantes des habitants d'Abbeville, il mit d'abord le siége devant Rue, puis devant Saint-Valery, bien qu'il ait réussi assez facilement à prendre la seconde de ces villes et n'ait pu venir à bout de la première.

Du 10 ou 12 mai au 24 juin, nous ne pouvons trop découvrir les stations du comte et de son armée.

La petite garnison de Rue, si incommode aux villages de la rive droite de la Somme, ne pouvait cependant tenter que de rapides coups de main et ne se hasardait pas jusqu'aux faubourgs d'Abbeville; mais celle de

(1) C'était le fils du comte Ernest de Mansfeld. Les biographies l'appellent le prince Charles de Mansfeld. Nos registres échevinaux le nomment le comte Charles et ne parviennent pas à orthographier Mansfeld.

(2) « A Françoise...., poissonnière, la somme de cinq escus, pour poisson présenté au comte Charles; ordonnance du onziesme jour de may, cy. . . . . v^xx^. » *Reg. des argentiers*, 1592-1593.

Saint-Valery, à portée d'être grossie à l'improviste par des troupes royales de Normandie, pouvait inquiéter le long faubourg de Rouvroy. L'Echevinage veillait en conséquence.

Le Xe jour de juin, « sur l'instance faicte par Michel Deliquen, cappitaine du faulbourg de Rouvroy, » on décide que, « pour la conservation dud. faulbourg, l'on fera dellivrance aud. Deliquen de deulx harquebouzes à crocq sans chevallet, douze livres de pouldres et ung quarteron de balles du callibre desd. harquebouzes à crocq, de quoy faire Jehan Pottier, eschevin, commis à la garde et munitions du magasin de ceste ville, est advoué. »

Ce Jehan Pottier, bien que commis aux munitions de guerre, « maistre de l'artillerie, » n'était pas la bravoure même et n'avait rien d'un coureur de hasards comme des faits prochains le prouveront. Il est probable cependant qu'il osa porter au faubourg de Rouvroy les arquebuses, la poudre et les balles.

Le 24 juin enfin, Mansfeld a bien évidemment établi ses quartiers aux environs de Rue qu'il va investir. Nous verrons qu'il s'est personnellement logé à Forestmontiers. Il s'adresse à Abbeville pour ses approvisionnements.

Il convient, expose le maieur le XXIIII juin, d'aviser sur les lettres de Mr de Rossieulx, « affin de faire en dilligence préparer quelque quantité de pains pour la nourriture de l'armée de Monseigneur le comte Charles estant aux environs de la ville de Rue que led. seigneur dellibère emploier à la reprise des villes estans aux environs de ceste ville détenues par ceulx du party contraire durant le séjour qu'elle sera en ces quartiers

pour cest effect. » — Un blanc d'une page et demie attend encore dans le registre la délibération qui fut prise sur cette demande.

Le lundi XXVIIIe jour de juin, le maieur expose que, « voiant l'armée conduicte par Monseigneur le comte de Masfelt approcher de ces quartiers et qu'il pourroit avoir besoing de quelques munitions, mesme de canon, l'on a faict une despesche à Mgr de Maienne et à Mgr d'Aumalle, et qu'on l'a faict entendre à Mr de Maupin, depputté de ceste ville en court. »

SIÉGE DE RUE. — SIÉGE ET PRISE DE SAINT-VALERY.

Les détails nous manquent sur le siége de Rue, mais la place fut si vigoureusement défendue par Rubempré que Mansfeld dut croire bientôt de son honneur de se raccrocher au second vœu des habitants d'Abbeville et de prendre une revanche sur Saint-Valery.

On voit, par une délibération du 29 juin (1), que

(1) « Du XXIXe jour de juing 1593, Jehan Griffon, argentier de la ville, ayant refusé de recevoir de quatre sergeans royaulx la somme de cent cincquante escus provenant de l'exécution par eulx faicte à la requeste du procureur de la ville sur Me Alexandre Gaillard, cy-devant commis à la recepte des nouveaulx imposts, pour une année et demie de rente deube à lad. ville sur lesd. imposts escheus au XXIIIe aoust V^c IIII^xx XII, pour emploier lesd. deniers en la confection du pain pour la munition de l'armée de Mgr le comte de Manchefer estant de présent devant Sainct-Wallery, ladicte munition ne se poeult continuer, mesme que sur la poursuite faicte par les sieurs....., commissaires des vivres pour Mr de Rossieulx, et lettres de Mr de Rossieulx receues cejourd'huy affin d'accélérer la livraison de pain, led. Griffon, mandé par lesd. sergeans (royaulx), a faict récit, comme ils ont présentement rapporté, qu'il ne bailleroit led. acquit et

Mansfeld est « de présent devant Saint-Valery. » Il es question de deniers qui doivent payer la confection d pains pour son armée. La délibération du 29 juin nou montre d'ailleurs de grandes difficultés en l'Echevinag pour quelques faits de finances. L'argentier de l'année

qu'il n'avoit que faire de retourner en sa maison (1), d'aultant qu eulx partis, ils ne le trouveroient plus. » Après avoir mis le fa en délibération en la présence d'un des commissaires des vivre « et aultres poursuivans la dellivrance desd. munitions, » l'Ech vinage décide ainsi : « attendu que led. Griffon a ja receu l'or donnance de recepvoir lad. somme comme deniers appartenar à la ville et quy doibvent tomber entre ses mains, qu'il nous promis d'en bailler l'acquit, etc., led. Griffon baillera dans le jou son acquit d'icelle somme de cent cincquante escus aud. Gaillar ou ausd. sergeans exécutteurs pour la mettre à l'instant i mains du sieur Dachery (entrepreneur de la fourniture de vivres pour la ville), et qu'à faute de ce faire, etc., contrainct sur ses biens et emprisonnement, « attendu la conséquence d la matière. »

«L'affaire se représente le lendemain entre plusieurs autre rapportées dans notre texte supérieur.

Ce lendemain, XXX juin, au milieu de la réunion échevinal on vient annoncer à l'assemblée que, « quelques dilligences q se soient faictes de recouvrer de la personne de Jehan Griffo argentier de la ville, pour bailler quittance de la somme de escus à Me Alexandre Gaillard, etc., il n'y a eu moien de le fa comparoir céans. » Les sergents n'ont pu le trouver chez lui a répondu à leur demande qu'on ne savait où il était. La né sité exige cependant qu'on fasse arriver lad. somme entre mains de Mr Jehan Tillette, sieur d'Achery, pour la fourni des munitions et vivres, « pour crainte que, faute de cette fo niture, il n'advienne désordre et inconvénient à l'armée. » (décide que « pour les refuictes et subterfuges dud. Griffon, ar gentier, lad. somme sera mise entre les mains dud. Tillett

(1) Je copie exactement. La rédaction n'est pas claire. Je comprendrais mieux si je pouvais lire : qu'ils n'avoient que faire, etc.

Jehan Griffon, a refusé de recevoir une somme perçue à la requête d'Alexandre Gaillard, ci-devant commis à la recette « des nouveaux impôts, » somme destinée par l'Echevinage au service des fournitures nécessaires au comte de Mansfeld. Jehan Griffon n'entend pas que les deniers passent par ses mains et l'obligent à reconnaître le trajet par sa signature. La somme était due pour des rentes échues avant qu'il fût en charge ; il repousse obstinément la responsabilité. Il fuit sa maison et disparaît pour se soustraire aux mises en demeure de donner la quittance. L'Echevinage décide que la somme sera néanmoins versée entre les mains de l'entrepreneur des fournitures concédées au comte, et que Griffon, activement poursuivi, sera contraint à donner quittance « par emprisonnement de sa personne et saisie de ses biens. » L'affaire s'arrange peu après. Griffon recevra la somme que les sergeans royaux ont perçue à la requête d'Alexandre Gaillard et en donnera acquit.

Les délibérations de l'Echevinage et quelques articles du registre des argentiers (1) établissent que Mansfeld

quy en baillera quittance ausd. sergeans pour leur valloir comme celle dud. argentier, etc..... et, au surplus, a esté ordonné que led. Griffon sera, d'abondant, poursuivy pour donner la quittance à la dilligence dud. Tillette, procureur fiscal, et, à ceste fin, il y sera contrainct par emprisonnement de sa personne et saisie de ses biens. » L'argentier Griffon se présente alors et expose ses raisons : la somme était due pour des rentes échues avant qu'il fût en charge, etc. L'affaire s'arrange à peu près, mais Griffon recevra la somme des mains des sergents et en donnera acquit.

(1) « A Pierre Michault, la somme de soixante-quinze escus, pour trois baricques de vin de luy achettées, et desquelles présent auroit esté faict au comte Charles quy avoit siégé Sainct-

poursuivait simultanément les siéges de Rue et de Saint Valery. Les détails sont plus nombreux, du moins dan le registre aux comptes, pour le siége de Saint-Valer que pour le siége de Rue. Nous voyons seulement dan la délibération du 2 juillet et par une ordonnance d compte du lendemain, qu'en ces premiers jours d

Vallery et aux ..... et cappitaines estans en son armé suivant la dellibération pour ce faicte aud. Eschevinage le vingt sixiesme jour de juing dud. an IIII^xx III, cy rendue avec l'or donnance du XXVIIIe dud. mois de juing . . . . . LXXV^esc.

« A Jehan Le Roy et Jehan du Bos, charpentiers, Jacque Quennemont et aultres, pour avoir suivy le canon aud. siége d Sainct-Vallery faict par led. comte Charles, la somme de treiz escus; ordonnance dud. XXIIIe juing, cy . . . . . XIII^esc.

« A Nicolas Troulle, huict escus vingt-cinq sols, pour l nourriture de quelques chevaulx et chartiers arrestés pou servir aud. siége; ordonnance du vingt-neufiesme dud. moi de juing, cy. . . . . VIII^esc XX^s.

« A trois couvreurs de thuilles, quatre escus vingt sols, pou eschelles par eulx vendues pour fournir aud. siége; ordon nance du XXXe juing, cy. . . . . IIII^esc XX^s.

« A Nicolas Fuzellier, la somme de quatre escus, pour avoi esté, durant led. siége, à Mantes et Meullain [?] pour congnoist les deportemens de l'ennemy, comme apert par ordonnance d dernier jour dud. mois de juing, cy. . . . . IIII^esc.

« A un certain nombre de manouvriers, douze escus trent six sols, pour voiages, ouvrages et vaccations par eulx faict aud. siége, tant durant qu'après icelluy; ordonnance du derni jour de juing, cy. . . . . XII^esc XXXVI^s.

« A plusieurs gribenniers, la somme de six escus quaran sols, pour avoir passé, par deux divers jours, les compagni d'infanterie dud. comte de Mensfel par dehors lad. ville pou aller aud. siége de Sainct-Vallery; ordonnance dud. dernier jou de juing, cy. . . . . VI^esc II^s.

« A Simon Sauvage, Jehan de la Motte et six aultres char pentiers envoiés aud. siége de Sainct-Vallery pour y travaille de leur mestier, la somme de seize escus pour trois jours qu'ils

mois Mansfeld était en personne devant Rue, et que, pour diriger les opérations contre cette place, il avait établi son quartier-général à Forestmontiers. Les comptes nous font saisir, au contraire, toute l'activité, tout le bruit, tout le va-et-vient du siége de Saint-Valery : passage des compagnies d'infanterie de Mansfeld sur des gribannes,

auroient travaillé, à raison de quarante sols par jour; ordonnance du dernier jour de juing, cy. . . . . XVI^esc^.

« A Jehan Delf, maistre du Cerf de lad. ville, la somme de cinq escus sept-sols six deniers, pour la despence faicte en sa maison par le prevost de l'armée du comte Charles; ordonnance du premier jour de juillet, cy. . . . . V^esc^ VII^s^ VI^d^.

« A plusieurs gribenniers, neuf escus, pour avoir mené et ramené, avec leurs gribennes, plusieurs munitions aud. siége; ordonnance du premier jour de juillet, cy. . . . . IX^esc^.

« A d'autres, pour même cause, trois escus trente sols; ordonnance du 2 juillet. . . . . III^esc^ XXX^s^.

« A Jehan Leroy et Jehan Dupuis, maistres charpentiers, pour avoir conduict quatre canons menés aud. siége, la somme de quatre escus; ordonn. du premier jour de juillet, cy. IIII^esc^. »

Je néglige quelques autres sommes que la ville paie encore en juillet pour des voyages et pour des vaccations que l'argentier rapporte, mais sans explication, au siége de St-Valery.

« A Nicolas Fuzellier et Nicolas de la Chastaingnères, la somme de douze escus vingt-cinq sols, pour les frais du voiage faict à Forestmontier par trois eschevins depputtés pour aller veoir led. comte de Mansfel; ordonnance du troisiesme jour dud. mois de juillet, cy. . . . . XII^esc^ XXV^s^.

« A Me Louis de Dourlens, eschevin, la somme de six escus, pour la despence par luy faicte aud. siége de St-Vallery pour entendre aux munitions envoyées par lad. ville (d'Abbeville); ordonnance du cinquiesme jour de juillet, cy. . . . . VI^esc^.

« A Nicolas Dupont, envoyé exprès à Paris vers Monsieur de Maienne, la somme de six escus; ordonnance du septiesme jour de juillet, cy. . . . . VI^esc^.

Nicolas de Beauvillé, marinier, demeurant au faubourg de Rouvroy, reçoit six escus pour une cause relative au siége, mais

« par dehors la ville; » transport de munitions par de gribanniers; hébergement, à l'hôtel du Cerf, du prévô de Mansfeld; envoi de canons, de poudre, d'échelles, d bèches, de serpes, de cognées, de pics, de mannes; d charpentiers, de charretiers, de maçons, de manou

qui n'est pas dite par l'argentier; « ordonnance du 7 juillet cy . . . . . VI^ccc.

D'autres gribenniers reçoivent la somme de trois escus di sols. pour avoir conduit les massons et charpentiers aud. St Vallery après la reprinse d'icelle; ordonnance du huictiesm jour de juillet, cy . . . . . III^ccc X^s.

Deux tonneliers reçoivent quatre escus seize sols, pour avoi fourni et disposé vingt barils où s'est mise de la pouldre canon envoiée aud. siége; ordonn. du 12 juillet, cy. IIII^ccc XVI^s.

Des matelots et manouvriers reçoivent onze escus quarant sols, pour avoir recherché et rapporté à Abbeville, après « l prinse » de St-Valery, « plusieurs balles (boulets) à canon; ordonnance du 13 juillet . . . . . XI^ccc XL^s.

Me Loys de Dourlens, eschevin, reçoit neuf escus pour soi remboursement des frais du voyage fait par lui et par le procureur de la ville vers le comte de Mansfel, après la prise de Beauquesne; ordonnance du 16 juillet, cy. . . . . IX^ccc.

« A Claude de Vienne et Jehenne Gauduin, futailliers, la somme de seize escus, pour douze douzaines de bouteilles de verre couvertes (d'osier sans doute), dans lesquelles auroit esté offert le vin devant mentionné au nom de lad. ville; ordonnance du 15 juillet, cy. . . . . XVI^ccc.

« A Anthoine et François Charlot, Jehan Huré et Nicolas Frette, taillandiers, la somme de quatre-vingt-quinze escus quarante-cinq sols, pour avoir fourny et livré plusieurs louchets serpes et congnées emploiées aud. siége et reprinse de St-Vallery ordonn. du seiziesme jour de juillet, cy. . . IIII^xx XV^ccc XLV^s.

« A Jehan Darras, serrurier, et Pierre Gorenflos, mareschal dix-sept escus vingt-trois sols, pour soixante-cinq picqs par eul fournis, emploiés aud. siége; ordonnance du seize juillet cy . . . . . XVII^ccc XXIII^s.

Un manouvrier du nom de Jacques Prevost paraît avoir été l

vriers; de nourriture pour des chevaux; réparations aux affûts et aux roues des canons; voyages d'échevins; prises de renseignements au loin, à Mantes, à Meullain [?]; expéditions nombreuses de commissionnaires; vin envoyé en présent à Mansfeld; montre ou horloge offerte à un intendant des vivres. — Voyez les notes

commissionnaire de la ville pendant le siége de Saint-Valery. Il reçoit quatre escus quarante sols, pour plusieurs voiages par luy faicts à Forestmontier, Noielles, Auxy, Sainct-Ricquier et ailleurs; ordonnance du 19 juillet. — Il reçoit un escu trente sols pour un voiage vers le comte Charles à Bouquemaison; ordonnance du 30 juillet. — Il reçoit soixante sols pour un autre voyage à Mailly; ordonnance du 2 août.

« A Jacques Bouffeau, maistre charron, la somme de trente-neuf escus cinquante-deux sols six deniers, pour plusieurs ouvrages par luy faicts de son mestier pour monter de rouages les quatre doubles canons quy auroient esté emploiés à la reprinse de St-Vallery; ordonn. du 20 aoust, cy. . . XXXIX^sc^ LII^s^ VI^d^.

« A Nicolas Sauvage, M^e^ mareschal, quarante escus cinquante-deux sols neuf deniers, pour ferrures par luy fournies et ouvrages par luy faicts aux affûts et rouages desd. quatre canons; ordonnance du vingtiesme jour d'aoust, cy. . . . . XL^sc^ LII^s^.

« A Jehan Lavernier, futaillier, la somme de sept escus quarante sols, pour avoir fourny et livré plusieurs mandes (mannes) emploiées à porter terre pour emplir les gabions; ordonnance du XXI d'aoust, cy. . . . . VII^sc^ XL^s^.

« A Nicolas Plantart, M^e^ orloger, demeurant en lad. ville, la somme de trente-six escus à luy ordonnée pour une montre sonnante de luy achettée, et de laquelle auroit esté faict présent par lad. ville au sieur de Roisseu [?], secrétaire et intendant général des vivres en l'armée pour Monsieur de Maienne, pour les expéditions qu'il auroit faictes pour lad. ville, tant pour la composition du gouvernement, remboursemens des parties deubes à lad. ville pour munitions comme aultrement, et dont appert par dellibération dud. Eschevinage du vingtiesme jour de juillet audict an IIII^xx^ treize, ordonnancée du vingt-troisiesme jour d'aoust aud. an, cy. . . . . XXXVI^sc^. »

qui courent sous ces pages. Sauf, peut-être, l'envoi c Nicolas Dupont à Paris vers le duc de Mayenne, to le mouvement représenté par ces extraits se rappor au siége de Saint-Valery. Le vin au comte et la monti à l'intendant étaient des marques d'attention gracieus pour les deux siéges.

Les demandes adressées à Amiens pour des munitio prouvent aussi cette simultanéité des deux siéges (1).

Suivons cependant les réunions de l'hôtel-de-ville.

L'Echevinage décide, le XXX juin, « qu'on enverra a camp de Sainct-Wallery, suivant les lettres de Mr c Bellenglise, ung millier de pouldre à canon des deu milliers cejourd'huy acheptés de Gabriel Seguin (ma chand d'Auxy-le-Chasteau), avec les eschelles et v quy luy ont esté envoiés la nuict passée et qu'il le sera baillé escorte, et qu'à ceste fin, Jehan Pottie maistre de l'artillerie en ceste ville, sera mandé, af d'assister et dellivrer les munitions s'il voit qu'il soit besoing. »

(1) « Le 1er juillet, le sieur de Berenglise (Bellenglise) deman aux Amiénois de la poudre pour le siége de Saint-Valery. » - *Dom Grenier, paquet XIV, n° 8. — Histoire de cinq villes, Sain Valery, p.* 102.

« Le premier juillet, nous dit de son côté le P. Daire, les hab tants d'Abbeville demandent à Amiens des poudres pour faire siége de Saint-Valery, mais l'Echevinage d'Amiens s'excuse sur nécessité d'arrêter les royalistes qui viennent de piller le villa de Camons. Amiens se dispense aussi de contribuer à la démol tion de Saint-Valery comme l'ont demandé ceux d'Abbeville p leur lettre du 3 du même mois. » — *Histoire d'Amiens, tome 1 p.* 313.

Il faudrait confronter, sur ces négociations, les témoignag des deux échevinages d'Abbeville et d'Amiens.

Mais Jehan Pottier, malgré son titre de maistre de l'artillerie d'Abbeville, chargé d'aller au camp de Saint-Valery, « affin d'avoir le soing de faire ramener (1) le canon et pour dellivrer le milier de pouldre (2), refuse de faire led. voiage. » Rumeur très-certainement. Le procureur de la ville est ouï en ses conclusions et, « en advis de l'assemblée, » led. Pottier est d'abord admonesté par plusieurs fois « pour la conséquence du faict, et, finablement refusant, a esté dellibéré escheoir en l'amende de cent escus pour laquelle la contraincte a esté encommencée contre luy, et qu'à ceste fin et jusques au plain paiement, il demeurera prisonnier (3), et cependant, affin qu'il n'arrive inconvénient au canon et aultres munitions envoiés, qu'il sera depputté ung aultre en son lieu, sans préjudice aux protestations faictes par le procureur de la ville allencontre d'icelluy de tous despens, dommages et intérests dont il a appellé.

(1) J'aurais compris : *de faire mener*, mais nous voyons dans les dépenses de l'argentier une somme payée, dès le 23 juin, à des charpentiers et autres qui ont suivi le canon à Saint-Valery. Il s'agit donc bien, dans la mission refusée par Pottier, du soin de *ramener* le canon.

(2) Cette poudre était envoyée à M. de Bellenglise.

(3) L'affaire de l'échevin Pottier reparaît le 12 juillet. Led. Pottier ne faisait estat de se rendre prisonnier à l'Echevinage (condition à laquelle il avait été condamné jusqu'au paiement de cent escus). L'Echevinage décide « que led. Pottier sera contrainct et exécutté par touttes voies deubes et raisonnables, sans préjudice à son appel ny aultres appellations ou oppositions quelconques, pour la somme de cent escus, attendu la conséquence de la mattière, le péril et préjudice que pourroient apporter telles difficultés et reffus, et qu'il sera contrainct à faire et exécutter sa charge à l'advenir, à peine arbitraire. »

« Et, instamment, a esté nommé pour faire led. voiage led. de Doullens, eschevin, lequel, après plusieurs excuses, a entreprins ce faire, et luy a esté promis, au cas qu'il soit prisonnier ou qu'il luy arrive inconvénient, qu'il en sera indempné et desdommagé par la ville comme il est accoustumé en pareil cas; mesme que, pour son estat de notte (1), rescompense sera donnée à ses enfans au cas qu'il ayt mal. »

On décide que, pour satisfaire à plusieurs menus frais qu'il convient faire pour l'armée de Mr le comte Charles, la somme de cent écus sera mise entre les mains du sieur du Candas, premier échevin.

Je pense que Saint-Valery était, trois jours après (2), au pouvoir de Mansfeld. Voyez plus loin l'ordonnance donnée par ce général, le 3 juillet, à Forestmontiers, pour le démantèlement de la ville et du château que nous devons certainement supposer pris.

Ici doivent trouver place quelques assertions de Formentin que je ne reproduis qu'avec les plus grandes réserves. Formentin me paraît quelquefois traiter nos annales comme le Tasse traitait l'histoire de Godefroy

(1) Notaire évidemment. Doullens est écrit dans ces délibérations pour Dourlens. Louis de Dourlens figure parmi les auditeurs à Abbeville au moins depuis 1584 jusqu'en 1593. — Voyez *les Garde-scel, Auditeurs et Notaires d'Abbeville*, 1333-1867.

(2) La ville ou le château tenait encore le 2 juillet, ou la nouvelle de la prise n'arriva que tard à Abbeville (voyez la délibération échevinale du 2 juillet); mais la délibération du 4 nous apprend que, la veille, trois échevins ont été députés vers Mansfeld « pour le remercier au nom de la ville et le supplier de vouloir continuer la délivrance du pays par la prise de Rue. » C'est alors que les délégués lui ont demandé le démantèlement de Saint-Valery.

de Bouillon. S'il n'y a pas danger pour la poésie à vouloir faire beau, il y a très-grand péril en histoire, pour la vérité, à transporter l'idéal religieux, politique ou patriotique d'un temps dans un autre temps. Il y a dans l'histoire de Formentin, antérieurement de quelques mois à la date où nous sommes, certaine prise d'armes des bourgeois de Saint-Valery au cri de *Vive le roi!* qui me paraît fort suspecte. J'ai eu le tort de reproduire le fait autrefois sans trop d'examen (1) et m'en repens. Au dix-huitième siècle, aucun historien — Formentin, Devérité, ou l'auteur d'un mémoire sur l'histoire de Rue, Loisel, — ne pouvait admettre que sa ville eût été ligueuse cent cinquante ou deux cents ans auparavant, ou du moins n'eût pas subi une tyrannie odieuse sous laquelle le cri de *Vive le roi!* éclatait dès qu'il le pouvait. On ne saurait trop refaire l'histoire avec les correspondances du temps, avec les délibérations mêmes qui montrent les honnêtes bourgeois plus souvent en inquiétudes qu'en emportements, plus prudents qu'aventureux, l'œil à leurs affaires, même lorsqu'ils prennent le mousquet, et ne prenant guères volontiers le mousquet que pour garder leurs murs comme les Abbevillois et se soustraire aux garnisons.

Voici, néanmoins, comment Formentin raconte la prise de Saint-Valery et quelques faits qui suivirent :

« Les assiégés se défendaient avec tant de courage, quoique en petit nombre, qu'après avoir tué bon nombre d'Espagnols et de Flamands, le général ennemi se vit encore trop heureux de leur accorder une capitulation

(1) *Histoire de cinq villes et de trois cents villages, etc., Saint-Valery, p.* 103.

honorable. Les Espagnols laissèrent partie de leur bagages en cette ville, avec leurs malades; de là, leur armée, montant à dix mille hommes, se mit en route pour venir passer le pont de Talance à Abbeville. Les gardes des portes les laissèrent entrer dans cette ville, mèche allumée. Ces troupes étaient déjà au milieu d'Abbeville quand le maieur en fut averti; sa surprise ne fut point petite; cependant il fut trouver le jeune Mansfeld qui lui fit un accueil gracieux et lui promit de ne rien attenter contre la ville. Il s'acquitta de sa promesse, car ses troupes sortirent aussitôt de la ville qui lui donna un superbe festin où ses principaux officiers furent invités. Cette armée, s'étant rafraîchie quelques jours près de cette ville, prit sa route pour Montreuil et fut prendre Etaples. »

Je dois dire que jusqu'à présent je ne vois rien de tout cela dans nos registres. Au lieu de traverser Abbeville, Mansfeld reçoit à Forestmontiers les envoyés de l'Echevinage le jour même où il apprend sans doute la reddition de Saint-Valery (1), et rien n'indique qu'il se dispose à prendre le chemin d'Etaples.

Revenons maintenant vers Rue.

Le deuxième jour de juillet, assemblée générale par devant J. Bernard, lieutenant général, le maieur, le doyen de Saint-Vulfran et des chanoines, etc.

Le lieutenant général expose que « Mgr le comte Charles de Mansefeldt, estant ès environs de la ville de Rue avecq son armée, se disposant à reprendre la

(1) Les nouvelles du siége de Saint-Valery pouvaient et devaient même être apportées de la Ferté aux abords de Rue à travers la Somme, en avance sur les nouvelles passant par Abbeville.

ville de Rue et celle de Sainct-Wallery tenans de présent party contraire (1), désiroit estre fourny par ceste ville le nombre de VII^m V^c pains par chacun jour, pour la nourriture de son armée, durant dix à douze jours qu'elle pourroit estre à ce occupée, oultre ce que lad. ville a cy-devant fourny, ce que led. seigneur auroit faict entendre ausd. sieurs maieur et eschevins par Monsieur de Rossieulx, secrétaire d'estat et intendant de ses finances, estant pour le présent en ceste ville (2), quy auroit semblablement certioré la volunté dud. seigneur comte Charles estre telle d'emploier ses forces à la reprise desd. villes de Rue et Sainct-Wallery pour le bien du pais, pourveu que ceste ville s'efforce de faire lad. fourniture de pains, moiennant quoy il asseuroit icelle de faire bailler bonne assignation pour le remboursement de la somme à quoy se pourront monter lesd. munitions de pains, et, partant, qu'il estoit besoing d'y adviser promptement, parce que cessant cela, led. seigneur ne povoit emploier son armée à l'effect que dessus. »

(1) Ainsi le 2 juillet, dans la journée, ou la ville de Saint-Valery n'était pas encore prise, ou la nouvelle n'en était pas encore arrivée à Abbeville.

(2) La ville contracte envers M. de Rossieulx quelque dette de reconnaissance que l'Echevinage acquitte la veille même du renouvellement de la loi :

« Du XXIIIe jour d'aoust. Pour aulcunement recongnoistre Mr de Rossieulx, secrétaire d'estat et intendant général des vivres de France, des services qu'il a faicts pour la ville, il luy sera faict présent d'une orloge de la valeur de XXXVI escus. » — *Reg. aux délib.*, 1592-1593. — Le don figure aussi, bien entendu, au registre de l'argentier. (Voyez plus haut, à la fin des notes relatives aux opérations du siége de Saint-Valery).

Toute l'assemblée, d'un avis unanime, décide que « pour le bien du pais, la ville fournira lad. quantité de VII^m V^c pains chacun jour, durant dix à douze jours. ».

La ville est obligée, pour subvenir à cette nouvelle charge, de faire publier au rabais, à son de trompe, la fabrication des pains, en demandant aux adjudicataires le prêt à la ville pour six mois et s'engageant au paiement sur tout le bien et revenu de la ville.

Nous assistons aux dernières associations de la ville à des efforts de guerre. En toutes ces conventions avec le comte de Mansfeld et malgré des promesses de remboursement de la part des chefs de la Ligue, il y a bien, du côté de la ville, spontanéité de résolution, engagement libre. On peut donc bien dire qu'Abbeville fait la guerre elle-même, non sans doute en envoyant hors de ses murs un seul homme de ses milices, mais à la façon des républiques italiennes, par des prêts, des avances, des fournitures aux armées qui passent. Le jeune Mansfeld ressemble assez à un *condottiere*. Abbeville s'allie donc d'elle-même au général étranger allié de la Ligue, et, une fois dans cette voie, s'y obstine, tient bon. C'est elle qui encourage le général espagnol et l'excite à certaines mesures. Il faut qu'un voisinage inquiétant disparaisse à Rue; il ne faut pas qu'il se rétablisse à Saint-Valery.

Les échevins du Candas, Briet et Doullens ont été envoyés, le 3 juillet, vers M^r le comte Charles pour le remercier au nom de la ville et le supplier de vouloir continuer la délivrance du pays par la prise de Rue et d'autres places occupées par l'ennemi, pour le supplier encore de bien vouloir mettre, par démolition, par

démantèlement ou autrement, la ville de Saint-Valery et le château « en tel estat que l'ennemy ne s'en puisse plus emparer et, de cette position, ruiner le pays. » Ils rapportent le lendemain (4 juillet) une ordonnance dud. seigneur comte du IIIIe jour de ce mois et conforme au vœu exprimé. Telle était la teneur de l'ordonnance :

« D'aultant qu'il convient au service de la saincte Ligue et au bien de la province de Picardie et des circonvoisins de la ville de Sainct-Wallery que lad. ville et chasteau soit desmolie et ruynée pour empescher les excursions et courses des soldards de la garnison que des deux partys qu'on y a mis par cy-devant, Avons ordonné et consenty, comme ordonnons et consentons par ceste (1), que lad. ville et chasteau de Sainct-Wallery soit desmolie et abastue pour empescher tels désordres et obvier que l'ennemy n'y loge plus au détriment du povre poeuple. — Faict au camp de Forestmontier, le IIIe juillet 1593. — Signé en bas : Charles de Manchefer (2); et au costé est apposé le cachet dud. seigneur. »

Les envoyés rapportaient aussi des lettres envoyées du camp de Forestmontier à Mgr de Mayenne et à Mgr d'Aumale, « affin d'y interposer leur auctorité. »

La ville décide donc qu'elle écrira de son côté à nosdits seigneurs. — *Délibération du IIIIe jour de juillet* 1593.

Le siége de Rue traîne. Rien ne prouve que l'armée assiégeante fasse de grands progrès, au contraire.

14 juillet 1593. — Le matin, le sieur Cuignons (3),

(1) Présente sans doute.

(2) Je lis encore ainsi du moins.

(3) C'est ainsi que je lis. Ne pourrait-on rapprocher ce nom de celui d'une famille Quignon domiciliée depuis à Abbeville, du moulin Quignon, etc.?

commissaire des vivres de l'armée de Mr le comte Charles, vient trouver le maieur. Il est chargé par M. de Rossieulx, dont il apporte des lettres, de prier la ville de continuer la fourniture des pains pour trois ou quatre jours. — Dans la réunion échevinale convoquée pour décider sur ce point, le procureur de la ville (1) rapporte que le comte Charles, vers lequel il a été la veille député, lui a « de rechef protesté qu'il est encores en sa première résolution de reprendre la ville de Rue, et n'esloingnera ses quartiers jusques à ce qu'il aura ce faict. » — La réunion décide que l'on continuera la fourniture « jusques à vendredy prochain (on était au mercredi), suivant le marché et adjudication quy en a esté faicte au rabais à Mrs Philippe Delestoille et Elloy Tillette, sieur de Brancourt, ausquels sera nottiffiée la présente dellibération. »

Le 15 juillet, assemblée au son *des cloches*. Cinq pages blanches dans le registre attendent encore le procès-verbal de cette réunion.

Je ne vois pas, dans nos registres, d'opinion émise vers ce temps chez nous, ainsi que cela eut lieu à Amiens, sur l'élection du duc de Guise comme roi.

Le XXIe jour de juillet, une simple assemblée échevinale reçoit une communication importante.

Le maieur expose qu'il a reçu la veille des lettres de Monsieur de Caumartin du XVIIe de ce mois, par lesquelles ledit sieur « mande avoir esté envoyé par le roy de Navarre affin de nous apporter quelque lettre de sa part et faire entendre, qu'il dict debvoir estre

(1) Tillette.

agréable comme estant désirée (1) pour le bien du pays, et, qu'à ceste fin, désiroit qu'il luy fut envoyé passeport, affin de venir icy en seureté pour exposer sa crédence. » — La réunion décide qu'on répondra aud. sieur de Caumartin « qu'encores que désirions, après l'honneur de Dieu et conservation de nostre religion, le bien et repos du pays, touttefois ne povons luy bailler le passeport et seuretté qu'il désire ny l'entendre et conférer avecq luy que n'en aions donné advis et eu permission de nos supérieurs, ausquels nous en escriprons à cest effect. »

C'est vers ce temps sans doute, mais je ne puis préciser encore, que le siége de Rue fut levé par Mansfeld (2). Le séjour du général étranger dans le Ponthieu, ses deux entreprises, l'une heureuse, l'autre malheureuse, contre Saint-Valery et Rue, avaient pesé financièrement sur notre ville. Quelques mois plus tard, en l'année échevinale suivante, nous voyons, dans une délibération du XXIX novembre 1593, que la ville a précédemment fourni « pour la nourriture de l'armée du comte Charles, lorsqu'il a séjourné dans ces quartiers et qu'il a reprins la ville de Sainct-Wallery, jusques à la somme de cincq mil escus, pour le remboursement de laquelle il est besoing d'adviser. — Le sieur d'Achery (Tillette) s'acheminera en la ville de Paris, où est Mr de Rossieulx, affin de poursuivre l'assignation du remboursement de lad. somme. »

(1) Quelle proposition? Les scribes de l'Echevinage abusent ainsi souvent des sous-entendus. Les idées du temps pouvaient être nettes; la langue n'est pas toujours claire.

(2) Nulle trace, en aucun lieu de nos registres, du passage de Mansfeld à travers la ville mentionné et dramatisé par Formentin.

Le 25 juillet a lieu l'abjuration de Henri IV. C'est une date qui fait osciller le fléau de la balance dans l'histoire de ces troubles. De grands changements vont s'accuser bientôt dans la force relative des partis.

Le maieur a reçu, le 6 août au soir, les articles de la trève (1). Il les communique le lendemain à l'Echevinage avec les lettres de Mgr de Mayenne et de Mgr d'Aumale. La trève sera publiée à son de trompe. — *Délib. du VII août* 1593.

Cette trève n'établit pas complètement la paix autour d'Abbeville, du moins du côté de Rue (2).

(1) Il s'agit de la trève de trois mois, signée à la Villette le 31 juillet, entre le roi et la Ligue. Par cette trève, le roi désirait donner temps à sa conversion d'agir sur les catholiques, Mayenne rendre vaine les menées espagnoles en faveur de l'infante. Cette trève, dit Waignart, « fut publiée à Paris le premier d'août, et huit jours après en les villes d'Amiens, Abbeville et autres. Elle donna moyen aux peuples de gouster la liberté des champs et la douceur de la paix. »

(2) Et peut-être du côté de Saint-Valery; mais, ici encore, je suis forcé de citer Formentin avec la prudence que j'ai reconnue trop nécessaire :

« Quelques jours après la rentrée des Espagnols en Flandres, dit cet historien, les bourgeois de Saint-Valery avertirent Rubempré que leur garnison ne faisoit pas une garde exacte. A cette nouvelle, il passe le gué de Blanquetaque durant la nuit, et, au point du jour, il paroit en bataille à la vue de la place ; à l'instant la bourgeoisie prend les armes, s'empare d'une porte par laquelle les troupes royales sont introduites ; la garnison espagnole fut faite prisonnière, et le bagage de l'armée du jeune Mansfeld fut pillé. » Ce qui suit dans Formentin est complètement faux, et le serait simplement même chronologiquement. Je suis heureux de faire cette constation ici, ayant reproduit les assertions de Formentin, en lui en laissant avec soin la responsabilité,

Les bruits de guerre, les nouvelles de rapines occupent encore l'assemblée générale du XVIIe jour d'août. La garnison de Rue vient, dit-on, « jusques aux portes et barrières, arrester tous les vivres et marchandises arrivans en icelle (à Abbeville) pour contraindre d'aller acquitter aud. lieu de Rue. » — Autre fait : la veille, « aucuns de la garnison de Doullens retournèrent et emmenèrent prisonnier ung marchant qui conduisoit de la marchandise en ceste ville, fautte d'avoir acquitté aud. lieu de Doullens, chose inaudite. » — On décide qu'on enverra deux hommes à Rue, vers le sieur de Rubempré, afin de savoir son intention sur l'exécution de la trève ou s'il entend que ses gens « facent les arrests et exactions, pourquoy faire seront dressés mémoires pour ceulx de Doullens et aultres de nostre party (1) quy continuent d'arrester ce quy vient en ceste ville. » On en informera pour en faire plainte à Mgr de Mayenne et à Mgr d'Aumale.

En cette même assemblée générale du XVIIe jour d'août, une autre question importante est traitée pardevant J. Bernard, C. Manessier, des chanoines, etc.

Pour perpétuer les impôts, dit-on, « mis en ceste province à raison des troubles pour un an seulement,

il est vrai, dans l'*Histoire de cinq villes et trois cents villages, etc.*, *Saint-Valery*, p. 104.

En cette histoire, les événements qui intéressent Saint-Valery sont toujours ceux qui me donnent le plus de tracas. Le 19 août, les habitants de cette ville si souvent prise et reprise, demanderont la permission de rester neutres. » — *Le P. Daire, Histoire d'Amiens.*

(1) Allusion peut-être à Griboval et à la garnison de Pont-de-Remy.

Messieurs les généraulx voeullent oster toutte la congnoissance desd. imposts aux communaultés qui les ont mis sus pour un an seulement et les voullant faire recepvoir par leurs recepveurs ordinaires des tailles et aides contre le règlement accordé entre les communaultés lors de l'establissement d'iceux. » Il y a pis, « la garnison estant à Sainct-Wallery a commencé à les recepvoir aud. lieu, pervertissant le règlement. » Le bruit court cependant que ceux de Beauvais et autres villes ont mis bas les impositions « par eulx mises sus, pour leur liberté. » — On décide qu'il sera délibéré sur cette question « par les chambres. » Pendant cette discussion, M. de Maupin pourra revenir de l'assemblée des estats, et l'on pourra prendre de lui quelques informations « sur plusieurs particularités à ce propos. »

Le lendemain, XVIIIe jour d'août, assemblée nombreuse, mais à une cloche.

M. de Maupin est de retour; il fait un rapport de sa mission de député en l'assemblée des estats pour le comté de Ponthieu; il a déposé sur le bureau les « lettres de l'union du gouvernement de ceste ville à l'Eschevinaige, » lettres revêtues (un peu par ses soins) de toutes les formalités qui leur donnent force.

IV

FAITS DIVERS

Un oubli. — Encore les siéges de Rue et de Saint-Valery. — Les habitants de Saint-Valery réfugiés à Abbeville. — Extraits des comptes, recette extraordinaire. — Argent emprunté par la ville pour la solde des gens de guerre. — Témoignages d'un registre des trésoriers de France sur la jouissance des biens détenus par les deux partis. — Le collége. — Entretien

des régents — Nomination d'un principal. — Sollicitations diverses du principal et des régents. — La justice municipale exercée sur les troupes logées dans la ville. — La milice ecclésiastique suivant Formentin. — Le seigneur des pestiférés.

Je dois d'abord réparer un oubli en rejetant ci-dessous (1) quelques extraits des comptes qui regardent le siége et la prise de Saint-Valery par le duc d'Aumale en octobre-novembre 1592, extraits qui sont à rapprocher de ceux qui courent plus haut sous les pages 15-20.

(1) « Quatre escus quarante-cinq sols payés à Jacques Briet, eschevin, commis avec ledict deffunct du Candas pour la vérification des frais du siége et prinse de Sainct-Vallery, signée dud. Briet, datée du sixiesme jour de novembre V^c quatre-vingt et douze, cy . . . . . IIII^xx XLV^s.

« A Anthoine Le Sueur, Jacques Darras et aultres matelots en nombre de douze, la somme de deux escus, pour avoir esté au Crotoy affin de fortiffier (de servir de renfort) et entrer dans la gribenne y estant esquipée en guerre; paiement du dix-neufiesme jour de novembre mil V^c quatre-vingt et douze, cy. . . . . II^xx.

« A Pierre Bocquillon, maistre des broutiers de lad. ville (d'Abbeville), la somme de six escus, pour voitures et aultres vaccations par eulx faictes pour raison dud. siége (de Saint-Valery), dont apert par acquit du vingtiesme jour du mois de novembre, cy . . . . . VI^xx.

« A l'église de Sainct-André en lad. ville (d'Abbeville), la somme de trois escus, pour huict eschelles prinses en lad. église pour servir à lad. entreprinse; quittance du dernier jour de novembre, cy . . . . . III^xx. »

Je néglige un assez grand nombre de paiements faits à des hôteliers pour nourriture de chevaux et des charretiers employés pour le siége de Saint-Valery. — Les quittances de ces paiements sont datées du dernier jour de novembre et du premier jour de décembre.

« A Pierre de Ribeaucourt, marchant tanneur, la somme de

Je dois dire aussi qu'il est plusieurs fois question, dans les registres du bureau des finances d'Amiens, des frais faits par l'Echevinage d'Abbeville pour les siéges de Rue et de Saint-Valery, mais je ne puis mieux faire que de rassembler ici les quelques notes tirées de ces registres par Dom Grenier :

Rue. — « Dans une expédition du 23 avril 1593, il est fait mention du remplacement des frais faits pour le siége de Rue, pris sur les nouveaux imposts, qu'il sera besoin de remplacer par une nouvelle levée. » — *Dom Grenier, t. C, f°* 521.

Rue et Saint-Valery. — « Le 14 mai 1593, il est fait mention de frais faits par les maieurs et eschevins d'Abbeville pour les siéges de Rue et de Saint-Valery. » — *Ibid.*

Saint-Valery. — « Les habitants de Saint-Valery, réfugiés à Abbeville, demandent au bureau des finances

deux escus cinquante-huict sols six deniers, pour poil par luy livré pour ledict siége (de St-Valery); quittance du quatriesme jour du mois de décembre, cy. . . . . IIcc LVIIIs VId.

« A Pierre Gorenflos, mareschal, trois escus, pour des picqs employés au siége de Sainct-Valery; quittance du dernier jour de décembre, cy. . . . . IIIcc.

« A Jehan Becquin, laboureur, demeurant à Mouflières, la somme de quatre escus, pour la valleur d'une charrette de luy prinse et employée pour led. siége, laquelle auroit esté perdue; quittance dud. Becquin du cinquiesme jour de février 1593, cy. . . . . IIIIcc.

« A Jacques du Candas, la somme de cinquante-huict escus quarante-cinq sols qu'il auroit maintenu et montré luy estre deube pour plusieurs voiages faicts durant les siéges de Foresmontier (*sic*) et Sainct-Vallery, tant pour la prinse que pour le secours, et dont apert par ung brevet arresté le dixiesme jour de février Vc quatre-vingt-treize, cy . . . . . LVIIIcc XLVs. »

d'Amiens qu'en ampliation de l'avis déjà donné, ils veuillent déclarer qu'il convient de les descharger à perpétuité de toutes tailles, taillon, etc. L'avis, qui est du 2 août, est en partie favorable. » — *Ibid.*, *f°* 522.

Je rejetterai ensuite, en ce dernier chapitre des faits divers, quelques extraits intéressant les finances de la ville qui n'ont pu se ranger spécialement en tel ou tel mois de l'année échevinale ; ainsi cette recette extraordinaire qui (du moins par l'emploi des deniers perçus) se rapporte à certains événements de l'année précédente comme au remboursement de M. de Hucqueville :

« Aultres receptes extraordinaires faictes par ledict Griffon en lad. année (1592-1593).

« Premièrement, a ledict comptable receu par ordonnance des maieur et eschevins de lad. ville, de Claude Gaignerel, commis durant icelle année à la recepte des imposts généraulx, la somme de deux mils quatre cens vingt neuf escus cinquante sols sur et en tant moings de la somme de trois mils quatre vingts douze escus cinquante sols deube à lad. ville et habitans d'icelle pour les frais faicts pour raison des siéges, prinse, reprinse et secours de la ville de Sainct-Wallery, sellon l'estat quy en auroit esté dressé et vériffié par le sieur ducq d'Aumalle le vingt-huictiesme jour de décembre mil cincq cens quatre vingt et douze, laquelle somme de II^m IIII^c XXIX^xx L^s a esté receue par led. Griffon, partie comptant et pour fournir à l'acord faict avecq Monsieur de Hucqueville pour son gouvernement et paiement de la somme de trois mil escus quy luy furent lors payés pour partie du pris et composition d'icelluy *que en ordonnances* et parties acquittées et payées par led. Gaignerel *pour raison desdicts siége,*

prinses et secours de Sainct-Wallery, employés et *faisans partie* de la despence dudict estat des frais desquelles *(sic)* ledict comptable proteste de faire mise et despence cy-après, ensemble de plusieurs sommes par ledict comptable payées et acquittées au mesme effect par l'ordonnance desd. maieur et eschevins, cy . . . . . IIm IIIIc XXIXesc Ls. »

Et cet autre relatif encore au paiement de M. de Hucqueville :

« Faict aussy recepte ledict argentier de la somme de neuf cens huict escus dix-huict sols quatre deniers faisant moictié de la somme de XVIIIc XVIesc XXXVIs VIIId pour les sommes deubes en ladicte année par lad. ville, tant à la recepte généralle à Amiens que aux receptes particullières des aydes et du taillon en lad. ville quy luy auroient esté accordées par Monsr le ducq de Maienne pour fournir à l'accord faict avecq ledict sieur de Hucqueville pour sondict gouvernement, desquelles parties les acquicts desd. receptes auroient esté dellivrés suivant led. accord et édict de réduction de lad. ville confirmatif d'icelluy par ordonnances de Messieurs les trésoriers généraulx ausdicts maieur et eschevins sur le récépicé qu'ils en auroient faict bailler par le comptable ausd. recepveurs généraulx, encores que aulcune chose n'en aist esté par luy payé ny receu, de laquelle somme de XVIIIc XVIesc XXXVIs VIIId partant ledict comptable quy n'en avoit aucune chose payé et en avoit néantmoings faict mise en son compte des octroys, seroit chargé de au prouffit de lad. ville comme auroit faict Isabeau du Val sa vefve et legateresse du depuis par son récépicé estant en bas de la copie collationnée desd. acquicts du sixiesme jour de décembre

mil V^c quatre-vingt-dix-neuf cy-rendu, et suivant lequel a esté employé en la recepte du compte des octroys de lad. ville par elle rendu à Paris, pareille somme de IX^c VIII^xx XVIII^s IIII^d faisant l'aultre moictié de ladicte somme de XVIII^c XVI^xx XXXVI^s VIII^d comme il appert par ledict compte, cy. . . . . IX^c VIII^xx XVIII^s IIII^d. »

Ce que je n'ai pas trouvé dans la lecture, assez attentive cependant, que j'ai poursuivie des registres de l'Echevinage, c'est ce fait rapporté, sur des preuves sans doute, par M. Traullé, que Jean Tillette, procureur fiscal, prêta six mille écus à la ville, en 1593, pour la solde des gens de guerre. — *M. Traullé, Inventaire des titres, etc.* — Le fait pourrait, à la rigueur, appartenir à l'année 1593-1594; je pense pourtant, en raison des événements, qu'il appartient à l'année 1592-1593.

Il a souvent été question, dans le courant de cette année échevinale, de négociations pour « le repos du laboureur » et pour la liberté à rendre par réciprocité aux biens détenus par les deux partis. Les négociations aboutirent peu, mais on pouvait arriver à l'avantage désiré « par la neutralité. » Un registre des trésoriers généraux de France fournit des exemples des arrangements qui furent alors faits : « François Rohault, seigneur chastelain de Gamaches, avait obtenu du duc d'Aumale, gouverneur de la province, des lettres de neutralité, ce qui emportait la main-levée de ses biens saisis; il en demande l'exécution contre le receveur général. 12 janvier 1594. Il devait jouir de son revenu pour 1592. » — *Extrait d'un registre aux expéditions ordinaires de M^rs les trésoriers généraux de France, commençant au 19 mars 1590. — Dom Grenier, tome C, f° 517.*

L'Echevinage garde toujours en main la direction et l'entretien du collége.

Le 3 octobre 1592, la ville se voit forcée « par le malheur du temps » de refuser une augmentation de pension à J. Macquet, principal de ce collége.

Le dernier jour de décembre de la même année, « sur l'instance faicte par les régens du collége à ce qu'il soit pourveu à leur nourriture attendant qu'il soit mis ung principal aud. collége au lieu de Me Jehan Macquet, naguaire déceddé, il est dellibéré qu'il sera baillé aux susdicts régens la somme de cincquante livres pour leur nourriture attendant qu'il soit prouveu d'un principal, laquelle sera prise par forme d'emprunt sur la ville. »

Les bourgeois n'entendaient pas absolument comme nous la liberté d'enseignement, mais ils admettaient encore moins l'enseignement hors de l'œil de l'Echevinage.

Le lundi premier jour de février 1593, les deux cloches appellent à l'Echevinage le lieutenant général J. Bernard, le maieur Manessier, le doyen et des chanoines de Saint-Vulfran, les anciens maieurs, les échevins et probablement aussi tout le peuple. Il s'agit de pourvoir d'un principal le collége de la ville. Pour cette place ne s'est présenté encore que « Me Anthoine Clugnet, du pais du Boullenois. »

Ledit Clugnet est interrogé et répond « tant sur la théologie que philosophie et lettres grecques au contentement d'un chacun. » Il est alors délibéré et ordonné que led. Clugnet sera reçu et admis en lad. charge.

Le Ve jour de février 1593, le maieur, assisté de

plusieurs échevins, de Le Devin, siéger, et de Tillette, procureur de la ville, se transporte au collége et en met en possession Ant. Clugnet comme principal, en présence de « Messieurs Sommon (1), Petit et Demay, régens. » Le nouveau principal prête le serment « de garder et observer les réglemens quy ont esté faicts et observés avec son prédécesseur et aultres quy pourront estre cy-après faicts pour la pollice et direction dud. collége. »

Le XXIII (2), assemblée générale uniquement pour cette affaire du collége.

Le principal et les régents demandent qu'on augmente leur pension insuffisante, affirment-ils, en raison de la cherté des vivres; ils prient en outre « que, pour entretenir la joeunesse en meilleure discipline, l'on advise de achever de fonder une messe par chacun jour dedans la chapelle dud. collége. » — La ville, parlant par toutes les voix de l'assemblée générale, accorde, « pour la malice du temps, XXXIII escus ung tiers aud. principal pour surplus ou deffault pour ceste demye année et sans tirer à conséquence...., » et elle décide en outre, « quant au regard desd. messes, que, pour achever la fondation, l'on fera dire aud. collége celles quy se disent en l'hospital des Repenties (3) quy

(1) Saumon, sans doute.

(2) J'ai oublié de prendre le mois qui doit être de la première moitié de 1593; la demande rappelée dans l'extrait ne put, dans tous les cas, précéder l'installation du principal.

(3) Je vois dans le registre aux délibérations de l'année échevinale suivante, au neuvième jour de novembre 1593, que les meubles servant au culte dans la maison « où naguaires les Repenties faisoient leur demeure » seront délivrés au principal du

se disoient au précédent aud. collége où elles estoient fondées et celles quy se soulloient dire au chasteau, et, à ceste fin, l'on luy fournira du revenu de lad. chapelle dud. chasteau. »

La justice municipale s'exerçait librement sur les troupes momentanément logées dans la ville.

Le dernier jour du mois d'août 1592, « le sergeant du cappitaine (un nom que je lis mal), pour avoir frapé le maistre du Signe (du Cygne sans doute), est condampné en xxx sols. »

Après ces faits d'importance diverse, dont le lien, pour beaucoup, est dans les chapitres précédents, et que nous assurons constants, ayant été rencontrés par nous en lieux sûrs, il nous sera permis de hasarder quelques fragments des récits de Formentin, fondés peut-être, mais un peu arrangés, je le crains, et dont il serait téméraire d'assumer la garantie.

« La milice ecclésiastique de la ville, dit notre historien, continuait exactement de monter la garde et de s'exercer aux armes; l'esprit de licence qui en suit ordinairement s'empara d'un grand nombre de ces soldats du pape, — le mot est de Formentin ; — un certain Jean Le Comte, chapelain de Saint-Vulfran, se battit avec quelques-uns de ses confrères en un cabaret où ils firent carillon; ces désordres contraignirent le maieur de les emprisonner; le 9 juillet, on les renvoya au Chapitre sur la revendication qui en fut par lui faite;

collége « pour servir au sainct service quy s'y dict. » Le surplus de ces meubles servant au culte serviront à l'autel de l'Echevinage.

le nombre de ces mutins s'accrut au point que le lendemain, 10 juillet, Messieurs de Saint-Vulfran supplièrent le corps de ville de leur prêter leurs prisons, celles du Chapitre étant remplies. » — *Formentin.*

Un dernier fait étranger à la politique, mais celui-là pris dans nos registres. .

Philippe de Bordeaux, le saigneur des pestiférés, est mort. — L'Echevinage choisit pour le remplacer dans cette fonction « Jehan Proville [?], chirurgien de la ville de St-Ricquier, joeune homme à marier. » — *Assemblée échevinale du XXVII août* 1592.

—

C'est avec soulagement que nous quittons cette année 1592-1593. Nous allons, en l'année qui suit, entrer, soucieux et misérables encore, dans une période de négociations, de trèves, de conventions, à travers lesquelles nous entreverrons cependant bientôt la première aube de la paix. Si toutes ces suites un peu sèches (sentant la main de l'argentier), de combats, de siéges, d'attaques, de surprises, de troupes levées, de munitions de guerre ou de bouche exigées, mal remboursées sans doute, fatiguent, par une incessante et souvent monotone répétition, le lecteur, il faut vivre soi-même dans un temps de guerre (2 septembre 1870) et souffrir des plus cruelles incertitudes pour se rendre compte de l'intolérable existence qu'infligeaient, depuis tant d'années, aux habitants d'Abbeville, les alertes continuelles, les gardes sur les murs, les mauvaises nouvelles venues parfois des villes les plus voisines,

Saint-Valery, le Crotoy, Saint-Riquier. De quel grand besoin de repos devaient être saisis la plupart des esprits après tant et de si longues heures sans sommeil! Quelle aspiration au travail régulier, au commerce libre, à la sécurité, après les campagnes ravagées, les rivières fermées aux navires, les ports déserts, les villes murant leurs portes!

1593-1594 (1)

I

Renouvellement de la loi. — Le maieur J. de Maupin. — Le duc d'Aumale à Abbeville. — Demande qui lui est présentée par les habitants à l'effet d'être exemptés du paiement des tailles auxquelles veut les assujétir le gouverneur de Rue. — Satisfaction que leur donne le duc. — Abbeville désire l'observation de la trève, l'allégement des impôts. — On enverra des députés à une conférence projetée entre le duc d'Aumale et M. de Longueville. — On ne peut satisfaire à un paiement demandé par des

(1) Les trois « hommes dignes et capables, » offerts au choix des maieurs de bannières, furent :

Noble homme Me Jehan de Maupin, licentié ès-loix, sieur de Bellencourt, conseiller du roy en la séneschaulcée de Ponthieu ;

Honorable homme Me Josse Beauvarlet, licentié ès-loix, conseiller aud. siége ;

Honorable homme Jehan de Cantelleu, conseiller du roy elleu en Ponthieu.

Et longuement après, les maieurs de bannières rapportèrent les élections ainsi faites :

Pour maieur :

Mre Jehan de Maupin, escuier, sr de Bellencourt, conseiller du roy au siége présidial de Ponthieu (1).

(1) Ce sont les seules qualifications après son nom dans le procès-verbal d'élection où je les relève. Waignart nous donne : « escuier, seigneur de Bellencourt, Moufflières, Gorenflos, Beaulieu, etc., conseiller du roy en la sénéchaussée de Ponthieu et controlleur du domaine dudict Ponthieu, maieur pour la quatrième fois. »

capitaines du régiment du sieur de Gréboval. — On s'oppose à la levée de quelques impôts abolis. — Les députés nommés pour la conférence avec M. de Longueville ne partiront que sur l'assurance qu'ils seront indemnisés, en eux-mêmes ou en leur famille, des accidents de voyage. — Retour de ces députés avec les articles arrêtés dans la conférence de Trouville. — Soucis pour des droits qu'entend percevoir l'ennemi. — On opposera à M. de Rubempré les conventions de Trouville et de Milly — Correspondances diverses pour l'observation des articles de Trouville et de Milly et l'abolition des nouveaux impôts. — Nouvelles inquiétudes de guerre. — On apprend que le roi amasse des forces et se rapproche. — Mesures de précaution. — On apprend qu'il est à Dieppe. — Autres mesures. — On a avis d'une surprise projetée. — Nouvelles mesures. — Exactions persévérantes de la garnison de Rue. — On réclamera auprès de M. de Longueville. — Quelques assertions de Formentin. — Correspondance de l'Echevinage et du duc d'Aumale pour la conservation de Saint-Riquier. — Correspondance pour la conservation du Pont-de-Remy.

En cette année échevinale qui verra la soumission d'Abbeville au roi, nous retrouverons le maieur de 1588, autre fois député aux Etats de Blois, (député

Pour les quatre premiers échevins :

Mre François Rumet, escuier, sr de Beaucourroy (1);

Honorable homme Me Anthoine Manessier (2);

Mre Jehan de Cantelleu, conseiller du roy, elleu en l'ellection de Ponthieu;

Honorable homme Charles de Cocquerel.

Pour argentier de la Ville :

Nicolas Lataignant;

Du Val :

Anthoine Coullon (3).

Eschevins des huict :

Lois Sanson, le joeune;

Sanson Wauquet;

Jehan Lherminier;

François du Val;

(1) Waignart ajoute : advocat au siége présidial de Ponthieu, ancien maieur.

(2) Waignart ajoute : seigneur de l'Hermitage, ancien maieur.

(3) Waignart ajoute : seigneur de Hanchies.

encore dernièrement aux Etats du Louvre), dont la magistrature a été marquée en 1589 par l'adhésion jurée de la ville à la Ligue. Ainsi le nom de Maupin a ouvert et va fermer la période véritablement active et guerroyante de l'Union chez nous. L'ardent ligueur de 1589 deviendra le sujet empressé de 1594. Il ne

Pierre du Maisniel ;
Me Lois Lesage (1) ;
Gilles Labdé ;
Nicolas Rohault, sr de Condé.

Le maieur de Maupin était chargé des affaires de Mme de Guise. Il allait pour cela à Eu ; il y était lors de son élection de 1593.

Il s'excuse à son retour, mais on persiste, et il accepte le 27 août. — On nomme alors les échevins de receuil qui furent :

André Hocquet ;
Me Charles Robin (2) ;
Jacques Manessier ;
Jehan Le Sergeant ;
Jacques Crignon ;
Jehan Papin ;
Jehan Pignier (3) ;
Claude Hochart ;
Jehan Oeuilliot, le joeune ;
Jehan Fouques ;
Jehan Levesque ;
Quentin Bequet.

Le 29 août, quand les offices sont distribués, le sermon est fait par Raimbert en la salle dud. Eschevinaige.

Puis les anciennes ordonnances contre les blasphêmes, les défenses de se promener aux églises, etc.

Ce sont toujours les mêmes.

(1) Waignart ajoute : procureur et notaire.

(2) Waignart ajoute : procureur.

(3) J'ai lu ce nom avec difficulté dans le registre aux délibérations. Waignart me donne Jehan Pignier. Jehan Pignier ayant quitté, peu de temps après l'élection, Abbeville pour Montreuil, Jehan Lamy fut nommé échevin de recueil le 18 février 1594.

faudrait pas forcer la condamnation. En 1588, le conseiller Jehan de Maupin avait été maieur malgré lui; il obéit aux événements; en 1593, il est nommé, sinon malgré lui peut-être, du moins en son absence, et s'il obéit encore à un événement tout contraire, on doit reconnaître que les circonstances ont changé plus que ses opinions probables. Le roi, dont la religion inquiétait les consciences abbevilloises du temps, a abjuré. Et puis, en 1589 comme en 1594, Maupin, maieur spontanément élu, ne se trouva pas, en définitive, en désaccord avec le sentiment de la ville. Il sentait sans doute, (un peu plus tôt peut-être), comme l'Echevinage, comme le corps des maieurs de bannières, comme les corporations de la communauté, comme Messieurs du Présidial, comme une partie même du clergé. Excuses de valeur, mais qui laissent subsister une ombre, un regret pour sa mémoire. On craint de se rappeler qu'il ne s'oublia pas ou ne se laissa pas oublier dans les négociations conduites par lui avec le roi pour la soumission de la ville. Et puis encore, un contraste se présente trop naturellement : le pauvre maieur Le Roy de Saint-Lau, fidèle à Henri III en 1588, meurt à la peine, et ses obsèques sont outragées par les ligueurs de la ville. L'heureux Maupin, triomphant avec les passions de 1588, triomphera encore dans le mouvement tout opposé de 1594. La liberté municipale ne pouvait sans doute conserver les allures larges, affranchies de toute tutelle, qu'elle avait prises dans la lutte; elle redevient plus modeste. Elle rentre dans la règle tout au moins de déférence d'abord, mais il faudra au maieur, demeuré important, de nouveaux insignes (délib. du 11 novembre 1593 pour la tasse); on lui

créera presque une garde (délib. du 16 février 1591. — Voyez au *chap. des faits divers*, à la fin de cette année).

Il y aurait à faire une étude sur le caractère de ce maieur. Sa vie politique avait été assez remplie. Outre ses députations aux Etats-Généraux de Blois et du Louvre, il avait été envoyé à Rouen, vers le roi Henri III, le 30 juin 1588. Nous avons remarqué, au chapitre VI de l'année 1587-1588, son attitude circonspecte, expectante, probablement déjà hostile au roi, dans les jours qui précédèrent l'arrivée à Abbeville de l'édit d'union. Maieur en 1588-1589, il avait représenté la Ligue à Abbeville dans sa passion première. Point d'étude mesquine d'où sort un portrait vivant, et J. de Maupin pourrait sortir lui-même devant nous, au son des trompettes municipales, de ses magistratures de 1574, 1581 et 1588.

Le 24 août 1593, le duc d'Aumale était à Abbeville. On ne voit pas qu'il se soit occupé en rien des élections communales.

Seulement, après l'élection, le premier échevin des quatre, représentant le maieur nouvellement élu, mais absent (1), se rend avec tout l'Echevinage chez le duc, le salue et lui fait part des élections.

(1) Je dois rendre à Waignart ce résumé de quelques circonstances de l'élection :

« Ledit sieur de Maupin n'étoit pas alors dans la ville, mais à Eu ; les sieurs de Beaucorroy et Manessier arrivés (en l'Echevinage), on leur fit entendre que les maieurs de bannières, considérant la malice du temps et des troubles et l'accroissement des charges et auctorités de la ville par le moyen de la réunion du gouvernement au corps de l'Eschevinage, les avoient nommés, pour cette présente année, premiers échevins de la ville, encore que par

M. de Beauvillé, qui a rendu par ses publications de si grands services à l'histoire de Picardie, a reproduit une demande présentée très-probablement le jour même du renouvellement de la loi par les habitants d'Abbeville au duc d'Aumale, « à l'effet d'être exemptés du payement des tailles auxquelles veut les assujétir le gouverneur de Rue : »

« A Monseigneur Monseigneur le duc d'Aumalle, gouverneur général de la province de Picardie.

« Remonstrent humblement les maire, eschevins et habitans de la ville [d'Abbeville] que, deppuis le commencement des troubles en ce royaulme, ilz se sont..... soubz vostre auctorité maintenuz et conservez au parti de l'Union des cath[oliques sans] avoir aucunement favorisé ny paié aucune chose à ceulx du parti con[traire, lesquelz] pour ceste causse leur ont toujours faict la guerre, eulx esforçant les [prendre par] escalades, prendre leurs bestiaulx et ammener lesd. habitans prisonniers..... payer ransson, et néantmoings le sieur de Rubempré, gouverneur de [Rue], les veult ad présent contraindre à luy paier les deniers de tailles et les [menace de les y] contraindre par force. De sorte que lesdictz habitans sont

cy-devant il ait esté interdit d'y appeler des anciens maieurs, et, pour ces considérations, furent requis vouloir en prendre la charge, en quoy faisant ils montreroient exemple aux autres anciens maieurs à l'advenir de ne refuser telles charges y estant appelés, ainsi qu'il se faisoit anciennement, au grand bien et repos des habitans et seureté de la ville. Le sieur Rumet de Beaucorroy répondit par un discours mêlé de latin, disant « que par la constitution des empereurs romains, il n'est point raisonnable *majoribus honoribus functos ad minores revocari;* » que, toutefois, leur élection étant faite en intention de mieux et plus dignement former le corps de l'Eschevinage et rétablir l'ancienne coutume qui prouvoit chez les élus plus d'amour du bien public que d'ambition des honneurs, ils acceptoient avec plaisir les charges qu'on leur donnoit. » — *Waignart.*

réduictz en aussi..... qu'ilz n'ont deniers desdictes tailles, pourquoy ils ne doibvent estre contrainctz..... des villes de Monstreul, Doullens, quy sont d'ung mesme party, comme ne font [les autres] villes tenans le parti contraire.

« A ces causes, Monseigneur, les supplians vous requèrent très-humblement [qu'il vous plaise leur] donner advis de ce qu'ilz ont à faire et doibvent respondre audict sieur de Rubempré sur le paiement qu'il prétend desdictes tailles, et, sur ce, leur en donner vostre ordonnance..... et ilz prieront Dieu pour vostre prospérité et santé.

« Présenté par les suplians, le XXIIII[e] [?] aoust V[c] IIII[xx] XIII. »

Et M. de Beauvillé reproduit également les défenses signées sur la lettre même de la main du duc :

« Expresses deffenses sont faictes ausdis habitans de ladicte ville..... de paier rien partie desd. tailles à ceux du parti contraire..... contenteront les sergens ou autres qui iront pour les y contraindre..... de la signifficacion de ces présentes sans pouvoir passer outre.

« Fait à Abbeville, le XXVe jour d'aoust 1593.

« LE DUC D'AUMALE.

« PASQUIER.

« (*Original en parchemin*). »

Combien de temps se prolongea à Abbeville le séjour du duc? Je ne le vois pas trop (1), mais il est probable que pendant ce séjour l'Echevinage profita des entrevues et des conférences faciles pour causer de la trève et des moyens d'en assurer, autant que possible, les avantages à la ville (2). Ce qu'Abbeville demande, en

(1) La délibération échevinale du 2 septembre montre que le duc n'était plus dans la ville et depuis quelques jours déjà probablement.

(2) Non cependant comme le fait entendre Formentin, toujours

somme, et cherche à obtenir depuis quelques mois par tant d'efforts du côté de Saint-Valery et du côté de Rue, c'est la sécurité pour elle, pour la campagne, pour le commerce, pour la perception des revenus des champs. Elle a poursuivi cet intérêt particulier, avec l'intérêt général de l'Union, par la guerre contre les garnisons ennemies du voisinage; elle va le poursuivre encore en réclamant l'exécution de la trève. Pour vivre et vaincre, elle a encouragé et aidé la lutte en armes; pour vivre et ne pas être ruinée, elle réclamera le respect des conventions transitoires et l'abolition de quelques impôts.

Le duc d'Aumale a prêté l'oreille à leurs doléances.

L'Echevinage est réuni le 2 septembre. Mgr le duc d'Aumale a écrit précédemment « de faire acheminer les depputtés de ceste ville pour la conférence qu'il prétend avoir avec Monsieur de Longueville sur l'exécution de l'édict de la trève et impositions prétendues. » L'Echevinage prie M. de Beaucourroy (Rumet), Mrs du Candas et Rohault « de s'y acheminer en dilligence, affin de remonstrer et requérir ce qu'ils verront et jugeront plus expédient pour le bien et soullagement de la province, des charges, des imposts que l'on prétend nouvellement establir ès villes de Rue, Corbie et ailleurs,

un peu trop disposé à voir les Abbevillois de 1593 avec les yeux d'un lecteur de la *Henriade :*

« Le duc d'Aumale, qui affectoit, dit-il à une date comprise entre le 30 juillet et le 30 août, de ne pas se rendre à la trève, fut prié par le maieur d'Abbeville de l'observer exactement. Ce fut pendant ce temps-là que le duc, se disant toujours comte de Ponthieu, s'engagea envers les Espagnols, avec ceux de Mayenne, de Guise et d'Elbeuf, le cardinal de Pelvé, à ne jamais s'accommoder avec le roi, tel bon catholique qu'il fût. »

et ensemble sur la prétendue neutrallité de la ville de Sainct-Wallery (1) et liberté de la rivière de Somme. »

Sur une autre question, « il est advisé qu'on remontrera à mond. seigneur et à Messieurs les généraulx qu'il n'y a aucun moien de satisfaire à lad. partie de deux cens cinquante escus (pour le paiement prétendu par aucuns cappitaines du régiment du sieur de Greboval, dont ils disoient avoir assignation sur Claude Gaignerel, cy-devant commis à la recepte des nouvelles impositions), attendu que led. Gaignerel n'a aucuns deniers en ses mains desd. imposts; au contraire, qu'ils lui sont redebvables, comme il se pourra voir par son estat lorsqu'il plaira à Messieurs les généraulx le voir suivant led. réglement..... et quant à la levée que Messieurs les généraulx veulent continuer desd. impositions quy ont esté cy-devant mises sus pour un an seullement et dont Messieurs les généraulx veulent s'attribuer entièrement la congnoissance comme des aultres deniers ordinaires de leurs charges contre l'intérest du poeuple et des communaultés, » on décide « que pour lesdictes raisons et en ensuivant les lettres pattentes du XVIIe jour de mars...., envoiées en cest Eschevinaige par Monsieur le séneschal de Ponthieu, l'on a délaissé la levée desd. imposts, lesquels l'on a mis bas, et deffenses faictes à ceulx quy estoient commis à la recepte de s'en plus entremettre ny recepvoir aucune chose, de sorte qu'il ne s'en poeult plus faire estat. »

MM. François Rumet, s^r de Beaucourroy, l'ancien maieur, alors premier échevin, Jacques du Candas, et

(1) Voir une note plus loin, au XI septembre.

Anthoine Rohault, consentaient bien à se rendre comme députés à la conférence projetée entre Messeigneurs d'Aumale et de Longueville « pour l'interprétation et exécution du traicté de la trève et soullagement général du poeuple, » mais ils faisaient difficulté d'entreprendre le voyage si la ville ne s'obligeait à les indemniser « de tous intérests et inconvéniens quy leur pourroient arriver, mesmement, au cas qu'il arrivast fortune de leurs personnes, à satisfaire à leurs femmes et enfans de leurs justes intérests. » — L'Echevinage, convenant « qu'il n'est raisonnable que les habitans de bonne volunté encourent aulcun domaige et intérest exposans leurs personnes pour le service du publicq, » décide « qu'il sera baillé promesse et obligation ausd. depputtés et à chacun d'eulx, soubs la signature du greffier avecq celle dud. sieur maieur, contenant que la ville s'oblige dès ad présent de les indempner de leurs intérests et inconvéniens quy leur pourroient arriver aud. voiage, » etc. — *Délib. du 2 septembre* 1593.

Le XI septembre, les sieurs de Beaucaurroy et du Candas font rapport de leur voyage à Amiens et, de là, à Trouville, où la conférence s'est faite avec les députés de Monsieur de Longueville et ceux de Mgr d'Aumale pour le fait des impôts (1). — Suivant l'ordre de Mgr d'Au-

(1) Dom Grenier a extrait d'un registre aux expéditions ordinaires de Mrs les trésoriers généraux de France, commençant au 19 mars 1590 :

« Saint-Valery rendu à la Ligue, à condition de demeurer neutre, par traité du 9 septembre 1593. — Les trésoriers commettent une personne à la perception des droits et imposts à lever à Saint-Valery, suivant les articles de la neutralité dudit lieu accordez à Trouville le 9e jour du présent mois de sep-

male, les articles accordés dans cette conférence seront publiés dans Abbeville.

Deux jours après, le lundi XIII septembre, une assemblée générale réunit, sous la présidence du lieutenant général J. Bernard et du maieur de Maupin, le doyen et un chanoine de Saint-Vulfran, des religieux de Saint-Pierre, les anciens maieurs, les échevins, etc. Les articles accordés à Trouville sont lus d'abord, puis l'assemblée décide « que l'on depputera gens pour aller vers Monseigneur de Mayenne luy remonstrer le trouble quy est au pais à raison des impositions, daces et levées insupportables que l'ennemy met sus, plus odieuses et en surcharge que n'estoit le faict de la guerre, et le supplier humblement y voulloir mettre ordre et faire que l'ennemy quitte lesd. impositions, et qu'à ceste fin, il sera dressé mémores bien amples. »

Il est décidé, le XXVII septembre, qu'on enverra vers M. de Rubempré « pour luy faire entendre ce quy a esté accordé en la conférence tenue à Trouville et en une aultre à Milly en Gatinois, approuvée par les chefs des deulx partis les X et XI de ce mois, pour scavoir quy le meut qu'il ne voeult entrer en l'observation desd. articles, pour, ce fait, sa response oye, se retirer et prouvoir vers les supérieurs (1). »

tembre. Cette commission est du 20 septembre 1593. » — *Dom Grenier*, *t. C*, *f°* 513.

Saint-Valery rendu à la Ligue? Que s'était-il donc passé en effet depuis la prise par Mansfeld? Nous sommes ramenés à la réoccupation par Rubempré rapportée par Formentin.

(1) Dans une assemblée présidée par le lieutenant-général et par le maieur (j'ai négligé la date qui doit courir entre septembre et octobre), il est dit que des contraventions se font

Le même jour, il est décidé encore qu'on fera entendre à Mgr d'Aumale des lettres écrites par Mme la comtesse d'Angoulesme (1).—Mais ces lettres font défaut dans le registre.

Le 20 octobre, l'Echevinage maintient l'abolition des nouveaux impôts contre une lettre de Mgr le duc d'Aumale à qui on fera parvenir les raisons qui donnent ce droit à la ville d'Abbeville (2).

journellement aux articles de la trève de Trouville et à la trève de Milly. Ne conviendrait-il pas de députer pour représenter les contraventions et « la misère du paouvre poeuple par le moien de la taille et imposts excessifs quy se lèvent sur icelluy? » — Un blanc indique la place de la résolution qui nous manque.

(1) Diane, fille naturelle de Henri II, comtesse de Ponthieu depuis 1583.

(2) Tous ces faits, toutes ces circonstances prouvent, date par date, combien peu méritent de crédit un grand nombre des pages de Formentin, dans lesquelles de pâles et fausses considérations égarent encore des souvenirs erronés se rejoignant à l'aventure.

« La conversion du roi, qui venoit d'arriver comme par miracle, avait-il dit, et dans le temps qu'on y songeoit le moins, jetoit dans l'esprit de plusieurs des semences de paix. La religion, ajoute-t-il, ne pouvoit plus servir de prétexte à la guerre; les prédicateurs de la Ligue arrêtèrent pour quelque temps le fruit de ces heureuses dispositions. Rambert, gardien des Cordeliers, soutint, en présence du duc d'Aumale, que la conversion du roi était nulle, fausse et hypocrite. Le duc assembla, sous le canon d'Abbeville, sept ou huit cents hommes des communes du pays, avec lesquels il ne fit rien qui valût. Les siéges de Rue et de Saint Valery furent tentés en vain. » — Comment, nous contenterons-nous de faire remarquer, ces siéges auraient-ils pu être tentés pendant la trève conclue le 31 juillet? La lecture la plus attentive de nos registres ne nous laisse rien soupçonner des ces faits inacceptables. — « Le lieutenant de Rubempré tua cin-

Lecture est donné à l'Echevinage, le XX octobre, des lettres de Mr de Longueville, en date du XVI du même mois, écrites par lui, en réponse à celles qui lui ont été portées par le clerc du guet d'Abbeville, et dans lesquelles l'Echevinage le suppliait « de voulloir faire entretenir la trève de Trouville et celle de Milly par ceulx de la ville de Rue. » M. de Longueville mandait que « pour le regard du traité de Trouville, il le fera observer et en a, à ceste fin, escript à Monsieur de Rubempré, gouverneur de la ville de Rue, sans parler de l'exécution du traicté de Milly. » — L'Echevinage décide que l'on députera de nouveau vers Mr de Longueville en la ville de Corbie, « affin de le mouvoir, par les remonstrances quy luy seront faictes, à faire exécutter led. traicté de Milly. »

On reçoit cependant de Paris diverses communications concernant la politique de l'Union.

Le XXIIe jour d'octobre, le maieur donne lecture à l'Echevinage de lettres de Mgr de Mayenne, en date du X octobre, et d'autres de Mr le prévost des marchands

quante hommes et fit autant de prisonniers au duc en une rencontre près du Crotoy.

« Les exploits de cet armement, qui se dissipa bientôt, se réduisirent à la prise de quelques petits châteaux du Vimeu occupés par les royalistes. »

C'est sur des assertions de cette sorte que Devérité, écrivant après Formentin, renchérit encore en montrant les Abbevillois, ligueurs malgré eux, médidant dès 1591 d'ouvrir leurs portes à Henri IV. Ainsi met à néant lui-même ses travaux l'historien qui ne sait pas se séparer assez de ses passions ou de ses préventions pour consentir à voir juste ou pour renoncer à faire des événements des preuves de thèses ou des témoignages d'honneur pour son pays ou pour sa ville.

et des échevins de Paris, en date du même jour (10 octobre). — Les lettres du prévost des marchands sont transcrites tout au long dans le registre, mais je ne vois pas celles du duc de Mayenne.

La faconde des bourgeois parisiens est abondante, mais plus emphatique et embarrassée qu'on ne serait en droit de l'attendre de Parisiens, même en 1593.

« Messieurs, communicquans ces jours passés avecq Monseigneur des affaires de notre ville et luy représentans les misères qu'elle et les autres de notre party ont souffertes jusques ad présent et supplians son excellence [?] d'y apporter tout le soulagement et repos qu'il pourra, nous aiant faict cest honneur que de s'ouvrir à nous de ce qu'il avoit en l'ame et de ses sainctes intencions, cela nous a causé une fraternelle émulation de vous escripre et advertir qu'il n'a rien en l'esprit ny .... (1) d'autre ambition que de nous veoir bien tost en bon (2) repos sur notre relligion bien asseurée et soubs ung roy approuvé par Notre Sainct Père et tous les Picars unis avecq nous, ne laissant escouller une seulle minute de temps qu'il ne l'emploie à cest effect, et, pour ce faire, en despêcher une ambassade de personnaiges notables et plains de touttes intégrités vers Sa Saincteté pour ensuivre sa saincte résolution. Cependant, Messieurs, il nous a commandé, ayant esté adverty du désir que nous avons de vous escripre, de vous prier tous en général et en particulier de sa part comme nous faisons encores de la nôtre, que nous estans conservés jusques à huy par la grace de Dieu, par la force et prudence de mondit seigneur quy n'y espargne sa vie et tous ses moyens, nous continuerons jusques au bout sans nous engaiger d'ailleurs, ... (3) le

(1) Deux mots que je ne peux lire; je ne suis pas même sûr de lire le mot suivant : *d'autre*.

(2) Je lis ainsi, sans être bien sûr.

(3) Un mot que je ne lis pas.

repos de nos villes ny entrer en aultre party que celluy que nous avons premièrement choisy et que en attendant quelque bonne et saincte résolution et repos asseuré. A quoy nous touchant du doigt (1) nous ne nous laissions emporter aux séditions passées et remuemens que sçavez estre advenus depuis peu de temps quy sont de mauvais exemple et qu'il n'y ayt ruzes ny artifices humains quy nous puissent esbranler ny faire perdre la gloire qu'avons acquise par la constance et fermeté dont nous avons usé jusques ad présent et le serment et fidélité qu'avons juré à mond. seigneur [comme Dieu nous advoue et les courts de parlement (2)] advoué et recongneu pour gouverneur et lieutenant général de cest Estat jusques à ce qu'ayons ung roy catholicque soubs lequel nous puissions veoir notre relligion en seureté et le pauvre peuple soullagé et mis en repos. Il y a six ans entiers que nous souffrons beaucoup de misères et nécessités et que nous avons hasardé et touché [?] de tout jusques au sang et à la vie, nous particulièrement, Messieurs, quy sçavez qu'avons esté les plus affligés, ayant esté assiégés par deux fois, la dernière plus de cincq mois, pressés de monstrueuse famine, et pendant lesquels nous avons plus paty et enduré qu'en aucun siège quy soit advenu de notre siècle; et maintenant que nous vous laissions périr au port après une si longue et périlleuse navigation, estans prêts de descouvrir une terre ferme et un port de salus, nous eussions envie de faire bris estans près estre saulvés; cela nous serait à jamais reproché de Dieu et de la postérité. Nous approchons de l'endroict où fortune a planté les bournes (bornes) de nos travaux. C'est la résolution, Messieurs, que nous debvons prendre pour ne vous ennuyer de plus long discours de..... de notre fermeté et constance ou mourir plustost..... (3) nous en fier à la grace. — Nous supplirons sa bonté divine, Messieurs, qu'il vous con-

(1) *Sic.*

(2) Je ne suis pas sûr de la lecture exacte de tous ces mots.

(3) Je ne puis lire cette fin.

serve tous en général et en particulier en ses sainctes graces après vous avoir présenté nos bien humbles recommandations. — De Paris, le Xme d'octobre 1593. — Vos bien humbles confrères, serviteurs et amys les prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris. »

Le délai de la trève n'est pas encore écoulé ; les inquiétudes de guerre reprennent (1).

Le XXVIe jour d'octobre, le maieur annonce à l'Echevinage « qu'il a eu advis que le roy de Navarre amasse des forces et tire en deça, et que, pour la crainte qu'il n'entreprenne quelque chose de deça et particullièrement sur ceste ville, il est nécessaire d'adviser à ce quy est le plus expédient pour la conservation d'icelle et prévenir les desseings de l'ennemy. » — On députera « aucuns de Messieurs pour voir et avoir l'oeul particullièrement à chacun quartier de la ville, visiter, au moings une fois le jour, chacun la porte de son quartier.

« Deffenses par escript seront attachées aux portes, portant deffenses aux gardes d'icelles..... »

Le scribe de la ville s'est arrêté sur ces mots, laissant en blanc la place de l'ordonnance. Je dois faire remarquer d'ailleurs que la page suivante (la p. IIe XVI)

(1) Vers cette date, réclament place quelques assertions de Formentin que je ne trouve nullement vérifiées dans nos registres :

« Les prétendus Etats-Généraux qui se tenoient à Paris renouvelèrent le serment de l'Union les 29 et 30 août. Les résolutions prises par ces Etats furent notifiées au clergé et aux magistrats d'Abbeville; il n'y eut que le clergé qui prêta de nouveau le serment d'union ; les corps de la ville ne tinrent compte des lettres des ducs d'Aumale et de Mayenne qui leur enjoignoient d'en faire de même. »

a été enlevée du registre. Dans quelle intention? Par quelle main intéressée dans les temps passés ou curieuse dans les temps modernes?

IIe jour de novembre 1593. Le maieur a reçu avis, dit-il, « que le roy de Navarre est arrivé en la ville de Dieppe, accompaigné de sept ou huict cens chevaulx. » — Il s'agit d'aviser au plus nécessaire pour la conservation de la ville et prévenir les surprises. Ne conviendrait-il pas aussi de renforcer la garde? L'assemblée — simplement échevinale — décide que l'on fera faire « des escouttes aux faulbourgs de la ville; » que l'on se transportera sur les remparts pour visiter les lieux les plus dangereux et les plus faciles à surprendre et les mettre promptement en défense; les capitaines des quartiers, les capitaines des « cincquantiniers et de la joeunesse » devront se trouver ce jour même, à deux heures de relevée, au grand Echevinage, où l'on s'entendra avec eux des dispositions de la garde (1); l'arrivée du roi de Navarre et de ses forces en la ville de Dieppe sera annoncée par écrit à Mgr le duc d'Aumale et à Messieurs d'Amiens.

Peu après, de nouvelles rumeurs déterminent à de plus grandes précautions.

Le cinquième jour de novembre, des avertissements sont reçus « que le roy de Navarre est, dès ce jour, à Dieppe, et qu'il a des trouppes logées tant aud. lieu que ès environs, avecq desseing de faire quelque entreprinse

(1) Il fut décidé, « attendu la petite garde quy se faict et les abbus quy s'y commettent, » et le voisinage de l'ennemi, « que lad. garde se fera par compaignies, au son de la casse, sellon et en la mesme forme qu'elle se faisoit par avant le nouvel establissement. »

sur les villes de ce party et mesmement sur ceste ville; joinct que d'ailleurs l'on a advis qu'il se faict assemblée de gens de guerre à Corbie, et que quelques soldards dud. lieu ont découvert que l'on prétendoit attenter sur ceste ville par le moien de surprendre, à la faveur de la trève, quelques pièces fortes (1) et commandans en la ville de dessus le rampart. » — On avise « que l'on ouvrira par dedans la ville les tours d'Angoullemortier (2), de Maillefeu, du Chasteau, Moisnel (3) et aultres, et que l'on en ostera tout ce qui pourroit nuire et offenser le dedans de la ville. » — L'Echevinage se transporte alors sur les lieux et examine « ce qu'il faut oster de la tour de la chaîne du chasteau qui commande sur tous les ramparts aux environs. » — Les maçons, envoyés d'avance en cet endroit (le 4 novembre), demandent, pour les travaux à exécuter à cette tour, cent cinquante écus. — Ils se sont rabattus depuis à deux cents livres. — Il leur a été offert VIII^XX livres. — Les maçons accepteront cette somme pour le travail spécifié et pour « les

(1) Quelque tour ou bastion.

(2) Je ne saurais donner actuellement la situation de cette tour dont le nom paraît terrible. L'étymologie de ce nom n'est pas si formidable ; elle témoigne seulement du prix ou du travail que la tour avait coûté : Angoullemortier, engouffre mortier.

(3) C'est ainsi que je crois lire ce dernier nom. Il s'agit très-vraisemblablement de trois tours du côté ouest de la ville ou sur la rive gauche de la Somme exposée aux attaques venant de Dieppe. La tour de Maillefeu existe encore en ruines au delà du canal de Transit. Quant au château de Charles-le-Téméraire, nous voyons (immédiatement plus bas) que le démantèlement en avait respecté de grandes parties et qu'il ne paraissait pas encore suffisamment ouvert du côté de la ville.

ouvertures qu'il convient faire au Cachecornaille (1) et aultres. » — Il sera établi un corps-de-garde sur le lieu « où soulloit antiennement estre la salle du chasteau regardant sur la chaîne et la rivière, ensemble sur le ravellin du chasteau, pour d'icelluy envoier les centinelles sur la poincte dud. ravellin, pourquoy faire sera faicte une descente dans le creux de l'une des croisées estant dans l'antienne muraille de lad. salle, et sera rebouché le reste par hault avecq une cortine, » etc.

La garnison de Rue continuait cependant ses exactions; on cherchait toujours à invoquer contre elle les conventions de Milly; on les faisait valoir auprès de M. de Longueville.

Le maieur, — ainsi s'explique-t-il dans l'assemblée échevinale du XXIXe jour de novembre, — le maieur reçoit journellement des plaintes de plusieurs marchands d'Abbeville et autres qui amènent des commodités en la ville, « des volleries et exactions quy se commettent par ceulx de la ville de Rue et aultres tenans party contraire, quy ne voeullent aulcunement ensuivre les articles de la conférence tenue à Milly, lesquels aussy contreviennent à plusieurs articles de la trève. » Le maieur ayant donc reçu avis que Mr de Longueville arrive en la ville de Rue, demande ce qu'il convient faire « sur lesd. contraventions. » — La réunion décide que l'on députera « quelques personnaiges vers mond.

(1) « Du Ve jour de décembre 1593, sur une publication faicte pour le bail au rabais du comble de bois qu'il a esté advisé faire à la lune de Cachecornaille, s'est présenté Martin Hérouart, M^e^ charpentier, quy en a faict offre de la somme de XXXVIII escus, pour laquelle somme elle luy a esté adjugée par fin de chandelle. » — *Reg. aux délib.*

sieur de Longueville pour luy faire instance de faire entretenir de sa part led. traicté de Milly. » Sont députés Le Devin, siéger, et ***, eschevin.

A cette date, les deux gouverneurs de Picardie, l'un pour le roi, l'autre pour la Ligue, le duc de Longueville et le duc d'Aumale, pouvaient donc à peu près aussi tranquillement l'un que l'autre parcourir le Ponthieu. La « trève » permettait sans doute ces promenades, pourvu que l'on fît éclairer sa route et que l'on fût bien armé.

C'est au moment où nous arrivons que je dois rapporter quelques assertions de Formentin, très riches de détails, mais auxquelles nos registres échevinaux ne prêtent pas d'appui. Je les rejette ci-dessous (1).

(1) « Sur la fin de l'année (1593), le duc d'Aumale, devenu Espagnol outré, se rendit à Abbeville dans l'espérance de s'emparer de cette ville où il entretenoit deux cents hommes de garnison ; ce prince déclara au maieur, Jean de Maupin de Bellencourt, qu'il avoit résolu de reprendre Saint-Valery, et demanda passage pour dix mille hommes dont la plupart étoient tirés des garnisons d'Artois. Ce corps de troupes étoit alors campé sur l'Authie, près d'Auxi-le-Château ; on résolut d'accorder passage à ces troupes au travers de la ville, avec de si grandes précautions qu'il n'en pût arriver aucun mal. Le duc d'Aumale, sur la parole du maieur, fit avancer ses dix mille hommes. Tandis qu'elles étoient campées vers Saint-Riquier, le maieur fit monter sur les armes toute la bourgeoisie, la jeunesse, les cent mousquetaires à cheval ; on fit encore monter cent cinquante hommes à cheval. Les chaînes de toutes les rues aboutissantes aux portes de Saint-Gilles, du Bois et Doket furent tendues et fortifiées par des barricades de tonneaux et de fascines ; derrière on posta de nombreux corps de garde ; le canon des remparts fut braqué en croisant vers les portes qui furent fermées et les ponts-levis levés ; d'espace en espace, on distribua des bourgeois armés

Il s'agit maintenant — dernier jour de décembre — d'aviser sur des lettres de Mgr d'Aumale « touchant ce quy luy a esté escript pour la conservation de la ville

dans les maisons; la cavalerie, en quatre escadrons, fut postée sur la Placette, au Préel, et places de Saint-Georges et de Saint-Pierre.

« Le lendemain matin, le duc d'Aumale ayant fait avertir le maieur qu'il l'attendoit en son hôtel où le magistrat se rendit escorté de vingt sergents de ville armés de leurs pertuisanes et suivi des trois compagnies de cinquanteniers, tambour battant. Le duc, étonné de ces préparatifs de guerre auxquels il ne s'attendoit point, ne dit rien d'abord et sortit avec le maieur qui lui déclara qu'on ne laisseroit entrer que cinq cents hommes à la fois. Il en falloit passer par-là. Le duc étant passé à la tête du premier bataillon, le premier pont fut levé et puis baissé; les portes furent fermées derrière lui. Étant entré dans les rues, on levoit la chaîne et on la baissoit incontinent. Dans cette .... (*sic*, un mot manque) le duc ne put s'empêcher de marquer qu'il appréhendoit qu'on n'en voulût à sa personne, mais le maieur le rassura.

« Les dix mille hommes passèrent ainsi au travers de la ville dont le duc sortit aussitôt après, confus d'avoir manqué son dessein. Les Espagnols, irrités contre les habitants d'Abbeville, ne songèrent qu'à ravager le Vimeu dont ils brûlèrent quelques villages. Ayant repassé la Somme au Pont-de-Remy, ils exercèrent les mêmes brigandages. Cette conduite aliéna tellement l'esprit des habitans d'Abbeville, que sans les prédications séditieuses des religieux et des curés, ils se seroient peut-être dès lors soumis au roi. Le chapitre de Saint-Vulfran fut même jusqu'à admettre un chanoine nommé par Diane notre comtesse... »

— *Formentin.*

Il est probable que Formentin écrivait sur des fragments de mémoires peu précis ou sur des souvenirs vagues qui avaient traversé le dix-septième siècle pour arriver jusqu'à lui, souvenirs qu'il dramatisait et auxquels il donnait une apparence trompeuse de rigueur historique en y introduisant quelques faits vrais, mais de date inexacte peut-être.

de Sainct-Ricquier. » Le duc « mande (1) advis de ce quy est à faire sur ce subject, soit de la raser, la rendre noeutre ou bien la munitionner de gens de guerre et munitions nécessaires. »

On fera entendre « à ceulx de Sainct-Ricquier » le contenu de la lettre de mond. seigneur, « pour, leur response venue, rescripre à mond. seigneur bien amplement de ce faict. »

Nous verrons au chapitre suivant (janvier 1594) Saint-Riquier occuper encore l'Echevinage d'Abbeville.

Le duc d'Aumale s'occupe toujours aussi de la conservation du Pont-de-Remy ; il mande que la ville veille à la fourniture, par le recepveur du Pont-Remy, d'une certaine quantité de bled à la garnison de ce lieu. Le recepveur du Pont-Remy, mandé le dernier jour de décembre à l'Echevinage d'Abbeville, déclare n'avoir aucuns grains de sa recepte. On décide qu'il sera répondu en conséquence à mond. seigneur d'Aumale. — *Dernier jour de décembre* 1593.

(1) Il faudrait lire à la fois *mande* et *demande*. La lettre du duc mandait évidemment des avis, mais non des avis impérieux ; elle laissait le choix entre plusieurs, en demandait aussi peut-être. On voit que le duc répondait à ce qui lui a été déjà « escrit pour la conservation de la ville de Sainct-Riquier. » Les questions adressées par l'Echevinage d'Abbeville « à ceulx de Sainct-Riquier » avant de « rescripre » au duc mènent à ces explications sans autoriser à considérer la correspondance comme une sorte de conseil de guerre ouvert sur un pied d'égalité entre la ville et le duc.

II

Rupture de la trève. — Précautions pour la défense. — Délibérations, correspondances, avis pour la conservation de Saint-Riquier. — Abbeville a l'horreur des garnisons étrangères. — Les Espagnols à Saint-Riquier. — Correspondances de M. de Longueville et de M. de Rubempré avec la ville et de la ville avec les ducs de Mayenne et d'Aumale. — Tentatives de séduction, peut-être, par les partisans et les officiers du roi. — L'Echevinage s'inquiète du voisinage des troupes royales, d'un côté, et, de l'autre, de l'approche des Espagnols alliés de Mayenne. — Abbeville craint pour le faubourg de Rouvroy. — Le capitaine Ducrocq assemble cent soldats pour la défense de ce faubourg. — Le séjour de Saint-Riquier rendu impossible par la garnison espagnole. — Les officiers de la justice royale de la prévôté de Saint-Riquier, réfugiés dans Abbeville, demandent à y exercer leurs fonctions. — Abbeville hésite enfin dans la Ligue. — Lettres du duc de Mayenne et du prévôt des marchands et des échevins de Paris. — Condamnation de Robert Carbonnier, trop chaud partisan du roi. — Entrée du roi à Paris. — Quelques extraits de Formentin. — Lettres de l'Echevinage d'Amiens à l'Echevinage d'Abbeville. — Réponse de l'Echevinage d'Abbeville. — Lettre de ce dernier Echevinage au duc de Mayenne. — Abbeville montre de la décence en sortant de la Ligue. — Etc.

La trève nous a donné ou laissé entrevoir quelque répit dans le chapitre précédent ; nous la trouvons rompue dans celui-ci.

Dès le commencement de l'année 1594 — 5 janvier, — il faut songer à l'établissement de la garde qui n'est plus suffisante « en la façon qu'elle se faict de présent, attendu la rupture de la tresve. » Les capitaines des quartiers sont consultés ; les uns veulent cette garde par compagnies « comme cela se faisoit au passé, » les autres qu'on la continue « comme elle se faict ad présent. » Dans ce désaccord, Messieurs de la ville décideront.

Nous trouvons en effet immédiatement les mesures de précaution et de défense.

« Doresnavant, est-il décidé le 5 janvier, et à commencer ce jourd'huy, le passaige de la Portelette avecq un basteau sera fermé. » On fait défense à l'adjudicataire de ce passage de passer personne jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné; son bail subira une diminution proportionnelle au temps de la suppression du passage.

Il est décidé, — le X janvier, — qu'on fera faire, pour la conservation de la ville, « une chaîne en la chaulcée du Bois, qui traversera la rue et sera attachée à la maison de l'Asne-d'Azur pour s'aller rendre à l'aultre rang. »

D'autres inquiétudes viennent de Saint-Riquier. Il s'agit de conserver cette ville que ses défenseurs payés menacent d'abandonner.

Il est expédient d'aviser, dit le maieur, — XIII janvier, — « ce qui est à faire pour la conservation de Sainct-Riquier pour ce que les quarante soldards quy y ont esté puis nagaires mis attendant que Mr d'Aumalle y ait prouveu, ausquels avoit esté baillé par ceste ville la somme de quarante escus, se voeullent retirer s'il n'est donné ordre à la continuation de leur paiement; ce faisant, les habitans de lad. ville se résouldent d'habandonner la ville; ce qu'arrivant, l'ennemy s'en pourra aisément emparer, à la ruyne totalle du pays. » — L'assemblée décide que les habitants de Saint-Riquier seront priés de députer deux d'entre eux « pour adviser à ce quy se trouvera le plus expédient pour la conservation de lad. place, et cependant que la ville advancera encore quelque somme ausd. soldards pour trois ou quatre jours. »

Nous ne savons comment les habitants de Saint-

tiquier répondirent à l'appel d'Abbeville. Quant à l'intérêt en jeu, la conservation de Saint-Riquier même (par troupes françaises, non par des troupes espagnoles), il occupe l'Echevinage pendant les mois de janvier et de février.

Ainsi dans la délibération échevinale du XX janvier.

Le duc d'Aumale est alors à Abbeville. Il désire mettre quelques gens de guerre espagnols en garnison à Saint-Riquier, « pour la conservation de la place et pour empescher les courses de l'ennemy. » — Le duc d'Aumale demande, sur ce point, avis au maieur de Maupin qui convoque l'Echevinage. — Messieurs de la ville sont unanimement d'avis « de représenter à mond. seigneur l'importance de la ville de Sainct-Riquier au pais et ce quy s'y est passé lorsque les trouppes estrangères y ont esté, et supplier pour le bien du pais et trouver bon qu'il n'y ait aulcune garnison estrangère en icelle, et qu'au cas qu'il juge nécessaire et insiste en mettre pour la conservation de la place, que ce soit François, desquels le pais puisse tirer quelque soullagement et refiance [?], ou bien qu'il luy plaise la faire desmanteller. »

Hâtons-nous de le dire, les Abbevillois, quoique bons ligueurs encore, ont l'horreur, la crainte, *pro focis* peut-être, des garnisons espagnoles.

Ce même 20 janvier, une inquiétude nouvelle met la ville en rumeur; un bruit court que des troupes étrangères sont près d'Amiens et qu'on prétend les mettre en garnison à Abbeville ou dans les faubourgs « et aultres endroicts des environs. » — Une assemblée a lieu à l'occasion de ces bruits; la délibération est restée en blanc.

Le duc d'Aumale dut mettre néanmoins ses Espagnols dans Saint-Riquier. Voyez plus loin (au VI février) la délibération à propos du faubourg de Rouvroy menacé par l'ennemi.

Les partisans du roi tentaient-ils cependant de séduire la ville? On serait tenté de le croire si on s'arrêtait à quelques indices inexplicites.

On voit, dans l'assemblée échevinale du XIX janvier, que M. de Longueville et M. de Rubembré ont adressé à l'Echevinage des lettres datées du XVIII janvier (1). Copie de ces lettres sera envoyée à Mgr de Mayenne et à Mgr d'Aumalle « par hommes exprès, » avec assurance « de ne traicter ny donner response aud. sieur de Longueville que par l'advis et permission de Mgrs de Mayenne et d'Aumalle. »

Toute réflexion faite, je pense qu'il s'agit encore dans ces correspondances, de discussions de trèves ou de conventions à conclure pour la paix des champs.

M. de Rubempré a écrit, voit-on dans la délibération du 28 janvier; il mande qu'on lui limite un temps dans lequel l'on pourra faire response aux lettres (2) de Monsieur de Longueville et procurer le bien du poeuple à l'exemple d'aultres villes voisines, sinon qu'il sera contrainct de permettre tous actes hostiles par les siens en ces quartiers.

La délibération sur ces lettres manque.

Je ne puis m'empêcher d'entrevoir une certaine prudence de l'Echevinage ou du maieur dans les lacunes de nos registres. Tantôt ce sont des lettres, habiles

(1) Le registre ne les a pas conservées.

(2) Cy-devant reçues.

peut-être et dictées par la finesse du roi, dont la transcription fait défaut; tantôt ce sont les avis même de la ville que le scribe ne consigne pas à la veille du jour où d'autres résolutions vont leur donner tort.

Les sollicitations poursuivent, semblerait-il (1), les magistrats municipaux; on voit encore, dans la délibération du 3 février, que Mr de Longueville a écrit de nouvelles lettres en date des XXVII et XXVIII janvier, arrivées le II février avec d'autres de M. de Rubempré. —On députera « ung personnaige » vers Mgr de Maienne « pour luy représenter la coppie de la première lettre cy-devant escripte par led. sieur de Longueville. »

Les partisans du roi ne se bornent pas à tenter par lettres (2) la fidélité des habitants d'Abbeville à la Ligue; ils ne négligent pas les moyens de convaincre que l'épée et le canon mettent en la main des hommes. L'Echevinage, qui parlemente encore avec M. de Longueville, s'inquiète le VI février du voisinage des troupes royales, mais non moins, il est vrai, de l'approche des troupes espagnoles alliées du duc de Mayenne.

L'ennemi « estant à la campaigne » menace, a-t-on appris, « de surprendre le faulbourg de Rouvroy; » en outre, « il y a un grand nombre d'Espagnols à Sainct-Ricquier et ès environs, ensemble au pais du Vimeu qui tirent en deça. » Il sera, « pour la conservation dud. faulbourg, donné charge au capitaine Ducrocq d'y assembler jusques au nombre de cent soldards. »

(1) Je m'aperçois que, tout en discutant, je me suis laissé reprendre à l'idée exprimée plus haut des tentatives de séduction de la part des partisans et des officiers du roi.

(2) Même remarque.

On décide, le IX, que les quarante-cinq hommes qu le capitaine Ducrocq a assemblés au faulbourg Docqu pour la conservation d'icelluy y seront entretenus pou ung mois » (1).

Ainsi est inquiétée encore la commune d'Abbevill celle de Saint-Riquier l'est peut-être moins, mais l garnison espagnole en a rendu le séjour impossible.

Les prevost, procureur du roy, greffier et autr officiers de la justice roialle de la prevosté de Sainc Riquier ont présenté, vers la fin de février, une re queste à ce qu'il leur soit permis d'exercer leur justic en ceste ville où ils se sont retirés pour la misère d temps. — L'assemblée échevinale d'Abbeville, à qu est adressée cette requête, décide qu'il sera confér sur la demande avec Messieurs les gens du roy. - *Délib. du XXVe jour de février* 1594.

L'assemblée du XXVI février nous fait saisir le m ment où Abbeville hésite visiblement dans la Ligue (2

(1) « Et que, pour en faire le paiement du présent mois, mo tant, sellon le rolle icy présenté, à la somme de IIc XVII escu seront prins sur les deniers des fermes de l'escu pour thonnea ou des VI escus, » etc.

De plus, il sera payé, « pour les frais faicts, à raison de quarant ou cincquante soldards quy ont esté renvoyés (d'aultant qu'a lieu de cent que l'on avoit donné charge aud. Ducrocq d'assem bler, on auroit trouvé bon de n'en entretenir que cincquante), l somme de XXV escus I tiers. » — *Délib. du VI février* 1594.

Il est encore décidé, le XI février, « que les gens de pied mi au faulbourg Docquet, pour la conservation d'icelluy et de l ville, seront payés pour le mois prochain des deniers de l'impos de deux escus pour thonneau. »

(2) Je citerai encore ici, mais avec grandes précautions réserves, Formentin :

« Le sacre du roi, qui se fit avec pompe à Chartres, le 22 f

Le maieur de Maupin « rapporte » en cette assemblée (simplement échevinale) les lettres de Mgr de Maienne « en date des dix-sept et dix-noeufviesme de ce mois, ensemble la coppie d'un arrest dé la court du XVI d'icelluy mesme mois, avec aultres lettres de Messieurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris; » puis, « lecture faicte desd. lettres et arrests, et Me Philippe Delestoille, grenetier au magazin à scel de ceste ville, ayant fait son rapport, » il est délibéré « qu'il sera escript à mondict seigneur le duc de Maienne et ausdicts conseillers de Paris pour les remercier de la bonne affection qu'ils portent au bien de ceste ville et du soing qu'ils ont de procurer ung repos au général de la France par une saincte et bonne résolution à la conservation de la relligion et de l'Estat, et néantmoings *que*, pour résouldre sur lesd. lettres et à ce quy est à faire pour le particullier de ceste ville, *que* coppies en seront envoyées par les chambres pour y apporter leurs advis au prochain jour qu'il sera advisé, et cependant *que* pour lever les impressions que

vrier 1594, acheva de porter tout le monde à la soumission.

« Le dernier février, on délibéra dans l'assemblée du clergé sur les lettres écrites le 15 janvier par le duc de Longueville, gouverneur de Picardie pour le roi, sur la réquisition du corps de ville que le duc invitoit à reconnaître Henri IV. Le clergé délibéra qu'il falloit tout souffrir, jusqu'au martyre, pour la conservation de la religion catholique et des franchises de ce comté; qu'au surplus, il falloit convenir d'une espèce de trève par laquelle les laboureurs pourroient cultiver les terres et les marchands négotier librement sans qu'on pût les déclarer de bonne prise d'aucun côté. On en resta là, mais le premier fruit qu'on retira de cette délibération du clergé fut de lui voir quitter les armes pour reprendre le bréviaire. »

l'on a peu concevoir de quelques arrests et escripts contrefaicts soubs le nom de la court, *que* led. arrest du XVI sera publié. »

Nous trouvons enfin, le dernier jour de février, la dernière condamnation au nom de la Ligue : « A esté advisé *que*, pour les menées et déportemens de Robert Carbonnier au préjudice de ce sainct party de l'Union, *que* injonctions luy seront faictes de sortir de la ville. » C'est ce même Carbonnier, nous nous en souvenons, qui, déjà suspect en 1588, avait résisté si bien alors à M. de Hucqueville et fait hésiter le maieur Le Roy et l'Echevinage tout entier dans leur faiblesse aux délations.

La ville est bien toujours à la Ligue, on le voit, et demeurera en rapports suivis avec les officiers ligueurs qui tiennent les environs jusqu'au moment où elle traitera avec le roi (1).

(1) Le onzième jour de mars, le sieur de Saint-Marc, enseigne de M. de Rambures, est venu trouver le maieur. Il désire obtenir la permission de vendre le butin que les hommes de la compagnie de M. de Rambures ont fait depuis trois jours sur quatre à cinq voleurs « quy tenoient tout ce pais en peyne et subjection. » — Le maieur n'a voulu donner la permission qu'à la charge du droit « du dixiesme appartenant à la ville, à cause de la réunion du gouvernement au magistrat d'icelle. » Toutefois, « pour le bien et repos quy revient au pais à cause du service et séjour de la compaignie dud. seigneur de Rambures en ceste ville et ès environs, » l'assemblée, consultée par le maieur, décide que, « pour a conservation des droits de la ville, led. droit sera prins sur les deniers proceddans de la vente dud. butin, et néantmoings, pour ceste fois et sans tirer à conséquence à l'advenir, que led. droit sera mis ès mains dud. sieur de Sainct-Marcq pour en gratiffier ceulx qu'il cognoistra le mériter en lad. compaignie. »

Les quatre ou cinq voleurs de M. de Rambures devaient être

Nous voyons dans *la Ligue à Amiens* de M. A. Dubois, p. 84, que l'entrée du roi à Paris est connue le 24 mars à Amiens, et qu'Amiens, persistant néanmoins dans l'Union, écrit en conséquence à Abbeville. Nous trouvons la confirmation de ces faits dans nos registres (1).

évidemment des partisans armés du roi Henri IV. Sans cette qualité, qui justifiait aussi le butin, ils eussent moins excité le zèle de M. de Rambures.

(1) Formentin, après avoir indiqué la soumission de Paris au roi, écrit :

« Le duc de Longueville, étant à Saint-Quentin, écrivit le 26 mars aux maieur et habitants d'Abbeville pour leur donner part de la réduction de Paris et les inviter à suivre l'exemple de cette ville. Il se tint une assemblée des..... (un mot manque) au grand Echevinage pour délibérer sur le contenu de ces dépêches, mais on n'y conclut rien autre chose que de faire sortir les deux cents hommes de garnison entretenus par le duc d'Aumale et ses domestiques, ce qui fut exécuté. Une partie de la bourgeoisie ayant été, pour cet effet, mise sous les armes, le duc écrivit une lettre menaçante à cette occasion dont on ne fit point même lecture. »

Je n'ai pas besoin de répéter que je ne garantis rien de toutes ces assertions.

Formentin donne ensuite l'analyse d'un mandement furieux de l'évêque d'Amiens, Geoffroy de la Marthonie, emporté ligueur, exhortant le peuple de son diocèse à demeurer ferme dans l'Union, et enjoignant aux curés de faire des processions depuis le Vendredi-Saint jusqu'au Dimanche de Quasimodo, des saluts et des prières publiques, pour obtenir la persévérance de chacun dans l'Union. « Ce mandement fut envoyé, poursuit Formentin, au Sr Silleri, curé de Saint-Paul et doyen, pour être publié. Perache, curé de Saint-Gilles, et Cavillon, curé de Sainte-Catherine, se distinguèrent le plus par leurs prônes aussi scandaleux que séditieux. Les Minimes ne s'oublièrent point. Les processions furent faites par les curés, mais personne ne les y accompagnoit. »

L'Echevinage d'Amiens écrit à l'Echevinage d'Abbeville (1) :

« Messieurs, nous vous avons desjà escript après la reddition de la ville de Paris au roy de Navarre et avez peu congnoistre, par nos lettres, nostre intention pour la conservation de nostre saincte relligion, et néantmoings nous avons advisé vous advertir de rechef comme nous sommes tous résolus de ne préjudicier en façon quelconque au serment de l'Union par nous jurée et ne jamais recongnoistre le roy de Navarre, pour quelque prospérité quy luy advienne, jusques à ce que notre sainct père ait levé l'excommunication quy a esté jettée contre luy, nous asseurant tant en la bonté de Dieu que, nous tenans au giron de l'Eglise, il nous assistera ; [ce] quy nous faict vous prier prendre mesme résolution, affin que, par commun moien [?] et bonne intelligence, il soit trouvé ung bon expédient pour l'asseurance de nostre saincte relligion et le repos d'un chacun, ce que nous espérons quy sera faict, nous unissant ensemble de rechef, moiennant le secours de nos amys, avecq l'aide de Dieu que nous prions, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte garde. — D'Amiens, ce XXVI mars 1594. — Vos voisins, confrères et bons amys, maieur et eschevins d'Amiens.

« A Messieurs Messieurs les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Deux jours après (le XXVIII mars), lecture est donnée à Abbeville, en assemblée échevinale, de cette lettre à laquelle est faite la réponse suivante, qui montre les Abbevillois beaucoup plus près de s'accommoder avec le roi que leurs voisins d'Amiens :

« Messieurs, pour response à vostre lettre du XXVI de ce mois, sur l'advis qu'il vous a pleu nous donner de ce quy est arrivé à Paris..... nous avons estimé ne debvoir rien préci-

(1) La lettre d'Amiens, lue le 28 mars en l'Echevinage d'Abbeville, n'est transcrite sur le registre aux délibérations que le 29.

piter de nostre part en ce changement et ne nous povans persuader que Messieurs de Paris où nous avons tousjours recongneu, par les effects mesmes, toutte la piété et prudence crestienne de ce roiaulme avoir esté conservée durant ces troubles, aient rien faict de mal à propos ny préjudiciable à nostre commun serment d'union, estans mesmement accompaignés de Monsieur le légalt comme ils sont encor, nous leur en avons escript par gens exprès affin d'en estre plus amplement informés, ensemble du contenu ès articles de leur traicté que l'on dict en avoir esté accordés; sy tost que nous en aurons eu la response, nous ne fauldrons de la vous communicquer; cependant n'appercevans encore aulcun subject de nous plaindre d'eulx pour le respect que nous avons tousjours désiré de leur porter, non seullement comme à la première ville de ce roiaulme, mais comme à celle quy a servy de premiers fondemens et s'est exposée à tous les périls et occasions requises pour la conservation de nostre sainte Union et sur le modelle des intentions de laquelle nous nous sommes tousjours proposés debvoir plus seurement conformer et rapporter les nostres, nous ne voions poinct qu'il soit expédient nous unir de rechef plus particullièrement et, par ce moien, de quoy nous doubterions faire tort à l'union généralle (1), et aussy attendant quelque aultre esclaircissement de leurs actions, nous croions estre le meilleur de nous tenir sur nos gardes et nous résouldre ne nous laisser empiéter à quy que ce soit (2), par la grace de Dieu que nous prions, Messieurs, vous maintenir en sa sainte garde. — D'Abbeville, ce XXIX mars 1594.

« Vos confrères, voisins et meilleurs amys, maieur et eschevins d'Abbeville. »

La veille même, dans l'intervalle de cet échange de

(1) Et en gardant cette résolution, en quoi nous nous exposerions à faire tort à l'Union.

(2) La mauvaise humeur contre les Amiénois ne perce-t-elle pas ici?

lettres entre Amiens et Abbeville, le 27 mars, l'Echevinage abbevillois avait écrit au duc de Mayenne (1) :

« Monseigneur, lors et incontinent que nous eusmes receu vos lettres avecq celles de Messieurs de Paris du XVIIe du mois de frebvrier dernier, nous nous assemblâmes et prîmes résolution que, comme nostre intention ne fut jamais d'entrer en aulcun traicté particullier avecq le party contraire sans vostre auctorité et permission, beaucoup moings le ferions-nous puisqu'il vous avoit pleu nous asseurer que cella pourroit apporter quelque préjudice à notre saincte Union et nous donner espérance de voir en bref le remède à nos misères par ung traicté et résolution généralle à la conservation de nostre saincte relligion et de l'Estat, et avons persisté comme nous persistons encore en ce propos jusques aujourd'huy qu'estans advertis de la réduction voluntaire de lad. ville de Paris en l'obéissance du roy de Navarre et n'en aians receu aulcun advis de vous ny de leur part, ny des articles que l'on dict en avoir esté accordés et sy nous y sommes comprins ou non, nous vous en avons faict ceste despesche exprès pour vous supplier très-humblement nous mander ce que nous en povons attendre et comment nous nous y debvons conduire devant que nous soions davantaige contraincts par la calamité du temps et importunités de ce paouvre poeuple que nous vous avons assez souvent répété (2) où chacun pert la patience ; [ce] quy nous faict de rechef vous supplier nous voulloir au plus tost esclaircir vostre intention et prendre ce debvoir pour tesmoignaige du désir que nous avons de demeurer à jamais, Monseigneur, ... (le reste de la formule est omis dans le registre). Ce XXVIIe mars 1594. »

Ainsi l'attitude d'Abbeville, soucieuse de ses engagements, demeurait noble devant le duc de Mayenne.

(1) Cette lettre n'est transcrite qu'à la suite de la délibération du XXIX mars.

(2) Ou représenté, écrit en abréviation.

En ce moment où, sortant d'un parti, la ville ne s'était pas encore accommodée avec l'autre, la sécurité ne pouvait être complète; aussi trouvons-nous trace de quelques précautions (1).

III

Préliminaires de la soumission de la ville. — Correspondances. — Prières au Saint-Esprit. — On ne laissera entrer aucuns gens de guerre dans la ville. — Lettre du roi. — Comment s'introduit dans la ville la résolution de se soumettre au roi. — Les bénéfices de cette résolution pour plusieurs. — Les excuses qu'on présentera au roi. — Assemblée générale du 16 avril. — Délibération par laquelle la ville se rend au roi. — Quelques plaintes du maieur ou symptômes de résistance dans la ville. — Nomination des députés qui iront porter la soumission de la ville au roi. — Avis envoyé à M. de Longueville. — Réponse de M. de Longueville. — Réception des députés par le roi. — Requête qu'ils lui présentent et concessions obtenues par eux. — Edit du roi. — Retour des députés. — *Te Deum*, feux de joie, salves d'artillerie. — Procession. — Cette procession sera renouvelée annuellement et commémorativement.

Nous approchons de la soumission de la ville au roi. Les correspondances qui précèdent cet acte — lettres adressés à l'Echevinage d'Abbeville par le roi, par le Parlement, par le prévôt des marchands et les échevins de Paris, par le duc Longueville, lettres qu'aident le Parlement par ses arrêts, l'Université par ses déterminations, les lettre et requête des maieur et échevins, manans et habitans d'Abbeville au roi, etc. — occupent en transcriptions rapprochées les unes des autres, dans le registre aux délibérations de 1593-1594, toutes les

(1) « XXIX mars : a esté dellivré aux quatre portiers chacun une casse (un tambour), dont ils se sont chargés, pour servir à la garde et aux occasions s'offrans. »

pages comprises entre le folio II^c LXX verso et le folio II^c IIII^xx IIII verso. Les transcriptions sont d'une écriture particulière, très-facile à lire. Nous ne relèverons que des indications sommaires pour quelques-unes, la copie intégrale menaçant de prendre trop d'étendue. Les dates mêmes des lettres, arrêts, etc., appelleront nos extraits raccourcis.

Lettres de M. de Longueville du XXVI mars 1594, à Messieurs les maieur et eschevins, manans et habitans d'Abbeville. — Fol. II^c LXXI recto.

Lettres de Messieurs du Parlement, du pénultiesme jour de mars 1594, à Messieurs les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. — Fol. II^c LXXII recto.

Lettre de Messieurs les prévost des marchans et eschevins de Paris, du pénultiesme mars 1594, à Messieurs les maieur et eschevins d'Abbeville. — Fol. II^c LXXII verso.

Arrest révocatoire de la puissance et quallité attribuée à Mr de Maienne avecq ordonnance de recongnoistre le roy, du pénultiesme mars 1594. — Fol. II^c LXXIII recto.

Ces dernières lettres et la copie de l'arrêt constatant l'autorité nouvelle du roi n'arrivèrent, il est inutile de le dire, que dans les premiers jours d'avril.

M. de Mayenne avait aussi écrit des lettres que l'Echevinage prudent crut de bonne politique sans doute de ne pas faire conserver sur ses registres; nous les voyons mentionnées cependant dans la délibération du troisième jour d'avril.

Les lettres de M^sr de Maienne, est-il dit, et celles des prévost et eschevins de Paris sont arrivées. — On comprend l'embarras d'Abbeville. — M. Louandre écrit

en marge : « On implore les lumières du Saint-Esprit au sujet de la lettre du duc de Maienne. » — Voici l'extrait des délibérations :

« Sur les lettres receues de Mgr le duc de Maienne, ensemble de Messieurs les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris (1), représentées en lad.

(1) Je me ravise sur l'épreuve et juge convenable maintenant de donner en addition, à la fin de ce travail, les lettres du duc de Longueville, de Messieurs du parlement, du prévôt et des échevins de Paris, etc.

La lettre du duc de Longueville est très-remarquable. Le gouverneur de Picardie proteste d'abord de son dévouement à la province ; il n'adresse que de légers reproches aux Abbevillois pour ses bons offices repoussés jusqu'alors ; il engage enfin Abbeville à reconnaître l'autorité royale ainsi que l'ont déjà fait beaucoup de villes (dont Paris) et beaucoup de provinces ; il invite les incertains à implorer de Dieu l'inspiration de leur devoir ; il atteste la sincérité de la conversion du roi déjà manifestée par des « effects miraculeux ; » il attaque enfin les habitants de la ville par leur intérêt même : ils ne seront pas les derniers à jouir des biens que les villes du royaume peuvent attendre de leur soumission. Lui-même il favorisera Abbeville de tous ses moyens.

La lettre du parlement témoigne de la douceur et de la clémence du roi entré dans Paris. Conséquences : le « repos et la tranquillité entre les citoyens. » Le parlement va travailler « par tous moyens » à faire rendre au roi l'obéissance qui lui est due. La soumission de Paris a été autorisée et approuvée non-seulement par la cour du parlement, mais par le maréchal de Brissac, par le prévôt des marchands, les échevins et tous les habitants de la ville. Le parlement termine en rappelant la joie unanime qui remplit Paris ; il sollicite donc Abbeville à ne pas se départir de la fidélité traditionnelle de la Picardie aux rois de France.

La lettre de la municipalité parisienne rappelle les fins communes poursuivies jusqu'alors par Paris et les villes de l'Union, le salut de la religion catholique et le soulagement de la « patrie ; »

assemblée par led. sieur maieur et lesquelles y ont esté leues, il a esté advisé que avant assembler pour faire respondre ou faire résouldre sur lesd. lettres que l'on fera faire prières à Dieu affin de disposer, par son Sainct-Esprit, ung chacun à y apporter une bonne et saincte résolution, attendant laquelle et pour éviter

elle témoigne de la constance des Parisiens (tant de ruines !) et des souffrances courageusement supportées par eux. Les Parisiens, au milieu de la France déchirée par elle-même et par ses voisins, ont toujours espéré et attendu la guérison générale de la conversion du roi à l'église et adressé à Dieu des prières pour cette conversion. Vers le temps où le roi hésitait encore dans l'hérésie, leurs yeux ont été complètement ouverts sur les menées ambitieuses des Espagnols et du duc de Mayenne. Enfin, le roi converti a été sacré ; la bénédiction du pape est attendue ; déjà les prélats « qui sont les vrais corps de l'église gallicane » induisent eux-mêmes le peuple à l'obéissance. Dans ces conjonctures, les Parisiens ont invoqué Dieu, prié, en descendant leurs reliques, les saints apôtres de France, saint Marcel et sainte Geneviève ; enfin, éclairés par ces communications avec « les glorieux saincts » et d'accord avec M. le maréchal de Brissac, gouverneur de Paris, ils ont ouvert leurs portes au roi. L'armée royale, escortant son prince, est entrée dans la ville au milieu de la confiance et de la joie : chants de triomphe, boutiques ouvertes, peuple passant au travers des troupes pour chercher le roi, cris montant jusqu'au ciel et les voûtes mêmes de la cathédrale semblant se « fendre d'allégresse. » Le prévôt et les échevins parisiens, après s'être étendus sur la bonté et sur les bienfaits du roi, invitent les habitants d'Abbeville à suivre leur exemple, à devenir libres en se rendant au roi, puis, les prenant par une de leurs préoccupations habituelles, « à ne se laisser asservir par des garnisons, par des citadelles, par l'ambition d'autruy, » à rejeter partout la tyrannie espagnole.

Les habitants d'Abbeville, ainsi sollicités, étaient suffisamment préparés sans doute à recevoir la lettre que le roi devait, en connaissance de leurs dispositions, leur écrire le XI avril.

qu'il ne soit attenté sur la liberté de ceste ville, qu'il n'y sera receu ny laissé entrer gens de guerre estrangers ny françois ou aultres seigneurs et gentilhommes quels qu'ils soient. »

Cette dernière partie de la délibération reçut un complément immédiat dans une résolution qui limitait à quatre jours la fourniture de munitions à certaines troupes (1) et qui ordonnait au sieur Pacquer de se retirer. — Voyez la note sous cette page.

Du 3 au 16 avril, point de délibérations transcrites dans le registre. Ainsi donc intervalle de TREIZE jours pendant lesquels l'Echevinage reste muet (2).—Prudence peut-être.

Dans l'intervalle avait été reçue sans doute la lettre du roi aux habitants d'Abbeville, du XI avril :

« Chers et bien amés, depuis qu'il a pleu à Dieu nous faire succéder au régime et gouvernement de ceste monarchie françoise, de la conservation de laquelle il a tousjours eu soin particulier, sa divine bonté a faict apertement cognoistre par les

(1) Quelles étaient les troupes que je trouve, ce même lundi 3 avril, pourvues de vivres en ces termes — après un intervalle laissé blanc pour recevoir des considérations qui manquent : — « que l'on fournira encore des munitions pour quatre jours, à la charge de les avoir enlevées en dedans mercredy pour tout le jour, et que, ce faict, il ne sera plus tiré aulcune munition ny vivres de ceste ville et sans qu'il soit besoing de mettre plus le faict en dellibération. — Au surplus, qu'il sera permis au sieur Pacquer de se retirer et à la charge de faire rendre les bestiaulx et moeubles quy ont esté prins aux paisans. »

S'agirait-il de la garnison du Pont-Remy?

(2) Pour la réunion du 3 avril et pour les processions qui suivirent, voyez plus loin, dans la délibération du 16 avril, l'exposé narratif ou rétrospectif du maieur.

heureux succès qu'elle a donné à tous nos desseins et entreprises, combien luy estoit agréable nostre légitime établissement en icelle. Ceste grace s'est encore plus amplement manifestée lorsque nos ennemis qui n'ont rien oublié pour nous y traverser, voulans tenter le dernier et plus plausible moyen au peuple de parvenir à l'usurpation de nostre couronne, ne pouvans plus céler l'ambition qu'ils avoient jusques alors couverte du prétexte de la religion, ont tasché de persuader à nos subjects que la disposition de nostre dicte couronne leur appartenoit en espérance d'en tirer une eslection à l'advantage de l'Espagnol ou des siens. A quoi les bons François ont trouvé si peu de goust que ceux qui se sont trouvés à ceste proposition comme députés de nos provinces, ayans faict voir à leurs concitoyens les pernicieuses intentions de nosdicts ennemis, en ont entièrement réprouvé et abhorré les effects : Et jettans lors les yeux sur nous leur Roy et prince naturel, se sont du tout résolus à nostre obéissance, de laquelle ils se promettoient et ont ja aucuns d'eux commencé à ressentir autant de bien et soulagement que leur rebellion avoit apporté de ruine, perte et nécessité. Nos villes de Paris, Meaux, Orléans, Rouen, Bourges, Lyon, Verneuil, se sont les unes après les autres submises à ce debvoir et y ont esté depuis suivies par celles de Troyes, Sens et Auxerre : l'exemple desquelles et le ressentiment que vous pouvez encore avoir des faveurs et bienfaicts que vous avez receu de nostre maison et particulièrement l'honneur que vous a faict nostre seigneur et père, que Dieu absolve, lorsqu'il vous a gouverné, nous font espérer que vous ne serez des derniers à nous obéir ; rien ne vous en peut maintenant excuser, Dieu vous le commande, la nature vous y oblige, les Espagnols qui sont à vos portes introduits en nos autres villes par ceux qui pensent avoir beaucoup de puissance sur vous et les veulent establir au préjudice de vostre franchise et liberté, vous y contraignent. Ne doubtez point de l'asseurance de nostre religion de laquelle nous avons par serment solennel donné à nostre conversion, réitéré à nostre sacre et confirmé depuis à la somption de nos ordres, juré la défense et conservation. N'appréhendez non plus la recherche

de vos fautes passées, la promesse que nous vous faisons maintenant de les vous pardonner et la douceur et clémence qu'ont esprouvé les plus mutins et séditieux de ceste ville, ne vous estans ignorées, vous doibvent faire perdre ceste crainte. Ne feignez (1) donc de venir à nous qui sommes prests à vous recevoir et embrasser d'une paternelle benevolence et royale débonnaireté. Nous ne désirons de vous qu'une pure et franche volonté à nous servir et bastir en vos cœurs les plus fermes et stables fondemens, appuis et forteresses de nostre authorité soubs laquelle vous serez maintenus en la libre, paisible et entière joniissance de tous vos biens et facultés, et de tant de beaux et amples priviléges que vos pères se sont acquis de nos prédécesseurs, pour leur segnalée loyaulté et fidélité, vous asseurant de faire encore davantage pour voste contentement si, par vos services et mérites, vous nous en donnez occasion. — Escrit à Paris, le XI jour d'avril M.C.XCIIII, signé HENRY; et plus bas: POTIER; et au dos: A nos chers et bien amés maire, eschevins et habitans de nostre ville d'Abbeville. » — Fol. II^c LXX verso du registre aux délibérations (2).

Qu'on se rende compte de l'effet que cette lettre dut produire dans Abbeville déjà préparée, à communications ouvertes, par les lettres du duc de Longueville, de MM. du parlement et de MM. les prévôt et échevins

(1) La langue populaire a conservé encore *feignant* pour *fainéant*.

(2) M. Berger de Xivrey, qui n'a pas reproduit cette lettre, la résume cependant ainsi: « Avis de la reddition de Paris, Meaux, Orléans, Rouen, Bourges, Vienne, Troyes, Sens et Auxerre. Invitation à suivre leur exemple dans les mêmes termes que la circulaire sur la réduction de la Bastille et la lettre à la ville de Troyes dont celle-ci est la reproduction. Le roi y ajoute comme considération particulière à Abbeville, les liens qui attachent cette ville à la maison de Bourbon et le souvenir du gouvernement du roi son père. » — *Lettres missives de Henri IV.*

de Paris, à insinuations discrètes, par le maieur de Maupin.

Nous voyons dans les documents publiés sous la direction de M. Thierry, que, le 14 avril, Amiens a décidé l'envoi d'un député à Abbeville. — Simple parenthèse ici entre les dépositions que nous empruntons à nos registres (1).

Vient enfin, le 16 avril (2), la résolution de se soumettre au roi.

Tels sont les témoignages avoués, publics, honorables, conservés dans nos registres, des négociations ouvertes qui précédèrent la soumission d'Abbeville. D'autres témoignages, moins avouables peut-être, ont disparu, mais en laissant quelques traces. Que s'était-il dit à demi-mot, discuté à voix basse, arrêté le doigt sur la bouche, depuis peu, entre les agents du roi et les principaux magistrats ou officiers de la ville? Nous ne le soupçonnerions plus sans les avantages significatifs que plusieurs retirèrent immédiatement de la restauration royale. Sans doute, au point de vue où l'histoire impartiale et les principes de la justice religieuse nous ont mis, le moment était depuis longtemps venu, — venu depuis la mort d'Henri III, — d'ouvrir au roi des portes qui n'eusseut dû lui être jamais fermées. Le prétexte à la résistance n'existait plus guères

(1) Déjà l'accord tend à se rompre entre les villes entraînées en sens divers.

(2) Une assemblée, qui ne figure pas dans le registre, avait eu lieu le mercredi 14 avril. Waignart nous en a conservé un souvenir que nous reproduirons un peu plus loin en note. Waignart, que suit Formentin, aurait-il simplement antidaté par erreur l'assemblée du 16?

même depuis l'abjuration de Saint-Denis. Mais les progrès — théoriques — de l'honnêteté moderne ne nous familiarisent pas avec les changements politiques qui rapportent. Les plus scrupuleux du XVIe siècle l'avaient senti déjà, qui souriaient du *Vive le Roi! Vive la Ligue!* n'osant, sous Henri IV et jusques sous Louis XIV, sourire, sinon derrière le manteau, du *Vive la Ligue! Vive le Roi!* Waignart présente ainsi indulgemment l'évolution marchandée de Jean de Maupin et de quelques autres, non sans rappeler l'honneur qu'avait eu un autre Jean de Maupin de remettre la ville à Louis XI.

« Abbeville a esté de tout temps appelée la citadelle de la Picardie pour estre sur l'embouschure de la mer, et a esté remarquée avoir esté loyalle à son prince, ayant secoué librement le joug premièrement à l'Anglois; puis ayant esté engagée (à son grand regret et pourquoy on bastit le chasteau) au duc de Bourgogne, se remit entre les mains de son souverain et naturel seigneur le roy Louis XI par le moyen de sire Jean de Maupin, escuyer, seigneur de la Bouvaque, lors maieur de la ville, et en l'an M.D.LXXXIX suivit, par l'induction de certains personnages (comme il a esté dit cy dessus) et principalement de son maieur, le parti des rebelles ligueurs. Le sieur de Maupin, qui avoit esté cause de la rebellion, eut regret d'y avoir trempé si longtemps, voulut ensuivre son ayeul; poussé par les bons habitants et quelques autres de dehors, composa avec le roy par le moyen de..... de Sacquespée, escuyer, seigneur de Thezy, auxquels Sa Majesté donna (1) deux mille quatre cents livres de rente à

(1) L'exemplaire non abrégé de Waignart donne quelques

partir chacun par moytié, à prendre sur la ville d'Abbeville, qu'elle avoit accoustumé de rendre à Sadite Majesté pour et au lieu de xx sols sur muy de vin et dont on compte encore à la chambre des comptes. Et pour mieux asseurer ceste gracieuseté, Sadite Majesté fit un édict pour l'aliénation de ceste partie dont Me Philippe de Ponthieu, procureur en la sénéchaussée de Ponthieu, fut adjudicataire pour luy ou son command, dont il nomma lesdicts sieurs de Maupin et de Thezy. Ledit sieur de Maupin donna audit de Ponthieu

détails de plus : « Thesy eut un estat d'huissier de la chambre du roy, Maupin un estat de maistre des requestes de son hostel qu'il ne put occuper, le nombre des maistres des requestes estant complet. Quant au don des douze cents livres de rente, Thesy et Maupin le firent passer par arrêt du conseil en forme d'aliénation et à eux adjugé comme plus offrants. Ce fut donc un véritable marché avec le roi. Cet accord fait, le maieur communiqua familièrement avec les serviteurs du roi, à qui il montra les lettres déjà reçues de Paris, du roi, du prevost des marchands et des échevins de Paris, et du parlement. Les partisans ou agents du roi le pressèrent de faire une assemblée générale de tous les corps de la ville et d'y faire lire toutes ces lettres, ce qui fut fait le 16 avril, où il fut arrêté et délibéré qu'en attendant l'absolution que S. S. devoit envoyer au roy l'on députeroit quatre ou six personnages notables habitans de la ville vers Sa Majesté pour lui faire entendre que ce qui s'étoit passé dans la ville durant les troubles n'avoit eu d'autre objet que la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, etc., etc..... et cependant supplier très-humblement Sa Majesté trouver bon de différer le serment plus solennel jusqu'à ce que l'absolution de N. S. Père luy fût impartie, pendant lequel temps l'on promettoit ne recongnoistre autre autorité que la sienne, la seule légitime... » Il fut aussi arrêté « que les prédicateurs seroient admonestés de se comporter modestement en leurs prédications sans invectives contre personne. »

une chanoinerie dans Saint-Vulfran pour son fils, que madame la comtesse de Ponthieu luy avoit donnée après la mort de Me Charles Coppin, Artésien (1). »

L'envoyé secret qui s'entremit d'abord officieusement pour obtenir des magistrats la soumission de la ville est Nicolas de Fren, l'ancien lieutenant sans doute du gouverneur capitaine du château.

Le fait nous est fourni par Sangnier d'Abrancourt :

« Le roi, qui avait envoyé à Abbeville le sieur Nicolas de Fren, secrétaire de sa chambre, natif de la même ville, sous prétexte d'aller visiter ses parents, mais afin de sonder les intentions des principaux de la ville, eut la consolation de voir cette ville se rendre à lui purement et simplement, sans demander aucune chose. » — Suivant Formentin, de Fren gagna le baron de Pont-Saint-Pierre, sénéchal de Ponthieu pour la Ligue, « par le moyen d'une dame qu'il (Pont-Saint-Pierre) aimait et à laquelle il (de Fren) fit de grands présents. » Nous ne savons si l'austérité de Jean de Maupin, simple conseiller en la sénéchaussée, put être attaquée de la même façon. Quoi qu'il en soit, le roi ne se montra pas ingrat. « En récompense du service, — de la réduction d'Abbeville, — le sieur de Fren et tous ses descendants, nous dit Sangnier d'Abrancourt, furent anoblis, et lui donna encore un office de trésorier

(1) Voyez, dans les *Documents* publiés par M. de Beauvillé (Paris, 1860), p. 261, l'ordonnance de Henri IV, qui enjoint au trésorier de son épargne de payer deux mille écus à quatre personnes en récompense de leur coopération à la reddition d'Abbeville; ces quatre personnes étaient le doyen de Saint-Vulfran Apvril, les sieurs de Caux et de Beaucouroy, et le capitaine du Croc. Cette ordonnance est datée d'Amiens, 20 août 1594.

général à Grenoble où il a choisi sa demeure depuis ce temps (1). » Quant au maieur de Maupin, « il fut récompensé de douze cents livres de rente par chacun an, et obtint pour tous les maieurs suivants (la faveur est bonne après les douze cents livres) le pouvoir de porter la tasse de velours violet, enrichie d'une bourse et d'un cercle d'argent, avec les armoiries de la ville en broderies posées au milieu. » Le maieur de Maupin porta le premier cette tasse. « Le sieur Le Boucher (le lieutenant criminel, envoyé bientôt vers le roi, comme nous le verrons) eut pour récompense l'augmentation de ses gages, et le sieur de Canteleu (envoyé également vers le roi) la survivance de sa charge d'élu pour maître Paul de Canteleu, son fils aîné. » — *Sangnier d'Abrancourt.*

Mais ne nous attardons pas dans le compte de ces récompenses accordées à la bonne volonté et revenons à la délibération du 16 avril.

Ce jour-là, vendredi, assemblée générale au son de la cloche, où se trouvent Mr de Hucqueville, séneschal de Ponthieu; J. Bernard, lieutenant général; le maieur, le doyen de Saint-Vulfran et un chanoine; les religieux de Saint-Pierre; M. de Rambures; les gens du roy; les anciens maieurs, les échevins et grand nombre de notables bourgeois et de maieurs de bannières; Tillette, procureur de la ville; Delecourt, substitut.

Le maieur de Maupin expose que, « aiant entendu la

(1) Formentin, à qui je ne me fie pas, ajoute que « Diane de France, notre comtesse, rentrée en possession du Ponthieu, lui conféra un canonicat de Saint-Vulfran à la réquisition du roi. »

réduction de la ville de Paris, il a été trouvé expédient d'y envoier, ce qui a été fait (1). Les lettres de Messieurs de la court de parlement et de Messieurs les prévost

(1) C'est ici que nous devons rappeler une réunion antérieure que Waignart fixe au 14 :

« Le mercredi XIVe jour d'avril, dernière feste de Pasques (1), se fit assemblée générale de tous les habitans de la ville pour adviser comme l'on se comporteroit vers Sa Majesté pour luy remettre la ville en son obéissance et qui on délégueroit pour ce faire. Tous furent d'avis de la remettre purement et simplement, sans autre chose demander. »

Cette assemblée du 14 est mentionnée d'ailleurs, après Waignart, par Sangnier d'Abrancourt et par Formentin.

Sangnier d'abord : « Le sieur de Maupin, maieur, fit faire une assemblée générale des habitans, de l'avis du sieur de Fren, le mercredi 14 avril, dernière fête de Pâques, et tous tombèrent d'accord de remettre la ville purement et simplement entre les mains de Sa Majesté. »

Formentin : « L'assemblée des trois états de la ville fut indiquée au 14 avril, dans la salle du grand Echevinage. On y lut les lettres du roi, de Diane de France, du parlement et de la ville de Paris. L'enregistrement en ayant été ordonné tout d'une voix, il fut aussitôt résolu de se soumettre au roi de Navarre, ainsi le traitait-on encore, et de le reconnaître pour légitime roi de France. Il n'y eut que quelques chanoines et la plupart des curés et supérieurs religieux qui s'opposassent à cette résolution. La soumission sans réserve et sans condition fut arrêtée. »

Je regrette de ne pouvoir vérifier par le même détail toutes ces affirmations. C'est à tort, dans tous les cas, je pense, que Sangnier et Formentin avancent que l'assemblée députa vers le roi J. de Maupin, maieur; Pierre Le Boucher, lieutenant criminel ; Josse Beauvarlet, conseiller; Jean de Canteleu, élu ; Nicolas Le Bel, greffier de la ville. La désignation des députés ne fut faite que le 17 avril, et parmi eux je ne vois pas figurer le maieur de Maupin.

(1) D'après l'*Art de vérifier les dates*, Pâques tombant cette année le 10 avril, le mercredi devait être le 13 avril.

des marchans et eschevins de la ville de Paris, receues le dimanche des Rameaux, IIIe de ce mois, le maieur a donc fait assembler en l'Echevinage où furent d'abord lues ces lettres. Là, et « avant qu'aulcune chose résouldre et dellibérer sur icelles, il auroit esté trouvé bon de les communicquer à Messieurs les antiens maieurs et aultres personnes nottables et habitans de lad. ville, par l'advis desquels auroit esté remis à dellibérer après le sainct jour de Pasques dernier passé, pendant lequel temps, suivant l'exhortation de Monsieur l'évesque d'Amiens, le poeuple se seroit disposé, par processions et prières publicques, pour implorer la grace de Dieu et assistance de son Sainct-Esprit à nous donner une bonne et salutaire résolution à son honneur et gloire et au bien de ceste province tant désolée, et que le jour d'hier (1) ayant receu un pacquet envoié par M. de Rubempré où estoient lettres à nous adressées de la part de Sa Majesté, de Monseigneur le duc de Longueville, desd. sieurs prévost et eschevins de Paris, et ung arrest de la court de parlement du XXX mars dernier, après le tout communicqué et conféré avec mesd. sieurs lés eschevins, ensemble les lettres de Mer de Maienne du VIII de ce mois et d'aultres lettres escriptes à ceste communaulté par la ville de Rouen et celle escripte par la ville de Troye à mesd. sieurs de Paris après la réduction de lad. ville, il auroit esté jugé nécessaire de faire la présente assemblée de tous les ordres de ceste ville pour en adviser meurement pour l'importance et conséquence de l'affaire et

(1) 15 avril évidemment.

que chacun soit rendu capable de ce quy se passe et y apporter son advis.

Voici le résultat de la discussion :

Après que lecture a esté faicte de toutes lesd. lettres et arrest de lad. court,

Il est décidé, d'après tous les avis recueillis, « que, attendant l'absolution que Sa Saincteté envoira au roy, que l'on depputtera quatre ou six personnaiges nottables habitans de lad. ville vers Sad. Majesté pour luy faire entendre que ce quy s'est passé en ceste dicte ville durant ces troubles n'a esté qu'à ce seul but de la conservation de nostre saincte relligion catholicque, apostolicque et romaine, sans avoir apporté aultre desseing particullier ny avoir eu intention de se despartir de l'obéissance et fidellité que nous debvons et avons tousjours porté à la couronne de France, et que nous le recongnoissons pour nostre roy légitime et naturel et luy offrons toutte la fidellité, service et obéissance que doibvent tous bons et loiaulx subjects à leur roy souverain, suppliant très-humblement Sadicte Majesté de nous recepvoir et recongnoistre pour tels, nous octroier la conservation des previllèges tant antiens que nouveaux à nous conceddés deppuis ces troubles et aultres amplement contenus par les mémores quy seront dressés et baillés ausd. depputtés, et néantmoings supplier très-humblement Sadicte Majesté de trouver bon d'en différer le serment plus solempnel jusques à ce que l'absolution de nostre Sainct Père luy soit impartie, pendant lequel temps nous promettons ne recongnoistre aultre, faire ny admettre chose quy soit préjudiciable à son service. »

Le maieur expose encore que pour exécuter cette délibération, il convient de faire cesser « les monopolles *(sic)* et divisions meues par cy-devant entre aucuns habitans, ce qu'il a tolléré jusques icy, ne voullant user de rigueur et condampnations d'amendes pour tenir la ville en repos, encores qu'il eut eu advis que aucuns aient esté si osés que d'user de menasses contre sa

personne même, et d'ailleurs que quelcun ait esté si osé que de luy faire dire qu'il avoit en ceste ville cincq cens hommes à son commandement (1), pour ce que, cella continuant et n'estant aultrement assisté, il désiroit plutost quitter lad. charge. » L'assemblée le prie et le requiert unanimement de ne permettre « aulcune faction, monopolles ny entreprises ou complot contraires au repos commun, à lad. dellibération, et en faire justice et y emploier la force et toute l'auctorité de lad. ville sans y conniver nullement.

« Que les prédicateurs aussy seront priés et admonestés d'eulx comporter modestement et leurs prédications sans invectiver contre personne. »

Le lendemain (17 avril), en simple assemblée échevinale, sont nommés pour faire le voyage vers le roi, Messieurs Le Boucher, lieutenant criminel, Beauvarlet, ancien maieur, De Cantelleu, échevin, et Me Nicolas Lebel, greffier de la ville (2).

(1) Ces divisions dénoncées, ces menaces contre le maieur, ces déclarations de résistance appuyées sur cinq cents hommes n'indiquent-elles pas un reste vigoureux de l'esprit de la Ligue dans Abbeville?

(2) « Pour quoi, dit Waignart (à la suite de la réunion du 14), furent délégnés Mrs maistres Pierre Le Boucher, lieutenant criminel, Joce Beauvarlet, conseiller, tous deux antiens maieurs, Jean de Canteleu, esleu, et Nicolas Le Bel, greffier de la ville (1). »

(1) Et Waignart, grand dessinateur d'armoiries, donne les armes de ces quatre envoyés:

Le Boucher, d'azur à la fasce d'or, à deux roses d'argent en chef, un arbre de même en pointe.

Beauvarlet, de sable à la fasce d'argent, deux étoiles d'or de six rais en chef, un croissant d'argent en pointe.

De Canteleu, d'azur au chevron d'or accompagné de trois épis de maïs tigés de même.

Le Bel, d'azur au chevron d'or chargé de trois roses de gueules boutonnées d'or et accompagné de trois molettes d'or.

Nous lisons ailleurs (dans les transcriptions du folio IIᶜLXX verso au folio IIᶜ IIIIˣˣ IIII verso) :

La résolution prise d'envoier députés par devers le roy, on en advisa Monseigneur de Longueville, son lieutenant en ceste province de Picardie. M. de Longueville répondit les lettres qui ensuivent :

Lettres de Mʳ de Longueville du XXIᵉ avril 1594, sur la résolution prise de recongnoistre le roy, à Messieurs les maieur et eschevins d'Abbeville. — Fol. IIᶜLXXV recto (1).

Les quatre envoyés de la ville partirent, nous apprend Waignart, le XX avril, « arrivèrent à Paris le XXV. Deux jours après, ils furent présentés à Sa Majesté par le duc de Longueville, gouverneur pour le roi en Picardie, qui (le roi) les reçut humainement et les regarda d'un bon œil. » Le lieutenant criminel Le Boucher porta la parole (2) et dit ce qui étoit de sa charge. » Le roi fut très-content « de ce qu'on lui remît la ville sans aucunes conditions (3). » En conséquence, il fit dire

(1) Ces lettres sont datées de Saint-Quentin : « Je suis très-aise, dit le duc, de faire paroistre à Sa Majesté et à tout le monde combien je me resjouis de quoy vous avez esté les premiers de ceste province à qui Dien a fait la grâce de se retirer de tant de ruines qui menacent ceux qui ne vous veulent imiter. »

(2) Preuve nouvelle que le maieur ne faisait pas partie de la députation. Cependant Formentin, inexact ici même sur une date et à qui j'ai toujours soin de ne pas me fier, dit : « Les députés de la ville partirent avec une suite nombreuse. Le duc de Longueville les présenta au roi le 25 avril. Le maieur Maupin, après avoir harangué Sa Majesté, lui offrit, dans un bassin de vermeil, les clefs et les sceaux de la ville que Le Bel, greffier de la ville, avait apportés. Le roi les prit, les remit aux mains du duc de Longueville qui les rendit au sieur Maupin. »

(3) Ne savait-il pas ce que ce « sans conditions » lui coûtait en dons et en faveurs ?

aux députés (il connaissait déjà sans doute la requête préparée) qu'il avait désir « de les gratifier et qu'ils avisassent ce qui leur étoit nécessaire pour le bien des habitants. » Les députés présentèrent alors la requête dans laquelle la ville, très-soumise d'ailleurs, se ménageait, humblement, en sujette, d'assez bonnes conditions. L'œuvre de la diplomatie échevinale nous fournit, avec des preuves de sagesse et de prévoyance dans les négociations, un résumé des faits accomplis pendant les troubles. Nous la donnerons en faisant suivre chaque article des réponses du roi, consignées dans les marges de notre registre :

REQUÊTE PRÉSENTÉE AU ROY PAR LES DÉPUTÉS SUR LA RÉDUCTION DE LA VILLE.

« Au roy.

« Sire, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs et subjects les maieur et eschevins, manans et habitans de vostre ville d'Abbeville supplient très-humblement Vostre Majesté de voulloir croire que ce quy s'est passé en lad. ville durant ces troubles n'a esté qu'à ce seul but de la conservation de nostre saincte relligion catholique, apostolique et romaine, sans avoir apporté aultre desseing particullier n'y avoir eu intention d'eux départir de l'obéissance et fidellité qu'ils doibvent et ont tousjours porté à la couronne de France, et, pour ceste raison, qu'il plaise à Vostre Majesté les voulloir recevoir et recongnoistre pour ses très-humbles et très-obéissans subjects et serviteurs pour luy rendre la fidellité, service et obéissance telle que tous bons et loyaulx subjects le doibvent à leur roy légitime et naturel, et, oubliant toutes choses passées en les mettant

en sa bonne grace, leur octroier qu'en lad. ville d'Abbeville, fauxbourgs et banlieue d'icelle, seigneurie et archidiaconé du Ponthieu, dix lieues à la ronde de lad. ville, il n'y aura aultre exercice de relligion que catholicque, apostolicque et romaine. »

« Le roy, louant la saincte résolution qu'avoient prise les supplians et aiant agréable leur très-humble submission, les reçoit en sa protection et de la couronne de France comme vrais subjects et fidelles serviteurs d'icelluy, et, en cette quallité, Sa Majesté les voeut doresnavant chérir, aimer et gratiffier avec aultant de bonne volonté qu'ils scauroient désirer, ordonne en ceste considération que dans la ville et fauxbourgs d'Abbeville ne se fera aulcun exercice de relligion que de la catholicque, apostolicque et romaine, ny aux aultres villes et lieulx deffendus par l'édict de l'an 1577 et les déclarations faictes par Sa Majesté sur l'observation d'icelluy, ausquels elle ne voeult estre rien innové. »

« Qu'il plaise aussy à Vostre Majesté abolir et oublier tout ce quy s'est passé durant ces troubles, tant en la prinse des armes, entreprises et forcemens de villes, chasteaux, maisons et forteresses, démolition d'icelles, levées des deniers, rasement et démolition du chasteau de lad. ville, entreprise de partie de la court de Ponthieu, application des matériaulx desdictes places en aultre usaige et vente d'iceulx, démolition des chasteaux d'Ercourt (1) et Wiry [?], tour du Quesnoy et aultres, prinse de deniers des abbayes et prieurés, des receptes généralles et particullières de la gabelle, vente de ses impositions mises sur icelluy (2) et touttes impositions

(1) Je lis ainsi, mais il s'agit, je pense, du château d'Eaucourt.

(2) Il faut ne pas avoir l'esprit à cheval sur les mots pour deviner que icelluy veut dire ici le sel.

et levées de deniers tant en lad. ville qu'ès environs, traictes et impositions foraines mises sur les denrées, vivres et marchandises, pratiques et levées de gens de guerre, conduicte et exploits d'iceulx, ligues et négotiations et traictés tant dedans que dehors le royaulme, coupe de bois taillis et haulte fustaye, amendes, butins, rançons et tous aultres actes d'hostilité, et généralement touttes choses quy ont esté faictes et négotiées en quelque forme et manière que ce soit, en publicq ou particullier et durant et à occasion des présens troubles, révocant tous édicts, arrests et jugements donnés pendant iceulx contre lad. ville. »

« Le roy voeult que la mémoire de tout ce quy s'est passé durant et à l'occasion des présens troubles soit abolie et qu'il n'en soit fait aulcune recherche. »

« Voulloir conserver ausd. supplians tous leurs antiens privilèges et auctorités, comme loy, mairie, échevinage et collège, seigneurie, justice, coustume, franchises et immunités, dons et octrois dont ils ont cy-devant jouy et usé et dont ils joyssent présentement, les remettant et réintégrant en iceulx, ordonner qu'à l'advenir ils y seront maintenus et conservés, comme aussy tous les aultres corps, collèges et communaultés de quelque tittre et qualité qu'ils soient en lad. ville, et, par espécial, lesd. maieur et eschevins en la justice civile qu'ils ont eue de tout temps par la concession des roys vos prédécesseurs en lad. ville et banlieue, de laquelle ils ont toujours joy jusques en l'année V^c LXVI [?]; que, soubs prétexte de l'article LXXI [?] de l'édict faict à Moulins, elle leur fut ostée et usurpée à leur grand intérest et préjudice et de tous lesd. habitans, pour en joyr comme ils faisoient auparavant l'édict et nonobs-

tant icelluy, ainsy qu'il a esté cy-devant accordé aux villes de Sainct-Quentin, Amiens et aultres villes voisines. »

« Accordé. »

« Qu'en ensuivant les antiens privilèges des Roys, lad. ville, comté et seigneurie de Ponthieu demeureroient inséparablement unis et incorporés à la couronne de France, sans en pouvoir estre tirés, démembrés, alliénés, transportés ny délaissés, le décès de Madame d'Angoulesme advenant, par usufruit, appanage, doaire, assignation, pour quelque occasion ou prétexte que ce soit. »

« Accordé. »

« Que lad. ville demeurera perpétuellement exempte de garnison, logement de gens de guerre tant de pied que de cheval, de gouverneur et de tout aultre cappitaine et commandeur, pour ne recepvoir commandement d'aultre que de Vostre Majesté, du gouverneur de la province ou de son lieutenant général et des maieur et eschevins de lad. ville, le commandement et cappitainerie d'icelle demeurant uny inséparablement et incorporé au droict et eschevinage de lad. mairie et eschevinage d'Abbeville, sellon qu'ils en joissent présentement, suivant l'arrest de la vériffication faicte par la cour, des lettres quy leur en ont esté expédiées pendant lesd. troubles, lesquelles ils supplient très-humblement Vostre Majesté voulloir confirmer et octroier de nouveau, ensemble les traictés et accords pour ce faicts avecq le sieur de Heucqueville, baron du Pont-Sainct-Pierre, et le don à eulx faict pour aider à luy en faire le remboursement de deux années des fermes deubes par lad. ville aux receptes généralles et parti-

cullières, montant à pareille somme qu'eussent monté les gaiges et estats dud. sieur de Heucqueville, son lieutenant et [ses] mortepaies durant lesd. deux années, et, avecq ce, la permission de constituer au prouffit dud. sieur de Heucqueville la somme de mille livres de rente chacun an sur tous les deniers communs et d'octrois de lad. ville. »

« Accordé.

« Et joyeront dud. gouvernement conformément ausd. lettres.

« Sa Majesté vœult que led. traicté ait lieu et que ce quy a été promis par les supplians soit exécutté. »

« Qu'à lad. ville d'Abbeville et banlieue d'icelle ne se pourra ores ny pour l'advenir bastir ny restablir aulcun chasteau, citadelle ny forteresse, et qu'à la garde des tours, des chaînes fermans la rivière de Somme passant par lad. ville, tant à mont qu'à val, n'y pourra estre commis que ceulx que lesd. maieur et eschevins ont accoustumé de commettre et establir. »

« Accordé. »

« Que les bourgeois, manans et habitans de lad. ville, fauxbourgs et banlieue d'icelle demeureront, suivant leurs previllèges, francs et exempts de touttes tailles, creues, subsides, impositions, solde du prevost des maréchaux et de tout aultres levées et natures de denrées, aides, emprunts et contributions et service de ban et arrière-ban; mesmement leur octroier et donner de nouveau l'affranchissement et exemption du droict des francs fiefs et nouveaux acquests à l'instar des villes de Paris et Amiens. »

« Accordé, comme il en est ci-devant bien et deuement joy, mesmes le droict de francqs fiefs et nouveaux acquests. »

« Qu'il plaise à Vostre Majesté leur faire don et re-

mise de la somme de quatre cens escus dueue chacun an de composition à cause de l'affranchissement perpétuel de lad. taille, à la charge de l'emploier à la fortification et décoration de lad. ville. »

« Attendu que lad. somme est la composition de leur affranchissement, Sa Majesté ne leur poeult permettre estre donné comme les supplians le désirent, mais S. M. leur accorde pareille somme de IIIIc escus à prendre sur l'ellection d'Abbeville durant six années. »

« Que les habitans de lad. ville et fauxbourgs, suivant les antiens privilèges concédés à lad. ville par les feus roys et dont elle a joy jusques en l'an Vc XXXIX, demoeurent exempts à perpétuité du droict de gabelle, comme sont ceulx de la ville de Callais, Boulogne et Estaples, et que les habitans du plat pays dud. comté de Ponthieu soient deschargés de la capitation mise sur eulx pour lad. gabelle en l'an Vc LXXVIII [?], attendu que lad. ville est ung port de mer où la pluspart des habitans vivent de la marine et du salé, et voulloir supprimer tous estats de receveurs desd. greniers à sel et aultres estats supernuméraires ausquels n'a encores esté prouveu. »

« Le roy est en volonté de donner un nouveau reiglement sur le faict de ses gabelles aux prochains baulx quy en seront faicts, à quoy Sa Majesté aura lors esgard. »

« Supprimer aussy les estats de général surintendant des deniers communs et d'octroy des villes et conseillers d'iceulx nouvellement érigés en sa province de Picardie pour les grands gaiges et excessifs quy leur sont attribués à la diminution des deniers de la réparation desd. villes, ensemble les présidiaux et elleus supernuméraires, les réduisant au nombre antien. »

« Accordé moiennant l'actuel rèmboursement de ceulx quy en sont pourveus. »

« Que pour la ruine causée au pays par le séjour des armées et spéciallement des estrangers et Espaignols, lesquels n'y ont espairgné aulcune espèce de cruaulté et de rage, ne pouvans exécutter le dessein qu'ils avoient sur lad. ville d'Abbeville, plaise à Vostre Majesté que les habitans du plat pays et archidiaconé de Ponthieu et oultre que ceulx quy sont ès environs de lad. ville à cincq lieues à la ronde, sans distinction d'ellection, demoeureront quittes de tous cottes de tailles, taillon, gabelle et aultres contributions et levées de deniers jusques au premier jour de janvier prochain, et que lad. taille sera réduicte et modérée pour l'extrême misère du poeuple. »

« Le roy descharge lesd. habitans de tous cottes de tailles et aultres contributions, exempte du taillon et de la creue des mareschaux jusques à la fin de décembre dernier passé (1). »

« Que les forts et forteresses basties de nouveau et durant les troubles ès environs de lad. ville et spécialement au Pont-de-Remy soient démolis et rasés. »

« Accordé. »

« Que les imposts nouvellement mis depuis les troubles, tant sur le vin qu'aultres denrées et marchandises, tant en lad. ville d'Abbeville que de St-Vallery, la Fresté, Rue, Crottoy, Pont-de-Remy et aultres lieux et bureaux nouvellement establis, soient mis bas. »

(1) Les habitants d'Abbeville demandaient pour les paysans d Ponthieu des exemptions « jusques au premier jour de janvi prochain ; » le roi accorde « jusques à la fin de décembre derni passé. » Le roi abandonne une partie de l'arriéré, mais ve toucher son argent à l'avenir.

« Seront lesd. habitans d'Abbeville exempts desd. imposts mis sus durant ces troubles ès bureaux de Sainct-Wallery, Crottoy et Rue sur ce quy entrera en lad. ville d'Abbeville, et sera estably ung bureau en icelle pour lever lesd. imposts pour les marchandises quy se transportent ès villes ennemies. »

« Qu'il plaise à Vostre Majesté accorder ausd. supplians la continuation des antiens octrois levés et quy ont cours en lad. ville soubs l'authorité de vos prédécesseurs roys pour douze ans à commencer du jour de l'expiration de la dernière continuation obtenue durant lesd. troubles, et mesmes la ferme de douze deniers sur pot de vin commencée à lever depuis led. temps pour trois ans seullement du jour de l'expiration de la dernière continuation, pour emploier à la fortification de lad. ville, au remboursement dud. sieur de Heucqueville et paiement de la somme de vi^m escus cy-devant levée par emprunt sur lesd. habitans et constituée en rente à leur prouffit. »

« Accordé comme ils en ont cy-devant bien et deuement joy, mesmes led. octroy de Rue sur chacun pot de vin pour le temps y mentionné. »

« Que tous les bourgeois, manans et habitans de lad. ville et aultres réfugiés en icelle, tant ecclésiastique, noblesse que tiers estat, soient restitués et maintenus en tous leurs biens, possessions, droicts et revenus en quelque lieu qu'ils soient scitués et assis, bénéfices, offices, estats, résignations et survivances, mesmement ceulx quy ont esté pourveus par Messieurs les ducs de Maienne et d'Aumalle, par mort ou résignation de ceulx de mesme party, pour joir de leurs biens, bénéfices et offices comme ils en joissent et joyssoient auparavant les présens troubles, et, à ceste fin, que

tous dons et saisies quy ne pourront avoir esté faicts soient révocqués et déclairés nuls, mesmes pour ce quy reste à paier et exécutter, nonobstant cédulles, promesses, obligations et aultres lettres à ce contraires, comme cassées et nulles et de nul effect et valleur, et que la déclaration qu'il plaira à Vostre Majesté d'en faire, serve de restablissement et confirmation, mesmement pour le regard des officiers pourveus auparavant et durant lesd. troubles à survivance ou aultrement, sans que pour ce il leur soit besoing en obtenir aultres lettres particullières ny paier aulcune finance pour lesd. conservations et provisions. »

« Accordé, mesmes pour les pourveus par le duc de Maienne, lesquels S. M. voeult gratiffier des estats vacgues [?] en lad. ville dont la function se fait en icelle, comme aussy des bénéfices, pourveu qu'ils ne soient consistoriaux. »

« Que touttes commissions, exécutions d'icelles, décrets, sentences, jugemens, contracts et aultres titres de justice donnés contre ceulx quy volontairement ont contesté tant par-devant lesd. maieur et eschevins, bailli d'Abbeville, séneschaussée et siège présidial de Ponthieu, qu'aultres jurisdictions de lad. ville, comté et séneschaulcée de Ponthieu durant lesd. troubles, sortent effect *(sic)*, mesmes les sentences données en dernier ressort au siège présidial de Ponthieu sur le faict de l'admiraulté des havres de Picardie et lieulx prochains..... ensemble les jugemens donnés par forme de représailles et de confiscation. »

« Accordé. »

« Que les comptes rendus à Paris par les comptables de lad. ville et ellection de Ponthieu et ceulx quy sont encore à rendre dont les acquits ont esté

vérifiés ne seront subjects à révision, ains vallidés par V. M. et les parties raiées ou tenues en souffrance pour gaiges, fournitures de vivres et munitions de guerre aux armées, paiemens des gens de guerre et mesmes des quatre compaignies mises sus et entretenues tant en lad. ville que fauxbourgs pour en empescher l'entrée aux estrangers dont assignation leur auroit esté donnée pour leur remboursement desd. parties sur ce que lad. ville doibt ou debvroit aux receptes généralles et particullières restablies purement et simplement; et pour le regard de ceulx quy sont encore à rendre et desquels les acquits sont encore ès mains des comptables, que touttes les parties soient allouées en vertu des estats dud. sieur duc de Maienne, mandemens, rescriptions et quittances de ses trésoriers, acquits patents, ordonnance dud. sieur duc d'Aumalle, dud. Sr de Hucqueville lors gouverneur de lad. ville, desd. maieur et eschevins d'icelle, et aultres estats des trésoriers de France résidens à Amiens, et que lesd. mandemens, ordonnances, estats, rescriptions, acquits patents (1), et que les comptables soient remboursés sur les receptes généralles des débits (ou droits?) quy se trouvent leur estre deubt par la closture de leurs comptes. »

« Accordé.

« Et ne pourront lesd. comptables estre remboursés de plus de cinq mil escus. »

« Octroier et accorder en icelle ville, pour l'augmentation du commerce, une foire pour quinze jours

(1) C'est ainsi que je lis. Un mot serait-il passé dans le registre?

ouvrables par an, à commencer le lendemain du jour des Roys, VIIe jour de janvier, et une aultre pour mesme temps, à commencer le lendemain de la St-Remy, avecq pareils droicts, privillèges et franchises que les villes de Lyon, Rouen et Troies. »

« Que touttes marchandises acheptées par les marchans de lad. ville ou aultres pour estre menées et conduictes aud. Abbeville de Paris, Lyon, Auxerre, Rouen et aultres et aians paié et acquitté une fois les droicts imposés sur icelles, ne puissent plus estre contraincts à paier la seconde fois le mesme droict en aultres lieulx où ils passeront. »

« Accordé. »

« Et lesd. supplians prieront Dieu vouloir faire prospérer et maintenir vostre Estat en tout honneur, félicité et grandeur. »

« Les présens articles ont esté veus et respondus par le roy estant en son conseil, à St-Germain-en-Laye, le XXVIe jour d'avril mil V^c IIII^xx XIIII. Signé : HENRY ; et plus bas : POTIER. »

Le registre aux délibérations d'Abbeville conserve la transcription de la très-longue ordonnance du Roy (1).

Dans l'intervalle cependant était arrivé à Abbeville la détermination de l'Université pour recongnoistre le roy, du XXII avril 1594. — Fol. II^c LXXV verso. En latin fort long (2).

(1) L'analyse succincte de cette ordonnance a été reportée en marge de la requête ci-dessus, dans les termes que nous avons reproduits à la fin de chaque article.

(2) Le titre est : *Instrumentum obedientiæ redditæ Christia-*

Les consciences pouvaient être tranquilles.

Voici d'ailleurs le texte de l'édit du roi, dans lequel les lecteurs remarqueront surtout avec Waignart que Henri IV « exempte à toujours la ville d'Abbeville de gouverneur et de tout autre capitaine et commandeur, ensemble de garnisons et logement de gens de guerre, de pied ou de cheval, et que les habitants ne reconnaîtront dorénavant pour leur commander, après le roy, que le gouverneur et les lieutenants-généraux de la province de Picardie et les maieur et eschevins de ladite ville; ils remarqueront encore que le roi promet, pour lui et ses successeurs, de ne rebâtir aucun château dans la banlieue, etc., etc. Ils noteront la création de deux foires devant ouvrir l'une le 7 janvier, l'autre le 2 octobre, et durer quinze jours chacune, etc., etc., etc.

LETTRES PATENTES EN FORME D'ÉDIT, PORTANT CONFIRMATION ET AUGMENTATION DES PRIVILÉGES DE LA VILLE ET BANLIEUE D'ABBEVILLE, ETC., PAR HENRY IV.

« Henry, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre: A tous présens et à venir, salut: Les artifices desquels les Espagnols et leurs ministres et confédérés se sont servis, pour dévoyer nos sujets de l'obéissance du défunt roi notre très-honoré Sieur et frère, et de la reconnoissance de la nôtre, ont eu tant de pouvoir sur la plupart de nos sujets, que par un long espace de temps ils ont retenu aucuns de nosdits sujets françois hors de leur devoir, et fussent enfin parvenus à l'usurpation si artificieusement pratiquée de cet Etat, sans la bonté et miséricorde de Dieu, lequel ayant toujours eu soin de la conservation

nissimo Franciæ et Navarræ Regi Henrico IIII per DD. rectorem et doctores academiæ a Pariensisis. Cela finit par *vigesima secunda aprilis*, etc.

d'icelui, a fait voir et connoître manifestement, et par la confession même de nos ennemis, que l'empêchement que l'on a donné sous le voile de la religion à notre établissement au régime et gouvernement de cette couronne, n'étoit que pour s'emparer plus aisément d'icelle au préjudice de notre légitime succession: ce qu'ayant plus appertement remarqué que nuls autres nos chers et bien-amés les manans et habitans de notre ville d'Abbeville, pour les diverses et manifestes entreprises que lesdits Espagnols ont tentées depuis ces présens troubles sur eux, ne voulans en rien déroger à la loyauté de leurs prédécesseurs, qui de tout temps et ancienneté pour eux conserver et maintenir sous l'autorité de la monarchie françoise ont secoué le joug premièrement des Anglois, puis des Bourguignons, auxquels à leur grand regret ils avoient été délaissés par engagement, et se sont toujours jettés entre les bras de nos prédécesseurs rois de France leurs légitimes et souverains seigneurs qui les ont honorés en cette considération de plusieurs beaux priviléges, ne se voulant aussi rendre indignes d'iceux, se sont par la grace de Dieu garantis de la tyrannie et violence desdits Espagnols, et résolus de vivre et mourir sous notre protection, et nous reconnoître pour leur roi et prince naturel. Ce qu'ils ont d'autant plus louablement effectué de leur propre mouvement et d'une franche et sincère volonté sans entrer en aucune capitulation ou traité avec Nous, ains se confiant entièrement en notre bonté et clémence, ils se sont déclarés nos très-humbles et très-affectionnés sujets et serviteurs, dont ils nous ont aussitôt fait avertir par un bon nombre des plus notables de leurs concitoyens qu'ils ont députés vers Nous, lesquels nous ayant fait offre de la loyauté, fidélité et obéissance que tous les habitans nous veulent rendre: Nous avons eu fort agréable de les recevoir en cette dévote soumission et encore plus de les satisfaire et gratifier en ce qu'il nous a été possible de faire pour leur bien, repos et contentement sur les très-humbles supplications et requêtes qui nous ont été présentées par lesdits députés inclinans volontairement auxquelles, de l'avis des princes de notre sang, officiers de notre couronne, et autres notables personnes de notre Con-

seil, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui s'ensuit.

« Art. I. Premièrement que dans la ville et fauxbourgs d'Abbeville il ne se fera aucun exercice de religion que la catholique, apostolique et romaine, ni en autres lieux défendus par l'édit de l'an mil cinq cent soixante-dix-sept, et déclarations par Nous faites sur l'observation d'icelui, auxquels ne voulons être rien innové.

« Art. II. Défendons très-expressément à toutes personnes qu'elles soient, de troubler, molester ou empêcher les ecclésiastiques en la célébration du service divin et en la jouissance de tous leurs bénéfices, offices, dignités, fruits, profits, revenus, émolumens qui y appartiennent et dépendans d'iceux : enjoignons à tous ceux qui depuis ces troubles se sont emparés des églises, maisons, fermes, terres, héritages appartenans auxdits ecclésiastiques, quelque part qu'ils soient situés et assis, leur en délaisser l'entière paisible possession avec tout tel droit, pouvoir et commodité qu'ils avoient auparavant d'en être dessaisis.

« Art. III. Et afin de satisfaire à la promesse par Nous faite auxdits habitans, qu'oubliant leurs fautes passées, nous leur remettons entièrement ce que pendant ces troubles à l'occasion d'iceux ils pourroient avoir commis contre notre autorité et service, Voulons et nous plaît que la mémoire demeure éteinte et abolie de tout ce qui s'est passé entre lesdits habitans en général ou en particulier, tant en la prinse des armes, entreprinses, forcemens de villes, châteaux, maisons, forteresses, démolitions d'icelles, levées de deniers, rasement et démolition de notre château dudit Abbeville, entreprinse de partie de la cour de Ponthieu, application des matériaux desdites places à autres usages et ventes d'iceux, démolitions des châteaux d'Ercourt (1), Saint-Win, tour du Quesnoy, et autres prinses des deniers des abbayes, priorés, des recettes générales et particulières de

(1) Eaucourt, je pense. A vérifier cependant. Voyez déjà page 129.

la gabelle, vente de sel, impositions mises sur icelui, toutes impositions et levées de deniers, tant en ladite ville que ès environs, traites et impositions foraines mises sur les denrées, vivres et marchandises, pratiques et levées de gens de guerre, conduite et exploits d'iceux ligués, négociations, traités, tant dedans que dehors le royaume, coupes de bois taillis, haute futaye, amendes, butins, rançons, et généralement toutes autres choses quelconques faites, gérées, négociées par hostilité durant et à l'occasion desdits troubles comme dit est, sans que les mayeur, échevins, officiers et autres habitans de ladite ville, leurs veuves et héritiers de quelque qualité ou condition qu'ils soient, en puissent être à l'avenir recherchés, molestés ou inquiétés de ceux qui par eux ont été employées ès choses dessus dites en général ou particulier pour quelque occasion que ce soit, les ayant déchargés, comme nous les déchargeons par ces présentes, de toutes poursuites, procédures, sentences, jugemens et arrêts qui pourroient avoir été donnés, tant contre le corps de ladite ville que contre les habitans d'icelle, en général ou en particulier pour les occasions dessus dites, imposant sur ce silence perpétuel à nos procureurs, avocats généraux et particuliers, présens et à venir, et à toutes autres personnes quelconques.

« Art. IV. Et d'autant que nos prédécesseurs rois de France après avoir en diverses occasions éprouvé la fidélité desdits habitans d'Abbeville pour témoigner à la postérité combien ils l'ont eu chère et recommandée, les ont décorés et gratifiés de plusieurs amples priviléges, immunités, franchises, exemptions, dons et octrois, ne leur voulant rien céder d'affection et bonne volonté à l'endroit desd. habitans, Nous avons tous lesdits anciens priviléges, franchises, exemptions, autorités comme loi, mairie, échevinage, collége, seigneurie, justice et coutume dont ils ont bien et duement joui auparavant cesdits troubles, confirmés, validés, approuvés et continués, comme nous les confirmons, validons, approuvons et continuons, et en tant que besoin est ou seroit de nouveau, nous leur en faisons don par cesdites présentes, sans que pour la jouissaance d'iceux les corps,

colléges et communautés, de quelque qualité qu'ils soient en ladite ville, soient tenus obtenir de Nous autres lettres de confirmation que cesdites présentes.

« Art. V. Voulons et entendons qu'ensuivant conformément à iceux ladite ville d'Abbeville et sénéchaussée de Ponthieu demeurent inséparablement unies à la couronne de France, sans en pouvoir être tirées, démembrées, aliénées, ni délaissées, le décès de notre belle-sœur légitimée, la duchesse d'Angoulesme advenu, soit par usufruit, douaire, appanage, assignation ou autre prétexte que ce soit.

« Art. VI. Avons d'abondant, pour remarque de la fidélité franche et prompte obéissance que lesdits habitans nous ont rendue, remis, réintégré, rétabli, remettons, réintégrons et rétablissons les maieur et échevins de notre ville d'Abbeville, présens et advenir, en la justice civile qu'ils ont eue par anciennes concessions desdits rois prédécesseurs sur les habitans desdites ville et banlieue, de laquelle ils avoient, en l'an mil cinq cent soixante-six, en vertu de l'édit fait à Moulins, été dépossédés. Voulons et nous plaît qu'ils jouissent pleinement et paisiblement d'icelle doresnavant, ainsi qu'ils avoient accoutumé auparavant ledit édit; et nonobstant icelui à l'instar de nos villes d'Amiens, St-Quentin et autres.

« Art. VII. Et d'autant que Nous ne pouvons fier et commettre la garde et conservation de notredite ville d'Abbeville qu'en mains de ceux qui ont chassé d'icelle les plus grands ennemis de cette couronne, l'ont conservée contre tous leurs efforts, et encore depuis peu comme retirée de la main des Espagnols que le duc d'Aumalle et autres, nos sujets rebelles, y ont tâché d'introduire et établir à notre préjudice, Nous avons par cestuy notre édit exempté et exemptons perpétuellement et à toujours notredite ville d'Abbeville de gouverneur et de tout autre capitaine et commandeur, ensemble de garnisons, logemens de gens de guerre de pied ou de cheval, et ne reconnoîtront doresnavant lesdits habitans autre personne pour leur commander après, que le gouverneur et nos lieutenans généraux de la province de Picardie, et les mayeur et échevins de ladite ville. Et

outre ce, Nous promettons auxdits habitans d'Abbeville, qu'en ladite ville et banlieue d'icelle, ne sera par Nous, ou nos successeurs, fait faire, bâtir, construire, ne rétablir aucun château, citadelle, ni forteresse.

« Art. VIII. Et leur avons remis et délaissé la garde et conservation des tours esquelles sont les chaînes servant à fermer la rivière, tant en montant qu'en avallant, sans que ci-après autres y soient commis que par lesdits mayeurs et échevins d'Abbeville.

« Art. IX. Voulons aussi et nous plaît que les bourgeois, manans et habitans de notredite ville d'Abbeville, fauxbourgs et banlieue d'icelle, soient et demeurent exempts et affranchis de toutes tailles, crues, subsides, impositions et entretenement des prévôts des maréchaux, aides, emprunts, contribution et service, de ban, arrière-ban, selon qu'ils ont été ci-devant et auparavant lesdits présens troubles; iceux avons affranchis et affranchissons de nouveau du droit de franc-fief et nouveaux aquets à l'instar de nos villes de Paris et Amiens.

« Art. X. Et sur l'extrême ruine, pauvreté et nécessité que lesdits habitans nous ont fait entendre être par tout le plat pays, à l'occasion des présens troubles, voulant, à leur recommandation, faire pour le soulagement de notre peuple (autant que nos affaires le peuvent permettre), Nous avons quitté, remis et déchargé, quittons, remettons et déchargeons tous les habitans du plat pays, archidiaconé de Ponthieu et généralement de cinq lieues à la ronde d'Abbeville, sans distinction d'élection, de ce qu'ils nous doivent de toutes tailles, crues, gabelles et impositions, excepté toutefois du taillon et entretenement des prévôts des maréchaux, pour les années passées, jusques au premier janvier dernier.

« Art. XI. Seront tous les forts et forteresses bâtis de nouveau et durant ces troubles ès environs de ladite ville, et spécialement au Pont-de-Remy, ôtés, razés et démolis.

« Art. XII. Entendons aussi que lesdits habitans dès-à-présent rentrent en jouissance libre et entière de tous dons et octrois à eux concédés par nosdits prédécesseurs rois et desquels ils ont aussi bien et duement joui auparavant ces troubles, lesquels

Nous avons continués et continuons pour douze ans prochains et consécutifs, à commencer du premier jour du présent mois d'avril, leur permettant, outre ce, de continuer encore pour trois ans la levée de douze deniers pour chacun pot de vin à eux octroyé par le duc de Mayenne, pour employer à l'acquit de ce qui reste à payer de la composition faite par lesdits habitans avec le sieur de Heuqueville pour lui faire quitter son gouvernement, et d'autres emprunts, rentes et dépenses faites par eux au profit de ladite ville.

« Art. XIII. Et d'autant que, pour l'accomplissement dudit traité avec ledit sieur de Heuqueville, lesdits habitans ont employé la somme de trois mil six cens écus qu'ils doivent à notre recette, suivant la permission et consentement dudit duc de Mayenne, et encore constitué la somme de trois cens trente-trois écus un tiers de rente sur eux ; afin qu'ils n'en puissent à l'avenir être repris, molestés ou recherchés, Nous leur avons quitté et remis, quittons et remettons ladite somme de trois mil six cens tant d'écus, validons et autorisons ladite constitution de rente, et toutes autres choses faites et promises à l'acquit dudit traité.

« Art. XIV. Avons en outre rétabli et confirmé tous les habitans de ladite ville et fauxbourgs d'Abbeville, absens et réfugiés en iceux, tant ecclésiastiques, nobles, officiers, que autres, en la libre et paisible possession et jouissance de tous leurs biens, héritages, rentes, revenus, droits, états, offices, bénéfices, charges, dignités, en quelque lieu du royaume qu'ils soient situés, assis et établis, à eux appartenans, pour en jouir et user ainsi qu'ils faisoient auparavant ces troubles, sans que lesdits officiers soient tenus obtenir de Nous autres lettres de rétablissement et confirmation que ces présentes, et où aucunes saisies et arrêts auroient été faits sur iceux à l'occasion desdits troubles, Nous leur en avons fait pleine main-levée et délivrance, nonobstant tous dons, sentences, jugemens et arrêts, que nous avons cassés et révoqués, cassons et révoquons par cesdites présentes, remettant entièrement ce qui peut être dû et resté reaument et de fait à acquitter d'iceux, sans avoir égard aux promesses, cédulles, obligations et contrats faits, tant par les

fermiers qu'autres, aux donataires et officiers que nous avons pareillement cassés et dès à présent déclaré nulles, et de nul effet et valeur, toutes commissions, exécutions d'icelles, décrets, jugemens, contrats et autres actes de justice, donnés entre ceux qui volontairement ont contesté, tant pardevant lesdits maire et et échevins, bailly d'Abbeville, sénéchaussée et siège présidial, qu'autres jurisdictions de ladite ville, comté, sénéchaussée de Ponthieu, durant lesdits troubles, sortiront effet, même les sentences données en dernier ressort audit siège présidial de Ponthieu, sur le fait de l'amirauté des havres de Picardie et lieux prochains par attribution et commission; ensemble les jugemens donnés par forme de représailles et confiscation.

« Art. XV. Toutes provisions d'offices et bénéfices faites par le duc de Mayenne ou autres, au préjudice de notre autorité, demeureront nulles et de nul effet, et néanmoins ceux qui ont obtenu lesdites provisions par mort ou résignation de ceux de même parti et dont la fonction se fait en notre ville d'Abbeville, seront conservés esdits bénéfices, pourvu qu'ils ne soient consistoriaux et offices par nos lettres de provision qui, sur ce, leur seront expédiées sans payer finance.

« Art. XVI. Tous comptes rendus en notre ville de Paris par les comptables de ladite ville et élection de Ponthieu, ne seront sujets à révision, et seront rétablies purement et simplement les parties rayées ou tenues en souffrance en iceux pour gages, fournitures de vivres et munitions de guerre aux armées, paiement de gens de guerre, et même des quatre compagnies mis sus, et entretenues esdites ville et fauxbourgs par lesdits habitans, pour empêcher l'entrée en iceux aux étrangers, dont assignation auroit été donnée pour leur remboursement de partie sur ce que ladite ville doit ou devoit aux recettes générales et particulières, et pour le regard de ceux qui restent encore à rendre et desquels les acquits sont ès mains des comptables, les parties employées en iceux, y sont passées et allouées en vertu des états, acquits, mandemens, rescriptions, ordonnances et quittances desdits ducs de Mayenne et d'Aumalle, trésoriers de France à Amiens, sieur de Heuqueville, maire et échevins, et

autres ayant charges, et été par eux commis au maniement et emploi des finances, lesquels pour ce regard seulement, Nous validons et autorisons, et seront lesdits comptables remboursés de ce qu'il apparoîtra leur être dû par la clôture desdits comptes, jusques à la somme de cinq mil écus.

« Art. XVII. Et afin de faire connoître à la postérité par quelque gratification particulière qui puisse apporter ornement et commodité à notredite ville d'Abbeville, combien nous a été agréable la réduction d'icelle, outre tant de bienfaits qu'elle a reçu de nos prédécesseurs; avons, en cette considération, de nouveau créé et érigé, créons et érigeons en notredite ville d'Abbeville, deux foires qui dureront quinze jours chacune et ouvriront tous les ans, l'une le septième jour de janvier, et la seconde le deuxième jour d'octobre.

« Art. XVIII. Avons aussi, pour les mêmes considérations, exempté et exemptons les habitans de notredite ville d'Abbeville des impôts mis durant ces présens troubles aux bureaux de Saint-Valery, Crottoy et Rüe, pour ce qui entrera en ladite ville d'Abbeville, et sera établi un bureau en icelle pour lever ledit impôt sur les marchandises qui se transporteront ès villes ennemies, et tous marchands, soit dudit Abbeville ou d'autres lieux, qui auront acheté et chargé marchandises pour amener et conduire en icelle, ayant payé une fois les impôts et droits imposés sur lesdites marchandises en l'une de nos villes, ne seront tenus et ne pourront être contraints à payer la seconde fois les mêmes droits et impositions ès autres lieux où ils passeront.

« Art. XIX. Et d'autant que nous ne pouvons décharger les supplians des quatre cens écus qu'ils sont tenus payer par chacun an en notre recette, pour la composition faite avec nos prédécesseurs pour leur affranchissement, ainsi qu'ils nous en ont requis, afin qu'ils soient satisfaits de la gratification qu'ils se sont promise de Nous en ce qui leur apporteroit soulagement, attendant qu'ils se soient remis de leurs grandes pertes et ruines, Nous leur avons fait don de pareille somme de quatre cens écus, à prendre sur notre élection d'Abbeville durant six années pro-

chaines et consécutives, pour avoir moyen de s'acquitter envers Nous du droit susdit.

« Art. XX. Voulons en outre que les offices de receveurs du sel nouvellement par nous créés-érigés, et de général sur-intendant des deniers communs, dons et octrois des villes, et contrôleurs d'iceux, généraux et particuliers, demeurent supprimés, vacation advenant par mort, et où lesdits habitans se trouveront surchargés des gages d'iceux, qu'en remboursant actuellement ils demeurent éteints et supprimés, comme aussi ceux qui sont nouvellement créés, et auxquels depuis la création n'a encore été pourvu, ou desquels il n'y a eu aucune création ou institution.

« Art. XXI. N'entendons toutefois comprendre en ces présentes, ce qui a été fait par forme de voleries, et sans aveu, pour raison de quoi Nous avons permis et permettons à toutes personnes de se pourvoir par les voyes de justice, ainsi que bon leur semblera ; comme aussi sont exceptés tous ceux qui se trouveront coupables de l'exécrable assassinat commis en la personne du défunt roi notre très-honoré Sieur et Frère que Dieu absolve, et des conspirations sur notre vie, et pareillement tous crimes et délits punissables entre gens de même parti. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenans nos cours de parlement, chambre des comptes, cour des aides, présidens et trésoriers généraux de nos finances, et autres nos justiciers, officiers et sujets qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à vérifier et entretenir selon leur forme et teneur, et du contenu en icelles faire jouir et user pleinement et paisiblement lesdits habitans, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire, nonobstant oppositions ou appelations quelconques, ordonnances, édits, déclarations, mandemens, défenses, lettres, arrêts, sentences, jugemens, et autres choses à ce contraires, auxquelles et à la dérogatoire des dérogatoires y contenues, Nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes de grace spéciale, pleine puissance et autorité royale : car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Données à Saint-Germain-en-Laye, au mois

d'avril de l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt-quatorze, et de notre règne le cinquième. *Signé* HENRY, au côté *visa*. Et plus bas : par le roi, POTTIER ; et scellé du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte. »

Les députés d'Abbeville revinrent de Paris le 20 ou le 21 mai (1).

Le XXI mai, grande assemblée générale ou plutôt, suivant une expression du temps, assemblée des trois ordres de la ville. Cette assemblée est présidée par noble homme Jacques Bernard, lieutenant général en la sénéchaussée de Ponthieu, et noble homme Jehan de Maupin, escuier, sieur de Bellencourt, conseiller du roy aud. siége, maieur de la ville. Sont présents le doyen de Saint-Vulfran et un chanoine, deux religieux de Saint-Pierre, les curés de la ville, plusieurs gentilshommes, les gens du roy, les anciens maieurs, les échevins « et infinis aultres bourgeois et marchans de lad. ville et aultres, » les maieurs de bannières « représentans le poeuple de lad. ville. »

Le lieutenant général Bernard « déduict » et expose « bien au long » comment sont allés vers le roi (on le savait bien) les députés chargés (2) par la ville « de le

(1) L'exemplaire non abrégé de Waignart donne le 21 ; l'exemplaire abrégé donne le 22. Sangnier d'Abrancourt nous confirmerait cette date du 22. Formentin donne le 20. Nos registres échevinaux ne nous tirent pas complétement d'incertitude, mais fixent certainement la date au 20 ou au 21. Je débrouillerais ainsi : les députés revinrent très-probablement le 20 (au soir peut-être) et la réunion échevinale eut lieu le lendemain de bonne heure, puisqu'il fut possible d'y ordonner le chant du *Te Deum* pour l'issue des vêpres.

(2) En vertu de la délibération générale du XVIe jour d'avril dernier pour aller trouver le roy et luy faire entendre que ce quy

recongnoistre au nom de toute ceste communaulté pour roy légitime et naturel, etc..... » et demander la confirmation de tous les priviléges de cette ville, tant anciens que nouveaux. Il annonce que ces députés étant revenus, l'assemblée a pour objet d'entendre d'eux le compte-rendu de leur voyage. Les députés sont déjà présents ou sont introduits, et le lieutenant criminel Le Boucher, prenant la parole au nom de ses collègues, mais sans s'effacer parmi eux, raconte comment il a lui-même « fait lesd. submissions et debvoirs à Sad. Majesté à laquelle ils ont esté présentés au chasteau de Saint-Germain-en-Laye, et comme il (1) les auroit agréablement et humainement receus et tous les habitans de lad. ville en ses bonnes graces, promettant ne se plus souvenir de ce quy s'estoit passé, et leur auroit libéralement déclaré que, oultre les previlléges et immunités accordés par ses prédécesseurs à ceste communaulté, il vouloit luy en conférer de nouveaux..... » Le roi a promis de venir visiter Abbeville « sitost qu'il aura secouru [?] la Cappelle où il s'achemine. » Ces communications sont faites « au grand contentement de tout le poeuple avecq longues acclamations et démonstrations de joye et affection vers Sa Majesté. »

On décide « qu'un *Te Deum* sera chanté en l'église collégiale de St-Vulfran cejourd'huy, issue des vespres, que le feu de joye se fera au Marché, mesme que, pour plus grand signe d'allégresse, il sera faict une salve de

s'est passé en ceste ville durant les troubles n'a esté que à ce seul but, la conservation de notre religion catholique, etc..... le recongnoistre au nom de toute ceste communaulté, etc.....

(1) Le roi.

tout le canon et artillerie estans sur les ramparts de la ville, et aussy que procession généralle et solempnelle se fera demain noeuf heures du matin et que, à ceste fin, publications seront faictes à son de trompe et cri publicq pour sommer le poeuple d'assister à tous lesd. actes en tout honneur, révérence et dévotion, avecq commandement de tendre de..... [?] les maisons où lad. procession passera.

« Que injonctions seront aussy faictes (1) à tous lesd. habitans d'oublier touttes choses passées à l'occasion des troubles et vivre les ungs avec les aultres en bonne paix, union et amitié fraternelle, comme bons citoiens et habitans, soubs l'obéissance et service de Sad. Majesté. »

Toute cette délibération fut exécutée.

Après le *Te Deum* chanté à Saint-Vulfran, le lieutenant général J. Bernard, assisté du maieur de Maupin, des officiers du roy, des anciens maieurs, des échevins « et aultres habitans en nombre infini, » mit le feu « au bois préparé en la place publicque avec les cérémonies accoustumées. » — Tout le canon de la ville fut « tiré » et le lendemain (un dimanche) la procession générale réunit « toutes les églises, paroisses et monastères. » — L'écrivain de la ville ne tient pas compte des abstentions causes de prochains débats.

Ce dimanche de mai fut bien officiellement cependant un dimanche de réconciliation, mais de réconciliation moins complétement intérieure ou même extérieure que ne le feraient croire les termes du rapport échevinal.

(1) Elles le furent immédiatement au son de la trompe, au Marché et dans les carrefours, par led. greffier.

IV

Retour en arrière. — Dernières préoccupations et agitations. — Abolition d'impôts sollicitée auprès du roi. — Une lettre du roi. — Progrès de la soumission des esprits, inquiétudes, défiances. — La résistance d'une partie du clergé. — Plaintes envoyées de Paris par les députés contre quelques propos tenus dans la ville et certaines prédications. — Admonestation de l'Echevinage au clergé et à quelques habitants. — Mesure prise contre le gardien des Cordeliers et le correcteur des Minimes. — Soumission complète du chapitre de Saint-Vulfran. — Dernières intrigues. — Arrestation de plusieurs habitants. — Procession générale. — Abstention de quelques curés. — Ils sont cités par le présidial — Leur défense. — Ils cèdent. — Suppression par le présidial des mandement et lettres de l'évêque d'Amiens. — Amendes infligées par les chanoines aux chapelains de Saint-Vulfran. — Faux bruits. — Sagesse de l'Echevinage. — Eloignement pour quelques jours de parleurs imprudents. — L'Echevinage invite les marchands à acquitter certains droits jusqu'à l'abolition. — Saint-Valery non encore au roi. — Soumission de Montreuil. — M. de Humières à Abbeville. — Bruit d'une entreprise sur Abbeville. — Entrée annoncée de M. de Longueville, gouverneur de Picardie. — Soumission d'Amiens au roi. — Lettres de M. de Humières, lieutenant-général pour le roi en Picardie, et des maieur et échevins d'Amiens, annonçant cet événement. — Le roi à Amiens.

Nous allons, en ce chapitre, revenir de quelques jours en arrière pour retrouver les esprits en transition, les suivre, découvrir les émotions, montrer les résistances, les mouvements de sagesse, et, enfin, l'apaisement. Quand les grands flots sont tombés, le clapotement persiste un peu de temps encore. Dans ce verre d'eau d'Abbeville, qui a toujours été un peu, par son exposition à tous les souffles, le miroir des agitations françaises, la tempête sera suivie, en mai 1594, de quelques frémissements.

Ces frémissements seront de plusieurs sortes, impatiences d'ordre économique, irritations d'ordre po-

litique, c'est-à-dire, ici, religieux. Il y aura, tout naturellement d'abord, à solder les frais d'un jeu de ruine, à se débarrasser de taxes nuisibles au commerce. Les impôts *mis sus* par un parti et par l'autre avaient touché de bien près, dans les dernières années, aux contributions de guerre, aux *réquisitions*.

De nouveaux députés sollicitaient en mai, à Paris, la mise à néant de ces charges.

Le maieur expose à l'Echevinage, le VII mai, « que les depputtés quy sont allés vers le roy à Paris ont escript entre aultres choses que il y avoit grande difficulté pour obtenir l'abolition des imposts quy se sont mis sus pendant les troubles, tant d'un party que d'autre, [ce] quy a esté cause que les marchans de ceste ville quy l'ont prié de leur faire communication de lad. lettre, l'ont prié, après avoir assemblé leur congrégation et ayant jugé soubs le bon advis de Messieurs de ceste ville, qu'il estoit expédient d'envoier vers Monsieur de Longueville pour avoir sa faveur et de là vers Sa Majesté procurer l'abolition desd. imposts, chose quy est très-importante au publicq et, de faict, sy l'on le trouvoit bon, qu'ils avoient nommé Jacques du Candas et..... eschevins (1). »

Dans les jours qui suivent, communication à l'Echevinage d'une lettre (datée du VIII mai) de Henri IV « à mon cousin le duc de Longueville, gouverneur et mon lieutenant général en Picardie.» — Le roi annonce

(1) Il est important de respecter les textes, et cependant cet extrait, assez facile à comprendre par l'ensemble, est bien irrégulier grammaticalement. L'intercalation de quelques mots entre parenthèses dans la copie eût été nécessaire. Je laisse au lecteur à suppléer au défaut.

qu'il partira « mercredy » pour aller à la Capelle. — La lettre est datée de Saint-Germain-en-Laye, le VIIIe jour de may 1594. — *Lettres missives de Henri IV. Orig. archives municipales d'Abbeville. Copie transmise par M. Louandre, correspondant du ministère de l'instruction publique.*

Il est évident que cette lettre, écrite à Saint-Germain au lendemain de la délibération abbevilloise, ne pouvait encore répondre au vœu de l'Echevinage. Les réclamations et l'affaire durent suivre une marche que nous ignorons, mais probablement favorable aux intérêts d'Abbeville. Nous verrons cependant qn'au 11 juin, le duc d'Aumale faisait encore percevoir à Saint-Valery des droits onéreux aux marchands de notre ville, mais Saint-Valery, à cette date, n'était pas encore rendu au roi.

Le grand intérêt et le plus difficile à dégager des derniers scrupules était la soumission complète des esprits. Le sentiment religieux conservait des inquiétudes. L'honneur des Abbevillois a été, parfois (1), de demeurer fidèles jusqu'au dernier terme à la cause embrassée, et même, — défaut de sens politique peut-être, mais non encore déshonneur pour le caractère, — de s'entêter en quelques préventions. Les défiances, cela était naturel, la cause étant donnée, se manifestèrent dans le clergé.

D'Aubigné note la résistance des prédicateurs abbevillois. Suivant le soldat historien, Abbeville avait eu quelque velléité de se rendre au roi, même avant Rouen, mais, affirme-t-il, les prédicateurs, parmi lesquels

(1) Parfois.

quelques Jésuites, appuyés par les plus séditieux de la ville, avaient fermé la bouche aux plus pacifiques jusqu'à ce que des domestiques du roi, rappelés dans la ville, eussent fait chasser ces agitateurs de la chaire. La reddition d'Abbeville, ajoute-t-il, donna un grand branle à toute la Picardie, de laquelle on dit qu'elle est citadelle.

Mais d'Aubigné, protestant, est nécessairement un peu partial en ses appréciations. Nous n'avons, par exemple, trouvé dans nos registres aucune trace des discours prononcés par les Jésuites, ni même révélation de la présence d'aucun prédicateur de leur ordre en la ville. En somme, il n'y eut en aucun lieu trouble matériel, mais seulement quelques rumeurs effrayées, des propos au coin du foyer, devant l'étal ou sous l'auvent de la boutique, mauvaise humeur ou mauvaise volonté dans les paroisses et quelques paroles aigres, irritées ou désolées dans les chaires (1).

(1) J'ai appris à me défier parfois de Formentin, cependant son récit des agitations de la ville, du 15 au 26 mai, est fort intéressant et porte de grands caractères de vérité. Présomption en sa faveur, les dates sont exactes. Il est évident qu'écrivant au dix-huitième siècle, à grande distance déjà des événements, il dut mettre à contribution des mémoires assez bien renseignés et peut-être, pour certains faits précis et d'une précision qui impose créance, les archives, les dossiers du présidial. Ces détails sont maintenant d'autant plus précieux pour nous que les archives du présidial ont disparu en 1795 dans l'incendie du District.

« Si les habitants d'Abbeville furent si prompts, dit Formentin, à rendre obéissance à leur roi, il n'en fut pas de même des curés et des Minimes qui continuoient les prières ordonnées par Geoffroy de la Martonie. Quelques confesseurs même refusèrent l'absolution à ceux qui avoient assisté aux délibérations de la ville sous prétexte que le pape n'avoit pas encore absous Sa

Le registre aux délibérations témoigne en cette mesure du mécontentement de quelques-uns et de l'agitation mourante.

Majesté. Cavillon, curé de Sainte-Catherine, Perache, curé de Saint-Gilles, Rambert, curé (1) des Cordeliers et le correcteur des Minimes continuoient leurs sermons satiriques contre l'auguste personne du roi. Ses ministres s'en plaignirent au maieur. On assembla le 15 mai à ce sujet à l'Echevinage; on délibéra que le clergé seroit exhorté à reconnaître le roi, et que les curés et les prédicateurs seroient avertis de cesser leurs discours et de prêcher concernant la soumission au roi et de prier Dieu pour la prospérité de Sa Majesté, sinon qu'il seroit procédé contre eux. Il fut aussi arrêté que le décret de la Sorbonne seroit remis aux doyens de Saint-Vulfran et de chrétienté et aux supérieurs des communautés. Rambert et le correcteur des Minimes n'ayant tenu aucun compte de l'avertissement furent chassés hors de la ville. Quelques bourgeois entêtés des mêmes opinions furent emprisonnés. Le chapitre de Saint-Vulfran souscrivit à l'acte de soumission. Le duc d'Aumale, qui étoit lors à Amiens, tenta de nouer intelligence avec le reste des ligueurs pour rentrer dans la ville. Nos députés en ayant été informés à Paris, le firent savoir au premier échevin qui arrêta ceux qu'on soupçonnoit le plus de correspondance avec l'ennemi qui manqua ainsi son entreprise.

« Nos députés étant revenus le 20 mai, rendirent compte de leur commission (2); il fut arrêté que le dimanche suivant (3) il seroit fait une procession générale. Le même jour (4), le *Te Deum* fut chanté au bruit du canon, et il y eut illumination et feux de joie dans toute la ville. Le lendemain dimanche 22, il y eut procession générale du Saint-Sacrement où on porta les reliques des saints (5). La station fut à Saint-Georges où il y eut prédication. Quelques curés de la ville, persistant à croire qu'il

(1) *Sic*, il était gardien des Cordeliers.
(2) Le lendemain 21.
(3) C'est-à-dire le 22.
(4) Samedi 21.
(5) De saint Vulfran et de saint Foillan, nous dit Sangnier d'Abrancourt.

Réunion au son de la cloche le quinzième jour de mai.

Il s'agit d'aviser, expose le maieur, sur les lettres

n'étoit point licite de communiquer de prières avec Henri IV que le pape ne l'eût absous, n'assistèrent à cette procession, non plus que plusieurs chapelains de Saint-Vulfran et les Minimes. Ces curés étoient Silleri, doyen de Saint-André, Pérache, de Saint-Gilles, Cavillon, de Sainte-Catherine, ..., de Saint-Jean-des-Prés, et Gambier, de Saint-Georges. Cette conduite venoit, à la vérité, moins d'eux que de l'évêque d'Amiens à qui ils avoient demandé des instructions pour agir. Ce ligueur outré leur fit réponse qu'ils persistassent dans l'obéissance du Saint Siège et à ne reconnoître le roi de Navarre qu'après l'absolution du pape. La manière d'agir de ces ecclésiastiques scandalisa tous les serviteurs du roi (1); aussi MM. les officiers du présidial décernèrent-ils des ajournements personnels contre les curés et les minimes. Silleri, Cavillon, Pérache, etc., comparurent en la chambre du conseil les 24 et 25 mai, où ils subirent interrogatoire. Sur ce qu'on leur remontra que leur conduite tendoit au schisme, ils déclarèrent qu'ils avoient résolu de ne parler à l'avenir en faveur d'aucun des deux partis; mais on ne se contenta point de leurs réponses; tout ce qu'on put faire se réduisit à leur donner jusqu'au lendemain 26 mai pour délibérer entr'eux. S'étant donc, en conséquence, assemblés, ils conclurent unanimement de reconnoître Henri IV, de lui prêter serment de fidélité et de prier Dieu pour lui, pourvu qu'il fût absous du pape. Le doyen de chrétienté se présenta en la chambre du conseil, ayant en main cette délibération, le mandement de l'évêque d'Amiens du 27 mars, une lettre circulaire de ce prélat à son clergé du 20 avril et celle qu'il leur avoit écrite le 21 du même mois et un autre libelle imprimé à Douai, et y donna part du résultat de leur assemblée.

« Les juges, ayant été aux opinions, ordonnèrent que, dans la huitaine pour tous délais, les curés et autres ecclésiastiques, ainsi que les minimes, reconnaîtroient Henri IV pour leur roi,

(1) Ne voilà-t-il pas l'intolérance qui reparaît en nouveau sens?

qu'il a reçues la veille de « Messieurs les depputtés estant en la ville de Paris, datées du XIe du présent mois, contenant, entre autres choses, que l'on trouve fort estrange que l'on parle en ceste ville aultrement qu'en tout honneur et révérence de Sa Majesté, seignament les prédicateurs contre la recongnoissance qu'en ont faicte Messieurs de la Sorbonne dont ils ont envoié coppie de l'acte qu'ils en ont faicte (1); le tout leu en lad. assemblée avecq une aultre lettre desd. depputtés contenant aussy advertissement de quelque entreprise sur ceste ville par le moien de aucuns factieux quy y sont. »

Il est délibéré que Messieurs du clergé seront ad-

lui prêteroient serment de fidélité, prieroient Dieu pour sa prospérité; défenses à eux de parler contre sa personne, à peine d'être procédé contre eux comme criminels de lèse-majesté. Le mandement, les lettres de Mr d'Amiens, la délibération des curés et autres écrits remis sur la table par le doyen de chrétienté furent supprimés comme autant de libelles séditieux, diffamatoires et scandaleux jusqu'à ce qu'il plut au parlement d'en ordonner autrement. La sentence de MM. du présidial ayant été notifiée aux curés et aux supérieurs réguliers, ils se soumirent enfin, mais en considération de ce, on n'exigea d'eux aucun serment que l'année suivante après l'absolution donnée au roi par le Saint Père. Quelques religieux se retirèrent néanmoins à Amiens. Les chapelains de Saint-Vulfran furent les plus maltraités, car le chapitre les ayant condamnés en de grosses amendes pour n'avoir point assisté à la procession générale faite en actions de grâce de la réduction de la ville, MM. du présidial firent exécuter ces condamnations à la réquisition des chanoines. » — *Formentin.*

(1) Je respecte ce gâchis grammatical. L'écrivain de l'Echevinage veut dire que MM. les députés ont envoyé à la Ville une copie de l'acte dressé par MM. de la Sorbonne.

monestés « de se conformer à la résolution et détermination de la Sorbonne de Paris et, à ceste fin, que l'acte expédié au collége de Navarre le XXIVe jour d'apvril en l'assemblée générale de l'Université de Paris sera dellivré au doien de chrestienté, chapitre de Sainct-Wlfran, et à Me Rembert, gardien du couvent des Cordelliers de ceste ville, docteur en théologie et prédicateur ordinaire, pour inviter, tant aux prosnes ordinaires des parroisses que aux prédications, le poeuple (1) à satisfaire au maintien dud. acte;

« Que le correcteur des Minimes sera requis de prescher la paix et la prospérité du roy et, fautte de ce faire, sera proceddé contre luy par les voies ordinaires et de raison;

« Que aulcuns habitans seront admonestés de ne plus mal parler du roy, mais de le recongnoistre suivant les dellibérations de céans, conformément.... etc. »

Formentin rapporte — je résume ici ses pages qui courent plus haut tout entières sous les miennes — l'envoi hors la ville de Rembert et du correcteur des Minimes récalcitrants; la soumission non conditionnelle, paraîtrait-il, du chapitre de St-Vulfran; quelques intrigues désespérées du duc d'Aumale; l'arrestation, par ordre du premier échevin remplissant les fonctions de maire, de quelques habitants suspects de correspondance avec le duc, et après le retour des députés, la procession du dimanche 22 mai à laquelle plusieurs curés de la ville,

(1) Ici ont été écrits d'abord, puis biffés séance tenante même, ou à la lecture qui suivit, ces mots: à faire les prières ordinaires introduites en l'église pour le roy. — On ne laissa subsister que la formule dernière, plus vagne, substituée sans doute à la première invitation.

en obéissance aux instructions de l'évêque d'Amiens, se dispensent d'assister; le scandale causé par cette abstention parmi les partisans du roi; l'ajournement adressé par le présidial aux curés non soumis; la comparution de ces ecclésiastiques en la chambre du conseil de MM. les officiers de ce tribunal les 24 et 25 mai; leur défense établie sur leur désir de rester neutres et la résolution de ne parler à l'avenir en faveur d'aucun des deux partis; la première décision de MM. du présidial qui leur accorde jusqu'au lendemain pour délibérer entre eux, c'est-à-dire pour adhérer à l'avis commun; le premier consentement unanime, mais conditionnel, des curés de reconnaître Henri IV, de lui prêter serment de fidélité et de prier pour lui *pourvu qu'il soit absous par le pape*, réserves abritées derrière un mandement de l'évêque d'Amiens du 27 mars, une lettre circulaire du même prélat du 20 avril, une autre adressée particulièrement par le prélat au clergé d'Abbeville à la même date, enfin un « libelle » imprimé à Douai; la sentence du présidial exigeant que, dans un délai strict de huitaine, les curés et les autres ecclésiastiques et les Minimes reconnaissent Henri IV pour roi, lui prêtent le serment de fidélité, prient pour sa prospérité et s'abstiennent de parler contre sa personne sous peine d'être poursuivis comme criminels de lèse-majesté; la suppression ordonnée encore, et séance tenante, par le présidial, des mandement, lettres de l'évêque d'Amiens, délibération des curés et autres écrits déposés sur la table pour la discussion de la cause « comme séditieux, diffamatoires et scandaleux » jusqu'à ordonnance contraire du parlement; la soumission enfin des curés avec ce tempérament cependant

de la part du présidial et cette transaction que le serment n'est pas exigé d'eux à cette heure lourde à leur conscience; la retraite à Amiens de quelques religieux indomptables; l'animation en sens contraire des chanoines dépités de rencontrer sous les voûtes de leur collégiale des retardataires dans la voie où eux-mêmes se sont engagés les premiers, et condamnant à de grosses amendes les chapelains de Saint-Vulfran, peines confirmées, sanctionnées par MM. du présidial.

On le voit, Echevinage, Présidial, Chapitre, c'est-à-dire bourgeoisie libre des préventions, gens de justice cultivés et souples, et gens d'église appartenant aux familles sages de la ville, acceptaient volontiers la situation nouvelle, le présidial même avec un peu de passion et plus de zèle que l'Echevinage. Les ordres religieux, un certain nombre de curés, une partie de la population attachée à ses craintes, quelques gentilshommes aussi, résistaient par scrupules, par obstination honnête, aveuglée, têtue et s'effarouchant de chimères. L'heure était encore aux faux bruits, aux acceptations crédules. L'Echevinage montre de la prudence; il éclaire, fait informer, réprime ou prévient.

Ainsi le peut-on remarquer dans la réunion du 1er juin :

« Plusieurs habitans de la ville ont, dit-on, tenu des propos et voeullent susciter des murmures et rumeurs au préjudice du service du roy et du repos de la ville » sur la réduction récente à l'obéissance du roi. Le laquais du sieur Dècle a même répandu le bruit dans la ville d'Amiens « que la presche (le prêche) se faisoit en trois endroicts en ceste ville — d'Abbeville. » — L'Echevinage décide qu'il sera informé dilligemment

sur ces faits à la poursuite du procureur de la ville « et que cependant il sera faict commandement au sieur Dècle et à la dame de Frucourt d'eulx retirer pour quelque temps de ceste ville en dedans le jour. »

Il y a certainement dans cette mesure « pour quelque temps » de cette sagesse indulgente qui compte sur les heures gagnées pour arranger les choses.

Une autre sagesse administrative et politique de l'Echevinage engage les marchands de la ville à acquitter, jusqu'à déchargement légal, les droits dont on sollicite auprès du roi l'abolition.

Une difficulté s'est élevée entre plusieurs marchands d'Abbeville « pour le paiement des droicts que l'on prétend leur faire paier à Sainct-Wallery par Monsieur d'Aumalle, avecq Philippes Marchant, commis à la réception dud. impost par led. sieur. » — L'Echevinage d'Abbeville décide « que pour éviter au paiement rigoureux desd. droicts prétendus par led. Marchant (contre la teneur du previllège desd. habitans et l'intention de Sa Majesté) d'une part, et d'autre part pour ne rien faire au préjudice.... ..... de lad. neutrallité, pour la conséquence qu'il en pourroit réussir jusques à ce que par Sa Majesté en auroit esté ordonné, lesd. marchans doibvent eulx submettre au paiement desd. droicts, s'il est dict cy-après que faire se doibve. » — *Séance du XI juin.*

Et le 20 juin, le procureur fiscal de la ville présente à l'Echevinage « un appointement donné par Monsieur le séneschal de Ponthieu sur le différend de plusieurs marchans de ceste ville avecq Philippes Marchant, commis, etc. » — L'Echevinage avise que, « pour tant ce que lad. ville poeult dire sur lad. difficulté, que la

dellibération du Xe jour de ce mois (1) leur sera dellivrée (2). »

Ces délibérations nous montrent qu'aux dates précitées la ville de Saint-Valery n'était pas encore réduite en l'autorité du roi. La perte des archives de Saint-Valery rendant très-douteuses certaines parties de son histoire, les indices que nous pouvons trouver sur cette histoire dans nos propres registres ne sont jamais à négliger.

Ce serait ici le lieu de rappeler, d'après Formentin et si nous l'en croyons, « que l'exemple d'Abbeville entraîna la soumission de Montreuil (3). »

Diversion heureuse aux idées, bientôt les venues, les entrées en la ville, du lieutenant-général pour le roi, du gouverneur de Picardie, du roi lui-même, distrairont les dernières résistances et craintes et affermiront l'autorité royale par le délassement amusé des esprits, par le cérémonial et par le spectacle.

Le 2 juillet, réunion échevinale pour une communication :

Mr de Humières, lieutenant-général pour le roy en Picardie, annonce qu'il a volonté de venir aujourd'huy à Abbeville. — Il est décidé en l'Echevinage qu'on le recevra « en la manière accoustumée en cas semblables. Les compagnies des cinquanteniers et celle

(1) Ai-je bien lu ? Ne faudrait-il pas écrire du XIe jour ?

(2) Ces *que* redoublés plus qu'il n'est nécessaire pour la clarté sont, on l'a remarqué souvent, dans les formes du langage municipal du temps.

(3) « Maigneux, qui en étoit gouverneur, ajoute l'historien, porta les habitants à la soumission et obtint une pension de trois cents livres et la confirmation de son gouvernement. »

de la jeunesse seront mises en armes pour aller au devant, scavoir : de la jeunesse hors la porte, et celles des cinquanteniers, l'une dedans la porte jusques à la barrière et les deux aultres dans la ville, tout d'un rang, selon l'ordre qu'ils ont accoustumé de marcher. Messieurs, accompagnés des officiers, iront jusques à la barrière de la porte pour le recepvoir. — Le canon du quartier sera lasché. » — On fera à Mgr de Humières présent du vin de la ville et d'une « montre d'orloge. » — On voit que M. de Humières devait entrer par la porte du Bois, car on mande les canonniers et aides du quartier du Bois (1).

Ce qui avait été dit fut fait. J'emprunte le résumé qui suit à Waignart :

« Le samedy second jour de juillet, messire Charles sire de Humières, marquis d'Encre, fit son entrée en la ville d'Abbeville par la porte du Bois. Les quatre compagnies furent mises en armes. La jeunesse alla au devant de luy hors lad. porte, assez loing. » Une compagnie de cinquanteniers se dédoubla et se fit face en double haie, de la barrière au plus loin qu'elle put s'étendre. Les deux autres se divisèrent de même façon en haie dans la ville. Le maieur, les anciens maieurs, les échevins, les officiers de la ville reçurent M. de Humières hors la barrière et lui présentèrent les clefs de la ville. Les armes du roi, celles de Mr de Longueville, les siennes et celles de la ville avaient été posées sur le pont-levis, à la porte Comtesse, au Bourdois, au portail de l'église de Saint-Vulfran, au-dessus de la

(1) La preuve est-elle irréfragable? Peu importe, le registre nous donnant raison.

porte de la Teste-de-Bœuf où le lieutenant-général devait loger. Messieurs du chapitre de Saint-Vulfran reçurent le visiteur ami du roi devant le portail de leur église et le conduisirent dans le chœur où fut chanté un motet. M. de Humières fut, de là, mené à la Teste-de-Bœuf, et le lendemain on lui présenta « une montre d'horloge à mettre sur la table. »

Formentin, qui place l'entrée au 4 juillet, ajoute que le lieutenant-général se rendit le 5 et le 6 dans les autres villes du Ponthieu.

Ce n'étaient plus maintenant les troupes du roi que l'on craignait, mais les derniers restes des ligueurs. Ainsi le 16 juillet :

Le maieur a reçu avis « de quelque entreprise projetée sur la ville par les ennemys. » — Il convoque l'Echevinage et les capitaines des quartiers. — Il faut maintenir avec plus de sévérité la garde « quy se néglige par plusieurs quy ne tiennent compte d'y aller en personne. » Les résolutions manquent.

La vérité était sans doute que les habitants d'Abbeville craignaient beaucoup moins leurs nouveaux ennemis les ligueurs qu'ils n'avaient craint leurs nouveaux amis les soldats du roi.

Le vendredi cinquième jour d'août, assemblée à huit heures du matin de Messieurs les anciens maieurs et des échevins pour aviser sur ce qu'il conviendra faire à l'entrée de Mgr de Longueville, gouverneur de la province, « quy doit arriver de bref. » — Les résolutions manquent.

Nouvelle assemblée pour le même sujet, plus nombreuse, et présidée en l'absence du maieur par le

lieutenant général J. Bernard et le premier échevin F. Rumet.

Le dernier point d'appui va manquer aux fidèles de la Ligue, s'il en reste encore dans cette ville. Les habitants d'Amiens ont forcé, sans collision, le 9 août, leur Echevinage à traiter avec Henri IV.

Le samedi treizième jour d'août, le sieur de Beaucaurroy (Rumet), premier échevin, présente des lettres de Mr de Humières, lieutant général de la province de Picardie, alors à Amiens, et d'autres lettres des maieur, prévost et échevins d'Amiens (1). — Ces lettres,

(1) La lettre de M. de Humières, tout-à-fait particulière (de la part du lieutenant-général) et louangeuse pour Abbeville, ne doit pas se trouver dans les registres d'Amiens. La voici :

« Messieurs, encores que soyez desja advertis de la réduction d'Amiens en l'obéissance du roy, si n'ay-je voulu manquer à vous en donner entière asseurance, estant entré ce soir, sur les trois heures, avec le contentement général et resjouissance de tout ce peuple. Vous leur avez servi d'exemple et devez louer Dieu d'avoir esté les premiers de tesmoigner au Roy vostre affection et monstrer le chemin à tous vos voisins. Je ne vous en diray pour ceste heure davantage, sinon que je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa garde. D'Amiens, ce IX aoust M.D.XCIIII; et au bas estoit escrit : Vostre plus affectionné à vous faire service, Humières; et au dos : A Messieurs maieur et eschevins d'Abbeville. »

Quant à la lettre de l'Echevinage d'Amiens, elle est assez curieuse par les préoccupations commerciales qu'elle exprime avant tout. Je ne puis savoir si elle a été consignée dans les registres d'Amiens. Elle ne se trouve pas dans la publication des *Documents inédits sur l'histoire de France*. Je la reproduis donc aussi :

« Messieurs, Dieu nous ayant fait la grace de nous réduire soubs l'obéissance du Roy, et après avoir donné ordre à la seureté de la ville, nous avons bien voulu vous en donner advis

adressées à l'Echevinage d'Abbeville et datées des IX et XI août, annoncent la réduction d'Amiens à l'obéissance au roi. — Notre registre en garde la copie.

Le roi est à Amiens le 22 août.

V

FAITS DIVERS

Capitulation de Pont-Remy. — Capitulation du Crotoy. — Les corps-de-garde de la milice abbevilloise. — Cloche sonnée pour l'ouverture et la clôture des portes. — Transport de poudre, de piques. — Recherche des habitants. — Visitation des remparts. — Nourriture des pionniers de la ville. — Recette pour fournir à l'accord fait pour le rétablissement de la justice civile. — Indemnité aux greffiers du bailliage d'Abbeville. — Silence des comptes sur les causes de plusieurs voyages. — Election d'un siéger; difficultés soulevées par les maieurs de bannières; accord entre l'Echevinage et eux. — Des rapports du siéger et du bailly d'Abbeville. — M. de Rubempré, capitaine de Rue, festoyé à Abbeville. — Quelques vieux usages et quelques nouveautés : banc, dossier et barre posés en la maison du maieur; la tasse, l'escarcelle; entretien proposé de quatre hommes pour suivre le maieur; vin envoyé aux anciens maieurs, aux échevins, aux officiers de la ville; don de quatre sols au maieur et de deux sols aux échevins. — La charité: enfant abandonné recueilli par la ville. — Vente de maisons et de meubles de l'institution des Repenties. — Mascarades interdites. — Condamnations pour travail ou vente en jour de fête.

L'incertitude des dates nous a fait, de chapitre en chapitre, rejeter au commencement de celui-ci deux

pour vous prier vous en resjouir avec nous et nous continuer en vostre amitié, vous priant au surplus vouloir donner la liberté à nos marchands et à leur marchandise, comme nous ferons de mesme et nous emploierons en tout ce qui nous sera possible et recommandé de vostre part, qui [ce qui] sera d'aussi bon cœur que nous prierons Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte garde. Du XIe aoust M.D.XCIV. En bas estoit escrit : Vos confrères, voisins et bons amis maieur, prevost et eschevins d'Amiens. »

faits assez importants que nous fournit Formentin et que, plus tard, nous tâcherons de contrôler, de préciser ou de réduire à la stricte vérité, si nous en trouvons les moyens.

Le premier intéresse Pont-Remy. L'historien l'attribue à la fin d'avril (1594) : « Le seigneur de Rambures, à la tête de trois cents lances et de huit cents hommes des communes d'Abbeville, s'avança vers le fort bâti au Pont-de-Remy par le duc de Parme, occupé par les gens du duc d'Aumale qui capitulèrent à la vue du canon mis en batterie (1). »

Le second intéresse le Crotoy. L'historien ne donne d'autre date que 1594 : « Antoine de Bourbon-Rubempré assembla, dit-il, un petit corps de troupes à Rue, avec lequel il se présenta devant le Crotoy. Les bourgeois le favorisant, la garnison ligueuse manquant de vivres fut contrainte de battre la chamade et de capituler. »

Je dois dire, jusqu'à vérification, que les « huit cents hommes des communes d'Abbeville » allant en guerre me paraissent merveilleux, et que l'intervention des bourgeois du Crotoy me semble un peu suspecte.

Puisque nous en sommes encore à la guerre et aux mouvements de guerre, rapprochons quelques dépositions de nos registres non utilisées dans les chapitres qui précèdent.

Et d'abord notons les corps-de-garde qui mettaient à l'épreuve, pendant la nuit, la vigilance de notre milice.

(1) J'ai d'ailleurs trouvé autrefois le même fait dans Waignart, mais sans date plus précise. — Voyez *Hist. de Cinq Villes*, etc., *Saint-Riquier et les cantons voisins*, *t. Ier*, *p.* 620.

Ces postes étaient, en l'année échevinale 1593-1594, au nombre de quatorze, savoir :

Un au Marché;

Un sur chacune des portes « Marcadé, du Bois, Saint-Gilles et Docquet. » — On disait alors les quatre portes. La Portelette ne comptait pas tout-à-fait comme porte ; ce n'était qu'une poterne, condamnée souvent dans les temps d'inquiétude;

Un « au chasteau, » un au bastion de Retz ;

Puis sept autres aux lieux suivants : « tour à Bourel, Mouret (ou Moinet) en la Royne, court de Ponthieu, Pont-des-Prés, Portelette, Maillefeu et Saint-Jean-des-Prés. »

Jehan de Bailloeul était toujours commis à sonner les cloches pour l'ouverture et la clôture des portes. — *Registre aux délibérations.*

Des rapprochements de dates pourraient donner quelque valeur à certains faits relevés dans les comptes :

« A neuf brouttiers, trente-six sols, pour avoir transporté des poudres à canon sur leurs brouettes ; ordonnance du 1er octobre 1593, cy. . . . . xxxvi^{s}. » — *Registre des argentiers*, 1593-1594.

« A Robert de Longpré et aultres manouvriers, douze sols, pour avoir travaillé à réunir et transporter les picques estans l'Eschevinage (pas de date pour l'ordonnance de paiement), cy. . . . . xii^{s}. » — *Ibid.*

Dépense pour « la recherche des habitans, seize escus. » — *Ibid.*

Pour la « visitation des remparts, » la même somme de seize escus. — *Ibid.*

Les pionniers de la ville recevaient pour leur vie du

pain et de la bière. — *Reg. aux délib.* 1593-1594, au *XXX octobre* 1593.

J'ai relevé, pour éclaircir quelques autres questions, non plus de guerre, mais d'ordre civil, les déclarations et les chiffres qui suivent dans les comptes de 1593-1594:

« Aultre recepte faicte par ledict Lattaignant (l'argentier de cette année) des deniers payés par subvention et prest à lad. ville pour fournir et satisfaire à l'accord faict par icelle avecq les greffiers du bailliage de lad. ville à cause du restablissement de la justice civille :

« De Nicolas Lebel, greffier de lad. ville, la somme de deux cens escus, cy. . . . . IIc escs.

« Des sergeans à mace de lad. ville, cent soixante-six escus deux tiers, cy. . . . . CLXVIescs IIt.

« De Me Anthoine Coullon, argentier de la maison du Val de lad. ville, la somme de cent escus, cy. . . Cescs.

« Somme IIIIcLXVIescs IIt. »

Et plus loin, dans un chapitre de dépenses, je vois :

« Aultre mise et despense faicte par led. Lattaignant à cause de la recepte extraordinaire cy-devant par luy faicte :

« A Mes Charles de Ponthieu et Charles Robin, greffiers du bailliage d'Abbeville, la somme de six cens trente-trois escus ung tiers, moiennant laquelle auroit esté composé et accordé avecq eulx pour l'intérest qu'ils eussent peu prétendre à cause du restablissement faict de la justice civille au corps de lad. ville par édict faict par le roy sur la réduction d'icelle. » — Les greffiers du bailliage d'Abbeville tiraient profit (1), avant ce réta-

(1) Je coupe et je cherche à débrouiller dans la longueur des phrases sans être sûr d'y parvenir.

blissement, « des causes civilles des habitans de lad. ville, de laquelle lesdicts maieur et eschevins auroient esté privés par l'édict faict à Moulins, comme il apert par dellibération et ordonnance du dix-huictiesme jour de juillet et premier aoust M. V^e quatre-vingt-quatorze, cy. . . . . VI^c XXXIII^ess I^t. »

Les causes des « voyages » et de quelques autres vacations ne sont plus données en cette année échevinale 1593-1594. Y a-t-il quelque prudence politique dans ces abréviations? Je ne sais, mais je relève:

Voyage d'un manouvrier envoyé à Amiens (évidemment comme commissionnaire et, vu sa condition, comme commissionnaire secret peut-être) « pour les raisons portées au mandement du sixiesme octobre » (1593), un écu dix sols. . . . . I^esc X^s.

Voyage de Sébastien Carbonnier au pays de Vimeu — point de cause indiquée — ordonnance du 22 octobre 1593, vingt-cinq sols. . . . . XXV^s.

Voyage de Jehan Barbier à Amiens — point de cause indiquée, renvoi au brevet du 4 mars 1594, — quarante sols . . . . . XL^s.

Durant le voyage des députés (qui devaient porter au roi la soumission de la ville, c'est-à-dire du 20 avril au 20 mai, jour de leur retour), mourut maistre Grégoire Le Devin, advocat, siéger et premier conseiller de la ville, et en son lieu fut nommé Me Josse Beauvarlet.

Les maieurs de bannières soulevèrent à cette occasion, pour l'importance de leur vote, des difficultés que je vais rapporter sous cette page (1).

(1) J'abrégerai avec l'aide de Waignart qui a déjà abrégé un peu lui-même sur le registre de la ville :

Le jeudi XXVIe jour de may, assemblée générale au grand

Voyez la délibération du huit juillet 1594 sur les rapports du siéger et du bailly d'Abbeville, et la délibération du dix-huit juillet sur un appel des maieurs

Echevinage, au son des cloches. Le maieur expose que depuis le décès de Me Grégoire Le Devin, siéger de lad. ville (1), on a songé à pourvoir à l'emploi vacant. D'un autre côté, Me Hector Rumet, escuyer, sieur de Beaumarest, bailly d'Abbeville, a proposé de remettre son état de bailly en l'hôtel-de-ville, moyennant, comme récompense, sa nomination à l'état de siéger, « pour faire cesser toutes difficultés et procès qui pourroient sourdre à raison du restablissement nagaire faict de la justice civile en l'Eschevinage par l'édict royal du mois d'avril dernier. » — Saint-Germain-en-Laye, voir plus haut.

L'assemblée, ainsi saisie et sans s'arrêter à la proposition du bailly, décide qu'il sera pourvu par élection à l'état de siéger « d'homme suffisant et capable, » sous la condition que le fonctionnaire élu se chargera « de l'événement des procès et différends qui seroient intentés par led. sieur bailly ou autres à raison dud. restablissement de la justice, sans que la ville en porte aucun intérest ou dommage, tant en principal que despens, dommages et intérests. »

Le maieur fait prêter alors et reçoit le serment de toute la compagnie « de procéder fidèlement à la nomination d'un siéger homme capable et de bonne vie, sans acception de personne et sans avoir esgard aux promesses et obligations qu'aucuns pourroient avoir faictes. »

Au moment du vote se produit la difficulté qui fera sursoir à l'élection ce jour-là. Les maieurs de bannières prétendent voter tous individuellement et faire compter leurs soixante-quatre voix. Dans la discussion qui suit, ils réduisent leur exigence au vote par enseigne de métier, c'est-à-dire à seize voix. Antoine Briet, Simon Belle le jeune, Jean Gourdin et Jacques Tillette parlent au nom commun. Les maieurs de bannières ne peuvent

(1) Grégoire Le Devin avait succédé dans cette fonction de siéger au sieur Claude [Le Devin sans doute] qui avait succédé lui-même au sieur de Beusin son beau-père. — *Waignart.*

de bannières, délibération longue et intéressante sur le greffe héréditaire du bailliage d'Abbeville. — Voyez encore la délibération très-importante du 1er août 1594, où le procureur de la ville remontre que, « sur les ouvertures par cy-devant faictes affin de moïenner un bon accord pour le différend pendant par devant Mr le séneschal de Ponthieu d'entre nous maieur et eschevins et les maieurs de bannières à cause du

« nommer » à d'autres conditions. Ils requièrent « être conservés en leurs priviléges et usances. »

Me Jean Tillette, sr d'Achery, procureur de la ville, les combat Ils n'ont droit qu'à une voix, suivant l'arrêt de la cour du 15 janvier 1585. — L'assemblée, qui partage cet avis, engage les chefs des corporations « à nommer » présentement, mais la « nomination » faite par eux ne sera reçue que pour une voix. Les maienrs de bannières persistent dans leurs déclarations.

L'assemblée décide alors que, si, dans un délai de huitaine, les chefs des enseignes ne se décident pas à produire leur choix, les échevins procèderont seuls à l'élection.

Les maieurs de bannières demandent alors copie de l'arrêt du 15 janvier 1585 pour se pourvoir, « protestant qu'au cas qu'il soit passé outre au faict de lad. nomination et élection, ils remettront leurs charges, ne porteront plus les clefs de la ville, ne feront à l'advenir aucune eslection du magistat et se déporteront entièrement de toutes leurs charges. » En un mot, ils se mettront *en grève* comme citoyens.

Copie de l'arrêt réclamé leur est donnée avec invitation de venir dans huit jours à l'élection retardée. La huitaine expirée, il est procédé au vote, bien que les maieurs de bannières se soient portés « appellans par-devant Mr le séneschal de Ponthieu » des résolutions de l'Echevinage. — Dépouillement du scrutin : Me François Caisier, une voix; Me François Rumet, six; Me Josse Beauvarlet, treize, et Me Adrian Gaude, quatre.

Josse Beauvarlet demeure donc élu. Il comparaît « en personne, » prend la charge et fait le serment requis.

nombre des voix que prétendent avoir lesd. maieurs de bannières ès nominations, provisions, résignations des offices de lad. ville, etc....., on a communicqué avec eulx estans en leur chambre, le vingt-deuxiesme jour de juillet, où ils ont dict, comme aultrefois, qu'ils aimoient mieulx passer par les voies les plus doulces et plus aimables que d'en widder par jugemens contradictoires, etc. » — Délibération longue. L'accord est fait entre l'Echevinage et les maieurs de bannières.

Après la soumission d'Abbeville au roi, le capitaine de Rue, qui avait donné tant de souci à notre Echevinage, vint en notre ville avec plusieurs gentilshommes et fut fêté par elle :

« A Meon Ternisien, cuisinier, la somme de vingt-deux escus pour viande et gibier par luy fourny, et dont auroient esté festoyés le sieur de Rubempré et plusieurs gentilshommes venus en lad. ville après la réduction d'icelle, comme apert par ordonnance du quatriesme jour d'aoust (1594), cy. . . . . xxii^esc^. » — *Reg. aux comptes*, 1593-1594.

Les comptes de 1593-1594 nous montrent encore les vieux usages en vigueur et quelques nouveautés.

Les usages anciens présentent quelquefois, dans l'ensemble de la magistrature municipale sévère, certaines familiarités paternelles. Dans les petites affaires, le maire est encore juge-de-paix; il administre patriarcalement à sa porte; il y accommode les difficultés légères. Le banc, l'appui pour les intéressés qui viennent à titre quelconque doivent être des traditions des temps anciens. La tasse sera nouvelle, l'escarcelle aussi peut-être. Les quatre hommes proposés pour escorter le maieur feraient contraste avec l'ancienne simplicité.

Cette velléité d'apparat à la Médicis en la démocratie de la Ligue est à noter. Plus naïf et plus conforme aux vieilles mœurs est le don de quatre sols au maieur et aux échevins qui signent au livre rouge en certaines circonstances, comme l'envoi de vin aux maieurs hors de charge, mais s'employant encore dans l'intérêt commun, aux échevins, aux officiers de la ville, etc.

Usages anciens, le banc :

« A esté payé audict sieur de Maupin la somme de huict escus pour son remboursement de pareille somme par luy payée pour le bancq, dossier et barre de bois posés en sa maison pour l'expédition des affaires sommaires se présentans à cause de lad. charge ; récépissé du XVIIe jour de septembre 1593, cy. . . . VIII^xx (1). »

Nous voyons, pour la première fois, la tasse (2) que les maieurs portèrent si longtemps comme insigne de leur dignité :

(1) L'usage était effectivement très-ancien, et nous l'avons trouvé dès le début même des présentes études sur la période de la Ligue et il remontait bien plus haut :

« A André Regnault, M^e menuisier, la somme de dix-huict livres tournois, pour le bancq et apuye faict au logis dudict sieur maieur, ainsy qu'il est accoustumé, et dont appert par mandement du XVIe jour de may audict an . . . . . XVIII^l. » — *Comptes de* 1576-1577.

(2) Le paiement vient témoigner de l'exécution immédiate de cette résolution :

« A Lois Sanson, eschevin, la somme de vingt-neuf escus vingt-sept sols à luy ordonnée pour son remboursement de pareille somme par luy déboursée pour faire une escarcelle et ung sacq pour servir aud. sieur maieur, suivant la dellibération pour ce faicte le XIe jour de novembre M V^c IIII^xx XIII ; ordonnance du XVII décembre aud. an, cy. . . . . XXIX^xx XXVII^s. » — *Comptes de* 1593-1594.

« Du unziesme jour de novembre 1593, il a esté dellibéré que, pour l'honneur de la ville, il sera faict une tasse aud. sieur maieur de velour viollet pour mettre les sceaulx de la ville (1), mesmement ung sacq de pareille estoffe pour mettre les pappiers quy (qu'il) luy convient journellement apporter en cest eschevinaige pour les affaires d'icelle. »

Ce qui est nouveau aussi, c'est l'entretien proposé de quatre hommes pour suivre le maieur. Ce projet d'honneur nouveau pour le chef de la ville était-il une conséquence de la réunion de la mairie et du gouvernement militaire? J'empiète ici sur l'année 1594-1595 :

« Du XVIe jour de frebvrier 1595 : il a été, par plusieurs fois, proposé d'entretenir quatre hommes pour suivre le maieur pour l'honneur de la ville et le respect de sa charge. » C'est de ces termes et de ce souvenir vrai ou faux que l'écrivain de la ville fait précéder la proposition faite ou renouvelée alors. — Il sera advisé sur ce point au prochain jour. — *Reg. aux délib. de* 1594-1595.

(1) Je ne vois pas encore, peut-être la rencontrerai-je plus tard, la concession royale qui, suivant les auteurs des mss. Siffait, autorisa, en 1594, le port de cette tasse. Ces mss. conservent, ce qui est assez intéressant aujourd'hui, la description de la tasse des maieurs : « C'étoit un sac de velours violet, au milieu duquel étoit une tasce d'argent ou cercle en forme de cœur encadrant les armes de la ville en broderies d'or ; on suspendoit cette tasse à la boutonnière au moyen d'un petit anneau d'argent avec un ruban violet. Elle servoit à mettre les paquets qui venoient de la part du roi. » Une délibération du 27 juillet 1753 abolit l'usage de porter la tasse que, pendant cent soixante ans, les maieurs avaient regardée comme leur très-honorable insigne.

Revenons à notre année :

« XXX octobre (1593). Pour reconnaître MM. les anciens maieurs des fatigues qu'ils ont pour les affaires de la ville, il leur sera envoyé à chacun deux pots de vin, et à MM. les eschevins et officiers de la ville chacun un pot, ainsi qu'il est accoutumé, et led. vin sera porté par les sergeans à masse et de la vingtaine avec les quesnes de la ville. » — *Reg. aux délib.* 1593-1594.

Et le même jour :

« Led. sieur maieur et Messieurs les eschevins ont signé sur le livre rouge en la manière accoustumée, et leur a esté distribué par l'argentier du Val, scavoir aud. sieur maieur quatre sols, et à chacun de Messieurs les eschevins et officiers de la ville deux sols, pour prier Dieu pour l'âme de Mathieu Aux Costés. » — *Reg. aux délib.* 1593-1594.

La charité à Abbeville. C'est sous ces mots que nous croyons devoir placer un fait assez simple sans doute depuis la foi chrétienne, mais enfin qui montre, avant saint Vincent de Paul, la ville pourvoyant à la vie des enfants abandonnés hors même de sa banlieue.

Le XVIe jour de mars 1594, le procureur de la ville parle ainsi : « Puis peu de temps en ça a esté apporté en ceste ville ung enfant âgé de deux à trois mois, trouvé au villaige de..... (en blanc) par une paouvre femme de villaige, pour la nourriture duquel Messieurs les commissaires du bureau des paouvres n'ont voullu bailler aucuns deniers, encores que nous aions envoyé vers eulx par diverses fois; en sorte que lad. femme,

quy est paouvre, chargée de trois ou quatre enfans, n'aiant moien de nourrir led. enfant, menasse de le laisser sur le pavé ou quelque autre endroict de la ville dont il pourroit arriver inconvénient » Il requiert donc que l'on pourvoie au cas. Il est délibéré « que led. enfant sera mis à nourrice et que, pour la somme qui sera accordée pour ce faire, le recepveur du bureau des paouvres sera contrainct par touttes voies deubes et raisonnables. » Et le XVIII du même mois, prix est fait par l'Echevinage avec Françoise Bridoul, veuve de Jean Delecroix, demeurant au village de Drucat, pour nourrir l'enfant durant un an, moyennant la somme de x escus. — *Reg. aux délib.* 1593-1594.

Nous avons souvent rencontré sur notre chemin l'honnête institution des Repenties; nous la trouvons encore, mais tout-à-fait condamnée. Nous annoncions, dans le dernier chapitre de l'année 1592-1593, la délivrance au principal du collége, pour sa chapelle, des meubles servant au culte dans la maison « où naguaires les Repenties faisoient leur demeure; » cette année, l'Echevinage ordonne que « les maisons cy-devant acheptées pour accommoder les Repenties de ceste ville seront vendues, et qu'à ceste fin publication sera faicte; mesmement les moeubles quy ont esté saisis en lad. maison. » — *Reg. aux délib.* 1593-1594, *du VIIIe jour d'octobre* 1593.

Ainsi nous avons suivi d'année en année l'histoire des Repenties — et du collége. Le collége a fini par tuer les Repenties.

L'Echevinage poursuivit encore cette année les mascarades :

« Le XIXe dud. mois de décembre (1593), Anthoine Blanchart, fripier, pour avoir loué des habits pour aller en masque, [condamné à] xx sols. » — *Reg. aux comptes*, 1592-1593.

Et nous relevons des condamnations pour travail ou ventes les jours de fête :

Le vingt juillet 1594, un chapelier est condamné pour avoir vendu marchandise en jour de feste ; amende un écu.

Le même jour, condamnation de Jehan du Marc, convaincu d'avoir travaillé en jour férié. — *Comptes de 1593-1594.*

Ici pourrait prendre fin la tâche que nous nous étions imposée en commençant ces études. La Ligue est morte ou se meurt. Les traités ne sont pas encore conclus entre le roi et les ducs de Lorraine et de Guise, mais les résistances sont désormais impuissantes contre la force du roi (1). Dans tous les cas, notre ville, fort heureuse d'être sortie des souffrances de la guerre, n'éprouve aucune envie d'y rentrer. L'histoire de la Ligue à Abbeville est donc bien close. J'ai pensé cependant qu'il ne serait pas sans intérêt pour le lecteur d'assister à la dernière conclusion des événements, aux réjouissances, à l'entrée du gouver-

(1) Toutes les villes de Picardie appartiennent déjà au roi, « hormis Soissons et La Fère que le duc de Mayenne et l'Espagnol occupent. » — *Waignart.*

neur de la province, à l'entrée du roi lui-
Nous allons donc, en l'an qui vient, fêter le
royal avec le maieur de Maupin, l'ancien li
fort satisfait, et suffisamment bien payé, du
gement.

1594-1595

I

Renouvellement de la loi. — Le roi désire la réélection de M. de Maupin. — Ses lettres à l'Echevinage et aux maieurs de bannières. — Incidents de l'élection. — Craintes pour les priviléges. — Discours de M. de Maupin. — L'élection maintient le maieur et tous les échevins. — Derniers restes des troubles. — L'Echevinage met hors de la ville un religieux qui dispute la possession du prieuré de Saint-Pierre avec scandale dans la ville et désordre parmi les religieux du prieuré. — Députation à Paris du siéger Beauvarlet pour la vérification de l'édit de la réduction de la ville et pour plusieurs autres affaires. — Démolition des forts du Pont-Remy et de Noyelles, suivant Formentin. — Expédition, suivant le même historien, d'un détachement de milice abbevilloise vers Montreuil. — Ordre du roi de relâcher des prisonniers. — Lettre de M. de Canteleu annonçant l'envoi par le roi, à Abbeville, d'un officier commandant, et éventuellement de quelques troupes. — Protestation de l'Echevinage et réponse à M. de Canteleu. — Qu'advint-il des réclamations ? — Passage de troupes, suivant Formentin. — La culture littéraire. — Entrée du duc de Longueville. — Nomination, à la demande du duc et suivant l'ordre du roi, de deux députés qui iront trouver Sa Majesté à Saint-Quentin.

Le roi, dans deux lettres données à Amiens le 21 août, avait engagé les habitants d'Abbeville à maintenir à la tête de l'Echevinage le maire en exercice. La première était adressée au maieur lui-même et aux échevins :

« Chers et bien amés, vous ayant par nostre édict faict sur la requeste qui nous fut pour vous présentée, lors de vostre réduc-

tion en notre obéissance, et en faveur d'icelle remis l'entier gouvernement de nostredicte ville d'Abbeville pour le soin que nous sommes très-certain que vous aurez tousjours assez grand pour la maintenir et conserver en libre subjection et vous garantir des pernicieux desseins que nos ennemis pourroient avoir au contraire : Nous avons bien voulu vous advertir que le faix de ceste charge estant du tout en la disposition des maieur, eschevins et magistrats de nostredicte ville, qu'il est très-nécessaire d'y commettre personnes vigilantes et soigneuses du salut commun de leur patrie, conservation et protection de leurs concitoyens, et après que nous avons meurement considéré le seur tesmoignage que nous a donné le sieur de Maupin, à présent vostre maieur, de la fidélité et loyauté en l'avancement qu'il a donné à la réduction de nostredicte ville et, à son exemple, à toutes les autres de nostre province de Picardie : Nous avons estimé ne pouvoir espérer d'aucun d'entre vous plus de debvoir, de diligence et de vigilance en telle charge que de luy. C'est pourquoy vous nous ferez service très-agréable, et vous prions que vous ayez à continuer led. sieur de Maupin en la charge de maieur l'année prochaine, et que procédant à nouvelle création et élection des eschevins, toutes passions et considérations particulières postposées, que l'on choisisse ceux d'entre vous que vous cognoistrez dignes et capables de telles charges et entièrement affectionnés à l'avancement de nostre service, qui est inséparable à vostre bien et repos ; est [c'est] le seul but que nous nous proposons en ceste affaire, comme vous le devez croire : et que rien ne nous faict désirer la continuation dud. sieur de Maupin qui puisse en façon que ce soit diminuer ou altérer vos privilèges : mais le seul soin paternel que nous avons de la protection et conservation de nos fidèles et loyaulx subjets, tels que nous prions Dieu vous faire la grace d'estre à tousjours, et vous avoir en sa saincte garde. Donné à Amiens, ce XXI aoust M.D.XCIV. Signé Henry ; et plus bas : Rugé. Et à costé : Nous avions résolu de vous envoyer, nostre cousin le duc de Longueville, ne pouvant nous acheminer par delà comme le désirez, mais nous sommes contraint de le retenir près de nous

encore pour quelque temps. Et à la suscription : A nos chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

La seconde était adressée aux maieurs de bannières :

« Chers et bien amés, combien que nous n'ayons aucun subject de craindre ou appréhender qu'il advienne quelque changement ou altération à la seureté et conservation de nostre ville d'Abbeville en nostre obéissance, bien asseuré que nous sommes de l'entière et immuable affection que chacun de vous a au bien et avancement de nostre service : craignant toutefois qu'à ce nouveau changement de magistrats on n'admette aux charges de maieur et autres principaux officiers de nostredicte ville quelques personnes moins soigneuses qu'il n'appartient ; nous désirons, puisque nous nous reposons entièrement sur lesd. magistrats du gouvernement de nostredicte ville, que le sieur de Maupin qui, à la réduction d'icelle, s'est monstré tant zélé, prompt et disposé à procurer et establir le commun repos et le salut général de ses concitoyens, continue encore pour l'année prochaine la fonction de maieur, et nous ferez service fort agréable qu'il soit par vous esleu et choisy à cest effect : et de croire que nous ne sommes poussé à ce désir d'aucune chose qui contrevienne ou puisse tant peu que ce soit diminuer de vos privilèges : mais du soing seul que nous avons de vostre repos et conservation, desquels dépend entièrement le bien et avancement de nostre service. A quoy nous promettant que vous serez tousjours bien aises de satisfaire, puisque c'est chose et utile et nécessaire, nous ne vous en ferons plus ample recommandation que la présente. Donné à Amiens, le XXI aoust M.D.XCIIII. Signé Henry ; et plus bas : Rugé ; et au dos : A nos chers et bien amés les maieurs de bannières de nostre ville d'Abbeville. »

Le caractère particulier que ces lettres vont donner à l'élection nous engage à l'exposer en pleine lumière, au lieu de la rejeter, comme nous l'avons fait pour la plupart des autres, dans un compartiment inférieur de nos pages.

24 août. Renouvellement de la loi. Il est à remarquer, — nous avons le regret de constater ce délit des vieux temps sans doute, — que la première page de la délibération (la p. IIcIIIIlxXI) a été enlevée du registre aux délibérations (1).

Nous trouvons donc la séance ouverte.

Beauvarlet, siéger, et Tillette, procureur, représentent « que l'on a cejourd'huy receu lettres du roy concernant le faict de lad. ellection, adressées aud. sieur maieur, etc., avec aultres de Mgr de Longueville et de M. de Humières à mesme effect. »

La teneur des lettres n'est plus certainement un secret pour personne, cependant la discussion s'engage avec régularité et dignité. Il en coûte, peut-on voir, à

(1) Waignart, au temps où le registre était encore évidemment intact, a analysé ainsi le commencement de la délibération :

« Le XXIIIIe jour d'aoust, au grand Echevinage, au son des cloches, les deux colléges assemblés, la porte de l'Echevinage fermée et les clefs rapportées sur le bureau, Me Jean de Maupin, maieur, après avoir remercié la compagnie au nom de toute la ville en signe de démission de sa charge, remit les sceaux de la ville sur le bureau. Puis Me Josse Beauvarlet, l'ayant remercié et les eschevins du devoir qu'ils avoient faict en l'exercice de leurs charges, Me Jean Tillette, procureur fiscal, requit qu'il fut procédé à la nomination du magistrat à la manière accoutumée, et, suivant ce, ledit sieur maieur fit prester et faire serment aux eschevins de nommer trois hommes pour l'un d'eux estre choisi par les maieurs de bannières, lesquels ledit maieur fit jurer de choisir l'un d'iceux et de faire nommer avec luy douze eschevins, un argentier de la ville et un du Val. » Les maieurs de bannières ayant, pour procéder à l'élection, prêté le serment accoutumé, le siéger et le procureur fiscal communiquèrent la volonté du roi, mais ici je retrouve la délibération même au registre municipal. — Voyez notre texte supérieur.

l'esprit municipal de recevoir cet avis du roi, si gracieusement qu'il soit enveloppé. On y redoute une première atteinte et le présage d'atteintes à venir aux vieilles coutumes, aux libertés plus de quatre fois centenaires de la ville. L'esprit d'indépendance, respectueux des lois et des formes qui sont les sauvegardes de toutes les franchises, cet esprit qui, malgré des désordres, s'était développé peut-être pendant la Ligue, eut fait souffrir impatiemment une soumission trop précipitée, aveugle ou joyeuse, aux volontés du roi.

M. de Maupin lui-même prend la parole et il ne tient pas à lui, si nous en jugeons par son discours, que la ville ne résiste au désir royal, à un ordre qui a pris le ton bien plus puissant de la prière (1).

« Ledict sieur de Maupin remonstre que véritablement l'on a receu lettres de Sa Majesté par lesquelles il (2) entend qu'il (3) soit continué en lad. charge, mais il y a de l'apparence que lesd. lettres ont esté poursuivies et praticquées comme il se remarque par les dates et teneurs des lettres de mond. seigneur de Humières. » — Au demeurant, le maieur ajoute « qu'il a plusieurs remonstances et excuses à faire à Sa Majesté par le moien desquelles il doibt estre deschargé, tant pour son indisposition, incommodités, qu'il a receu en ses affaires propres et domestiques durant l'an passé, que, aussy, à cause qu'il ne manque de gens de bien et

(1) Henri IV n'eut pas osé encore nommer lui-même un maire perpétuel comme Louis XIV le fit en 1693 — quatre-vingt-dix-neuf ans plus tard.

(2) Le roi.

(3) M. de Maupin.

d'honneur en ceste ville, aultres et plus suffisants que luy pour exercer la charge, joinct que telle continuation ne poeult estre faicte sans faire préjudice aux droicts et auctorités du poeuple représenté par les deulx colléges, quy est fondé et en possession de faire et eslire chacun an led. magistrat, dont les previlléges et usaiges ont esté naguaires confirmés par Sad. Majesté lors de la réduction de lad. ville en son obéissance. » Il supplie l'assemblée « d'y penser et le bien considérer pour la conséquence où cela tire pour l'advenir et eulx donner garde de perdre par ce consentement et..... (1) le droict d'ellection et nomination du magistrat, et que chacun an, à l'advenir, ils ne soient interrompus par telles lettres quy sont aisées à obtenir à la volunté des seigneurs estans près du roy, au très grand préjudice des auctorités et previlléges de lad. ville et de la liberté publicque. »

Les assistants demandent cependant qu'on lise les lettres.

Tous ces procédés sont fort remarquables au lendemain de la reddition au roi.

Le maieur de Maupin reprend une seconde fois la parole avant les opérations électorales pour se défendre d'être porté sur la liste des trois personnages « capables (2). »

(1) Un mot que je ne peux lire.

(2) Après la lecture, a résumé Waignart, le maieur fut d'un commun consentement prié de continuer sa charge, de quoi il s'excusa, disant, entre plusieurs considérations, « que s'il avoit apporté quelque chose à la réduction de la ville, c'avoit été avec la compagnie qu'il faudroit continuer pour mesme raison. » Nous pourrions remarquer dans ce langage une habileté. M. de

les eschevins passèrent outre cependant (1) et prétèrent au choix des maieurs de bannières :

Noble homme Jehan de Maupin, sieur de Bellencourt, conseiller du roy au siège présidial de Ponthieu ;

Noble homme François Rumet, sieur de Beaucaurroy ;

Honorable homme Me Jehan de Cantelleu, conseiller du roy, elleu en Ponthieu.

Les maieurs de bannières nommèrent :

Pour maieur :

Jehan de Maupin (2).

Maupin, en confondant ainsi en une somme commune la part prise par le maieur et toutes les parts prises par le corps de la ville dans la soumission, confond aussi les mérites et les responsabilités pour l'avenir. Avait-on, cependant, de ces prudences en ce moment de satisfaction réelle? « D'ailleurs, ajoute M. de Maupin, *ce seroit contre les priviléges de l'eslection.* » Il n'est pas impossible que M. de Maupin ait voulu prendre ses précautions contre des reproches à venir. Dans tous les cas et quels que soient ses motifs, son langage n'est pas celui d'un personnage commun et doit être mis en quelque balance avec les avantages qui lui échurent dans les négociations de l'année échevinale expirante.

(1) L'affaire mise en délibération, on avisa de satisfaire à la volonté du roy en observant néanmoins la forme accoutumée. — *Waignart.*

(2) Pour les quatre premiers eschevins :

Noble homme François Rumet, sieur de Beaucaurroy, antien maieur ;

Honorable homme Antoine Manessier, aussi antien maieur ;

Honorable homme Jehan de Cantelleu, elleu en Ponthieu ;

Honorable homme Charles Cocquerel.

Pour les huict eschevins :

Lois Sanson le joeune ;

Sanson Hocquet ;

Nous devons, avant d'aller plus loin, dénoncer une lacune importante dans nos moyens de renseignements sur l'année 1594-1595. Le registre de l'argentier de

JEHAN LHERMINIER ;
FRANÇOIS DU VAL ;
PIERRE DU MAISNIEL ;
LOIS LE SAGE ;
GILLES LARDÉ ;
NICOLAS ROHAULT.

Pour argentier de la Ville :

NICOLAS LATAIGNANT.

Pour argentier du Val :

Me ANTHOINE COULLON.

Tous les échevins et les argentiers furent ainsi continués, mais Anthoine Coullon (Waignart écrit Nicolas Coulon) ayant fait refus de reprendre sa charge, Gilles Andace fut nommé à sa place et prêta serment. — *Remarque de Waignart.*

Le lendemain (25 août), élection des échevins de recueil qui furent :

ANDRÉ WAUCQUET ;
Me CHARLES ROBIN ;
JACQUES MANESSIER ;
JEHAN LE SERGEANT ;
JACQUES CRIGNON ;
JEHAN PAPPIN ;
JEHAN LAMY ;
CLAUDE HOCQUET ;
JEHAN ŒUILLIOT ;
JEHAN FOUCQUES ;
JEHAN LEVESQUE ;
QUENTIN LONGUET.

Ainsi furent aussi continués les maieurs de bannières « afin que tout demeurât en l'Echevinage sans changement ni altération. » — *Remarque de Waignart.* — Et ainsi aussi fut tenu compte de l'opinion de M. de Maupin que la compagnie, ayant été en tout d'accord avec le maieur, il faudrait « la continuer » comme lui.

cette année manque dans la série des comptes reliés et conservés à l'hôtel-de-ville ; nous ne pouvons donc consulter que le registre aux délibérations qui est heureusement assez riche, et puis nous avons Waignart et nous nous servirons, avec précaution, de Formentin.

Dans le mois de septembre (1594), une querelle intestine de communauté (au prieuré de Saint-Pierre) semble bien conserver trace des grands troubles généraux du pays et porter la marque de quelque réaction politique. Cette querelle vient se dénouer devant l'Echevinage. Nous la résumons d'abord avec Waignart et suivant Waignart, en complétant ou redressant par quelques notes prises sur le registre aux délibérations.

Le samedi 10 (de ce mois de septembre), assemblée à l'Echevinage sur la requête du procureur de la ville. Il s'agit d'expulser des murs mêmes de la cité un religieux de Cluny, Estienne Pennet (1). Il y va « d'émotions » à prévenir. Pendant les troubles qui ont agité Abbeville, Estienne Pennet s'est introduit dans le prieuré de Saint-Pierre et l'a voulu retenir comme de force avec quelques adhérents. Chassé par Edme de Belly, supérieur du prieuré, Pennet, pour continuer à diviser les religieux, s'est fait pourvoir de l'office de visiteur provincial et de sous-prieur. Edme de Belly lui a refusé la porte du prieuré, mais Pennet, faisant de la ville son terrain de bataille, s'est retiré en la

(1) Dom Estienne Penet, religieux de l'ordre de Cluny, était depuis environ trois mois à Abbeville, « contestant pour le prieuré de Saint-Pierre allencontre de Me Edme de Belly, prieur d'icelluy, en estant en possession en vertu des arrests tant de la court du parlement à Paris que du grand conseil. » — *Reg. aux délibérations, X septembre* 1594.

maison de Louis de Dourlens, « homme factieux et espagnol (1), procureur et notaire. » Pennet est expulsé de la ville (2).

Du XIIIe jour de septembre 1594 :

« Il est besoing d'envoier en la ville de Paris où est

(1) L'expression est de Waignart; le registre aux délibérations est loin de s'exprimer ainsi. Après avoir montré la discipline perdue dans le prieuré par ces divisions, l'écrivain de la ville ajoute : Penet fait d'ailleurs « ung scandalle premièrement à son ordre et à luy-mesme de demeurer avecq un habit monacal hors du cloistre, secondement de demeurer en une maison privée et séculière d'une bonne famille de ceste ville, le maistre absent, où il attire aucuns desd. religieux, lesquels, par sa charge (par les ordres ou les conseils qu'il leur donne), sont ordinairement par les champs, vaccabons (*sic*) comme apostats, tirant des fermiers tout ce qu'ils poeuvent, tant soubs coulleur d'un prétendu arrest dont se vante led. Pennet que par la force et avec soldards qu'ils prennent, et mesme que deppuis trois jours ung nommé Cottignon (ou Collignon), quy a esté vallet dud. Pennet et auquel il a donné l'habit religieux, a esté prins et amené prisonnier se mettant en effort (au moment où il se mettait en effort) de despouiller quelques dixmaiges de lad. maison (de Saint-Pierre) contre les deffenses et arrets de la Cour..... D'ailleurs, que led. Pennet, quy a tousjours esté recongneu durant ces troubles (les troubles politiques) fort factieux et dévotieux au party de la Ligue (1), hante et communique plusieurs gens suspects et mal affectionnés au service du roy..... etc. »

Mais d'où venait l'animosité de Waignart contre Louis de Dourlens? Antipathie peut-être d'avocat à procureur.

(2) « Led. Penet sera admonesté de se retirer au cloistre et maison où il a esté receu profès, et que commandemens luy seront faicts de se retirer hors de ceste ville en dedans demain, à peine d'y estre mis par les voies ordinaires, et que deffenses seront faictes à tous habitans de le plus recepvoir ny tenir en leurs maisons led. temps passé, à peine de cent escus d'amende. » — *Reg. aux délib., X septembre.*

(1) On remarquera ce reniement sous la plume du greffier de la ville.

ad présent le roy et Messieurs de son conseil, pour poursuivre la vérification de l'édict de la réduction de ceste ville en la chambre des aides, ensemble plusieurs aultres affaires de conséquence dont a esté dressé mémore. » On députe, pour ce faire, le siéger Beauvarlet.

Ici, nous nous hasarderons à emprunter à Formentin un premier fait, sous toutes réserves, puis un second pour en discuter sérieusement l'exactitude :

« Le mois de septembre (1594), dit notre historien du XVIIIe siècle, fut employé à démolir les forts du Pont-Remy et de Noyelles bâtis par les ducs de Parme et de Mayenne. »

Suivant le même historien, un gros détachement de la milice bourgeoise d'Abbeville aurait été contribuer, vers le même temps, à une défaite des troupes espagnoles :

« Le comte de Fuentès, qui venoit de succéder dans le gouvernement des Pays-Bas au comte de Mansfeld, informé que Maigneux, gouverneur de Montreuil, aimoit l'argent, lui fit proposer par ses émissaires de le mettre en possession de cette place importante moyennant une somme considérable. Le marché fut conclu ; mais dans la vue de duper le comte de Fuentès, Maigneux en avertit le roi et introduisit bon nombre d'Espagnols dans la place où il les fit distribuer. Au jour marqué, le gouverneur d'Artois s'avança près de Montreuil avec son argent promis et un corps de troupes, mais il fut bien surpris de se voir attaqué en tête par la garnison de Montreuil, en queue et en flanc par les garnisons de Doullens, du Crotoy et UN GROS DÉTACHEMENT DES COMMUNES D'ABBEVILLE postés en

embuscade. Ce gouverneur se retira honteusement après avoir fait une double perte de ses soldats et de son argent. »

Telle est l'aventure de guerre rapportée et arrangée par Formentin, attribuée par lui au mois de septembre ou d'octobre 1594 et que nous ne pouvons laisser passer sans examen ; nous ne l'avons même conservée ici ayant été séduits d'abord par la part accordée à la milice abbevilloise, que pour mettre en garde contre une acceptation trop prompte les futurs historiens d'Abbeville. En deux mots, avant la note ci-dessous (1)

(1) J'ai consulté sur ce moment de notre histoire du Ponthieu le très-savant M. Henneguier, à qui Montreuil devra la reconstitution de ses archives et toute son histoire. M. Henneguier a bien voulu venir à mon secours avec des extraits décisifs de la chronique manuscrite (qu'il possède) de Niscolas Lédé, abbé de Saint-André-au-Bois. « Lédé, un des hommes les plus importants de l'ordre de Prémontré, me dit M. Henneguier (1), a connu dans l'abbaye (de Saint-André) et au dehors, les témoins oculaires des faits qu'il rapporte en cette circonstance. Lui et presque tous les religieux ont conservé, après la conquête (française), leurs affections espagnoles.

« Un mois avant l'épisode qui nous occupe, le 24 novembre 1594, des Essarts de Meigneux, gouverneur de Montreuil, avait projeté sur la ville de Saint-Omer [alors espagnole] une entreprise qui n'échoua, paraît-il, que par la trahison de son lieutenant de Conteval, sur l'esprit duquel le P. Augustin Roger, moine de Saint-André, exerçait une grande influence. — Ce religieux ayant reçu de Conteval la confidence du projet de Meigneux, en donna avis au gouverneur de Saint-Omer. Meigneux n'en sut rien alors. Le P. Roger et le gouverneur d'Hesdin complotèrent de lui rendre le tour qu'il avait voulu jouer à

(1) On regrette toujours d'abréger ce qui sort de la plume de M. Henneguier. J'y suis forcé un peu par la nature de ce travail restreint à l'histoire d'Abbeville.

qu'il est indispensable de lire, le fait rappelé eut lieu à Noël 1594. Le comte de Fuentès ne paraît pas nominalement ou en première ligne dans l'affaire, mais

Saint-Omer. » M. Henneguier me donne alors l'extrait de la chronique même, et nous voici au fait embelli, je le crains bien, par Formentin :

« Le s^r de Gomicourt, gouverneur d'Hesdin, ayant quelque intelligence avec le s^r de Conteval, lieutenant de la citadelle de Montreuil, forma une entreprise et pensa surprendre la ville et citadelle de Montreuil, le jour de Noël au matin, ayant à cet effet assemblé environ huit cents hommes, tant cavalerie qu'infanterie, mais comme cette entreprise ne fut pas assez secrète, ... la chose fut éventée, dont le sieur de Conteval, qui y procédoit tout de bon auparavant, fut déplaisant de cette mauvaise conduite du s^r de Gomicourt et changea de mine et de batterie. Et, ayant fait mander au sieur de Meigneulx, gouverneur de Montreuil, que led. sieur de Gomicourt le sollicitoit par promesse d'or et d'argent à lui mettre ès mains la citadelle de Montreuil, ledit sieur de Meigneulx en donna advis au roi qui lui manda qu'il vouloit bien que l'on fît une attrape au s^r de Gomicourt et à ses gens, pourvu que l'on se gardât de rien hasarder. Sur quoi le s^r de Conteval advança son jeu, et, après avoir donné connoissance audit s^r de Meigneulx de tout ce qui étoit résolu par le sieur de Gomicourt et du jour que les Bourguignons (on appelait encore ainsi les Espagnols dans l'Artois) devoient venir, ledit s^r de Meigneulx demanda gens au roi qui y envoya le s^r de Humières avec cinq ou six mille hommes qui, à point nommé, se rendirent près de ladite ville de Montreuil, la nuit de Noël, si secrètement que le s^r de Gomicourt n'en sut point à parler. Il y envoya donc lesdits six cents hommes destinés à cette entreprise, sous la conduite du s^r d'Arlencourt, son lieutenant, qui y marchèrent la nuit, en sorte que le lendemain matin ils se trouvèrent tous aux portes de la citadelle, pensant entrer dedans. Et comme le s^r de Conteval sommoit les officiers de faire entrer leurs gens, Mr de Roncourt, lieutenant de la compagnie des hommes d'armes du comte de Rœux, s'étant approché à cheval jusques sur le pont, n'y eut pas plutôt fait entrer le s^r de Cou-

le gouverneur d'Hesdin (pour l'Espagne). Le gouverneur de Montreuil, des Essarts de Meigneux, n'est nullement accusé d'aimer l'argent, mais son lieutenant de Conteval ne sort pas pur du récit. Quant au *gros détachement des communes d'Abbeville*, je n'oserais encore rejeter complètement le fait sur de faux souvenirs caressés et amplifiés par le patriotisme ou l'imagination de Formentin, mais je le crois assez invraisemblable. Je n'en trouve pas trace dans le registre aux délibérations. Le registre aux comptes eut pu nous tirer d'incertitude; il nous fait défaut, comme nous l'avons dit.

Dans le recueil des *Lettres missives de Henri IV*, M. Berger de Xivrey résume ainsi une lettre du roi datée de Monceaux, le 3 octobre 1594 : « Ordre de relâcher les étrangers licenciés par le sieur de Fontaine-

bronne avec vingt-huit à trente soldats, qu'il s'apperçut de la fourbe et contrevendition, et sitôt se retira, et, faisant sonner la retraite le plus doucement qu'il put, ses gens se démarchèrent de quelques pas. De quoi ceux de ladite citadelle, qui étoient en armes avec ceux de la ville, s'étant apperçus, firent soudain lâcher le canon et la mousqueterie sur lesdits Bourguignons, qui se mirent sitôt en fuite, jetant les armes qui deçà, qui delà, pour courir de tant plus légèrement. Ceux qui entrèrent furent tués, entre lesquels, etc..... Quant à ceux qui prirent la fuite pour se sauver, il leur vint bien qu'il fit un brouillard fort épais et noir, à la faveur duquel ils se retirèrent sans grande perte, n'ayant pas pu être bien reconnus par les gens de Humières, qui les attendoient, quoique parfois ils fussent mêlés parmi eux, » etc. On le voit, rien ne nous apprend, dans ce récit très-intéressant, comment étaient composées les troupes de M. de Humières, et nous ne pouvons savoir encore si Abbeville prit part à l'expédition par un détachement faible ou gros de sa milice.

Martel, et qui avaient été retenus prisonniers à Abbeville. »

Les regards du roi étaient alors tournés vers l'Artois d'où pouvaient descendre les attaques espagnoles. Des preuves de cette préoccupation se rencontrent dans notre registre.

Du mercredy vingt-sixiesme jour d'octobre 1394 :

Le maieur a reçu le matin même des lettres « de Mr de Cantelleu et de Mr de Thésy estans à Paris, en date du XXIIIe dud. mois, portant advis d'une entreprise qu'on dict estre faicte par l'Espagnol sur Abbeville et quelques autres places de ceste province, qui a meu aucuns de Messieurs du conseil de les mander pour leur faire entendre que le roy envoyoit quelques personnes et commandemens dans lesd. villes, scavoir à Péronne Mr de Humières, à Saint-Quentin Mr de de Visques, et Mr de Bellin en ceste ville, lequel sieur de Bellin leur avoit donné charge d'en escripre. » — Les lettres sont lues, et l'assemblée décide qu'on répondra aud. de Cantelleu et que l'on enverra copie de sa lettre à M. le siéger estant à Amiens près Mr de Longueville, afin de l'informer du contenu en la lettre, attendu la conséquence d'icelle, pour descouvrir à quelle fin et intention se poeult faire telle poursuitte.

M. de Canteleu avait écrit :

« Messieurs, cejourd'huy, du mattin, Monsieur de Thésy m'a envoié quérir pour me mener chez Monsr Chombert (1) scavoir la volunté du roy où tout aussy instament je me serois acheminé estant accompaigné de Monsr de Brancourt avecq lequel je suis logé, lequel sieur Chombert nous auroit faict entendre qu'il avoit

(1) Schomberg probablement.

charge de Sa Majesté de nous advertir qu'elle avoit advertissement de trois ou quatre endroicts que l'Espagnol avoit desseing d'attaquer trois places en Picardie, scavoir Sainct-Quentin, Péronne et Abbeville, et que ja il avoit envoié en lad. ville de Sainct-Quentin dix compaignies de gens de pied du régiment de Picardie avecq deulx aultres compaignies de Suisses, et que, pour y commander, Sa Majesté y envoioit Mr de Visques, en lad. ville de Péronne Mr de Humières et en la ville d'Abbeville Mr de Bellin, craingnant que sy l'ennemy laissoit la ville de Sainct-Quentin, laquelle il semble qu'il voeulle siéger, il ne se rabatte à Péronne ou Abbeville. Led. sieur de Bellin ne mesne aulcunes forces (1) que son train ordinaire et y doibt faire séjour de deulx mois; il emmeyne avecq luy le cappitaine Augustin, ingénieur, pour adviser aux fortiffications les plus nécessaires. S'il a besoing de forces, il prendra celles cy-dessus envoiées aud. Sainct-Quentin, car l'ennemy ne poeult siéger que l'une desd. trois places. Ce qu'aiant entendu dud. sieur Chombert, tout à l'instant nous serions acheminé chez led. sieur de Bellin quy nous auroit tenu les mesmes propos que led. sieur de Chombert, mais qu'il ne voulloit entreprendre ceste charge s'il ne vous estoit agréable, nous priant de vous le faire scavoir, d'aultant que sy vous en affectiez ung aultre pour commander, il seroit très-joieulx d'en estre deschargé. C'est pourquoy nous vous avons envoié ce lacquet exprès pour nous mander tout au plutost par luy-mesme que renvoierez vostre volunté pour tout aussy tost le faire entendre aud. sieur de Bellin, lequel nous a dict que Sad. Majesté se pourroit dellibérer de s'acheminer aussy à Abbeville pour le désir qu'elle a de le conserver. Quand nous en pourrons descouvrir quelque chose de certain, nous vous le manderons par homme exprès. Il vous plaira m'escripre sy vous voulez que j'achève ce que Mr le siéger a laissé, sellon que je vous l'ay faict entendre par mes dernières que vous a portées le lacquet de

(1) Ainsi le roi, vainqueur, se croit encore obligé de ménager les répugnances d'Abbeville contre les garnisons.

M. de Belly. N'estant la présente à aultre fin, vous baiseray bien humblement les mains. A Paris, ce XXIIIe jour d'octobre 1594. Vostre humble et serviable confrère, J. De Cantelleu. — A Messieurs Messieurs maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

L'Echevinage, effarouché déjà comme nous l'avons vu, et toujours inquiet pour ses priviléges, toujours en crainte des garnisons, répondit donc à M. de Canteleu :

« Monsieur, nous avons faict veoir l'advertissement contenu en vos lettres et celles de Monsieur de Thesy en compaignie nottable assemblée pour ce subject, où après, entre beaucoup de considérations, chacun s'est trouvé assez mal édiffié de ceste ouverture fort importante et de grand poids, n'estant accompaigné ny de lettres du roy, ny de Monsieur de Longueville, gouverneur de ceste province, ny d'aulcune apparence de desseing des ennemys sur ceste ville quy poeult mouvoir Sa Majesté d'y emploier aultre que mond. seigneur de Longueville ou Monsieur de Humières, son lieutenant-général, pour nous commander; et sont aulcuns esmerveillés de ce que mond. Sr de Thesy et vous aiez prins ceste charge d'escripre et demander response pour la donner en affaires de telle conséquence sans aulcun commandement de Sad. Majesté ny depputation que vous aiez de ce corps de ville en vostre présent voiage. Tant y a que vous scavez le respect que nous debvons à Sad. Majesté, à Nosseigneurs ses gouverneurs et lieutenans-généraulx, à la conservation de ceste ville en son obéissance et de nos previllèges pour lesquels non seullement nous veillons dedans et dehors à éviter ce quy y pourroit arriver de contraire, mais serons tousjours prests, quand la nécessité le requerra, de recepvoir tout le secours de chefs et gens de guerre qu'il plaira à Sa Majesté nous envoier et sans qu'il nous entre en l'âme aulcun soupçon que Sad. Majesté voullut jamais contrevenir à nos previllèges, principallement ceulx de l'exemption de gouverneur et de garnisons qu'il nous a si libéralement octroié et que nous tenons aultant ou plus cher que nos vies propres et celles de nos femmes et enfans. Vous délaisserez donc, s'il vous plaist, le soing de tels adver-

tissemens et moiens de prouvoir sur semblables affaires à ceulx à qui il appartient ou Sad. Majesté et Nosseigneurs nos supérieurs..... (1) le chemin qu'il fault tenir à nous faire entendre sa volunté sur laquelle nous ne doubtons poinct que nos remonstrances ne soient tousjours bien receues pour y joindre nos veux d'obéissance tels que le bien de son service poeult désirer de ses plus humbles et fidelles subjects. Sur ce, nous recommandans bien humblement aux bonnes graces de mond. sieur de Thesy et les vostres, nous prions Dieu vous donner, Monsieur, en parfaicte santé, ce que désirez. — D'Abbeville, ce XXVII octobre 1594. Vos bons confrères et serviables amys maieur et eschevins d'Abbeville. — A Monsieur de Cantelleu, elleu pour le roy en l'ellection de Ponthieu, à Paris. »

Quant au résultat de ces correspondances, il fut tel, je pense, que le désirait l'Echevinage. M. de Bellin vint-il ou ne vint-il pas? Je ne saurais le dire. Du moins, je ne vois pas trace de l'arrivée de troupes royales à Abbeville (2).

Enfin voici venir mieux pour nous montrer l'état bien changé des esprits depuis quelques mois et nous faire apprécier le point élevé de culture littéraire où en étaient arrivés les bourgeois de notre ville à la fin du XVIe siècle. Les *entrées* d'apparat vont mettre heu-

(1) Je ne peux lire.

(2) Je ne vois pas, mais je n'ose rien affirmer. Formentin s'est-il laissé entraîner un peu au delà des faits par le souvenir des craintes et des protestations d'Abbeville en montrant des troupes du roi traversant au moins la ville?

« Le roi, craignant que les Espagnols ne formassent quelque entreprise sur Abbeville, manda aux capitaines Blin et de Viques de s'y rendre avec quelques mille hommes, mais sur la remontrance faite à ce prince que cela étoit contraire à l'édit de réduction, ces troupes sortirent aussitôt d'Abbeville et furent pétarder Saint-Omer, mais sans succès. »

reusement en recherche et en verve toutes les imaginations, en mouvement les mémoires érudites, en mouvement la poésie rimée, scandée, imagée sur satin vert ou bleu, et nous pourrons saisir dans les vers latins et français, dans les citations grecques comme dans les allégories peintes, un développement des facultés artistiques dont notre ville — du XVIe siècle — peut s'honorer assez justement.

Le jeudi IXe jour de novembre 1594, assemblée au son d'une seule cloche, mais par-devant J. Bernard, lieutenant-général, et F. de Beaucaurroy (Rumet), ancien maieur, premier échevin.

M. de Caumartin a annoncé, par lettres, l'intention de Mgr de Longueville, gouverneur général de la province de Picardie, de faire son entrée à Abbeville le XVIII de ce mois. L'assemblée décide qu'on lui « fera entrée sellon qu'il s'est faict par cy-devant aux gouverneurs du pays. »

Suit immédiatement, dans le registre, le récit de cette entrée. L'écriture de ce récit apparaît pour la seconde fois seulement dans le registre. Nous n'avons précédemment reconnu de cette écriture que la transcription des lettres, correspondances, avis de Sorbonne relatifs à la reddition de la ville au roi.

Les compagnies de la jeunesse et des cinquantiniers tenaient les champs, les compagnies de quartiers faisaient la haie depuis la porte du Bois jusqu'à Saint-Vulfran. François Rumet, premier échevin, remplaçant le maire absent, sortit de l'Echevinage à cheval, « avec housse. » Autour de lui chevauchaient les autres échevins, les officiers de la ville et plusieurs notables bourgeois ; le trompette sonnait devant eux. A un

quart de lieue de la ville, ils rencontrèrent le duc. François Rumet lui adressa la parole sans descendre de cheval : « ..... Vous voyant, lui dit-il entr'autres choses, nous estimons voir une parcelle, ou plustost un rayon très-clair de la splendeur de Sa Majesté. » Puis après avoir rappelé les hautes actions des aïeux du duc depuis le comte de Dunois (1), il termina en exposant les demandes et les intérêts de la ville : « J'ay charge bien précise de vous supplier en toute révérence et humilité que vous plaise nous maintenir en tous nos privilèges, coustumes, franchises et droits tant anciens que modernes..... Au réciproque, vous vous pouvez asseurer qu'il n'y a place ny endroit en tout votre gouvernement où vos bons commandemens soient à l'advenir plus rigoureusement observés qu'ils y seront, avec la grâce de Dieu, par tous et chacun les habitans de ceste ville d'Abbeville..... etc. (2). »

Après le défilé de la jeunesse (3), les gens et officiers

(1) « ..... commençant à Monseigneur Jehan d'Orléans, lequel feit tant de prouesses à reconquérir la France aux Anglois qu'il en mérita la clef de grand chambellan héréditaire. » — *Reg. aux délib., XVIII novembre* 1594.

(2) Le registre aux délibérations que nous quittons un peu ici, trouvant ce grand aide de Waignart, ne donne pas textuellement ces paroles. Waignart est donc plus complet en quelque sorte. Il eut des mémoires particuliers ou pouvait consulter des souvenirs, utiliser des traditions de famille ou d'amis. Il ne transcrit pas simplement les registres. Les registres, d'un autre côté, précisent quelques détails sur lesquels glisse Waignart. La harangue du sieur de Beaucaurroy est tout au long à la fin du compte-rendu du séjour du duc (page IIIe XVIII verso du reg. aux délibérations).

(3) Je ne pense pas qu'il y ait eu là défilé de la jeunesse. Je vois seulement dans le registre qu'après le second discours (celui de Pierre Tillette), le duc témoigna « son affection » aux gens du

du roi s'approchèrent, et Me Pierre Tillette, escuier (1), sieur de Mautort, président, loua le duc « quasi de mesme, mais plus longuement (2). »

Les armes du roi, celles du duc et celles de la ville décoraient la porte du Bois, le Marché, l'église de Saint-Vulfran. La porte du Bois offrait en outre cette inscription en lettres d'argent sur une étoffe de satin orangé :

HENRICO AUREL.
PRINC. ILLUSTRISS.
D. A. LONGAVILL. MA
GN. FRANC. CUBICU
LAR. HÆREDITAR.
PICARD. RECTOR.
S. P. Q. ABBAV. D. (3)

roi, « et estant party d'eux, trouva les compaignies des cinc-quantiniers en ung bataillon quarré, et passant oultre, approchant la porte du Bois, fut lâché le canon. »

(1) Le registre dit seulement sieur de Mautort et omet escuyer.

(2) ..... quasi de mesmes, mais plus longuement. Les mots sont textuellement dans le registre aux délibérations. Waignart les avait donc vus. Le registre poursuit : « mais plus longuement, y adjoustant sa descendance de Madame Jehanne comtesse de Ponthieu, depuis reine de Castille, de laquelle luy estoient escheus les terres de Noielle, Conteville, du costé maternel. »

(3) L'inscription est ainsi disposée dans Waignart ; elle est

La face du corps de logis prioral de Saint-Pierre présentait une peinture ovale (1) dont le sujet était Hercule étouffant un lion. Cette peinture avait pour explication quatre vers de Me Hector Rumet, écuier, sieur de Beaumaresis, bailly d'Abbeville, rappelant la devise gagnée par le duc à la journée de Senlis :

Ut nova monstra domans ructantis corde leonis
Indomita Alcmenæ filius ora premit
Sic genus illius nosti superare feroces
VERNA tibi cum VIS HERCULIS ipsa favet (2).

Josse Beauvarlet (3), — tous les beaux esprits, la veille dans la Ligue, se mêlaient de fêter le vainqueur de la Ligue, — avait composé ces autres vers sur le même sujet ; c'était un véritable concours :

Magnus ut Alcides vernanti flore juventæ
Horrida Nemeæ comprimit ora feræ,
Dum Sylvanectum copiis cinxere rebelles
Adversa exiguo milite castra fugas :
Hæc juvenis cui VIS at inest VERNA HERCULIS, hujus,
Henrice, sic merito nomen et omen habes.

plus longue et moins haute dans le registre aux délibérations, n'occupant que trois lignes et demie. Il n'y a pas grand intérêt à retrouver la vraie disposition.

(1) « ..... une ovale » en la bordure de laquelle était l'anagramme de mond seigneur « comme en voicy le portrait, » et la page suivante nous conserve effectivement le dessin au trait du sujet entouré de cette inscription ; d'un côté : HENRICUS AURELIUS ; et de l'autre : VIS VERNA HERCULIS.

(2) Les vers sont en effet signés dans le registre aux délibérations HR.

(3) Alors siéger.

Josse Beauvarlet avait lui-même traduit à peu près ces vers latins en rimes françaises :

Comme d'un masle courage
Hercule en fleur de son âge
Le fier lion estouffa,
Ta jeunesse ainsi hardie
Du lion de Picardie
Devant Senlis triompha.

Dans la « salle » du duc, au prieuré de Saint-Pierre, un sonnet et une ode du même Beauvarlet devaient attirer les yeux du gouverneur de Picardie :

SONNET ACROSTICHE.

Haste-toy, Monseigneur, fais ton heureuse entrée
En la ville fidèle où tes prédécesseurs
Nous ont fait cy-devant les suaves douceurs
Ressentir par effect de la déesse Astrée ;

Jette, jette les yeux dessus ceste contrée ;
Des tiens (1) remarque ici les antiques honneurs
Et vois pour bien menger (2) tes supresmes grandeurs
Ores de toutes parts la joie démonstrée ;

Reçois doncques les cœurs lesquels desja tu tiens
Longtemps auparavant obligés par les tiens (3),
Et, puissant, garde-les d'oppresse et de misère ;

Ainsi, les gouvernant, ton los redoublera ;
Noble et cogneu partout ton nom résonnera,
Symbolisant en foy de seigneur et de père (4).

(1) De tes ancêtres.
(2) *Sic.*
(3) Pa. tes ancêtres. Ce vers est oublié dans la copie de Waignart.
(4) Je devine bien un peu en pénétrant dans l'intention de

Ne reconnaît-on pas là, au milieu de l'embarras et du bégaiement poétique, un écho de cette large poésie de Ronsard qui avait pénétré dans les provinces et était devenue l'étude des esprits très-lettrés de cette époque entre le bruit des armes et les discussions religieuses, entre les bulles menaçantes et les caresses de la renaissance grecque? L'influence du grand poète des Valois est plus remarquable encore dans l'ode dont quelques strophes sont fièrement tournées :

ODE.

Ainsi que les Dioscures
Parmi les vapeurs obscures
Donnent un signe certain
De la calme, et que la rage
Du tourbillonneux orage
Doibt s'anéantir soudain ;

Ainsi la joyeuse entrée
Qu'ores en ceste contrée
Faict cest Heroë divin
Chassera loin de nos testes
Les ennuyeuses tempestes
De nostre mal intestin.

Sus donc, capitale ville
De Ponthieu ; sus, Abbeville;
Humble. rends le deub d'honneur
A ce magnifique prince
De la picarde province
Très-valeureux gouverneur.

l'auteur. L'idée peut être entrevue, mais il est difficile d'en trouver l'expression nette dans les mots de ce dernier vers. J'ai cru lire aussi *symbolisant en toy* ou *symbolisant en loy;* je m'arrête au *symbolisant en foy* qui me paraît la copie exacte, mais non beaucoup plus satisfaisante pour la clarté.

Que les champs et les prairies
Vestent leurs robbes fleuries;
Que les faunes chevelus
Et les nymphes vagabondes
De la Somme, soubs les ondes,
Couronnent leurs chefs herbus.

Que le poeuple par la rue
Chante d'une voix aiguë
Io Pæan! par trois fois!
Qu'on le voie par les places
Et au temple en rendre graces
Au souverain Roy des Roys,

Y suppliant sa clémence
Que cest astre de la France
Luire il fasse ici longtemps
D'une influence bénigne
Et que Bellone mutine
Il renferme pour mille ans.

Le duc fut reçu à la porte du Bois sous un poële ou ciel de satin vert porté par les quatre premiers échevins. On le conduisit ainsi à Saint-Vulfran où il entendit le *Te Deum*. — *Waignart.*

De Saint-Vulfran, le duc se rendit au prieuré de Saint-Pierre « où il fut de rechef salué par le sieur de Beaucaurroy, lequel, au nom de la ville, luy présenta un horloge façon de ceste ville, quy est le présent que l'on a accoustumé faire aux gouverneurs de la province. Monseigneur prit plaisir à le voir et faire sonner et desmonter et remonster (1). » — *Reg. aux délib.* —

(1) La description conservée de cette horloge intéresse bien un peu l'histoire de l'industrie abbevilloise: « Led. horloge estoit hexagone ou à six pans ou faces en forme de tour. Le timbre ser-

Le lendemain fut fait présent à son secrétaire « d'une monstre à mettre sur la table, et d'aultant qu'ils estoient deux, en fut commandé encore une semblable afin que chacun d'eux demeurera content. »

Pendant le séjour du duc à Abbeville, commandement du roi lui vint d'emmener avec lui deux ou trois députés, choisis parmi les plus notables de la ville, à Saint-Quentin où Sa Majesté devait être, afin de leur faire entendre sa volonté sur différentes choses importantes (1) et de faire prêter aux habitans le serment de fidélité (2). Les députés choisis furent Me Pierre Le Boucher, lieutenant criminel, Me Josse Beauvarlet, siéger, et Me Jacques du Candas (3), maistre des ouvrages du comté de Ponthieu. — *Waignart.*

Il est certain que le duc ne séjourna pas constamment à Abbeville pendant les quatorze jours qui suivirent son entrée. Il est probable qu'il poursuivit sa tournée de gouverneur au delà. Dans tous les cas, il revint le premier décembre, ainsi qu'en témoigne notre registre municipal. C'est à cette dernière date que je retrouve dans la délibération échevinale le fait des députés requis : « Ledict sieur de Beaucaurroy a proposé

voit de comble, couvert néantmoings de fueillages et moresque de cuivre; le tout estoit doré sur une graveure josne et les piliers des faces bien troussés. » — *Reg. aux délib.*

(1) Voyez sur ces affaires importantes, au registre de la ville, les délibérations du vendredi vingt-cinquième jour de novembre et du premier jour de décembre 1594.

(2) Pour conférer sur le bien commun de la province, dit Formentin.

(3) Formentin a écrit à tort de Canteleu. Le registre aux délibérations dit bien du Candas comme Waignart.

que cejourd'huy le soir (1), allant faire la révérence à Monseigneur le duc de Longueville à son arrivée en ceste ville, il (le duc) luy a faict entendre avoir receu commandement du roy d'emmener deux ou trois deputés de ceste ville des plus nottables habitans pour se trouver en la ville de Sainct-Quentin, etc. »

Le duc de Longueville quitta Abbeville le vendredi deux décembre, mais les députés choisis firent difficulté « de s'acheminer avecq luy. » Une assemblée fut donc convoquée qui décida que « lesd. Le Boucher, Beauvarlet et du Candas, suivant la nomination faicte de leurs personnes, partiront en dedans demain le matin au plus tard pour faire led. voiage, ce quy sera faict entendre aud. lieutenant criminel absent de l'assemblée. »

II

Rapport du maieur revenu de Paris. — Le roi viendra à Abbeville. — Prestation de serment de fidélité au roi. — Députés nommés pour aller vers le roi. — Avis de la venue très prochaine du roi. — Le mémoire de Josse Beauvarlet. — Préparatifs pour recevoir le roi. — La milice de la ville en armes. — MM. de la ville et MM. de la sénéchaussée en costumes et en cavalcades d'apparat. — Arrivée et entrée du roi, discours, décoration de la ville, etc. — Le souper du roi, son indisposition, son départ. — Les Minimes n'ont pas pris part aux manifestations générales du clergé. — On apprend l'attentat de Jean Chastel. — *Te Deum* et procession générale. — Les Minimes s'abstiennent encore dans ces actions de grâces — L'Echevinage menace de les faire sortir de la ville. — Leur défense. — Admonestation nouvelle de l'Echevinage. — Ordre à eux de faire un service solennel pour la prospérité de Sa Majesté. — Saisie et mise sous la main de la justice de leurs biens et revenus temporels.

Le registre de la ville conserve quelques autres

(1) L'assemblée était tenue à cinq heures de relevée.

délibérations prises sur les ordres du duc de Longueville au sujet de la députation rappelée au chapitre qui précède.

Le maieur de Maupin revient cependant de Paris le 5 décembre au soir et, dès le lendemain, » sixiesme jour de décembre au matin, » a lieu une réunion échevinale. Je laisse la parole à l'écrivain de la ville :

« Du sixiesme jour de décembre 1594, au matin. » Le sieur de Maupin, maieur, raconte « bien amplement à l'assemblée ce quy s'est passé au voiage de la ville de de Paris, de laquelle il retourna le jour d'hier au soir, et comme par avant son partement s'estant trouvé près Sa Majesté avecq led. Tillette quy l'avoit accompaigné, Elle luy auroit faict entendre, entre autres choses, la bienvouellance qu'Elle portoit particullièrement à ceste ville avecq désir de donner ordre au soulagement du paouvre poeuple de ceste province et adviser aux nécessités quy s'offrent, et qu'à ceste occasion Sadicte Majesté se dellibéreroit rendre en Picardie pour y prouvoir, Laquelle luy auroit commandé de le faire entendre au corps de ceste ville affin d'envoier quelques nottables personnaiges en la ville de Sainct-Quentin où les aultres depputtés des villes de ceste province se debvroient trouver, etc. » — L'assemblée étant peu nombreuse, on remet à délibérer sur ce point dans une autre réunion convoquée le même jour à deux heures de relevée, réunion qui, se trouvant insuffisante encore, renvoie la discussion au lendemain mercredi 7 décembre.

Cette dernière assemblée est composée (sous la présidence du maieur) de Messieurs les gens du roi, des anciens maieurs et, avec les échevins, des juges-consuls » et antiens marchans. »

Malheureusement la délibération fait défaut.

Ainsi le roi viendra à Abbeville, mais il demande toujours ses députés.

Ces députés étaient partis, je pense, depuis quelques jours.

Enfin le serment de fidélité au roi est prêté à l'Echevinage.

Le 9 décembre 1594, le maieur ayant fait faire lecture de la forme de serment « à haulte voix par le greffier à l'hostel-de-ville, » toute l'assemblée jura « par serment solempnel » et protesta par-devant ledit sieur maieur de garder et observer l'engagement qui suit :

« Nous jurons et promettons à Dieu, par serment fait solempnellement, recongnoistre, de cœur et d'affection, pour nostre roy très-chrestien et prince naturel et légitime Henry IV, roy de France et de Navarre, à présent régnant; promettons aussy à Sa Majesté, sur nos vies et honneurs, de lui garder la foy et loiaulté, avec toute révérence et parfaite obéissance, pour la conservation de son Estat et couronne et, soubs son autorité et commandement, exposer nos vies et biens pour son service. Promettons, en oultre, de n'avoir jamais communication, pratique ny intelligence, avec ceulx qui se sont élevés en armes contre Sadite Majesté et tous aultres qui se porroient eslever cy-aprez ; renonchans à toutes ligues, sermens et associations que pourrions avoir faict à l'occasion de la malice du temps contre et au préjudice du présent serment; recongnoissans en toute humilité avoir esté receus à grace spéciale par la bonté et clémence dont il a pleu à Sadite Majesté user envers les habitans de sadite ville d'Abbeville et

particulièrement envers nous, dont luy rendons graces trez-humbles, supplians Dieu de toute nostre affection le conserver et heureusement donner victoire à Sadite Majesté sur ses ennemis.

« Sy a esté juré par toute ladite assemblée de faire prendre garde aux actions, mouvemens et affections tant de ceulx qui sont soubs leurs charges, de faire rapport s'ils voyoient ou entendoient quelque parole ou action tendant à aultre chose que au bien et avancement du service de Sa Majesté, à peine de la vie. »

Waignart donne pour ce serment, avec quelques autres détails, la date différente du 12 décembre.

« Le serment de fidélité au roi fut prêté, dit-il, le douze décembre. Me Jacques Bernard, écuier, sr de Moismont (1), lieutenant-général civil de Mr le séneschal, se transporta à cet effet à l'Echevinage, prêta d'abord le serment, le fit prêter au corps de la ville et le reçut ensuite des autres habitans, capitaines, lieutenans et enseignes des différentes milices dites des *habitans*, des *cinquantiniers*, de *la jeunesse*, mayeurs de bannières, etc. » Les deux cloches de la ville avaient convoqué cette assemblée (2) qui remplissait l'hôtel-de-ville. La formule du serment fut lue à haute voix par le greffier, et toute l'assemblée jura.

(1) Waignart donne les armes de Bernard de Moismont, qui sont : *de gueules au sautoir d'argent, chargé d'un croissant de gueules en cœur, une étoile en chef.*

(2) « On fit sonner les deux cloches, tant pour l'assemblée des deux collèges des eschevins et des maieurs de bannières, représentant le corps et communauté de ladicte ville, que [pour] le reste du peuple, afin que, outre les actes et démonstrations publiques qui s'en estoient cy-devant faictes par louanges et actions

Tous ces détails sont vrais et conformes au registre, sauf la date que je maintiens être le 9.

Ce IX décembre, puis-je voir dans le registre, après la prestation du serment, on députe vers le roi pour lui « faire remonstrances et le supplier des choses concernans le bien publicq, » MM. de Beaucaurroy (Rumet) et du Candas « quy s'y sont acheminés. »

« Et tost après on eut advis certain que le roy s'acheminoit pour venir en ceste ville et y faire son entrée, pourquoy se feirent plusieurs dellibérations de ce quy se debvoit préparer pour le dignement recepvoir, comme on fit le XVIII dud. mois de novembre, de quoy led. Beauvarlet, siéger, fit un mémoire duquel la teneur ensuit (1). » Je présenterai bientôt au lecteur et utiliserai largement ce mémoire de Beauvarlet.

Les députés revenus de Saint-Quentin avaient averti le maieur que Sa Majesté se rendrait à Abbeville vers la fin du mois. La ville, à peine sortie de la Ligue, s'était hâtée aux préparatifs nécessaires à sa réception. Cinq gribannes, peintes et ornées magnifiquement,

de graces en S. Vulfran, feux de joie et salut d'artillerie, chacun adverti de la volonté et intention de Sa Majesté, se soubmît volontairement et s'obligeât par serment solennel à la fidélité qu'on doibt à Sa Majesté. »

(1) L'écriture de ce mémoire est absolument celle que j'ai déjà remarquée pour le récit de l'entrée du duc de Longueville et la transcription des pièces qui ont précédé et accompagné la réduction de la ville. Ce n'est peut-être qu'une écriture de copiste; cependant, le mémoire sur l'entrée du roi étant, d'après le témoignage même du registre, l'œuvre de Beauvarlet, il y a présomption que l'entrée du duc de Longueville nous a été racontée par le même, et l'identité de l'écriture n'affaiblit pas cette présomption.

devaient aller chercher le roi à Amiens. — *Formentin.*

Il ne faut certainement pas dédaigner les renseignements fournis par Formentin, mais ses affirmations ont malheureusement toujours besoin d'un contrôle. Il n'y a pas lieu de contester l'envoi des gribannes; cet envoi est tout-à-fait probable, mais je n'en ai pas trouvé preuve dans le registre aux délibérations (le registre aux comptes est perdu, nous l'avons dit). Le registre aux délibérations est assez riche avec le récit de Beauvarlet que nous suivrons exactement. En rendant ainsi au premier narrateur ce qui lui appartient, je conserverai mieux le ton, la couleur du temps. La justice sera tout profit.

Le samedi 17 décembre, le roi, venu d'Amiens en bateau, avait couché à Pont-Remy; le lendemain, on savait à Abbeville qu'il arriverait à midi. Le roi avait dit aux députés à Saint-Quentin « qu'il ne recherchoit point beaucoup de pompe; » on acheva cependant du mieux qu'on put ce qui était préparé dès le mois d'août.

On délivra aux huit compagnies de la ville (trois compagnies de cinquantiniers, ainsi qu'on le sait, une dite de la jeunesse et quatre des différents quartiers) des enseignes aux couleurs du roi, vert, gris et incarnadin, avec la croix française (1).

(1) Si exactement qu'on s'efforce d'abréger, des circonstances échappent au résumé. Je reprends donc : « suivant ce, furent délivrées aux trois compagnies de cinquantiniers et à celle de la jeunesse des enseignes des couleurs du roy qui estoient vert gris et incarnadin, avec la croix françoise, et en furent délivrées quatre autres des mesmes couleurs pour les quatre quartiers de la ville, lesquelles, pour évitter à toute confusion, fut ordonné qu'elles seroient portées par des eschevins de chacun quartier.

Le lendemain dimanche 18 décembre, entrée du roi.

De grandes décorations avaient été disposées pour que la marche du vainqueur de la Ligue fût partout un triomphe, aux ponts-levis de la porte qui ne s'était pas ouverte devant ses soldats, dans la rue Saint-Gilles, sur le Marché, au Pont-aux-Poissons, à Saint-Vulfran, à l'hôtel de la Gruthuze enfin où les appartements royaux avaient été préparés. Ces décorations, composées d'arcs, de « chapeaux » de triomphe, de tableaux, d'inscriptions, donnent encore, avec des preuves plus en profusion qu'au jour de l'entrée du duc de Longueville, une idée de l'imagination, de la culture intellectuelle, des goûts artistiques et littéraires des Abbevillois en 1594.

Assaut partout d'allégories peintes, d'érudition, de vers, mais surtout à la Gruthuze où le roi devait souper et coucher. Cet hôtel, au dedans comme au dehors, n'était plus qu'un poème en trois langues, rehaussé d'images aux riches couleurs.

Au-dessus de la grande porte (1), différents emblêmes avec les armes de France et de Navarre sur satin vert bordé d'argent, avec cette inscription :

QUOD SOL IN COELO, ID REX IN POPULO.

scavoir : celle du quartier du Bois par Me Louis Le Sage, procureur et notaire; celle de Marcadé par Jacques Manessier ; celle de Docquet par François du Val, et celle de Saint-Gilles par Me Antoine Lefebure, procureur (1), du consentement des capitaines dudit quartier au défault d'eschevin. »

(1) J'emprunte déjà, bien entendu, cette description au récit du siéger Beauvarlet, mais je transpose un peu pour ne pas retarder plus tard le souper du roi.

(1) Waignart donne les armes d'Antoine Lefebure : *d'argent au chevron de sable accompagné de trois cosses de fèves.*

Et cette autre empruntée à un vers de Ménandre :

ΕΙΚΩΝ ΔΈ ΒΑΣΙΛΈΥΣ ΕΣΤΙΝ ΈΜΨΥΧΟΣ ΘΕΟΥ.

Dans la cour, au-dessus de la grande porte, un grand tableau de satin vert représentait un Hercule victorieux, la peau de Némée autour du corps, la massue à la main, et sous ses pieds Géryon à trois têtes, armé à l'antique, tenant en ses mains une épée et d'autres armes brisées et rompues, « pour dénoter par-là les vains efforts des Espagnols contre le roy qui avoit défait à trois diverses fois les comte d'Egmont, duc de Parme et comte Charles de Mansfeld, lieutenants généraulx des armées envoiées en France par le roy d'Espaigne. »

Au-dessous, ces vers de Beauvarlet :

Motibus internis, et flammis sævus et armis
Dum turbas Francos, Geryon ore triplex,
Adfuit Alcides, genitus qui sanguine Divum
Horrida tergimini corpora stravit humi.

Beauvarlet avait lui-même traduit ces deux distiques dans ce sonnet qui fut écrit en lettres d'or sur un fond de satin tanné, dans la grande salle du logis :

L'Ibérien en sa creuse cervelle
Edifiant des fantasques chasteaux
Tenoit desja les palais les plus beaux
(Ce luy sembloit) de la France plus belle.

Avec ses chefs déguisés d'un feint zèle (1)
Par ses supposts (de France les fléaux)
Et à main forte avoit les plus féaux
Faict mutiner d'un courage rebelle ;

(1) Le registre de la ville porte bien *déguisés d'un feint zèle*. Waignart a copié *déguisés d'un fin zèle*. Y aurait-il eu en effet,

Mais nostre Hercul, chasse-monstre gaulois,
A, triomphant, faict rendre les abois
A Géryon et sa race enfumée;

Et, luy tirant la proye hors les mains,
A de l'Ibère étouffé les desseings
Et ses chasteaux faict résoudre en fumée (1).

La garde-robe du roi et la grande salle étaient tendues de riches tapisseries à personnages, relevées d'or et de soie, et appartenant toutes à madame la duchesse douairière de Guise. (J. de Maupin les avait-il, de son autorité, prises à Eu?)

Dans cette salle était écrite une ode latine d'Antoine Clugnet, principal du collége. La pièce a vingt-neuf vers. Je n'en citerai que neuf, très-acceptables, mais malheureusement encadrés dans d'autres très-mauvais (2):

dans l'intention de Beauvarlet, un jeu de mots? Il faut s'attendre à tout dans ce temps de subtilités et d'acrostiches.

(1) Une représentation de ce tableau d'Hercule vainqueur de Géryon se trouve dans le registre aux délibérations, page IIIIXXXV verso. Je l'ai indiquée à M. O. Macqueron qui l'a copiée pour en augmenter son importante collection de dessins concernant notre pays.

(2) Voici, pour qu'on ne s'inscrive pas en faux contre l'arrêt, le début de la pièce:

Dum mens æstuat atque cautis instar
Volvit quid meritis, honore, factis,
Chari principis hand rependat impar,
Sub tantâ ruitura mole nutat,
Et præ mœstitie sopita somno
(Ut qui pellibus incubat melotie)
Hæ tandem monitus . . . (1) resolvit:
Hic rex, etc. . . . .

La fin est plus détestable encore.

(1) Un mot que je ne peux lire.

HENRICO IV

GALLIÆ ET NAVARRÆ REGI CHRISTIANISSIMO

Hendecasyllabum

Hic rex (quem tibi sæpe polliceri
Certa oracula cœlitus petita
Audis, Gallia,) regna condet ipsi
Saturno moderata ; cujus olim
Gallos auspiciis videbis, orbi
Æquare imperium, poloque mentes.
Regi Astræa comes adest, supremo
De summi solio reducta Regis
Sed quæ dirigat æqua vota regis.

En face, un sonnet de Me Nicolas Tillette, avocat du roi, montrait un assez pénible effort de l'esprit compliqué du temps :

SONNET (1)

Nous, Force et Tempérance et Prudence et Justice,
Souveraines vertus comblant d'heur les humains,
En entrant, roy sacré, nous te baisons les mains,
Dédiant Abbeville à ton royal service.

Grand roy, fort, tempérant, prudent, déteste-vice,
Qui es seul parangon des preux Césars romains,

(1) Ce sonnet renferme un anagramme. Toutes les lettres de *Henry de Bourbon* se retrouvent dans *roy d'heur ben bon* (roy de bon heur). L'auteur du mémoire ou l'auteur du sonnet lui-même, en croyant éclaircir le sujet, s'explique fort obscurément dans le complément du titre : SONNET *sur l'anagramme du roy accomply des quatre vertus morales.* Les quatre vertus morales, Force, Tempérance, Prudence et Justice, n'avaient pas besoin d'être annonnoncées ainsi ; elles se présentent assez bien toutes seules dans le premier quatrain. Quant à l'auteur, il s'excuse dans le dernier tercet d'avoir écrit *ben* pour *bien*, mais son explication, qui pourrait être assez fine, n'est qu'un amphigouri dans les mots.

Fleur des trois fleurs de lys, en tes fataux destins,
Dedans toy, hors de toy, ton nom nous est propice,

Car, par divin mystère, en Henry de Bourbon
Voi que tu es prédict pour tous roy d'heur ben bon,
Heur par nous quadruplé illustrant ta personne.

Que si l'esprit bisarre y reprend *ben* pour bien,
Qu'il scache que nos mots joints au mot gascon ben
Te monstrent cy conceu et nai en la Gasconne.

Allusion à ce fait rapporté par Henri IV lui-même qu'il avait été conçu à Abbeville.

Nous examinerons les autres décorations dressées dans la ville et lirons les autres inscriptions en marchant à la suite du roi.

Il arrive en effet, et il avait intérêt à venir étudier l'assiette et la force de la ville, car Abbeville était alors à peu près ville frontière et, par ses fortifications, très-ferme et très-solide. Les Espagnols, qui le savaient, ne cherchèrent jamais à y mordre. Henri IV lui-même en faisait grande estime, suivant le P. Ignace, et disait que sa possession pouvait donner entrée très-facilement en toute la Picardie. — *Hist. chronologique des maieurs, p.* 31. — Les habitants, les écrivains d'Abbeville jugeaient bien ainsi de l'importance de leur ville et de l'intérêt du roi à la visiter. Waignart nous en est témoin (1). Mais revenons au récit du registre (2).

(1) « Pour mieux recongnoistre la Picardie et juger de ce qui seroit nécessaire contre les efforts de l'ennemi, le roi s'en alla faire une escapade en la frontière. Il fit son entrée en la ville d'Abbeville, où il fut receu par les habitans d'icelle et avec autant de contentement qu'il eut sceu désirer. » — *Waignart, exemplaire non abrégé.*

(2) « Suivant la description qui est restée dans les archives de

Un peu avant midi, le maieur en exercice, quelques anciens maieurs (1), les échevins, le siéger (2), le procureur fiscal (3), son substitut (4), le greffier (5), l'argentier de la ville (6) et plusieurs notables bourgeois (7) se trouvèrent à l'Echevinage. Ce n'était que taffetas, chevaux, housses ; au milieu des chatoiements, le riche damas de Jean de Maupin, conseiller du roi, sieur de Bellencourt, maieur pour la cinquième fois. La cavalcade sortit bientôt, les cavaliers deux par deux.

L'ordre de la marche des habitants en armes et du cortége échevinal qui se rendit au devant du roi est longuement exposé par le siéger Beauvarlet. Les compagnies sortirent en armes par la porte du Bois; le maieur et les différents corps de la ville sortirent par la porte Saint-Gilles. Le maieur Jean de Maupin chevauchait vêtu d'une robe de damas enrichie d'une

l'Echevinage, dit Formentin, et les mémoires particuliers, on n'avoit pas encore vu jusqu'alors de plus superbe entrée. » La description de l'Echevinage est le récit de Beauvarlet que nous reproduirons ou suivrons toujours.

(1) François Rumet de Beaucaurroy, Antoine Manessier, Jean de May, s^r de Seigneurville, Jacques Groul, s^r de la Follie, Claude Rohault, s^r d'Espaigne, Charles Manessier, s^r d'Espaignette.

(2) Josse Beauvarlet.

(3) Jean Tillette d'Achery.

(4) Jean de Le Court.

(5) Nicolas Le Bel.

(6) Nicolas Lataignant.

(7) Me Jean Boitel, médecin, Simon Belle l'aisné, Me Claude Becquin, notaire royal, Galliot De le warde, Gabriel Briet l'aisné et aultres notables bourgeois, lesquels, tous montés sur chevaulx couverts de housses, sortirent deux à deux dud. lieu de l'Eschevinage, etc.

bande de velours violet sur la manche gauche. Les échevins, le siéger, le procureur fiscal, le substitut, le greffier, l'argentier, montant aussi des chevaux couverts de housses, l'accompagnaient en robes de taffetas (1), une bande de velours violet sur la manche gauche. Devant eux marchaient les sergents à masses vêtus de leurs robes mi-parties violet et tanné, couleurs de la ville ; plus en avant, les sergents de nuit en manteaux mi-partis de mêmes couleurs, portant leurs épieux et pertuisanes ; en tête, Nicolas Briet, capitaine du guet, à cheval, vêtu d'une jupe et chaussé de velours tanné avec une longue écharpe de taffetas blanc, et devant lui le trompette de la ville dont le clairon droit laissait pendre une bannière de taffetas tanné, sur laquelle et de chaque côté un écusson peint présentait les armes de la ville.

Ainsi précédé et escorté, tandis que les compagnies de la ville sortaient en armes par la porte du Bois, le maieur, sortant par la porte Saint-Gilles, prit sur sa gauche la route d'Ailly. L'approche du roi est annoncée d'abord à une demi-lieue par M. de Thézy, gentilhomme servant, puis un peu plus loin par M. de Humières ; enfin le maieur et son escorte « gaignant tousjours chemin, » découvrent « trois gros de cavalerie. » M. de Longueville, gouverneur de Picardie, se détache d'un de ces corps et s'avance quelque peu au devant du maieur qui met pied à terre avec toute sa troupe pour le saluer. Le duc annonce alors que le roi est « dans le gros assez proche. » Le maieur s'achemine vers la troupe, et le roi, de son côté, s'avance « au petit pas. »

(1) Rouge, ajoute Formentin.

Il est salué aussitôt par « ung cry de joie et acclamation d'ung chascun : VIVE LE ROY. » Il ôte son chapeau ; le maieur et ceux qui le suivaient se jettent à genoux, et le maieur prononce ce discours :

« Vos trez humbles, trez loiaulx et trez obéissans subjets les maieur, eschevins, habitans et communauté de vostre ville d'Abbeville ont receu ung trez grand plaisir et contentement en leurs ames depuis que Dieu leur a fait la grace de s'estre garantis de la domination espagnolle pour rentrer en leur debvoir, et recongnoissans Vostre Majesté trez chrestienne et gousté les effets de sa clémence en les recevant en ses bonnes graces ; mais quand ils ont entendu que, parmi tant d'affaires importantes dont Votre Majesté est traversée, il luy a pleu prendre la peine et les tant honorer que de les venir visiter en personne, chacun est tressailli de joye, s'invitant l'ung l'autre à la congratulation de ce bonheur, et quand de ne rien laisser en arrierre de ce qu'ils pouvoient penser vous estre agréable. C'est pourquoy chascun s'est disposé de vous venir au devant : et nous, en toute humilité et révérence, nous présentons aux pieds de Vostre Majesté, pour lui rendre les vœux de nos debvoirs et services, et protester l'affection fervente que nous avons tous à observer ses bons commandemens, et luy subvenir de tous nos moyens et de la vie propre de nous, nos femmes et nos enfans, et la conservation de son Estat. Nous la supplions aussy trez humblement, Sire, de vouloir prendre commisération de son pauvre peuple des champs si extrêmement affligé par les oppressions de la guerre et excès des tailles, que la nécessité les contraint d'abandonner leurs maisons et labeurs pour aller misérablement attendre la mort dedans les bois ou en quelque coin de haie ; et pour nostre particulier, qu'il plaise à Vostre Majesté nous maintenir toujours en ses bonnes graces et en la jouissance des privilèges qu'il a pleu aux rois vos prédécesseurs, d'heureuse mémoire, et à Vostre Majesté, nous octroier, spécialement ceulx depuis peu de mois, en rémunération de la fidélité que nostre communauté a de tout âge rendu à la couronne de France, et dont nous avons renforcé

le tesmoignage par nostre pure, libre et volontaire réduction à vostre obéissance, et ce fort franchement et sans aucune paction, comme Vostre Majesté le sait mieux que nul autre. Aussy n'avons-nous en option et ne nous entrera jamais en l'ame qu'il nous eust esté permis de nous comporter aultrement, en la recongnoissance de nostre roy trez chrestien, souverain et légitime extraict du plus pieux de tous les princes du monde qui ayt oncques porté sceptre, le roy St Loys, propugnateur et protecteur de la vraye religion catholique, apostolique et romaine en laquelle nous supplions de tous nos cœurs la bonté divine vous confirmer, et bénir vostre royaulme d'une pieuse lignée désirée de tous bons François. En signe de nostre submission et obéissance perpétuelle, nous représentons à Vostre Majesté les clefs de nostre ville, pour en disposer à son bon plaisir et volunté (1). »

« Aiant achevé (2), le procureur de la ville, aiant tiré d'ung sacq ou bourse de velours violet les clefs de ladite ville, pendans d'ung cordon de taffetas blanq, les luy mist entre les mains, et les présenta Mr le maieur au roy, lequel les bailla à ung cappitaine de ses gardes estant auprez de luy; puis, aiant receu fort humainement ce qui luy avoit esté dit et offert, respondit qu'il recongnoissoit que la ville d'Abbeville avoit esté la première de ceste province qui s'estoit réduicte; que, dès lors, il avoit désiré de nous voir, mais que ses affaires l'avoient tiré ailleurs; que, sy tost qu'il a peu soustraire ung jour de temps, il l'avoit donné pour nous visiter; que Dieu sembloit avoir fa-

(1) Ce discours, n'offrant rien de bien saillant, se rapproche assez des discours officiels de beaucoup d'époques de notre histoire moderne. Y aurait-il là preuve de la supériorité politique de Jean de Maupin sur ses contemporains?

(2) Je reproduis textuellement ici le récit de Beauvarlet.

vorisé son voiage, aiant adouci l'inclémence du temps; qu'il avoit voluntiers entrepris son voiage pour deux obligàtions qui l'y convioient, sa qualité premièrement, et pour ce qu'il avoit esté engendré en ceste ville ; qu'il recongnoissoit qu'il nous debvoit voir des premiers, mais que ses affaires ne l'avoient permis ; qu'il nous seroit ung bon roy, et que l'on continuât de l'honorer et de l'aimer. Ce fait, chascun se prist à crier de rechef *Vive le Roi!* Puis chascun s'estant levé, Mr le maieur continua son chemin auprez du roy. »

Mais le roi n'en était pas quitte avec la prodigalité (la prolixité) oratoire de ce temps. Il avait à peine fait quelques pas après ce premier échange de discours et de courtoisies, que se présentèrent « MM. les officiers du roy, tant de Justice (le présidial), de l'Election, que de la gabelle de Ponthieu (le grenier à sel), plusieurs avocats et procureurs, les receveurs du domaine et des tailles. » Cette nouvelle troupe était vêtue aussi pour la circonstance en apparat, en robes de palais, bonnets, cornettes, etc. Elle montait, en cet équipage, des chevaux couverts de housses, et devant elle chevauchaient les sergents royaux portant un guidon d'azur semé de fleurs-de-lys d'or ; plus en avant une cornette blanche, et tout-à-fait à la tête un trompette.

Jacques Bernard, sr de Moismont, lieutenant général (1), porta la parole au roy, estant à genoux :

(1) Beauvarlet nous donne, avant le discours de Jacques Bernard, les noms des officiers du roy qui ont accompagné le lieutenant-général ; ce sont : Pierre Le Boucher, lieutenant criminel ; Maximilien Le Roy sr de St-Lau, lieutenant particulier ; Claude Gaillard sr de Grebaumaisnil, Jacques Boucher sr d'Ailly, Charles Crignon et Adrien Gaude sr de St-

« Sire, le plus grand heur et félicité qui puisse jamais avenir aux vassaux et subjects, c'est de voir à l'œil, contempler et approcher celuy auquel ils appartiennent, auquel aussy ils doibvent honneur, respect, révérence et obéissance. Et maintenant que nous sommes en ces termes et qu'il a pleu à Vostre Majesté s'acheminer en ceste province de Picardie et en vostre ville d'Abbeville, cela nous est un très-ample subject et occasion de nous grandement esjouir de ceste tant heureuse et souhaitée venue, espérans par ce seul moyen participer de la bonté, clémence, mansuétude et bénignité qui est en vous, et ressentir aussi les vrais et essentiels effects de vos royales vertus. Sire, entre les rois, monarques et potentats de ceste basse terre, il n'y a que vous seul auquel convienne et appartienne ce très-beau, très-excellent et très-précieux tiltre de très-chrestien. C'est la belle marque, le diadème et le riche bandeau qu'ont tousjours porté vos prédécesseurs Roys, et comme très-chrestiens aucuns d'iceux ont aussi pris et eu ceste devise très-chrestienne, scavoir : piété et justice, qui sont les vraies colonnes et fermes pilastres de vostre estat, royal, piété en la Religion ; justice à la conservation de toutes chose. Par la piété, vous vous rendez agréable à Dieu tout puissant; par la justice, vous régnez, vous dominez, vous estes cogneu, révéré, craint, aimé et redoubté, vostre peuple fléchit le genouil en terre devant Vostre Majesté, luy rend toute révérence et obéissance. C'est pourquoy un ancien sage a très-bien dict et à propos qu'il n'y a acte tant royal que de faire justice et conserver les ministres d'icelle (1) ; c'est ce que nous croyons

Ellier, conseillers; François Mourette s^r de Maisons et de Cumont, procureur ; Nicolas Tillette, advocat du roy ; François Le Caron s^r de Conteville, Pierre Deslaviers, Charles de Ponthieu et Jehan Cauchie, clercq ; Nicolas Delestoille, contrôleur ; Philippes Delestoille, Pierre Bail, grenetiers ; Me Jehan de Dompierre s^r de Buigny, contrôleur ; Charles Maillart, recepveur du domaine ; Alexandre Gaillard, recepveur des tailles, et aultres officiers assistés de plusieurs advocats et procureurs.

(1) Faire justice et conserver les ministres d'icelle, c'est peut-

et attendons de vous, SIRE, car c'est vostre bras dextre (1), vostre autorité mesme ; en signe et asseurance de quoy vos très-humbles serviteurs, subjects et officiers en toute humilité vous font la révérence et se dédient, comme ils ont tousjours faict, à vostre service, estans très-disposés de recevoir vos royaux commandemens et les effectuer ainsi qu'il vous plaira leur ordonner, et prient Dieu qu'il vous face la grace d'heureusement et longuement régner et vous donner la victoire contre vos ennemis. »

Bien que les discours de l'Echevinage et de la Justice fussent tenus à genoux, on voit qu'il était bien dans les habitudes acquises de parler avec une certaine liberté aux rois, liberté très-enveloppée, il est vrai, de respect et de protestations d'obéissance. Je n'insiste pas sur l'avis de commisération de J. de Maupin pour le pauvre peuple des champs, mais il est impossible de ne pas s'arrêter, dans le cas présent, sur les remontrances ou du moins les exhortations religieuses. On voit à cette occasion quelle place tenait encore, chez les ligueurs soumis, l'inquiétude pour la prépondérance de leur culte et peut-être sur la foi du roi. J. de Maupin et J. Bernard font tous les deux une harangue catholique, J. de Maupin avec quelque adresse, en rappelant l'illustre aïeul du prince, le roi saint Louis, J. Bernard en exaltant seulement le titre de très-chrétien inséparable dans sa pensée de très-fidèle à l'église romaine. Il faut faire dans ces harangues la part d'une certaine naïveté du temps, mais aussi la grande part de l'opinion, de la fermeté, de la conscience, car on ne pouvait

être de la langue du temps. Dans tous les cas, le lieutenant-général, qui sermonne passablement, prêche ici pour son saint.

(1) Jacques Bernard veut dire que la justice est le bras droit du roi.

être absolument convaincu encore que le calviniste grisonnant fut déjà très-passionné dans sa conversion.

Le roi répondit assez brièvement à Messieurs de la sénéchaussée « qu'il leur avoit mis la justice entre les mains, leur recommanda d'en faire leur debvoir en sorte qu'ils en peussent respondre devant Dieu et devant le monde, et qu'il leur seroit tousjours bon roy. »

« Cela dit (1), le roy, s'avançant par le chemin d'Ailly, trouva la compaignie de la jœunesse rangée en bataillon quarré, conduite par Jacques Gaillard, capitaine, et Claude de Buissy, lieutenant. La teste et les ailles estoient deffendues de picquiers armés de corselets et d'aultres longs bois avec cuirasses, le tout en bon ordre et bien accointé, que le roy considéra; et estant passé, firent une belle scopeterie.

« Plus bas et à costé gauche, assez prez du chemin, estoient les trois compaignies des cinquantiniers, bien et richement armez et aultant braves qu'ils se pouvoient désirer, aussy rangez ensemble en ung bataillon quarré, à la teste duquel estoient les capitaines et lieutenans, scavoir Jehan Blanchart, capitaine des arbalestriers, Jehan Griffon, capitaine des arquebusiers, et François Sanson, capitaine des archers (2). Le roy ayant pris plaisir à les voir, estant passé oultre, firent une

(1) Beauvarlet écrit: cela faict. J'ai scrupule de changer un mot quand j'annonce par des guillemets une citation textuelle. Quand l'homme de lettres l'emporte sur le copiste, je m'accuse.

(2) Jean Blanchart avait pour lieutenant Firmin Lardé et pour enseigne Jean Le Bel; Jean Griffon avait pour lieutenant Claude Bail et pour enseigne Claude Brullet; François Sanson avait pour lieutenant François Poultier et pour enseigne..... Les enseignes se tenaient au milieu du bataillon.

salve et scopeterie et aussytost partirent, marchant en gros; puis chascun divisant ses troupes, vindrent advancer chemin et se rendirent à la porte St-Gilles, hors la ville, où les trois compaignies se rangèrent en haye, celle de la jœunesse estant retirée dedans.

« Le roy, gaignant toujours chemin vers la ville, trouva un troisième bataillon quarré composé des seize compaignies des quatre quartiers de la ville, desquelles on avoit tiré environ quatre-vingts des meilleurs hommes de chacune compaignie, bien armez, conduits par leurs capitaines, lesquels le roy aiant veus et estant assez proche de la ville, fut lasché tout le canon qui estoit sur le rempart depuis le derrière de la court de Ponthieu jusques à ladite porte St-Gilles, ensemble une grande quantité de boistes, lesquelles jouèrent fort bien avecq un singulier contentement d'ung chascun, n'eust esté l'accident dont une creva et d'un des esclats un bourgeois fut tué sur le coup. » Le bourgeois tué était Nicolas Le Moictié, garde de l'artillerie et lors juge des marchans. Un aide de cannonnier nommé..... Deleporte eut le bras gauche emporté d'un autre éclat.

« A l'entrée de la porte St-Gilles, par dedans la ville le clergé, revestu de chappes, attendoit le roy en fort bon ordre. Là estoit aussy le poesle ou ciel de satin blanq à franges de soye blanches, couvert de satin de Bruges blancq, les batons argentez (1); pour porter lequel avoient esté députez les quatre premiers eschevins

(1) Ce dais devait être abandonné sans doute aux gens de l'entourage du roi, car je vois qu'il fut « rachepté d'un escuyer par les marguilliers de l'église de Saint-Gilles, la somme de vingt escus. »

avecq les maistres des présens et des ouvrages, à tous lesquels et aux officiers de ladite ville avoient esté ordonnées des robes de taffetas enrichies d'une bande de velours violet sur l'une des manches.

« Le roy s'avançant, furent veues passer par dessus luy une compaignie de huict ou dix cignes blancs volans en l'air, bon augure de son entrée (1). Arrivant donc à la porte St-Gilles, il trouva la façade du premier pont-levis.... (2) d'un grand chapeau de triomphe composé de lierre et d'or cliquant, dans lequel estoit ung double escusson de France et de Navarre, couvert d'une couronne close avecq les ordres de St-Michel et du St-Esprit, au dessoubs duquel estoit une grande table d'attente de satin de Bruges rouge, bordé d'une moresque d'argent, sur laquelle estoit une inscription à l'antique en lettres d'argent, comme il ensuit:

D. HENRICO IV. FRANC. ET NAVAR.
R. CHISTIANISS. PIISS. CLEMENTISS.
INVICTISS. TRIUMPHAT. SEMPER. AUG.
P. P. OPT. MAX. S. P. Q. ABAVILLÆUS
REGI. DOMIN. PARENTIQ. PIENTISS. FIDEI
ET OBSEQUII ERGO. D. CIↃ. IↃ. XCIV.
PT.

(1) Au-dessus du roi au panache blanc, ce vol, dont la blancheur se détachait sur le ciel, pouvait en effet être interprêté en bon augure. Mais le roi n'avait sans doute pas ce jour-là son panache.

(2) Un mot manque ici dans le registre; supposons décoré....

« Cette inscription estoit de Pierre Tillette, sr de Mautort, président au présidial (1).

« Sur la face du second pont-levis de ladite porte, y avoit ung grand tableau sur ung fond de satin orengé, bordé d'une moresque d'argent, auquel estoit peinte la figure de deux rois armés à l'antique, tenans chacun en une main une espée nue traversée d'une couronne à l'antique, et tenoient l'autre main posée sur ung escusson aux armes de France reposant sur ung piédestal en forme de table d'attente. Sur le hault dudit escusson estoient deux nymphes tenans ung des bras enlacés *(sic)* ung parmi l'aultre, au dessus desquelles estoit escrit en ung rouleau d'argent cet hémistiche du XIIe de l'Enéide de Virgile :

SORS ET VIRTUS MISCENTUR IN UNUM.

« Au hault du tableau estoit la figure d'un ange tenant une ampoulle ou fiole. Ung desquels roys représentoit Clovis, premier roy chrestien, et l'aultre Henry nostre roy trez chrestien, lesquels oincts de la grace spécialle de Dieu, douez de vertu et bonheur représentés par lesdites nymphes, avoient, avecq les armes, courageusement et heureusement défendu la couronne de France contre les ennemis d'icelle, ce qui estoit exprimé par ung quatrain escrit en lettres d'or en ladite table d'attente dudit piédestal, disant ainsy :

Ces roys, oincts de grace divine,
Doués de vertu et bonheur,
Ont conservé par leur valeur
Le beau champ où le lys domine.

(1) « Lequel, pour son indisposition, ne se peut trouver à ladite entrée, non plus que Me Claude de Waconsins et Claude Hermant, travaillés des gouttes, ne peurent laisser la maison. »

« A main droite, du costé de Clovis, en une table attente, estoit cest aultre quatrain :

Clovis, le premier de nos rois
Abjurant la secte paienne,
Enta la piété chrestienne
Sur l'estoc roial des François.

« Et de l'aultre costé, en une pareille table d'attente, estoit escript :

Henry le Grand, vray exemplaire
De bonté, de gloire et valeur,
Aux ennemys est en terreur
Et aux siens doux et débonnaire. »

Les quatrains étaient du siéger Beauvarlet qui n'a eu garde d'oublier ce point dans son récit, mais qui ne nomme pas le peintre, et c'est pour ces omissions que la perte du registre aux comptes est particulièrement regrettable.

Avançons toutefois, le récit de Beauvarlet sous les yeux.

Les cris de *Vive le Roi*, redoublés lorsque le roi fut sous l'arche de la porte Saint-Gilles, le suivirent dans la ville jusqu'à Saint-Vulfran et de Saint-Vulfran jusqu'à son logis. Dès la porte, on lui avait présenté le ciel (le dais) qui fut porté sur lui par les échevins et les officiers de la ville, « le clergé marchant devant luy, et au devant du dais marchoit à droite Mr le lieutenant-général et à gauche Mr le maieur, tous deux à cheval, et fut en cette sorte conduit jusques à la grande église, suivi de Messieurs les princes et seigneurs de sa court. » Lorsqu'il fut un peu avancé dans la ville, « on fit lascher quelques boëtes réservées, lesquelles jouèrent

merveilleusement bien, avec une scopeterie d'arquebouses à croc. »

Un mot des décorations de la rue Saint-Gilles (1), du Marché, du Pont-aux-Poissons et du portail de Saint-Vulfran qui devaient frapper les yeux du roi avant le discours du chanoine de Belloy et le *Te Deum*.

« Ès arcades des puits de la chaussée de Sainct-Gilles revestues de lierre et or cliquant, y avoit des blasons aux armes de France et de Navarre, au-dessus desquels avoit esté proposé de mettre des vers latins et françois, lesquels, pour la brièveté du temps, ne purent estre escrits (2).

(1) Nous avons déjà cité celles de la Gruthuze.

(2) Beauvarlet les a conservés cependant. Le premier puits devait présenter ce dialogue composé par Me Hector Bumet, écuyer, sieur de Beaumarais, bailly d'Abbeville :

VIATOR

Gallia, quid non fles, jam sex et pluribus annis
Regis Iberorum dilaniata feris ?

GALLIA

Quid, non ægra, fleam ? quod cum inclinata jacerem
Rex Francûm hostes et prælia quæque fugat.

Sur le second puits, ce distique devait faire parler le roi lui-même :

Sum genus heroum, divi proles Ludovici ;
Hispanos superat tanta propago duces.

Au troisième puits, nommé le puits de la ville, devait être attaché ce quatrain rapporté (1), composé par Me Nicolas Becquin, procureur et notaire royal :

La grandeur, la vertu, le bonheur, la vaillance
De César, d'Alexandre et d'Auguste et d'Hector,
Orne, annonce, accompagne et enrichit encor
Le chef, le los, l'ardeur, le front du roy de France.

(1) Mot exprimant un tour de force qui n'a rien à voir avec la poésie.

« Au destroit de la rue, devant l'Escu de Brabant, y avoit ung grand arc triomphal sur lequel estoit ung piédestal de sept pieds de longueur sur deux pieds et demi de hauteur, garny de moulures, sur lequel estoit posée la figure à cheval de feu Monseigneur le duc de Vendosmois, père du roy, qui fut gouverneur de ceste province et depuis roy de Navarre. Il estoit armé et couronné à l'antique, tenant une mace d'une main et de l'autre les resnes du cheval, le tout très superbement faict et industrieusement poli que rien plus. En la frise dudit piédestal estoit escrit ce tétractique, d'ung costé, en lettres d'or, composé par ledit Beauvarlet :

Nostratum Rector, Dux hic Vindocimus ad se
Corda pius longo traxit amore sui,
Sed cum, Rex, magnum te protulit, Enrice, Gallis,
Gallia eum merito, totus et orbis amat.

« Et en l'autre costé ce quatrin façonné dudit Beauvarlet :

Ce Vendosmois, qui a aimé
Nos pères d'amour paternelle,
De soi la mémoire éternelle
Dedans nos cœurs a enfermé.

« L'architrave et la corniche estoient peintes de couleur de marbre noir, et estoit escrit en la frise, en lettres d'or, au dessoubs de ladite figure, ces vers tirez du XIIe de l'Enéide :

Disce, puer, virtutem ex me, verumque laborem,
Fortunam ex aliis..... (1).

(1) Paroles d'Enée à Ascagne. Ainsi parlait à Henri IV, dans l'intention du poëte, la figure du duc de Vendôme tournée vers la porte Saint-Gilles ; mais Henri IV était alors un Ascagne un peu mûr. Ce que Beauvarlet ne dit pas et ce que montre le dessin

« Et pour intelligence de ce, estoient peintes, en deux tableaux posés en deux niches aux costés de l'entrée dudict arc, la Vertu posée sur un cube pour monstrer sa stabilité, tenant d'une main une branche de palme et de l'autre un chapeau (une couronne) de laurier; et en l'autre niche une Fortune posée sur une boule, tenant d'une main une corne d'abondance et de l'autre une couronne d'or. Ces niches estoient entre les colonnes de couleur de jaspe, garnies de leurs bases et chapiteaux tellement enrichis que rien n'y manquoit. Pour l'amortissement desdictes colonnes, en hault, estoit à chacun costé dudit arc un fond d'aspic, entre lequel et la corniche estoit un chapeau de triumphe, et dans iceluy les armes de mondit sieur de Vendosme (1) d'un costé et celles de la ville de l'autre.

« L'autre costé de cest arc estoit semblable, saouf que la frise au-dessus de l'architrave estoit remplie d'une moresque sur ung fond d'or, et dans les niches y avoit des trophées au lieu des deux inscriptions que l'on avoit proposé d'y mettre, l'une contenant ces hémistiques de Claudian :

Peragit tranquilla potestas
Quod violenta nequit.....

conservé dans le registre de la ville, c'est que le cheval du duc, de forte race, avec une longue queue ondulante, nouée par le milieu, et de superbes crins sur le cou, offre, sous son caparaçon et son panache, un modèle incontestable des chevaux de guerre un peu lourds du temps. J'ai engagé M. O. Macqueron à copier ce dessin pour la collection où, avec un zèle infatigable, il fait parler Abbeville et l'histoire d'Abbeville aux yeux, sous le crayon et sous la couleur.

(1) De l'autre côté de la page est la représentation de cet arc de triomphe.

« Et l'autre, ce trait de Pline en son panégyrique :

TUA FELICITATIS EST, REX, POSSE QUANTUM VELIS;
MAGNITUDINIS VELLE QUANTUM POSSIS.

Ces inscriptions étaient donc absentes.

« Au devant du petit Eschevinage, sur le Marché, fut posé ung grand tapis de satin de Bruges verd, bordé d'ung feuillage d'argent, au milieu duquel estoit ung double escusson de France et de Navarre, couvert d'une couronne close environnée des deux ordres du roy (1). A costé droit, estoit, ung peu plus bas, l'escusson de Ponthieu, et à l'autre celui de ceste ville, et au bas estoient escripts ces mots en lettres d'or tirez du IIIe de l'Iliade :

ΒΑΣΙΛΕΙ Τ'ΑΓΑΘΩ̃, ΚΡΑΤΕΡΩ̃ Τ'ΑΙΧΜΗΤΗ̃.

« On avoit délibéré, au dessoubs dudit tapis, de poser ung grand tableau peint en forme ovale, les angles remplis de feuillages et moresques, et dans l'ovale pourtraire un Hercule triomphant et victorieux au hault d'une montagne de difficile accès, le chemin, jusques au sommet, rempli de ronces et haliers, et au bas, sur le pendant de la montagne, les marques et trophées de ses victoires, savoir est : les lion, sanglier, hydre, harpie, Gérion, Cerbère, Achelois et autres monstres gisans morts par terre, et dans le tour de ladite ovale, cest hémistiche escrit qui est la devise du roy :

INVIA VIRTUTI NULLA EST VIA. »

Le temps manqua pour exécuter ce tableau.

(1) De Saint-Michel et du Saint-Esprit.

« Sur le Marché, au bas de la colomne de la croix, laquelle y estoit nouvellement refaite, fut posé ung piédestal quarré, portant environ deux pieds et demi de haulteur, sur lequel fut posée une grande couronne de chesne avecque ceste inscription aux quatre faces dudit piédestal :

SUORUM SERVATORI

pour monstrer les victorieuses conquestes du roy sur ses ennemis, esquelles néantmoins il a tousjours conservé ou espargné ses subjets tant qu'il a peu (1).

« Au bout du Pont-aux-Poissons et passé la rue descendant au quay (2), estoit ung autre arc de triumphe enrichy de deux colomnes, architrave, frize et corniche, artistement élabouré, chacune colonne garnie de ses bases, moulures et chapitaux, avec des boules de feuillages au-dessus de la corniche pour amortissement. Ladite frize estoit peinte d'une moresque sur ung fond d'argent. Sur ledit arc estoit posée une nymphe vestue à l'antique, couronnée d'épis de bled, tenant trois clefs en une main et une faucille en l'aultre, pour démontrer que la ville d'Abbeville, représentée par ladite nymphe, métropolitaine de Ponthieu, est abondante en grains et est la clef de France, d'Arthois et de l'Angleterre. Pour

(1) « On avoit aussi proposé et commencé de faire à l'endroict des maisonnettes, lesquelles portent six faces, comme un grand eschafault enrichi d'une gallerie tout autour de piliers tournés en façon de marbre et de jaspe, et en chacun angle ériger un trophée, et entre deux enrichir l'espace vuide de fond d'aspics, et revestir le tout de lierre et or cliquant, mais il ne fut possible de ce faire, faute de loisir. » Le dessin de la décoration projetée est conservé dans le registre de la ville, page IIIcXXXII verso.

(2) C'était une petite rue descendant au Guindal.

intelligence de ce, sur la frize du piédestal (sur lequel estoit ladite nymphe) long de trois pieds sur deux pieds et demi de hauteur, estoient escripts en lettres d'or ces vers latins composés par Me Anthoine Clugnet, principal du collége :

Belgica cum pandas castella, sinusque Britannos,
Tutaque sint vallo celtica sceptra tuo;
Cumque colant regi addicti tua mænia cives,
Num merito nomen clavis et urbis habes?
Jure clues igitur fœtus regalis alumna,
Henrico officiis chara Abbavilla tribus.

« Et de l'autre costé ces vers composez par ledit Beauvarlet :

Frugifera, en tibi, Rex, ternas Abbavilla resignat
Claves, quæ reserant ostia trina tibi.
Prima tuos Francos, Flandrosque secunda rebelles,
Tertia divisos orbe recludit agros.
Macte, igitur, divæ genitricis suscipe dona (1)
Queis olim jungas extera sceptra tuis.

« Ledit Beauvarlet avoit aussi fait ce quatrain sur ce subjet :

Puisse-tu joindre à ta françoise terre,
D'un triple tour te couronnant le chef,
Les Païs-Bas et la blonde Angleterre
Qu'à ta grandeur ouvre ma triple clef.

« Mais toutefois il ne fut affiché (2).

« Au devant du portail de St-Wlfran, soubs les armes

(1) La sainte génétrice est Abbeville où le roi a été conçu. On ne saurait accuser Antoine Clugnet d'humilier la ville aux trois clefs.

(2) L'arc est dessiné p. IIIcXXXIII verso.

de France et Navarre couronnées comme il a esté dit, estoit, en une petite table d'attente de satin bleu, ceste sentence escripte en lettres d'or, baillée par ledit sieur de Beaucaurroy (Rumet):

ΤÒ ΝΙΚÃΝ ἘΑΥΤÒΝ ΠΑΣΩ̃Ν ΝΙΚΩ̃Ν ἈΡΙΣΤῊ (1).

pour monstrer que le roy, par sa débonnaireté, s'estoit, en ses victoires et succès militaires, surmonté soi-mesme, aiant tousjours libéralement accordé, par une naturelle clémence, ce qu'aultrement il pouvoit justement dénier. Soubs ce tableau estoient les armes de la ville en ung chapeau (une couronne) de triomphe.

« Les rues, depuis la porte Saint-Gilles jusques à Saint-Vulfran, estoient toutes tapissées.

« Le roy, estant arrivé au devant de ladite église de St-Wlfran, mist pied à terre, où il fust receu par le clergé et chapitre de ladite église, au nom duquel lui fut fait la harangue par Me Jehan de Belloy, chanoine et trésorier de ladite église, pour l'absence de Me Jehan

(1) Nous avons rencontré sur notre chemin (et à l'hôtel de la Gruthuse) assez d'inscriptions et de citations pour juger de l'esprit littéraire d'une bonne ville picarde à la fin du XVIe siècle. Sans compter l'hendecasyllabe et les distiques du principal du collége Clugnet qui ne pouvait manquer à cette débauche des dactyles et des trochées, nous avons vu lutter de mesures et de rimes l'échevinage contre le bailliage, la notorie contre le présidial: le siéger Beauvarlet en vers latins et en vers français, distiques, sonnets, quatrains; l'avocat du roi, Nicolas Tillette, en vers français compliqués d'anagramme; le bailli d'Abbeville, Hector Rumet, en vers latins; le procureur et notaire royal, Nicolas Becquin, en vers français; et tandis que Pierre Tillette de Mautort fournissait des inscriptions latines en style lapidaire, Hector Rumet, se piquant d'honneur, fournissait des inscriptions grecques qu'il empruntait aux classiques irréprochables.

Avril, docteur en théologie, doyen, ainsy qu'il ensuit. »

Nous avons eu hors de la ville, sur la route d'Ailly, deux échantillons de l'éloquence laïque et civile de ce temps, éloquence d'échevinage, éloquence de justice; nous allons avoir, devant le portail de Saint-Vulfran, un échantillon de l'éloquence ecclésiastique :

« Sire, la recongnoissance de la lumière qui rejaillit de vostre face sur mon front me faict changer des propos préméditez, et, comme ravy d'un esprit céleste, dire avec le sage : *vas admirabile, opus excelsi*. Car, comme les ténèbres de la nuit n'empeschent pas l'escarboucle de rayonner et éclairer le lieu où il est exposé, ainsy Sa Majesté, garnie de la vertu d'en hault et de la grace de ce grand Dieu qui gouverne toutes choses, spécialement les justes qui sont siens, ès nuits et ténèbres de ces calamités et misères, et au beau milieu des conjurés et calomniateurs, elle a faict paroistre par toutes les guerres, non de la France, non de l'Espagne, mais de tout l'univers, vostre vertueuse patience et tollérance invincible, qui faict que, les autres lumières ja esteintes, elle brille sur tous de rayons surnaturels et célestes. Aussy n'y a-t-il rien qui apporte plus à rehausser la gloire d'une rare et singulière vertu, que la calamité mesme, quy pour ung temps sembleroit oppresser ceulx qui surpassent les aultres en sagesse, admirables en vertus, et excellens en vraye noblesse. Et certes, Sire, tout ainsy que la voix entonnée en l'estroit canal de la trompette se faict bruire et résonner plus que la voix vive, ainsy, si le marteau de tribulation et d'angoisses n'eut martelé ce grand conducteur des armées d'Israel, Moyse, s'il n'eut forgé sur l'enclume d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et surtout de ces deux modèles de patience et de mansuétude, ce brave Job et ce berger roy David, vraymant leur renommée seroit tarie et demoureroit en perpétuelle oubliance. Les calamitez doncq, Sire, les persécutions et fascheries, les rigueurs de fortune, les oppressions et empeschemens

de vos adversaires, enragemens contrepointés à la vertu divine, ont frayé le chemin à la grandeur d'une foy vive, grandeur de victoire, grandeur de triomphe, grandeur de gloire. C'est pourquoy l'église, spécialement vostre chapitre de St-Wlfran, convie Sa Majesté de demœurer ferme et stable, Sire, au beau milieu que vous avez choisi, pour vous magnifier, vous maintenir, vous glorifier victorieux, non en vous, mais en Jésus-Christ, et en ceste victoire vous faire paroistre protecteur de la foy, père du pœuple et deffenseur de la justice; pour l'exécution de quoy, nous ne cesserons jours et nuicts de lever les bras et les cœurs en hault, pour la manutencion des graces surcélestes que Dieu a faict couler en vostre ame royalement chrestienne, pour la prospérité de Vostre Majesté, pour la conservation de ceste couronne et de vostre maison royale, affin que, toutes choses fleurissantes, Elle puisse remporter, aprez la course de ce monde passager, ceste bague immarcessible à vous éternellement préparée ès saincts tabernacles de ce grand incompréhensiblement éternel et éternellement incompréhensible. »

La voix entonnée dans l'étroit canal de la trompette, le marteau de tribulation et d'angoisse martelant Moïse, forgeant sur l'enclume d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, la bague immarcessible, tout ce discours ne fit-il pas intérieurement sourire un peu le roi des bons mots, s'il était ce jour-là en humeur de gaîté et de patience? Ne se murmurait-il pas peut-être, au milieu de ces interminables phrases, de ces vers, de ces inscriptions trop savantes, sa chanson de cavalier sorti purement français de la cour un peu italienne des Valois :

Elle est blonde,
Sans seconde,
Elle a la taille à la main?

Quoi qu'il en soit, quand le chanoine de Belloy eut achevé, « le roy — changeons de ton en retrouvant la figure officielle du roi — fit response que pour estre

roy très-chrestien, il vouloit en faire les effects, asseurant que, sy aucuns de ses prédécesseurs s'estoient exposez pour maintenir l'église catholique, apostolique et romaine, il seroit aussy celui qui tâcheroit de faire le mieulx qu'il luy seroit possible pour la conserver, et pria Dieu luy en faire la grace. »

Les yeux du clergé et des fervents catholiques en qui fermentait encore, si peu que peu, un reste du levain de la Ligue, devaient alors être fixés sur le prince non encore absous, on le savait, par le pape.

Le chanoine de Belloy présenta au roi la croix. Le roi la baisa après avoir mis les genoux en terre ; il entra ensuite dans l'église et se mit de nouveau « dévotement à genoux devant le grand autel au lieu pour ce préparé. » Puis le *Te Deum* chanté, il se retira enfin en son logis, à la Gruthuse.

Ses yeux, devant la grande porte du logis, purent s'arrêter sur ces inscriptions qui le rapprochaient du ciel et que nous avons rapportées déjà : *Quod sol in cœlo...* et le vers de Ménandre ; et il contempla certainement dans la cour l'Hercule vainqueur de Géryon. Il est même probable qu'il feignit de lire les vers de Beauvarlet. L'appartement royal avait été disposé « au corps de logis à main droite, qui respond sur le jardin. La chambre estoit tapissée de velours vert enrichi de feuillages de toille d'or et d'argent relevé en broderie en compartimens, avec un dais sur la table et un autre à l'endroict du lict de mesme estofe. » Nous avons déjà donné la décoration de la garde-robe et de la grande salle. Nous n'oserions dire qu'en traversant ces pièces, le roi tenta de comprendre l'*hendécasyllabe* de Clugnet ou travailla longtemps sur l'anagramme de Nicolas

Tillette; ce que nous voyons dans le récit de Beauvarlet, c'est que, « estant entré en sa chambre, [il] se retira au garde-robe, puis vint en ladicte grande sale pour souper, où Philippes de Saquespée, escuier, s^r de Thézy, demeurant en ceste ville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, servit de tranchant. » Le sieur de Thésy avait, avant la venue du roi, goûté toutes les viandes.

Mais le roi, si près de son souper, n'en était pas quitte encore avec les discours, avec le latin, avec le grec. Le siéger Beauvarlet n'avait pas encore placé sa harangue.

« Le roy approchant de la table, luy fut faict le présent ordinaire, qui est de trois muids de vin, trois bœufs gras, trois muids d'aveine (1), » et Beauvarlet lui fit subir cette prose :

« Sire, les anciens avoient pour coustume, après avoir receu et logé leurs amis, de leur faire quelques présens qu'ils appeloient τὰ ξείνια pour leur tesmoigner l'aise et le contentement qu'ils avoient receu de leur visite et conversation, car comme c'est une chose naturelle *sibi potius bene*..... (2) *quam alteri*, aussy est-ce un signe certain de la volonté intérieure que la communication de ce qui nous appartient en l'eslargissant libéralement. Ce qu'ayant esté bien remarqué par les anciens, ils ordonnèrent, pour symbole d'une amitié parfaicte, une communauté de toutes choses entre les amis, laquelle voulut introduire et establir en sa république ce grand roy et législateur spartiate Lycurgus :

(1) « Pour faire lesdicts présens, on avoit préparé trois petits pots peu moins que demi-lots façon des quennes de la ville, et trois mesures de picotins peints, et quant aux bœufs, [ils] avoient esté conduicts au logis du roy, revestus de bougrens de ses couleurs. »

(2) Un mot illisible.

non point pour ce que les biens ou les présens fussent essentiellement nécessaires à l'amitié, mais pour estre arres de nostre affection, laquelle et bien souvent envers les grands nous ne pouvons mieux faire paroir en extérieur qu'en eslargissant du nostre. Ainsy le bon Job renvoyant jadis ses enfans en la terre d'Egypte par devers le lieutenant du roy, surintendant des affaires de sa maison et de son royaume, lequel il ne sçavoit pas encore estre son fils, luy envoya des fruicts de son creu, combien qu'il sceut qu'il n'en avoit point faute. Les Perses, les Mages, lesquels avoient beaucoup appris des sacrés mistères des Egyptiens, avoient ceste louable coustume que jamais ils ne se présentoient les mains vuides devant leurs roys; jusques là qu'iceux allans par païs, il ne se rencontroit personne de leurs subjects qu'il ne luy fit présent de quelque chose que ce fust; et remarquent les histoires leur avoir esté offert quelquefois une pomme et de l'eau à la main qu'ils avoient receu bénignement, et, à la vérité, les roys ne regardoient point tant les dons que les affectueux tesmoignages par iceux: imitant en cela le Roy des Roys, lequel, combien qu'il se contente des cœurs, ne desdaigne point les fruicts offerts d'un cœur sincère, combien qu'on ne luy présente rien qu'il ne soit à luy (qui est maistre et seigneur de tout l'univers) combien qu'il n'en ait que faire, ce que les payens mesmes n'ont point ignoré, tesmoin ce que dit Martial:

> Juppiter ambrosiâ satur est et nectare vivit,
> Nos tamen exta Jovi, thura merumque damus.

Les roys qui sont comme rayons et esclats de la Divinité, et comme disoit Ménandre,

εἰκόνες ἔμψυχαι Θεοῦ

et qui, par une secrète vertu en eux infuse, commandent sans contredit à mille millions d'ames libres qui franchement exécutent leurs volontés suivant l'exprès commandement de Dieu, les roys, dis-je, prennent ainsy de leurs subjects, oultre les cœurs qui leur sont naturellement et civilement obligés, les petits présens qui leur sont faicts, non pour nécessité qu'ils

ayent, mais pour arres et tesmoignages de leurs affections singulières. Nos prédécesseurs, Sire, qui ont recongneu qu'en ceste province de Ponthieu il n'y a mine ni d'or ni d'argent et qui n'ont point pensé raisonnable de mendier de l'estranger l'office qu'ils doibvent à leurs roys et princes souverains lorsqu'ils les ont tant honoré et favorisé que de les visiter, leur ont offert des fruicts de leur terre, ou, pour mieux dire, de la vostre, Sire. A leur exemple, après que Mr le Maieur vous a faict offre de nos personnes, en continuant la façon de nos ayeux, nous vous présentons icy, en toute humilité, le vin, les bœufs et l'aveine qu'ils ont accoustumé présenter à vostre court, de chacun en nombre de trois. Et combien qu'il soit fort malaisé de rendre raison de toutes choses ordonnées par nos prédécesseurs, si peut-on dire que ce n'a pas esté sans raison qu'en leurs présens ils ont triplé ce sacré et mistérieux nombre de trois : mais pour n'extravaguer, ce sont fruicts du pays lesquels vous sont offerts, petits certainement, eu esgard à la quantité, mais qui procèdent d'une affection grande. Aussi ne sont-ils faicts pour vous enrichir, n'estant cela en nostre puissance, ny pour ce que vous en ayez faute, mais parce que nous n'avons rien à vous présenter que vous n'ayez

Omnia cum tibi sint dono concessa Deorum,
Si quod habes non vis, ergo quid accipies?

Recevez donc, Sire, non point ce présent, mais ce debvoir tesmoin de nos cœurs et de nos volontés qui demeureront à jamais en nous de mourir vos très-humbles et très-obéissans subjects, vous supplians très-humblement nous vouloir recepvoir et accepter aussi pour tels. »

Il nous manquait dans cette série de discours un spécimen de l'éloquence du bourgeois lettré. Beauvarlet a comblé la lacune. Le spécimen est à souhait : citations grecques, citations latines, comparaisons bibliques, emprunts à une histoire où les affirmations pédantes et la crédulité font bon ménage, minuties ou

raisonnements puérils exposés avec une gravité imperturbable et la longueur ! On pourra s'arrêter cependant sur le dernier distique; il est l'œuvre, je crois, de Beauvarlet, et justifiera une fois de plus une remarque très-banale : ces lettrés du seizième siècle, si incertains dans la prose française, deviennent très-précis dès qu'ils emploient la langue latine et se tirent même parfois bien des vers français. La preuve de ces contradictions sautait aux yeux et même aux oreilles le 18 décembre 1594 dans l'hôtel même de la Gruthuze, Beauvarlet parlant devant les inscriptions d'or de ses vers.

Le roi remercia néanmoins le maieur et les autres échevins présents, puis, « ayant lavé et Mr de Longueville luy ayant baillé la serviette, » le maieur sortit de la salle, et, sur un signal qu'il fit donner, le gros canon fut lâché « pour l'entrée de table du roy, lequel en fut fort content. »

Il est permis de chercher à deviner dans les marques de satisfaction du roi et les formes un peu flottantes du récit de Beauvarlet. Le roi était-il content de la salve, était-il content du souper? Il est certain, dans tous les cas, qu'il devait préférer le canon aux paroles qu'on lui offrait depuis la croix d'Ailly.

Le lendemain, on ne put le voir à la Gruthuze; il n'était pas en bon point, ou le fit dire. Peut-être n'avait-il pu digérer le marteau de tribulation, le bon Jacob ou le législateur Lycurgus. En vain le maître des présents, l'échevin Le Sage, voulut mettre devant lui douze quennes d'hypocras, « six de blanc et six de clairet; » les quennes furent bien reçues, mais « pour l'indisposition du roy, ne furent présentées à sa per-

sonne. » On les porta néanmoins en sa chambre, après en avoir « faict l'essay (1). »

Enfin, « environ les dix heures, le roy partit et s'en retourna par bateau, fort mal disposé (2). »

L'entrée de Henri IV à Abbeville avait donné lieu de se manifester à une dernière bouderie des Minimes. Peut-être, malgré l'intolérance retournée à cette heure, le mécontentement de la ville n'eût-il pas inquiété ces religieux si le crime de Jean Chastel ne fût devenu l'occasion d'une aggravation de griefs contre eux. On avait appris l'attentat le dernier jour de l'année, et l'Echevinage avait ordonné pour le jour même un *Te Deum* et pour le lendemain une procession générale en actions de grâces de la conservation du roi, avec injonction à tous les habitants d'y assister à peine de cinquante écus d'amende (3). Les Minimes, invités à

(1) Messieurs de la ville firent aussi quelques présents aux officiers de la maison du roi :

« Au capitaine de la garde escossoise du corps du roy, xx escus.

« Aux fourriers, six escus.

« Aux gardes du prevost de l'hostel, dix escus.

« Aux valets de pied du roy, six escus.

« Aux trompettes, huict escus.

« Oultre ce, furent faict présent de hallebardes, longues arquebouses et harquebouses communes et escopettes richement et mignonnement montées, façon de ceste ville, à plusieurs aultres officiers de la maison du roy. »

(2) Je reconnais une fois de plus ici combien il faut se défier de Formentin : « Il n'y eut, dit-il, pendant le séjour du roi qui fut de plusieurs jours, que feux de joie et illuminations dans toutes les rues..... Ce prince retourna vers la fin du mois à Amiens. »

(3) « Du dernier jour de décembre 1594 :

« M. de Humières, lieutenant général au gouvernement de

ces actes de dévotion publique, s'abstinrent d'y figurer. L'irritation s'anima donc contre eux.

Et d'abord, dès le jour même du *Te Deum*, après le *Te Deum :*

Dans la réunion échevinale du dernier jour de décembre, le procureur de la ville remontre « que, lorsque le roi fit dernièrement son entrée dans la ville, les religieux Minimes ne se trouvèrent pour aller au devant comme les autres ecclésiastiques, et qu'à ceste occasion plusieurs personnes en ont murmuré et prins scandalle, et qu'à raison des nouvelles survenues de l'assassinat que l'on s'est efforcé commettre en la personne de Sa Majesté, led. murmure augmente, et tient-on pour asseuré lesd. relligieulx estre mal affectionnés au bien et service du roy et en mal parler en persistant en leur rebellion; au moien de quoy, il seroit expédient d'entendre et prendre leur résolution pour, au cas qu'ils persistent, les faire sortir de la ville ou aultrement y prouvoir, pour éviter aux inconvénients et péril quy en pourroient réussir au bien et repos du reste des habitans. » — L'assemblée (échevinale et très-

Picardie, a donné avis de l'attentat commis sur le roi, au Louvre, par le jeune homme qui le blessa à la lèvre. — L'assemblée échevinale décide que pour rendre grâces à Dieu de la préservation du roi, un *Te Deum* sera chanté le jour même après vespres en l'église de Saint-Vulfran, et que demain, après la messe, la procession généralle se fera, partant de Sainct-Wlfran pour aller à Sainct-Pierre, et que injonction sera faicte à tous habitans d'y assister en toutte dévotion à peine de cinquante escus d'amende, et que, à ceste fin, publication en sera faicte à son de trompe. »

Sont immédiatement mandés Messieurs de Saint-Vulfran à qui on fait part de la présente délibération qu'ils acceptent de bon cœur.

peu nombreuse d'ailleurs) ordonne que « commandemens seront faicts au correcteur et relligieulx dud. couvent d'eulx trouver demain à la procession générale avecq les aultres ecclésiastiques de la ville, à peine de saisie de leur temporel et estre mis hors la ville ceulx dud. couvent quy en feront reffus. Et, de faict, est enjoinct aud. correcteur de mettre promptement hors avecq obedience ceulx desd. relligieulx qu'il congnoistra n'estre affectionnés au service et obéissance de Sad. Majesté. »

Le lendemain la procession générale, mais les portes du couvent des Minimes restent closes et les chants seuls de la Circoncision se font entendre derrière les murs. L'indignation monte au plus vif contre les religieux en l'Echevinage dans la délibération du 2 janvier 1595 :

« Malgré les commandements faits aux religieux Minimes, lisons-nous, ils ne se sont trouvés aux prières et actions de grâces et s'en sont voullu excuser sur certaines lettres qu'ils disent avoir receues de leur provincial quy est de présent à Paris, par laquelle il leur en faict deffense. » Il s'agit donc d'aviser sur cette résistance « et y prouvoir promptement pour ce que ces comportemens tiennent plusieurs simples personnes en crainte et en doubte. » — L'assemblée mande le correcteur du couvent qui comparaît assisté d'un autre religieux. On leur reproche le scandale causé dans la ville par la conduite des Minimes, les « seuls réfractaires et désobéissans entre tous les ecclésiastiques, encores qu'ils aient esté les premiers quy ont recherché Sa Majesté pour en tirer des commodités et nécessités de vivres durant les troubles mesmes, et longtemps au

précédent la réduction de la ville. » Le correcteur répond : « que, quant à eulx en leur particulier, ils avoient tousjours esté et estoient prests de satisfaire et se conformer à la commune résolution de toutte lad. ville, mais que l'interdiction et deffense particullière qu'ils en ont receue de leur provincial par lettres du XX décembre a esté cause qu'ils ne se sont trouvés ausd. actes publicqs. » Le procureur de la ville prend alors la parole : Sans doute, « en ce quy deppend de leur reigle et discipline monastique, ils poeuvent et doibvent bien respecter leurs supérieurs, mais non pas en chose quy touche le général et repos publicq d'une ville où ils sont admis et vraysemblablement à la charge de ne rien faire contre le service du roy quy ne deppend poinct aucunement de la volunté ou passion particullière desd. supérieurs. » Les Minimes ne peuvent donc « estre excusés d'avoir grandement failly. » — L'assemblée, ayant alors mis de nouveau le fait en délibération, ordonne que « commandemens sont faicts ausd. relligieulx de se résouldre dans la quinzaine à recongnoistre le roy et se conformer, en tout, et partout de ce quy deppend de son service, en la résolution commune de lad. ville, dont ils apporteront, en lad. quinzaine, tesmoignaige par la prestation qu'ils en feront céans et ung service solempnel en leurs maisons pour la prospérité de Sa Majesté par devers Messieurs les gens du roy et nous, à peine d'estre mis hors lad. ville, lad. quinzaine passée; cependant et jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à ce que dessus, seront leurs biens et revenus temporels saisis et mis sous la main de justice, et sera lad. dellibération envoiée à Mr le procureur général pour le supplier de tenir la main à ce

qu'il plaise à la court pourveoir et faire admonester led. provincial de son debvoir. » — *Reg. aux délib.*

III

Fin de la Ligue chez nous. — Lutte de l'Echevinage pour une exemption ou modération d'impôts. — Députations pour cet objet, lettres du roi, etc. — Heureux résultat des démarches. — La misère dans la ville et dans les campagnes. — Cherté du bled. — Mesures prises pour l'approvisionnement de la ville. — Mesures prises pour soulager les pauvres de l'Hôtel-Dieu. — Plaintes du maître de l'Hôtel-Dieu sur l'insuffisance des ressources dont il dispose. — On fera appliquer l'arrêt du Parlement pour la nourriture des pauvres. — La guerre. — Evénements qui intéressent militairement Abbeville, du 17 janvier au 24 août. — La mort du duc de Longueville. — La nomination du comte de Saint-Paul au gouvernement de Picardie. — Fournitures demandées par le comte de Saint-Paul. — La prise de Doullens. — Redoublement des précautions à Abbeville, travaux à la porte du Bois et ailleurs. — Tous les habitants travaillent aux fortifications. — La ville se décide à demander quelques gens de guerre pour sa défense — La question de l'absolution du roi par le pape. — Une procession solennelle rendra grâces à Dieu tous les ans de la réduction de la ville au roi. — Propos anti-patriotiques des curés de Saint-Gilles et de Saint-Paul. — La queue de la Ligue. — Dernière explication.

A la date où nous sommes, au commencement de l'année 1595, après les acclamations de l'entrée royale, l'histoire de la Ligue est, on peut dire, bien finie chez nous. La ville avait tort de s'émouvoir de la résistance aux abois de quelques Minimes, et le comte de Saint-Paul, gouverneur de la province, pourrait dédaigner au mois d'août les paroles des curés de Saint-Gilles et de Saint-Paul. Cependant, comme j'ai conservé à ce travail les divisions de nos registres en années échevinales, je vais, pour ne rien retrancher de mes cadres, rassembler en un dernier chapitre tous les faits qui ont encore rempli, jusqu'au 24 août, la cinquième mairie de Jean de Maupin.

Sous sa présidence, l'Echevinage aura à lutter pour la modération des impôts, à s'ingénier pour le soulagement d'une misère accrue par toutes celles des campagnes, à trouver l'argent et les bras nécessaires pour mettre la ville en sûreté contre les dangers d'une guerre nouvelle.

Pour l'exemption ou la modération de quelques impôts d'abord.

Presque aussitôt après le départ du roi, l'Echevinage avait « député » en cette intention à Paris.

Le mercredi XVIIIe jour de janvier (1595), le sieur de Beaucaurroy (Russet) rend compte de son voyage à Paris « où il s'est acheminé » (lorsque le roi a quitté Abbeville) « pour solliciter et poursuivre expédition de plusieurs affaires de conséquence vers Sa Majesté et Nosseigneurs de son conseil, » particulièrement « pour les imposts qu'on prétendoit mettre sus et le soullagement du paouvre poeuple des champs pour la taille. » — Le rapport du sieur de Beaucaurroy n'a pas été conservé dans le registre où un intervalle blanc le représente.

Le XXe jour de février, assemblée générale présidée par le lieutenant général (1) et le maieur (2). Discussion sur les impôts « que l'on prétend mettre sus. »

En cette assemblée comparaît un sieur de Bertaucourt qui parle au nom de M. le général (le trésorier général) de Hertes

M. de Hertes est arrivé en la ville avec des lettres patentes du 23 janvier et d'autres lettres adressées à

(1) J. Bernard.

(2) J. de Maupin, je n'ai pas besoin de le rappeler.

Messieurs les fermiers généraux, le 7 de ce mois ; ces lettres concernent l'établissement des impôts que Sa Majesté entend être mis dans plusieurs villes et bourgs du Parlement de Paris pour la nécessité de ses affaires. Les impôts devaient porter sur les vivres et marchandises. Le sieur de Bertaucourt (ou M. de Hertes) a donné la copie de ces lettres (avec indication des taxes nouvelles) à M. le lieutenant général (J. Bernard) et mis ainsi la meilleure partie des habitants en situation de l'assister (1) en cette assemblée « pour tout ce qu'il peut faire tant pour le bien du peuple que pour le service de Sa Majesté. » — La délibération est difficile à lire et la rédaction est confuse. Je vois seulement que le sieur de Hertes appuie ses communications par la menace. Si les impôts ne sont pas acceptés dans la ville même « en la forme qu'ils sont, » ce sera un blocus fiscal. La ville souffrira tout autant de l'enchérissement des vivres et marchandises. On a objecté déjà que les taxes proposées pour « plusieurs marchandises et vivres » sont égales au prix même de ces marchandises et vivres, parce que les taxes ont été faites à Paris « où toutes les marchandises et vivres sont ordinairement plus chères qu'ici. » Je m'arrête devant la difficulté de la lecture et j'abandonne les obscurités de la délibération à ceux de mes successeurs qui voudront étudier la résistance des villes aux exigences fiscales. Je vois seulement, vers la fin, que :

Lecture faite des lettres patentes (et après plusieurs plaintes et remontrances « de la misère et pauvreté

(1) Je résume et j'interprète comme je peux. Le registre porte deux mots dont l'un est *préparer*, l'autre .....?

du peuple et extorsions qui s'ensuivent sur le plat pays par les excès des tailles levées par ceux que l'on a commis en divers lieux, spécialement par ceux de la ville de Rue, lesquels, contre la volonté du roy et la remise par luy faicte des arréraiges de la taille, ont forcé avec telle rigueur les laboureurs pour les années passées qu'ils sont contraincts d'abandonner leurs labours), » il est arrêté « de prier le s^r de Hertes de ne pas establir led. impost en ceste ville et d'attendre qu'on fasse à ce sujet des remontrances à S. M. comme le cas le mérite; qu'on fera part des poursuites à ceux qui y ont intérest (1), afin d'aviser aux plaintes et remontrances particulières à faire sur ce; au surplus, que Messieurs les esleus seront priés d'informer des excès qui se commettent sur le plat pays par les gens de guerre, afin que les terres ne soient pas abandonnées et désertes. Et Messieurs les gens du roy, les prévost et lieutenant de robe courte seront priés de tenir la main pour que les campagnes soient à l'abri des voleurs. »

Ajoutons cependant que le 24 février, la ville reçoit des lettres de son procureur fiscal, alors à Amiens pour les affaires communales. Me Jehan Tillette écrit que la communauté de la ville d'Amiens députe gens « pour aller vers Sa Majesté » et solliciter d'Elle, « attendu la paouvretté du poeuple, » l'exemption des impôts « que l'on prétend establir en ceste province. » — Abbeville députera aussi un de ses échevins « avecq deux aultres de la communaulté des marchans pour se transporter avecq lesd. depputtés de la ville d'Amiens et joindre

(1) Ce n'est pas exactement le mot que je ne lis pas bien, mais c'est absolument le sens.

les très-humbles remonstrances que l'on a à faire sur ce subject. » On dressera à cette fin des mémoires « bien amples. » Les députés choisis furent MM. de Cantelleu, échevin, Le Francq (1) et Jacques du Candas.

Les instructions sont données aux députés dans une assemblée générale du IIIe jour de mars. — Procès-verbal assez long.

Les députés restèrent près de vingt jours à Paris, ainsi que l'établit la délibération du XXIIIe jour de mars :

Le sieur de Canteleu et le sieur Fran (2), revenus la veille de Paris, rendent compte des remontrances par eux faites au roy et à Messieurs du Conseil, des réponses qui leur ont été faites « et comme c'est la résolution de Sa Majesté que lesd. imposts, sellon la réduction qu'il en a faict, soient establis, et que, sur ceste conclusion, ils ont esté renvoiés (3) par lesd. hors du conseil, affin de faire rapport de l'intention de Sad. Majesté au poeuple de ceste ville, l'induire à apporter l'obéissance en l'establissement desd. imposts, attendu les nécessités de Sa Majesté, et en ràpporter incontinent après Pasques le consentement et dellibération qu'Il en espère. » Ils ont d'ailleurs rapporté sur ces intentions des lettres du roy et une « pancarte » des impositions. Le roi écrivait :

« De par le Roy.

« Chers et bien amés, par le retour de vos depputtés vous

(1) Arnoul Le Francq était juge consul.

(2) Le nom est ainsi souvent écrit sur le registre pour Le Francq.

(3) Que sont devenues les vieilles caresses royales ?

entendrez nostre intention sur l'establissement des subsides dans nostre ville d'Abbeville, les causes quy nous ont meu nous résouldre aud. establissement que nous voullons estre faict touttefois avecq la plus grande modération que faire se pourra, et povez croire que, n'estoit l'extresme nécessité à laquelle nos affaires sont réduictes et grandes despences qu'il nous convient faire en la province de Picardie, vosd. depputtés eussent rapporté de nous l'entière descharge desd. subsides, lesquels nous entendons révocquer sitost que nosd. affaires le pourront permettre. Prenez donc ceste créance en nous faisant cependant paroistre l'affection qu'avez à nostre service et d'obéir à ce que nous désirons, ce que plus particullièrement vosd. depputtés vous feront entendre; à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. — Donné à Paris, le XVIIIe mars 1595; signé Henry. — A nos chers et bien amés les maire et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Tableau et pancarte du pris des impositions *que le roy voeult et ordonne estre levées en la ville d'Abbeville sur les vins et marchandises spécifiées et déclarées par lad. pancarte.*

« Le muid de vin, mesure de Paris, paiera, entran dans la ville, ung escu.

« Le thonneau de mer paiera, entrant dans la ville, trois escus.

« Les draps, entrans dans lad. ville, paieront le pris du tableau du subside de Paris envoyé au bureau de la générallité de Picardye.

« Les cuirs gras, entrans, paieront la moictié des pris portés par led. tableau.

« Les draps de soye paieront les pris contenus par led. tableau de Paris.

« Les espiceries et drogueries paieront semblablement les pris contenus aud. tableau.

« Le plomb, le mesme pris dud. tableau.

« Faict à Paris, le XVIIe jour de mars 1595. — Signé Lhuillier. »

L'affaire revient encore le VI avril. Ce jour, en une assemblée générale présidée par Jacques Bernard, la discussion s'engage de nouveau sur le rapport « desd. de Canteleu et Fran du voyage par eux faict pour les remonstrances et pour la décharge des imposts. »

Lecture nouvelle des lettres du roi et du tableau des taxes modérées (tableau ci-dessus). L'assemblée décide que « lesd. de Cantelleu et Fran se transporteront de rechef vers le roy pour luy faire très-humbles remonstrances de la paouvretté extresme du poeuple et la désolation du pays quy s'en va entièrement perdu par les ravaiges journalliers des ennemys quy ont mis le feu en la pluspart des villaiges, comme ils font encores journellement, sans empeschement ni résistance quelconque, et, pour ces considérations et aultres, supplier très-humblement Sa Majesté de voulloir trouver bon que lesd. imposts n'aient lieu pour donner quelque moien au poeuple de respirer; et, au cas qu'Elle insiste en l'establissement d'iceulx, nonobstant lesd. remonstrances, qu'il luy plaise modérer et diminuer lesd. imposts, en sorte que le poeuple en puisse recepvoir quelque soullagement, mesmement que la moictié des deniers quy proviendront d'iceulx soient destinés à la fortiffication de ceste ville. »

Nouveau départ des députés, nouveau retour.

Le sieur de Cantelleu et Arnoul Le Francq, juge consul, rendent compte, le deuxième jour de mai, de leur nouveau voyage vers le roy. Ils ont obtenu la décharge de tous les impôts proposés, sauf de « celuy

mis sur le vin » qui a seulement été modéré à « III escus pour tonneau, quy est un escu pour poinçon, » avec la décharge du passé.

Le roi a fait écrire et a signé :

« Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et féaulx conseillers les président et trésoriers généraulx de France au bureau de nos finances establi à Amiens, salut. Sur la requeste quy nous a esté présentée en nostre conseil par les depputtés des principalles villes de nostre province de Picardie représentans les grandes ruines qu'ils ont souffertes durant les derniers troubles et mettant en considération combien la guerre estrangère pourra aporter d'incommodités et désolation en lad. province, supplians à ceste occasion de voulloir faire modérer le pris des subsides que nous avons cy-devant ordonné estre levés en lad. province pareils et semblables à ceulx qui se perçoivent en la générallité de Paris..... Nous avons ordonné que, pour tout subside, il sera seullement levé en chacune des villes en vostre générallité trois escus pour tonneau quy est ung escu pour chaque muid. »

Le succès a couronné la persévérance.

On arrête maintenant de faire cesser « les incommodités que font à la ville ceux de Rue et autres par contraintes dont ils usent par la levée des imposts tant sur le bois que sur les autres denrées et marchandises;

« Que la transaction passée par lesd. de Canteleu et Arnoul Le Francq avec Mr de Mailly (1) sera suivie et entièrement effectuée ;

« Que l'on se pourvoira par nouvelle jussion pour la vérification de Messieurs les trésoriers généraux sur la décharge et remise faicte par le roy d'un quart des tailles à ceux du plat pays de l'élection de Ponthieu. »

(1) Qui est ce Mr de Mailly, et quelle est cette transaction ?

De grands maux, avons-nous dit, seront à soulager.

La misère des campagnes reflue dans la ville.

Le son des cloches a convoqué, le « vendredy troisiesme jour de frebvrier, » une assemblée générale. Que conviendra-t-il de faire « sur l'amas de plusieurs pauvres mendians des champs en ceste ville, quy se voient à toutte heure par les églises, ès rues et aux portes des habitans ; ce quy amène grande confusion et quy poeult apporter la contagion en ceste ville, le bureau n'aiant d'ailleurs moiens suffisans pour les nourrir? » Une ordonnance en plusieurs articles fut arrêtée, qui n'a pas été transcrite sur la page restée blanche pour la recevoir. — La poule au pot courait ou plutôt ne courait pas encore.

La misère est revenue devant l'Echevinage, avec la question du blé cher (1), le deuxième jour de mai :

« Attendu la misère qui est en ceste ville et au pays à cause de la carence et cherté du blé, il sera permis à tous forains et estrangers d'apporter dans la ville chacun jour et vendre pain et aultre viande pour la nourriture et nécessité du poeuple, pourveu qu'ils n'achettent le grain en ceste ville et pour quinze jours seullement, sans préjudice aux statuts des boullengers. »

Enfin, la charité de la ville est mise, par les misères croissantes, en demeure de s'exécuter.

« Du VIe jour de may (2) : a esté advisé sur la

(1) Du VII mars 1595 : délibération assez longue au sujet de la cherté du bled.

(2) En la réunion échevinale a comparu et a fait le serment frère Pierre Porquet, prêtre, naguères commis et élu maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu.

roposition faicte des nécessités auxquelles est réduicte a maison de l'Hostel-Dieu, que, attendant que l'on aura prouveu à la nourriture des paouvres dud. lieu, plusieurs nottables personnaiges de lad. ville, antiens maieurs et aultres, iront par les quartiers de lad. ville admonester les habitans de faire aumosnes et départir de leurs biens (1). Pourquoy faire ont esté appellés : pour le quartier Marcadé Mr de Seigneurville, pour celuy du Bois Mr Manessier l'aisné, pour St-Gilles Mr de Beaucauroy, et pour Docquet le sr Manessier le joeune ; lesquels antiens maieurs seront assistés de l'un des chappelains et officiers de l'Hostel-Dieu et de quelques nottables bourgeois tels qu'ils les voudront choisir. »

On a encouragé l'importation des choses nécessaires à la vie; on défend maintenant l'exportation de ces mêmes choses.

« Du XIe jour de may 1595 : défenses seront faictes à tous habitans de vendre bled aux forains ou aultres pour transporter hors de la ville. »

Quelques autres mesures sont prises encore, et enfin il est décidé « que recherche sera faicte par les greniers du bled quy s'y trouvera, affin de prouvoir à la nécessité et indigence du poeuple, et, pour ce faire, ont esté depputtés : pour le quartier St-Cilles, Mrs Lherminier et Rohault; Docquet, Hocquet et du Val; du Bois, Dumaisniel et Lesage; Marcadé, Gilles Lardé et ehan [?] Papin. »

Assemblée générale très-nombreuse le mercredi vingt-

(1) Faire quelques distractions de leurs biens au profit des uvres.

quatrième jour de mai, présidée par P. Leboucher lieutenant criminel, et par le maieur J. de Maupin (1).

Il s'agit de trouver les moyens de subvenir « à la nourriture des pauvres mallades quy journellement affluent à l'Hostel Dieu en grand nombre et pour éviter à la contagion apparente à cause du grand nombre des paouvres quy se mendient aux églises et aux portes des habitans de ceste ville à laquelle ils viennent de toutes parts. »

Plusieurs mesures sont arrêtées : ainsi on vendra quelques rentes du bureau des pauvres jusqu'à certaine somme, selon la nécessité; la distribution des deniers sera faite par les maître et administrateurs de la maison dud. Hôtel-Dieu sur l'avis de quatre bourgeois qui seront, à cet effet, nommés ensemble pour avoir l'œil à l'emploi desd. deniers, nourriture desd. malades et à toutes autres choses qui leur seront convenables, à la charge que lesd. maître et administrateurs seront tenus de remplacer les deniers qui seront fournis par led. bureau dans six mois d'huy, soit par le moien de l'aliénation de quelques rentes, cens ou autrement, comme ils jugeront convenable, et, pour cest effect, en obtenir commission ou pouvoir du Parlement ou ailleurs le plus tost que faire se pourra; pour la seureté de quoy ils obligeront et passeront toutes lettres nécessaires. » Le frère Pierre Porquet, maître de l'Hôtel-Dieu, accepte immédiatement ces décisions; la seule protestation faite par lui constatera néanmoins que « l'establissement

(1) A cette assemblée sont présents : Mrs Morel, chantre et chanoine de Saint-Vulfran; Barbier.....; Porquet, maître de la maison de l'Hôtel-Dieu.

décidé des quatre personnaiges pour l'administration et la distribution des deniers ne peut préjudicier aux fondations, réglemens antiens, sentences et arrests de la Cour donnés au profit dud. Hôtel-Dieu. »

Nouveaux commandements seront faits aux pauvres étrangers affluant en cette ville de toutes parts, « seignament des villes voisines où on ne les voeult soustenir, de se retirer de ceste dicte ville dans le (ou ce) jour; faulte de quoy faire, ils y seront contraincts. » — Des mesures d'exécution sont prises en conséquence de cet ordre (1).— « Et pour donner quelque moien de vivre aux paouvres originaires de ceste ville et quy sont au pappier du bureau, attendant l'aoust, » arrêté « que ils seront emploiés à traveiller à la fortification de la ville aux endroicts les plus nécessaires, des deniers de l'impost de trois escus sur tonneau de vin naguaire estably par ordonnance du roy en ceste ville, dont Sa Majesté en a accordé la moictié à icelle pour emploier ausdictes fortiffications. »

Mais le prix du blé monte toujours en la ville, représente-t-on encore dans la même assemblée. Le peuple se plaint; le blé du dehors ne vient pas au marché. L'assemblée décide « que l'on contraindra les habitans de la ville d'exposer en vente aud. marché le bled quy leur sera ordonné, chacun à portion (à proportion) et sellon le nombre quy en a esté à eulx appartenans (qui a été constaté leur appartenir) par

(1) Les sieurs Rumet de Beaucaurroy, Manessier, de Cantelleu et Cocquerel, premiers échevins, et les commissaires du bureau des pauvres, se transporteront en chaque quartier pour faire recherche des pauvres étrangers et les faire sortir de la ville.

les recherches quy se sont naguaires faictes, sans le pouvoir reporter en leurs maisons ny retirer dud. marché, à peine de vingt escus d'amende et confiscation du blé, et que, pour retrencher l'abbus quy se commet journellement par le moien de la vente du bled ès greniers au détriment du publicq et contre les ordonnances du roy, deffenses seront faictes à tous habitans et aultres quy ont des bleds en ceste ville d'en exposer ny vendre doresnavant en leurs greniers ny aultres lieulx que au marché de la ville, aux peines que dessus, saouf les habitans demeurans ès fins et mettes du prieuré de Sainct Pierre quy sont exempts de pallette, auxquels sera permis d'exposer en vente leurs grains en la place Sainct-Pierre et sans fraulde. »

Les pauvres de l'Hôtel-Dieu étaient bien pauvres, mais l'Hôtel-Dieu lui-même n'était pas bien riche dans ces circonstances ruineuses.

Le 19 juin se présente en l'assemblée de la ville frère Pierre Porquet, maître de l'Hôtel-Dieu. En la chambre du conseil se trouve justement le procureur du roi porteur de l'arrêt rendu par Nosseigneurs du Parlement le 20 mai dernier pour requérir la subvention et nourriture des pauvres. Le procureur du roi requiert évidemment l'exécution de cet arrêt. Frère Porquet expose au procureur du roi et à l'assemblée « qu'il ne peut plus maintenir la maison de l'Hostel-Dieu ni y demeurer ; il n'a plus aucuns moiens de nourrir les pauvres qui y meurent de faim, faute de nourriture. » La délibération dernièrement faite pour les secours à leur donner n'a pas été exécutée. Frère Porquet « proteste de rapporter et mettre les clefs dud. lieu (de l'Hôtel-Dieu) céans et l'abandonner. » Il re-

requiert acte de cette déclaration. Le maieur prend la parole. Il rappelle « la délibération générale de cette ville pour la subvention et nourriture des pauvres. » Il prie le procureur du roi de s'appuyer sur cette délibération pour faire exécuter l'arrêt du Parlement. L'exécution de cet arrêt dépend principalement de l'autorité de Mr le sénéchal ou de son lieutenant; c'est à ces chefs de la sénéchaussée à faire diligence et poursuite.

Ce journal de la misère, suite des troubles intérieurs, entretenue par la guerre étrangère qui ravage ou terrifie les villages du Ponthieu, n'est pas clos au 19 juin. Mais le fléau qui en fait courir les pages les unes après les autres, la guerre, nous réclame à son tour.

Nous avons vu déjà paraître ce mot de « guerre étrangère » dans la lettre du roi rapportée par les députés d'Abbeville et lue le 2 mai à l'Echevinage. La désolation prévue, exposée au roi dans la campagne des impôts, reconnue par lui, était entrée dans les motifs de ses concessions.

Je vais reprendre chronologiquement tous les faits qui tinrent, dans les derniers mois de la mairie de J. de Maupin, Abbeville au courant des événements voisins et qui l'intéressaient au premier chef comme ville alors frontière.

Le roi avait déclaré la guerre à l'Espagne le 17 janvier. Formentin assure que la déclaration fut publiée dans toutes les villes du Ponthieu « avec les formalités ordinaires. » Je n'ai pas les moyens de vérifier l'assertion.

Il est à croire que le roi ne négligea pas, dès l'ouverture des hostilités, les précautions d'un bon général qui veut assurer les approvisionnements de son armée

à proximité et en arrière des troupes engagées. Abbeville, à l'abri, par sa force, de tous les coups de main, lui offrait un lieu de dépôt très-convenable. Il est à peu près certain qu'il ne méconnut pas ces avantages. Le 26 janvier se présente à l'Echevinage Josse Leviel, marchand bourgeois, demeurant en la ville, qui exhibe lettres et provisions du roi de l'état et charge de garde d'artillerie et munitions de guerre estant ès magasins de Sa Majesté en ceste ville. Les lettres étaient datées déjà du 28 décembre 1594 et scellées du grand sceau. Josse Leviel requiert acte de sa présentation et réclame des maieur et échevins le consentement municipal à l'exercice de la charge suivant les lettres. L'acte est donné ainsi que le consentement, en attendant que led. Leviel ait prêté serment devant le grand maître de l'artillerie, comme il est porté par lesd. lettres.

Le roi écrivait à la ville d'Abbeville, du bois de Vincennes, le 22 mars 1595, une lettre non imprimée dans le recueil des *Lettres missives*, mais que M. Berger de Xivrey résume ainsi :

« Approbation de l'arrestation du capitaine La Motte, et ordre de se référer à ce que décidera M. de Longueville concernant une levée de gens de guerre faite dans la province. »

Du XXVI mars :

Le sergent-major du régiment du sieur de Haracourt est cejourd'huy arrivé à Abbeville et a fait entendre au maieur « qu'il estoit envoyé exprès pour lui faire entendre comme led. sieur de Haracourt s'est jecté, du commandement du roy, dans la ville de Sainct-Ricquier avecq cincq à six cens hommes sur les advis receus que l'ennemy s'en debvoit emparer, affin de la

conserver et le pais, ensemble pour nous prier de fournir pour quelque temps, (et attendant que Sa Maesté et Mr de Longueville y aient prouveu), quelque quantité de pains, bière, pouldres, picques et aultres choses nécessaires, affin de contenir lesd. soldards en quelque debvoir, conserver lad. place et le pays; sinon que lesd. gens de guerre seroient contraincts de l'habandonner à la ruyne du pays. Après avoir oy plusieurs antiens maieurs et habitans de lad. ville de Sainct-Ricquier, quy ont dict qu'ils sont entièrement ruynés et n'ont moien de fournir aulcune chose; considéré aussy le peu de revenu que a le corps de leur ville; il a esté dellibéré que la ville entrera en l'obligation avecq lesd. habitans de la ville de Sainct-Ricquier, comme leur caution, pour fournir ausd. gens de guerre le pain et bière qu'il leur conviendra durant trois jours, pendant lesquels, et à leur dilligence, sera envoyé à Mrs les trésoriers généraulx affin d'avoir remplacement de ce qu'il conviendra ausd. gens de guerre pour lesd. trois ou quatre jours, ensemble pour estre prouveu à l'advenir de ce qu'il sera besoing ausd. gens de guerre pendant le séjour qu'ils feront en lad. ville de Sainct-Ricquier. »

Le quatrième jour d'avril, le maieur fait assembler « pour adviser sur l'ordonnance de Mr de Longueville pour fournir aux gens de guerre logés à Sainct-Ricquier le nombre de IIm IIIIc pains par jour *(sic)* pour huict jours. » La réunion se trouvant insuffisante, le maire fait semondre au lendemain, pour la même cause, Messieurs les gens du roy, les anciens maieurs et même Messieurs de Saint-Riquier réfugiés à Abbeville (je ne vois d'ailleurs figurer parmi les assistants ni les gens

du roy ni Messieurs de Saint-Riquier). Lecture ayant été donnée de l'ordonnance, l'assemblée décide « que mond. seigneur sera supplié de voulloir excuser lad. ville de lad. fourniture. » — On écrivit en conséquence à M. de Longueville :

« Monseigneur, nous avons regret extresme qu'il nous est impossible de faire l'advance des munitions de pains et bière par vous commandées pour le temps de huict jours à huict cens soldards quy tiendront garnison en la ville de Sainct-Ricquier, les affaires de nostre communaulté estant si fort arriérées quy (qu'il) ne nous reste maintenant aucuns deniers en nostre disposition pour asseurer ceulx quy se pourroient présenter, comme il s'est faict aultrefois, à fournir lesd. munitions moiennant argent comptant ou assignations seures décrettées par Messieurs les trésoriers généraulx en ceste province, et quoy que nous aient objecté lesd. soldards, il se trouvera de vérité que jamais nous n'avons sceu disposer nos concitoyens à se charger de telles fournitures, sinon en vertu des ordonnances et assignations de nosd. sieurs les trésoriers généraulx quy lors prenoient la peyne de se transporter sur les lieulx où se faisoient les adjudications desd. fournitures, affin de les avoir à plus raisonnables pris qu'il estoit possible. Maintenant la carence des grains est sy grande en ce quartier par l'abandonnement du labeur de la terre, les dégasts et ravaiges ès grains que a faict et continue aux champs l'armée espagnolle et les gens du roy mesmes, affluence des paouvres gens des champs, brullés et ruynés, réfugiés en ceste ville jusques au nombre de plus de dix mil personnes, que nous redoubtons en dedans peu de mois une famine, comme desja l'on voit infinis gens morir de disette aussy bien en ceste ville que aux champs (1). C'est pourquoy nous nous ressentons obligés, par le service très-fidèle que nous désirons rendre à Sa Majesté, vous faire ceste remonstrance très-humble que l'on ne poeult

(1) Cette lettre donne bien la plus vive idée et la moins contestable image de l'état piteux du pays.

espérer ung bon service desd. gens de guerre et moings le soulagement des gens des champs, sy n'est prouveu de nourriture ausd. gens de guerre en la forme ordinaire et antienne par lesd. sieurs trésoriers généraulx quy ont congnoissance des deniers publicqs deubs par les recepveurs particulliers de par deça et auctorité de les contraindre au paiement de telle somme de deniers qu'ils adviseront nécessaire sellon l'occurrence des affaires, ce quy nous est interdict et ne nous appartient aucunement. A tant nous prions Dieu le créateur, Monseigneur, vous tenir en sa saincte garde. »

Ici intervient (le fait n'est pas indifférent quand les combats se rapprochent) la mort du duc de Longueville qui était un vrai homme de guerre, ainsi qu'il l'avait prouvé à Senlis, sous les murs de Paris et à la journée *des farines*. Formentin relie à notre histoire les derniers jours du gouverneur de Picardie et raconte comment son gouvernement, réservé en titre à son fils, passa en réalité et comme une charge de tutelle entre les mains du comte de Saint-Paul :

« Henri d'Orléans, dit-il, duc de Longueville, étant venu vers la fin du mois (d'avril sans doute) visiter les fortifications d'Abbeville, se rendit ensuite à Doullens après avoir mis ordre à l'augmentation de ces fortifications et aux magasins de vivres qu'on assembloit chez nous pour l'armée royale (1). » Suivent dans le ms. de Formentin des détails sur l'entrée du duc de Longueville à Doullens et la blessure qu'il reçut à la tête dans cette circonstance. Le duc de Longueville expira à Amiens (2). « L'avant-veille de sa mort, Catherine de Gonzagues, son épouse, accoucha d'un garçon auquel

(1) Je ne trouve pas trace de cette visite dans nos registres.
(2) Le 29 avril.

le roi conserva le gouvernement de Picardie sous l'administration du comte de Saint-Paul, son oncle. »

Le duc de Longueville mort, et avant qu'apparaisse dans nos registres le nom du comte de Saint-Paul, nous voyons agir chez nous, pour les besoins de la guerre, un des lieutenants fidèles du roi. »

Du XVIIe jour de may 1595 :

Le maieur raconte que « allant aujourd'huy salluer Monseigneur de Humières, il (Mr de Humières) luy a faict ouverture de certaine levée et subvention (1) qu'il prétend lever sur touttes les villes et communaultés de ceste province pour la nourriture de xv^c hommes de pied durant l'espace de XL jours (2), pour, durant ce temps, les entretenir le long de la frontière pour empescher les courses et entreprinses de l'ennemy. » — On voit, par cette délibération, que l'armée ennemie « quy s'est approchée » est alors « à Auxy. » — On fera des remontrances (3) à M. de Humières (4).

(1) Ou coutribution.

(2) Je lis bien en ces chiffres romains quinze cents hommes et quarante jours.

(3) M. de Humières était en 1594, nous le savons, lieutenant-général du roy au gouvernement de Picardie. — *Lettres missives de Henri IV*, 6 *janvier* 1594. — Marques du train de M. de Humières : « 11 mai (1595), payé trente-quatre livres à deux fripiers pour deux manteaux distribués à quelques-uns des gens de M. de Humières. »

(4) Je crois voir que, suivant la communication de M. de Humières, une répartition a été faite sur toutes les villes de la sénéchaussée de Ponthieu et autres lieux circonvoisins. Une assemblée générale a donc été convoquée « pour la conséquence de l'estat de la province. » Les remontrances ont surtout pour objet de faire procéder dans les règles établies, afin de ne pas se

Enfin, la ville apprend la nomination du comte de Saint-Paul, et cette nouvelle fait réunir l'Echevinage deux fois le même jour.

Du XXIX mai 1595 :

Le maieur annonce l'arrivée à Amiens de « Monseigneur le comte de Sainct-Paoul, » pourvu par le roi du gouvernement de Picardie. Le comte de Saint-Paul a l'intention de venir à Abbeville. Deux de Messieurs « du corps de cest Eschevinaige » seront députés pour aller trouver led. seigneur, lui faire la révérence au nom de la ville et lui offrir le service d'icelle « paravant qu'il arrive en lad. ville. » — Les députés immédiatement choisis furent le s^r de Beaucaurroy (Rumet) et Me Jehan Tillette, procureur fiscal.

Le même jour (XXIXe de mai) eut lieu une seconde réunion.

Le XXIXe jour de mai, le maieur d'Abbeville communique à l'Echevinage les lettres du roi, datées de Fontainebleau le XVIe jour de mai 1595, et annonçant aux maieur, échevins, etc., d'Abbeville, la nomination de M. de Saint-Paul (1).

M. de Saint-Paul, déjà à Amiens, écrivait de son côté qu'on lui envoyât « deulx depputtés » pour se

trouver victimes de la répartition. En définitive, il sera fait offre pour le nécessaire de fournir avec les autres villes le contenu aud. mémoire.

(1) Cette lettre est transcrite dans le registre, p. III^cLXX verso. M. Berger de Xivrey a résumé ainsi cette lettre dans le recueil des *Lettres missives de Henri IV :* « Notification de la nomination du comte de Saint-Paul au gouvernement de Picardie. — *Cop. arch. de la ville d'Abbeville, reg. aux delib.* 1593 1595, *fol.* 370 *verso.* » M. Berger de Xivrey a lu 3 mai ; j'ai lu XVIe jour de may.

trouver en l'assemblée qu'il prétend faire en la ville d'Amiens « pour adviser à la nourriture des gens de guerre qu'il convient tenir en deça en garnison pour les trouver prests et s'en s'en servir aux occasions, etc. » — L'Echevinage décide, sur cette communication, que MM. François Rumet et Tillette, aujourd'hui députés vers M. de Saint-Paul, seront priés de se présenter aussi en l'assemblée convoquée par le nouveau gouverneur et d'y « remonstrer la nécessité et ruyne du pays et conséquemment de ceste ville par les courses et ravaiges journalliers des ennemys, pour, au cas que la ville d'Amiens et les aultres entrent en cotte part de la fourniture des pains que l'on ordonnera estre fournis ausd. gens de guerre, tascher, par tous moiens, que ceste dicte ville soit cottisée pour sa part au moindre nombre que faire se pourra. » S'il advenait que les sieurs de Beaucaurroy et Tillette « fussent prins prisonniers de l'ennemy, » la ville paierait leur rançon et ferait en sorte, quoi qu'il leur arrivât, qu'ils n'en portassent « aucune perte ou dommaige. »

Du XXe jour de juin 1595 :

La récolte est instante, mais il y a à craindre que la moisson ne puisse être faite « par le moien des courses des gens de guerre de l'ennemy quy ravaigent chacun jour par les champs des environs de ceste ville sans aucun empeschement, de sorte que s'il n'est promptement advisé de quelque expédient pour faire donner la liberté aux paouvres gens des champs de faire la despouille et engranger les grains, il se voit apparemment une famine par l'extresme nécessité et paouvretté du poeuple. » — On enverra à Amiens « pour entendre comme ceulx de lad. ville dellibèrent prouvoir à la

seureté de la récolte et quelles poursuites et remonstrances ils entendent faire à Sa Majesté ou Nosseigneurs les lieutenans à cest effect, etc. »

L'ennemi menace décidément notre Ponthieu. Le nouveau gouverneur cherche à mettre en défense les petites places du pays. M. de Bussy nous apprend qu'Antoine Le Vasseur, écuyer, seigneur de Neuilly-le-Dien, fut commis pour la garde et conservation de la tour du Plouy (1) le 3 juillet, et que le comte de Saint Pol était à cette date à Saint-Riquier (2).

Quant à Doullens, cette ville a déjà tout lieu de craindre le coup qui la frappera.

(1) « Le comte de St Pol, gouverneur et lieutenant pour le Roy en Picardye.

« Ant^e Le Vasseur, salut, estant besoing et nécessaire de pourvoir à la seureté et conservāōn de la Tour du Ploûy appartenant au Sr de Gamaches à ce que les ennemis ne s'en emparent au préjudice du service du Roy et repos du pays. A ces causes et à plain confiance de vos soins, suffisance, expérience et bonne valeur, Nous vous avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces p^ntes pour la garde et conservāōn de la Tour du Ploûy et à ceste fin y tenir cinquante soldats, ou tel nombre que vous adviserez, soit des habitans du bourg ou tels autre^s que vous estimerez p^r ce..... si longuement que nous adviserons. De ce faire vous..... donnons tout pouvoir, authorité, commission et mandem^t spcāl en vertu de celuy à nous donné par sad^e Ma^té, Mandons à tous vous obeyr en ce qui concernera lad. charge. Fait à Sainct-Riquier, le IIIe jour de juillet Ve IIII^xx quinze.

Signé : « François Dorléans.

Et plus bas : « Par Monseigneur

« Guilloyre. »

Publication de M. le Cte de Bussy dans la Picardie *de* 1857, *p.* 114.

(2) La pièce ci-dessus l'établit. Le nouveau gouverneur avait dû se rendre à Saint-Riquier par Domart, car on ne trouve pas trace de son passage par Abbeville dans nos registres.

Du X juillet 1595 :

Le gouverneur de la ville de Doullens a écrit « affin d'estre secouru, pour la conservation de la place menassée des Espagnols, de quelques munitions de guerre comme pouldres, balles, picques et aultres choses nécessaires pour la conservation d'icelle, ung siège arrivant. » — L'Echevinage d'Abbeville délibère, « attendu le peu de munitions qu'il y a en ceste ville (Abbeville), » qu'il sera seulement envoyé en la ville de Doullens le nombre de cent picques.

Le lendemain (XI juillet) on reçoit avertissement que l'ennemi s'achemine « en deça. » Il est à craindre que « feignant siéger la ville de Doullens, comme le bruict court, il ne tourne tout-à-coup vers ceste ville (Abbeville) pour y attenter et y faire quelque effort. » On avertira immédiatement M. de St-Paul et on le suppliera très-humblement « d'envoier en ceste ville quelque personnaige ingénieux (1) pour voir les endroicts les plus dangereux d'icelle, affin d'y faire traveiller dilligemment, etc. » On le suppliera aussi, « au cas que l'ennemy tourne en deça, d'envoier en ceste ville ung personnaige de commandement avec quelques gens de guerre pour la deffense d'icelle.

« Les capitaines des quartiers seront mandés et admonestés de faire la garde par compaignie comme il se soulloit faire par le passé, et faire fournir leurs gens de pouldres, balles et aultres choses nécessaires pour la deffense de la ville. »

Du XIXe jour de juillet :

Mgr le comte de Saint-Paul, gouverneur de Picardie,

(1) Un ingénieur.

et M. de la Corbinière, surintendant et commissaire général des vivres et magasins de France, ont écrit, le premier en date du XVI, le second en date du XV (juillet), pour « la fourniture de trente mille pains ou douze mille de bled en nature, mesure de Paris, demandés à la ville pour la nourriture de l'armée estant en ceste province pour la conservation d'icelle, etc. » — On demandera à M. de Saint-Paul quelques changements dans les conditions de la fourniture (1), mais en attendant, et pour « la conséquence de l'affaire quy requiert grande célérité pour le service du roy, on fournira tout promptement le nombre de cincq muids de bled, mesure de ceste ville, lesquels seront prins ès greniers des habitans quy en ont quantité (c'est-à-dire sans doute de ceux qui en ont le plus). lesquels y seront contraincts. » Au surplus, on députera vers MM. de Saint-Paul et de la Corbinière « ung de Messieurs de céans pour les supplier d'aller quitte de vingt mil pains pour la part de la ville de la fourniture ordonnée en ceste province pour la nourriture de l'armée. » — Le député de la ville, porteur aussi de lettres de la ville à cette occasion, fut le procureur fiscal Tillette. — *Reg. aux délib.*

Il était bien temps, en effet, que le gouverneur de Picardie prît des mesures pour la conservation de la province. La prise de Doullens (2) par les Espagnols

(1) Les ordonnances du comte de Saint-Paul et du s^r de la Corbinière seront remises à l'envoyé de M. de la Corbinière, l'une pour faire changer le terme du paiement « à janvier au lieu d'avril » et l'autre « pour la faire contresigner du secrétaire de mond. seigneur et d'y apposer le cachet. »

(2) Formentin, qui brouille les dates et place en 1595 un séjour

fut un avertissement qui jeta l'alarme, mais qui ne fut pas perdu (1).

que Henri IV fit à Abbeville en 1596, rapporte ainsi la prise de Doullens :

Suivant lui, le roi, déjà à Abbeville avant la Pentecôte, et, après une visite aux places voisines, de retour en cette ville, n'en partit que pour aller gagner la bataille de Fontaine-Française (la bataille de Fontaine-Française fut gagnée effectivement en 1595 ; l'erreur de Formentin est donc bien flagrante quant au séjour du roi à Abbeville). « Ce succès, poursuit Formentin, ne put néanmoins nous dédommager de la perte de Doullens que le comte de Fuentès prit après un siège aussi long que meurtrier. Quinze cents hommes entrèrent dans cette ville où Antoine de Longueval-Haraucourt commandoit. Robert d'Halwin de Ronsoy étoit capitaine du château. Valentin de Pardieu, grand-maître de l'artillerie des Pays-Bas, fut tué dans les premières approches. Les dehors de la place étoient presque tous emportés d'assaut quand les Espagnols reçurent avis, le 24 juillet, que notre armée étoit en marche pour secourir la place. Si nos généraux n'eussent point été divisés, ils avoient des forces suffisantes pour forcer les Espagnols à lever le siège. »

Suivent dans Formentin des détails sur la tentative du duc de Bouillon pour ravitailler Doullens sous le feu des Espagnols assiégeants (il s'agit du combat du 24 juillet). Le corps de l'amiral de Villars, tué dans cette entreprise, fut, d'après Formentin, apporté « à Abbeville et, de là, à Rouen dont il étoit gouverneur. » — Je n'ai pas les moyens de vérifier ces faits, non plus que les suivants, qui me paraissent fort douteux. — « Le colonel d'Argenvillers, commandant de la garnison d'Abbeville sous les ordres du maieur, fut tué dans cette rencontre avec deux cents soldats détachés de sa garnison ; il fut inhumé aux Cordeliers d'Abbeville. »

Suit, dans Formentin, le récit de la prise de Doullens et des cruautés commises dans cette ville par les Espagnols vainqueurs.

(1) « Après la prise de Doullens par les ligueurs (fin juillet), prise effectuée presque sous les yeux des princes français qui s'étaient avancés jusqu'à Beauquesne pour secourir la ville, ces

Le vendredi IVe jour d'août, assemblée générale par-devant J. Bernard et le maieur.

Le lieutenant général J. Bernard et le maieur rappellent la prise récente de Doullens. Il est à craindre que l'ennemi, « quy ne s'est encore esloingné de deça, » n'attaque Abbeville. La veille (3 août), Mgr de Saint-Paul et Mgr le maréchal de Boullon (Bouillon) sont venus visiter les remparts d'Abbeville ; ils ont jugé qu'il était très-expédient, pour la conservation de la ville, de travailler en toute diligence à la porte du Bois et « au rampart proche d'icelle, par où l'ennemy povoit aisément en peu de temps, avec le canon, faire entreprinse sur lad. ville. » La présente assemblée est faite « pour adviser d'y pourvoir, » etc. — L'assemblée décide qu'il sera travaillé en toute diligence, « tant de massonnerie que de terrasses, et que pour ce faire, soubs le bon plaisir de Sa Majesté, etc., il sera levé par forme d'emprunt, sur tous les habitans de la ville et aultres y réfugiés, de quelque quallité et condition qu'ils soient, ecclésiastiques, nobles et aultres, la somme de deulx mil escus. »

Le VII août, le maieur expose que l'ennemi, ainsi en a-t-il reçu avis, « faict ung très-grand préparatif de munitions » et qu'il veut très-probablement « s'adresser à ceste ville. » Il est par conséquent « très-nécessaire d'accélérer la fortiffication tracée et commencée à la

princes se retirèrent avec leur monde, les uns à Ardres, les autres à Montreuil, à Rue, à Abbeville, au Pont-de-Remy, à Corbye, à Péronne et autre ville frontière, craignant que les ligueurs (lisons les Espagnols) ne missent le siège devant aucune desdites villes. » — *Journal de Jehan Patte, Soc. des Antiq. de Pic., tome IX de la 2e série, p. 286.*

porte du Bois. Néantmoings on voit les principaulx habitans négliger ce quy leur est commandé pour ce subject; » on les entend même murmurer de la délibération prise pour l'emprunt destiné aux travaux. — Les échevins présents à la réunion décident qu'un d'entre eux et le procureur de la ville iront trouver Messieurs les gens et officiers du roy en leur chambre du conseil et les prieront « de se trouver présentement céans » pour aviser sur les nécessités qu'on ne peut ajourner.

Les deux envoyés partent; ils ont mission, si Messieurs du Présidial ne se montrent empressés, de protester « contre leur négligence à l'encontre de la ville. » Ils doivent faire « pareille requête aux esleus et autres officiers du roy. »

Les deux envoyés reviennent bientôt après. MM. les gens et officiers du roi leur ont répondu « qu'ils n'avoient esté appellés ny semoncés et, au surplus, qu'ils estoient occupés aux affaires de la justice, et que souvent, quand ils se trouvoient aux assemblées, leurs voix estoient remportées par des artizans, et au surplus que, quand on sonneroit la cloche, ils s'y trouveroient et viendroient instament. »

Survient cependant immédiatement le lieutenant général Bernard avec MM. Tillette, Le Boucher, Gaillard, Crignon, Gaude, Deslaviers, Cauchie, de Ponthieu, Briet, de Lestoille, P. de Lestoille, Alliamet et de la Garde, c'est-à-dire les gens et officiers du roi, les élus, les contrôleurs, etc.

La délibération est reprise. On décide que la résolution arrêtée précédemment (4 août) sera le plus promptement possible exécutée. On travaillera sans délai à la porte du Bois, « pourquoy faire la somme de deux mil

escus portée par lad. résolution sera levée sur tous les habitans indifféremment par forme d'emprunt (1)..... et davantaige que, pour l'importance de l'affaire et prévenir tous inconvéniens, l'on travaillera par compaignies en personnes aud. ouvraige, à commencer drès demain, et, à ceste fin, sera enjoinct à tous habitans de se prouvoir de picqs, pelles et hottes, mesmes d'armes, pouldres, balles, mesches et aultres choses pour la deffense de la ville, l'occasion s'offrant. »

Les habitants n'étant pas jugés « suffisans (2) pour la conservation de la ville » et l'ennemi étant déjà « ès environs, » on suppliera Mr de Saint-Paul, alors à Montreuil, d'emmener à Abbeville quelques gens de guerre pour la défense de la place.

A la suite de la délibération du 17 août 1595 (p. IIIcIIIIxx II verso du reg. aux délib.) se trouve transcrit « l'estat de la quantité du bled quy a esté enlevé en la ville d'Abbeville suivant l'ordonnance de Mgr le comte de Sainct-Paoul, gouverneur pour le roy en ce pais de

(1) La somme levée par forme d'emprunt monta non à deux mille écus, mais à deux mille cent quatre-vingt-quatorze. Le surplus (194 écus ou livres?) fut conservé pour satisfaire aux frais de la levée. — *Délibération du XIIII août* 1595.

(2) Les préparatifs rapportés ci-dessus firent peut-être cependant réfléchir l'ennemi. « Peu de jours après la prise de Doullens, dit Formentin, le comte de Fuentès détacha Rosne, maréchal-de-camp de son armée, avec un corps de troupes qui s'avança jusqu'à Abbeville (notre registre dit seulement « ès environs), » mais il n'osa l'attaquer. Tout son succès se réduisit à exiger de grosses contributions du Ponthieu. Le comte de Fuentès, voyant qu'il n'y avait rien à faire pour lui dans ce pays, en sortit pour aller assiéger Cambray qui fut forcé de capituler au mois de septembre de cette année. »

Picardie, et de Monsieur de la Corbinière, commissaire général des vivres et munitions de France, pour la nourriture de l'armée quy s'est acheminée pour le secours de la ville de Doullens.

« Premier, le dix-nœufviesme du présent mois (d'août), etc..... (parmi ces blés se trouvent des blés « de Dansicq. »)

« Item le vingt-troisiesme, etc.....

« Item le vingt-cinquiesme, etc..... »

Cet état conserve, bien entendu, les noms des gens dont les greniers ont été mis à contribution.

« Ledict estat s'est trouvé monter à la somme de six cens vingt-six escus trente sols, pour laquelle somme il a esté ordonné et dellibéré qu'il sera baillé promesse et mandement pour estre lesd. particulliers paiés et remboursés chacun des sommes à eulx deubes et assignées sur les deniers de la ville ès mois de janvier, frebvrier et mars prochain, auquel temps la ville est assignée sur les deniers des nouveaulx imposts quy se lèvent en ceste ville, et leur sera baillé à chacun particullièrement ordonnance de sa part. »

Quel était, au milieu de toutes ces craintes et de ces agitations, le sentiment que nous appellerions de nos jours politique? Les esprits s'affermissaient-ils de jour en jour dans leur soumission, dans l'attachement au au roi? Nous pouvons le croire, et malgré quelque résistance (prouvée plus loin) de la chaire, le clergé, pour la plus grande part, acceptait lui-même d'assez bon cœur la situation nouvelle.

On se préoccupait bien cependant encore un peu d'une parole attendue de Rome. Dès le XVIII janvier, M. de Humières, lieutenant au gouvernement de Pi-

cardie, avait annoncé à Abbeville, avec trop de hâte, l'absoute du pape « nouvellement envoyée au roy avec un jubilé. » La nouvelle était prématurée, l'absolution ne devait être donnée au roi par le pape que le 17 septembre. — *Reg. aux délib.*

En attendant, l'Echevinage d'Abbeville, puisant un sentiment de confiance dans les franchises de l'église de France et dans l'acception par beaucoup d'évêques de la conversion royale, arrêtait, le 3 mars, « de l'avis unanime de toute l'assemblée, » qu'en mémoire « de l'heureuse réduction de la ville en l'obéissance du roi et de la couronne de France contre les entreprises de l'Espagnol et de ses adhérents, » il serait fait annuellement et à perpétuité, « le mercredy quatriesme jour d'après Pasques, une assemblée et procession généralle pour rendre grace à Dieu. » — *Reg. aux délib.*

En cette année, la procession eut lieu le 29 mars.

La veille, Messieurs de Saint-Vulfran et de Saint-Pierre ayant été mandés en la chambre du conseil, suivant la délibération du 3 (mars), MM. de Belloy, trésorier, et Hubert, chanoines de Saint-Vulfran, de Mannay et Gaillard, religieux de Saint Pierre, avaient promis de faire faire la procession et de semoncer à cet effet les curés de la ville. Me Leleu, doyen de chrétienté, avait été, de son côté, averti de faire sommer tous les curés de la ville.

La procession eut lieu, suivant les termes de l'Echevinage, « pour rendre grâces à Dieu de la réduction dernièrement faicte de ceste ville en l'obéissance du roy, etc. » — *Délibération du XXVIIIe jour de mars.* — Aucune marque de discorde n'est constatée en cette occasion dans nos registres, mais nous trouvons, au

delà de la mi-août encore, des preuves du mauvais vouloir très-irrité et peu patriotique d'une partie du clergé.

Du XVIIIe jour d'août 1595, par-devant le maieur, les anciens maieurs et quelques échevins :

Le maieur a reçu la veille des lettres de Mr le comte de Saint-Paul, datées du XVI (août). Le gouverneur de la province mande de veiller soigneusement au bien et repos de la ville, « et ce faisant oster le cours d'aucuns propos qu'il a eu advis avoir esté tenus par aucuns habitans de ceste ville, et seignament par les curés de Sainct-Gilles et de Sainct-Paoul qu'il mande avoir dict à leur prosne que l'on s'estoit trop tost réduicts en ceste ville et qu'il valloit mieux estre Espagnols catholicques que François héréticques. — Lecture faicte d'icelles (de ces lettres) et prins advis à l'assemblée, a esté dellibéré que lesd. curés de Sainct-Gilles et de Sainct-Paoul seront mandés et admonestés scavoir s'ils ont proféré lesd. propos, et sera faict procès-verbal; ce faict, adviser ce que besoing sera. »

La prévention des derniers prédicateurs attardés dans la colère des Boucher et des Feuardent, des Cavillon et des Rembert, n'était donc pas partagée par l'Echevinage ni même certainement par la très-grande majorité des habitants.

Quelques autres faits pourraient être rapprochés sous cette rubrique familière : la queue de la Ligue.

Ainsi (IX juin) la veuve de maître Oudart Gomel, médecin, banni comme politique pendant la fureur ligueuse, a demandé le remboursement des cinquante écus, somme à laquelle son mari a été condamné par sentence de la ville en décembre 1589. Elle est armée d'une ordonnance rendue pour ce, en sa faveur,

le 22 novembre 1594, par M. de Caumartin, maître des requêtes de l'hôtel du roi, alors près de M. de Longueville, gouverneur en Picardie. La délibération de l'Echevinage (IX juin) n'est pas claire. Je crois voir qu'il y a eu deux requêtes (une de la veuve d'Oudart Gomel et une de Rumet de Beaucorroy, le maieur de 1589-1590) et deux ordonnances de M. de Caumartin, l'une répondant à la première requête, l'autre à la seconde. Mais la requête de M. de Beaucorroy appuyait-elle celle de la veuve Gomel ou plutôt ne protestait-elle pas contre quelques expressions de cette requête? Je vois qu'il y a eu « des mots injurieux » dans l'une ou dans l'autre requête, et que M. de Caumartin a ordonné qu'ils seraient « rayés et biffés. » Je vois enfin que, selon les résolutions de l'assemblée échevinale, requêtes et ordonnances seront communiquées au procureur de la ville pour être ordonné ce que de raison.

Le procès-verbal de l'assemblée du XXI juin nous montre une réclamation d'argent des trésoriers généraux pour des faits relatifs à la Ligue, mais regardant Amiens, réclamation repoussée par l'Echevinage. Les trésoriers généraux ont envoyé une ordonnance aux élus pour asseoir sur l'élection de Ponthieu une somme afférente au voyage fait par les députés (des trois ordres) d'Amiens aux prétendus Etats dernièrement tenus (la Ligue expirante) à Paris, « nonobstant l'opposition faite par la ville. » L'Echevinage arrête qu'appel sera interjeté.

Ici finissent bien et dûment ces annales de la Ligue, auxquelles j'ai donné sans doute de trop complaisants développements ; mais il m'aurait coûté de négliger,

pour les seuls faits touchant aux événements généraux, les mille faits de la vie quotidienne de la ville, élection, administration, tout le ménage abbevillois. La richesse de nos registres m'a emporté ; j'ai voulu faire, en même temps que de l'histoire politique, de l'histoire locale, municipale, faire revivre, de toute leur vie complexe, bourgeoise et militante, nos compatriotes du XVIe siècle, dans une période de vingt ans. Mes successeurs en ces travaux feront des partages dans ce fourmillement, ma délectation, qui rendra à leurs yeux, de 1576 à 1595, ce que j'ai pris plaisir à y voir, le vieil Abbeville des échevins et des maieurs de bannières, des gens et des officiers du roi, des élus, des consuls, des religieux, des chanoines, des archers, des arbalétriers, des arquebusiers, des processions et des entrées princières, des arcs triomphaux et des cavalcades, du catholicisme et de l'érudition classique.

IV

FAITS DIVERS

Le collége. — La pension du principal. — La pauvreté de la maison du Val. — Impopularité du grenier à sel. — Incident pour un office de receveur de ce grenier. — Nomination d'un chapelain au Val-aux-Lépreux. — Protection accordée aux cygnes des fossés de la ville. — L'Echevinage récupère un droit sur les bateaux entrant dans la ville. — La justice des échevins entre eux. — Les compagnies de cinquanteniers et celle de la jeunesse. — La garde de la tour du château.

Il nous reste, selon notre usage, à réunir dans ce dernier chapitre les faits variés qui ne se rattachent pas, ou ne se rattachent que de loin, aux événements plus importants de l'année.

Administration. — La ville soutient encore le collége sans céder cependant à toutes les sollicitations du principal. Le XXX décembre (1594), Me Antoine Clugnet (le principal) demande que la somme qui lui a été précédemment accordée à cause de la cherté des vivres lui soit maintenue pour la nourriture des régents, la maison du Val, sur les revenus de laquelle on lui a attribué quelque subvention, étant pauvre au point qu'on n'en peut tirer aucuns deniers, même pour la nourriture des malades lépreux. L'Echevinage décide que Clugnet sera prié de se contenter dorénavant de la pension ordinaire. On lui donnera néanmoins vingt écus, mais pour cette année seulement et sans tirer à conséquence.

Antoine Clugnet n'osait presser l'argentier de la léproserie. La maison du Val, qui rapportait fort peu, était en outre, en piteux état. L'Echevinage décide, le 6 février (1595), que l'on réparera cette maison qui tombe en ruines et qui a été absolument négligée pendant les troubles.

Le collége et la maison du Val reviennent dans la délibération du XXVIII juin, et nous retrouvons Antoine Clugnet aussi besogneux et la maison du Val aussi pauvre. L'Echevinage décide que l'on paiera d'autres deniers la pension ordonnée cy-devant au principal sur la maison du Val. Cette cense est dans un tel état de dénuement que le fermier, ne pouvant labourer, est sur le point de la quitter. Il devient impossible de continuer à Me Clugnet sa pension. On décide donc « que doresnavant, à compter de la saint Remy prochaine, cette pension, qui est de quatre cents livres

par an, ne sera plus payée. » Me Clugnet, averti de cette décision, fait savoir à son tour qu'il ne peut plus, de son côté, continuer l'exercice du collége et qu'il va se retirer, mais il réclame de la ville un dédommagement pour ses frais d'installation dans un poste qu'il a occupé si peu de temps. L'Echevinage, tout en se réservant d'aviser « comme il appartiendra, » recevra de Clugnet la déclaration de ses frais.

L'édit d'avril 1594 avait supprimé l'office de receveur du grenier à sel; cependant le bruit s'est répandu qu'un habitant de la ville, Charles Robin, vient d'être pourvu de l'office redouté. La qualité de Charles Robin, le second des échevins de recueil, ajoute au mécontentement public. Les plaintes se produisent devant l'Echevinage et trouvent leur expression dans la bouche même du siéger, Josse Beauvarlet. Le peuple est très-agité, dit Beauvarlet, par ces poursuites et ces obtentions par les habitants mêmes, d'offices contraires au bien et à la liberté du peuple. Charles Robin, présent, se défend: il est bon habitant et il aime mieux perdre que de faire tort à la liberté publique; il n'a point la provision de l'office de receveur des deniers du sel, quoiqu'on lui ait offert effectivement cet office; il ne veut que le bien public. On voit, par ces discussions, combien le grenier à sel était toujours impopulaire.

Nous retrouvons, le 2 mai, le Val-aux-Lépreux. Il s'agit d'une nomination de chapelain. Le chapelain titulaire étant mort, sire Charles Guillebault, prêtre, est nommé pour le remplacer. Il devra chanter la messe chaque jour en la chapelle et administrer les sacrements aux malades à telles aumônes qu'il plaira à la

ville de lui faire en outre du fixe attaché à l'acquittement des messes. Guillebault accepte ces conditions et celle « de vivre sans scandale. »

Le même jour (2 mai) viennent ces défenses; clément et pacifique contraste avec la guerre qui tue et brûle à quelques lieues de nos murs. L'eau miroite et les cygnes jouent dans nos fossés, tandis que l'ennemi court déjà sur la frontière du Ponthieu :

« Deffenses (seront publiées) à tous les habitans de tirer dans les fossés ny y ..... à peine de vingt escus d'amende, et pour avoir esgard à l'avenir aux cignes estans ès fossés de la ville et faire séjourner les joeunes quy y sont couvés [?], affin qu'ils ne se puissent prendre et dénicher comme ils ont faict l'an passé. » — A l'exécution de ces défenses, au soin protecteur des cygnes, fut commis le premier échevin des huit, Lois Sanson.

L'Echevinage rentre dans tous les droits qu'avaient gênés ou usurpés les gouverneurs du château.

Du VII juillet 1595 :

Le droit cy-devant prins par les maieur et eschevins avant qu'il y eut gouverneur à Abbeville, — droit d'ung escu sur chacun grand basteau entrant en lad. ville pour sortir d'icelle, — avait été usurpé par les gouverneurs. — On négligea pendant quelque temps de le lever après la suppression dud. gouvernement. — Ce droit sera perçu de nouveau et défenses seront faites aux chaîniers de laisser passer aucun navire s'il n'a déjà satisfait à la règle.

Les échevins lésés savaient fort bien réclamer devant leurs collègues. Le XIV août, le premier échevin de

recueil, André Waucquet, se prétend trop imposé par le rolle; il a été taxé à neuf livres, il demande à n'être taxé qu'à sept. Il obtient gain de cause, il avait raison sans doute; cependant d'autres voulaient, à cause de sa conduite, que sa cotte-part fût portée à trente livres.

Les compagnies des cinquanteniers et celle de la jeunesse figurent comme de coutume, c'est-à-dire souvent, dans les délibérations.

Le XX janvier (1595), c'est Jehan Prevost qui est élu maître de la compagnie des archers.

Le XXVI janvier, c'est une gratification de dix écus qui est attribuée à la compagnie de la jeunesse. Cette compagnie supporte journellement de grandes fatigues pour la garde et dans toutes les circonstances où la conservation de la ville est en jeu. La gratification satisfera à une partie des frais du jour de saint Charlemagne.

Le II mai, c'est la question du « guay » de la jeunesse. On se plaint d'un « excès » des années passées en la distribution du prix qui est donné le jour de ce guay. On entend que ce prix ne soit plus augmenté et qu'il ne soit pas « nové » à l'avenir. La compagnie de la jeunesse recevra donc dorénavant au jour du guay, de Messieurs de l'Echevinage, un prix de la valeur de douze livres et non plus Cette délibération prendra effet dès le premier jour du guay qui sera dimanche prochain.

Le XXVII mai, c'est Jacques Violette qui est élu maître de la compagnie des arquebusiers en remplacement de Jehan Griffon.

Un petit fait qui se rattache à la garde de la ville,

aux approvisionnements de guerre et qui montre que le château n'était pas démoli entièrement, est établi par la délibération du XXIe jour d'août :

« A esté commis pour avoir la garde de la tour du chasteau et des munitions y estans, Jacques Bouffeau, lequel a faict le serment au cas requis de faire bonne et fidèle garde et d'y faire les debvoirs à quoy lad. charge est assubjectie. »

APPENDICE

AUX PAGES 112 ET 113 DE CE VOLUME

Ainsi que je l'ai annoncé dans la note de la page 113, je donne ici *in extenso* les lettres du duc de Longueville, du parlement, du prévôt des marchands et des échevins de Paris, que j'ai simplement analysées dans le chapitre III de l'année échevinale 1593-1594.

LETTRE DU DUC DE LONGUEVILLE EXHORTANT LES HABITANTS A RECONNAITRE LE ROI.

« Messieurs, n'ayant jamais désiré que le bien de toute ceste province, je n'ay aussi jamais recherché que les moyens de faire paroistre les effects de mon désir. Pleut à Dieu que vos courages eussent eu tant de disposition à recevoir tous mes bons offices, comme j'ay eu et auray à toutes occasions la volonté de vous en faire, encore que cela n'ait peu réussir; si, pers-je point courage pour accroistre le vostre et luy donner, s'il est possible, la cognoissance de ce que vous devez estre, c'est-à-dire vrais François, et, comme tels, recognoistre celuy qui est nay [né] pour régner sur vous et auquel vous debvez l'obéissance comme estant vostre souverain seigneur. Ce debvoir luy est rendu de beaucoup de villes et de beaucoup de provinces de son royaume.

Celle-cy seulle demeurera en son aveuglement. Je ne scay si j'ose dire que ce soit par crainte, estant trop voisine de nos ennemis naturels, ou que véritablement elle soit empoisonnée de quelque autre venin qui luy eut troublé le jugement. Tant y a que, pour vous en délivrer, je serois bien d'advis qu'après avoir imploré l'aide de Dieu vous faciez comme la ville de Paris a faict ces jours passés. Elle a esté le patron sur lequel vous avez dressé et poursuivi les partialités où nous sommes depuis six ans; elle recognoist maintenant son erreur et ne l'a sceu mieux réparer qu'en recevant le roy dans ses portes. Comme donc, à l'imitation de ses fautes, vous avez encouru beaucoup de blasmes et avez souffert des misères infinies, vous debvez aussy, en suivant le bon exemple que elle vous donne, estre participants des honneurs, des louanges et des profits infinis dont elle jouira et dont jouissent celles qui se sont recogneues auparavant. C'est le moyen aussy de vous délivrer des orages de vos voisins, si d'aventure vous en avez quelqu'un qui vous en peut donner, car Dieu, qui va poursuivant le bien de nostre délivrance de la tyrannie espagnole, n'a point racourcy sa main depuis qu'il a commencé ce bel ouvrage, mais, au contraire, il va alongeant celle de vostre roy pour la ruine de ceux qui se voudront opposer à sa légitime domination. Les effects miraculeux qu'il a faict depuis que, par son Saint-Esprit, le roy a cogneu la vérité de la religion catholique, apostolique et romaine, vous font bien juger au vray que c'est la seule puissance divine qui nous faict ce bien, et cela me faict espérer qu'à la prière que je vous en fais, vous n'aurez le déshonneur d'estre les derniers pour jouir des biens que vous en pouvez justement attendre, et que ne donnerez subjet à ceux qui se rendent près de Sa Majesté de vous estimer par trop entiers en vostre opinion : mais bien plustost leur ferez-vous cognoistre que vous estes aussi prompts à laisser le mal comme vous avez esté soudains à l'embrasser. Je vous supplie donc et vous convie, par vostre liberté mesme qui se va perdant si vous n'y donnez ordre, que, comme je fais mon

debvoir de vous en advertir, vous faciez le vostre de me croire, et vous asseure que je ne seray pas moins fougueux à vous favoriser de mes moyens, de ma personne propre et de tout ce qui en dépendra pour vous retirer de ce mauvais chemin où vous êtes que je le suis à vous en montrer l'issue, comme très-désireux que je suis, en me croyant (1), que vous m'estimiez pour celuy qui désire demeurer à jamais, Messieurs, vostre entièrement et plus affectionné amy à vous servir. HENRY D'ORLÉANS. — Et à costé est écrit : A Sainct-Quentin, ce XXVIe mars M.D.XCIII. — Et sur le dos : A Messieurs, Messieurs les maieur, eschevins, manans et habitans d'Abbeville. »

LETTRE DE MESSIEURS DE LA COUR DE PARLEMENT DE PARIS.

« Messieurs, Dieu nous ayant faict la grace d'avoir maintenant le roy en nostre ville, lequel nous a receu avec tant de douleur et clémence que c'est chose admirable de voir le repos et tranquillité qui est entre nos citoyens, nous avons pensé estre de nostre debvoir de vous en donner avis en attendant que peussiez entendre ce que la Cour advisera d'ordonner pour le bien général du royaume et pour le service du roy, et pouvez vous asseurer que la Cour procurera par tous moyens de luy faire rendre obéissance par tous les subjects du royaume, comme cela estant de nostre debvoir, et le roy l'attendant de nous. Vous aviserez à nostre exemple de vous y disposer des premiers, et vous croirez que ce qui s'est passé en nostre ville a esté auctorisé et approuvé non seullement par la Cour, mais aussi par M^r le maréchal de Brissac, qui l'a dignement et dextrement exécuté, assisté de M^rs les prevost des marchands et eschevins de nostre ville, pour vous dire en un mot que tous les ordres et le général de tous les habitans y ont apporté consentement. Et comme la joye en

(1) Transposition de mots. Le sens est : que vous m'estimiez, en me croyant, pour celuy, etc.

a esté grande et publicque, tenez pour certain que les déportemens du roy envers nous sont encore plus admirables et pleins de bonté et doulceur. Nous nous promettons que cette semonce et admonition que nous vous faisons aura tel effect qu'il ne sera besoin d'autre recharge. Vostre province a tousjours esté très-fidèle à nos roys et fort vigilante pour ne souffrir aucune entreprise par les estrangers. C'est chose à quoy debvez prendre garde et vous prions d'y veiller, et vous vous asseurerez de la bienveillance de la Cour, tant en général que pour les particuliers de vostre ville. Et attendant prions Dieu, Messieurs, vous maintenir et garder en paix et tranquilité. — A Paris, en Parlement, soubs le signet d'iceluy, le XXX mars M.D.XCIV. — Et en bas: Les gens tenans le Parlement du roy, DU TILLET. — Et au dos: A Messieurs les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

LETTRE DE MESSIEURS LES PREVOST DES MARCHANDS ET ÉCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

« Messieurs, vous vous souvenez assez du subject qui nous meut à nous unir tous ensemble, non autre pour nostre regard, que la conservation de nostre religion saincte et soulagement de nostre patrie. Nos vœux n'ont rien désiré de plus oultre, et si quelque autre secret dessein se glissoit dès lors au cœur de ceux qui nous commandoient, Dieu et les hommes scavent et nos propres ruines tesmoignent si nous en estions consentans. Nous les avons supportées avec patience tant que la cause a duré, désireux néantmoins de la veoir finir en France remise en soy mesme : d'autant plus que par elle (1) et par ses voisins nous la voyions déchirée. Nous avions tousjours nos yeux tenus sur le roy ; nos prières à Dieu regardoient sa personne, et son-

(1) D'autant plus que nous voyions la France déchirée par elle-même et par ses voisins.

gions assez que tout autre but que sa conversion à l'église et la recognoissance de ses subjects ne pouvoit guarir cest Estat. Mais, ayans esté exaulcés par la bonté divine, nous nous trouvasmes entre l'espérance et la crainte. La tresve d'une pactionité à la raison sembloit nous conduire à l'un ; la royauté proposée par la fraude des Espagnols, le besoin que nos chefs avoient d'eux et leurs invétérés desseins à l'invasion du royaume nous faisoient craindre et abhorrer l'autre. Néantmoins la tresve tant de fois prolongée par la bonté du roy, les conseils fréquents des principaux de nostre Union, le jugement des sages, les advis du Parlement, nos supplications ordinaires maintenoient nostre raisonnable attente et nous empeschoient de songer autrement à nous. Enfin, les choses trop descouvertes, voyans les voyages à Rome et en Espagne ne fonder que troubles et ouvertures d'ambition, les traités avec Sa Majesté rompus, ceux qui, entre nous, pénétroient plus avant les affaires prendre résolution de servir leur roy, Monsieur de Mayenne partir d'icy avec promesse aux Espagnols d'y jeter mil soldats des leurs, qu'il les advançoit par six ou sept despêches pour nous asservir, que leur dessin (1) ne regardoit que leurs prétentions, et (comme ils advouoient) les droits qu'ils prétendoient pour leur infante; qu'ils se vouloient saisir de nos villes pour, en tous cas, advantageusement traitter avec le roy et laisser les François derrière; que le pape n'a différé pour un temps sa bénédiction sur la personne du roy que pour donner loisir à nos chefs d'estre sages et rentrer d'eux-mesmes en leur debvoir avec leur propre contentement; voyans le roy sacrer avec les sermens ordinaires où il a obligé sa personne et son sceptre à tout ce que doibvent nos roys; voyans les prélats (qui sont les vrais corps de l'église gallicane) nous induire à son obéissance, nostre propre évesque, nostre primat, nos cardinaux; voyans que nous avions eslevé Mr de Mayenne jusques à la tenue des estats et que le Parlement avoit

(1) Le dessein des Espagnols.

ordonné seullement jusques là de le recongnoistre ; que, par un miracle de Dieu, après avoir esté assemblés, ils sont disparus à l'heureuse conversion de Sa Majesté ; que, par ainsy, toute l'apparence d'obligation venoit à cesser ; voyans que la bouche des propres Espagnols, [organe?] de la raison et de la nécessité, confessoit qu'un roy françois nous estoit nécessaire ; nous nous sommes retournés à Dieu, tousjours protecteur de ceste bonne ville où, humbles et pénitens, nous l'avons invoqué ; nous avons prié les saincts apôtres de France ; l'on a descendu les corps de S. Marcel et de Ste Géneviesve, tutélaires et patrons de Paris ; les reliques de nos glorieux saincts ont esté excitées pour les rendre médiateurs de nostre salut ; et enfin, consultés avec Dieu, addressés par tant de paternelles sanctifications, nous nous addressâmes à M^r le mareschal de Brissac, nostre gouverneur, qui, meu de nos mesmes raisons, ayant péuétré nos affaires t nos dangers encore plus avant que nous-mesmes, estoit tout disposé à nostre salut. Il envoya donc vers Sa Majesté pour obtenir de sa royale et tousjours paternelle main ce qui nous estoit nécessaire, où il trouva tant de graces, de bénignité et de douceur, qu'il ne doubta point, avec nostre prevost des marchands et aucuns de nos eschevins, de luy ouvrir les portes et recevoir son armée qui, terrible aux estrangers, gracieuse aux François, fut receue du peuple sans crainte, avec toute bénédiction et chants de triomphe, les boutiques ouvertes à la face des armes et des soldats. La foule de nos habitans passoit sans respect et sans crainte au travers des troupes pour chercher et voir leur roy. L'ayans trouvé une fois, les tourbes (1) innombrables de monde ne les [le] quittèrent plus. Il s'en alla droit à l'église cathédrale, plein de l'entière confidence de ses subjects. Les cris de respect et de joye alloient jusques au ciel, et les vouttes de l'église sembloient fendre d'allégresse. Bref, ceste journée, toute resjouissante de la faveur de la gloire de Dieu, ne

(1) Foules.

fut bornée que de son amour, de sa crainte et de la bonté naturelle et incomparable du roy. Les estrangers sans défense [?] n'ont servi que d'un obéissant trophée au triomphe de Sa Majesté qui, par moment et par heures, nous faict recognoistre sa bonté incroyable, vivant parmi nous comme avec ses vrais et plus naturels enfans. Il nous a restabli le Parlement, Chambre des Comptes et autres Justices; il a confirmé tous nos droits, privilèges, coutumes, avantages, biens et possessions. Tous ceux qui se sont voulus retirer ont esté conduits seurement, et ce qu'ils laissent de leurs biens conservé. Il a pardonné à tous et mesme à ceux qui ont conspiré contre sa propre personne. Bref, la louange et les bontés de ce prince, l'auctorité qu'il a sur tous les siens, l'amour qu'on luy porte, les graces dont il est chéry de Dieu, sont choses si rares et désirables d'estre cogneues que nous nous sentirions coulpables d'un très-grand crime si nous ne vous en donnions advis et ne vous prions [priions], comme nous faisons d'une vraye amour fraternelle, par le propre salut de nostre Religion (que ce prince embrasse et veult servir de sa vie), par vostre propre salut et l'amour de nostre patrie, par l'union mutuelle qui s'est gardée entre nous, d'embrasser son service, racheter vostre liberté, ne vous laisser asservir par des garnisons, par des citadelles, par l'ambition d'autruy. Le roy ne veult que son héritage, y faire louer, honorer et craindre le nom de Dieu, laisser les villes libres, en esloigner les garnisons, rendre le salut, la vie, la liberté, l'asseurance et la franchise à la France. Pour ce, Messieurs, faictes comme nous et ne trouvez estrange si nous ne vous avons advertis de nostre dessein afin de rentrer ensemble en nostre debvoir : mais jugez que la tyrannie espagnole nous fermoit la bouche et nous ostoit nostre liberté. Maintenant ayans, par la grace de Dieu, la bonne fortune et bonté du roy, trouvé l'une et l'autre, nous vous faisons part de nostre bonheur et de nos conseils que nous vous prions recevoir et suivre, nous faisans amplement scavoir (1) vos

(1) Il faut comprendre dans cette phrase que les échevins de Paris prient

bonnes résolutions et nouvelles, priant Dieu, Messieurs, vous donner heureuse et longue vie. A Paris, le XXX et pénultiesme mars M.D.XCIIII; et en bas : Vos confrères, serviteurs et amys les prevost des marchands et eschevins de ladite ville, LHUILLIER, LANGLOIS, NOROT [?], PICHONNAT et autres; et au dos : A Messieurs Messieurs les maire et eschevins d'Abbeville. »

L'incendie de l'hôtel-de-ville de Paris rend plus précieux sans doute ces extraits de nos registres.

---

les échevins d'Abbeville de suivre leurs conseils et de leur faire savoir amplement leurs résolutions. Ils reviennent ensuite à eux-mêmes par le mot : priant Dieu, etc.

RECTIFICATIONS ET NOTES

DU TOME PREMIER

INTRODUCTION

Page XXIV.

A propos de l'incendie de l'hôtel-de-ville de Paris. Le service que peuvent rendre nos registres est toujours le même, mais la raison que je donne est mauvaise. Les registres de la Ligue n'existaient plus depuis bien longtemps avant les incendies de la commune, Henri IV les ayant fait brûler après son entrée dans Paris. On ne saurait le féliciter de cet acte qui le laisse sans doute bien au-dessus d'Omar, mais doit faire sourire maintenant Ferré.

Page CXXII.

« Impuissants contre les convenances du temps ont été tant de souvenirs. . . . »

J'avais écrit et je rétablis :

. . . . . ont été tant de souvenirs : amour intéressé des vieux bourgeois, argent, peines, corvées, travaux de tout genre, mêlés aux pierres, ayant saigné dans le mortier, enfouis dans les parapets, représentés par les briques, les revê-

tements, les talus, veilles rappelées par les corps-de-garde, par les tours, les bastions, les portes à ponts-levis, menaces des canons tournés vers la plaine, services rendus, etc. Je veux saluer encore, etc.

Page 8.

Les comptes nous donnent les noms mêmes des hôteliers de ce temps :

L'hôtel du Bar avait pour maître Nicolas Caron ; l'hôtel du Grand-Hercule, Jacques de Grebemaisnil ; l'hôtel du Cerf, Jehan Delf; l'hôtel du Géant, Jean de Broutelles ; l'hôtel de l'Escu d'Azur, la veuve de Simon Le Quieu; l'hôtel de l'Escu de Brabant, Anthoine de Hault; l'hôtel de Saint-Anthoine, Nicolas Le Prebtre; l'hôtel du Chevallet, Jehan Boutart; l'hôtel de la Fleur de Lys, Charles Le Roy; l'hôtel du Petit Sainct Jacques, Anne de Bussy; l'hôtel des trois Lombarts, Toussaint de la Fosse; l'hôtel de la Lanterne, François Briet; l'hôtel du Bois de Vincennes, Nicolas de Saveuzes; l'hôtel de la Teste de Bœuf, Josse Le Vieil. — *Comptes de* 1591-1592, à propos du secours porté à Rue.

Page 27, *ligne* 11.

.... de Mollin.... Il est inutile de dire qu'il s'agit de l'édit de Moulins.

De la page 54 *à la page* 67.

Cinquanteniers. Je voudrais pouvoir donner complets les statuts des cinquanteniers, je n'en ai trouvé que cet extrait :

« *Extrait des statuts, ordonnances et règlement faicts par les maïeurs et eschevins pour la police et bon ordre de maistre, lieutenant et enseigne de la compaignie de la ville d'Abbeville.*

« Art. 5. — Seront tenus iceux compagnons dudit ser-

ment et cinquanteniers, quand on sonnera la grosse cloche ordonnée être sonnée en cas d'effroi, accompagner leurs dits maîtres sous leurs étendart et enseigne et obéir au commandement dudit maître sur peine de punition et 2s d'amende.

« Art. 12. — Sont tenus, le jour de saint Barthelemy, aller et accompagner leur maître sous leur étendart au marché d'Abbeville et, dudit marché, aller à la porte du maïeur de led. ville, lequel est renouvellé ledit jour, et, pour ce, ont lesdits compagnons de la cinquantaine 40s tournois; et qui n'accompagnera led. maître cedit jour payera pour amende 2s, la moitié à la confrérie et l'autre moitié au proffit des compagnons; et, sous pareille amende, sont tenus de reconvoyer led. maïeur en sa maison ainsy que font les autres cinquanteniers. »

Page 100.

Du dict jour (XXIIIe du mois de septembre) Charles Delisles et David Crignon pour avoir joué à la pomme (sic) durant le saint service [condamnés en] VIIIs. — *Argentiers*, 1583-1584.

1579-1580.

Page 161, *ligne* 5.

. . . . de cette ville (Lafère?); *lisez:* (La Fère) sans le point de doute.

1581-1582.

Page 172, *ligne* 7.

. . . . et pour le prier . . . .; *lisez :* et pour les prier de nous voulloir estre propices et favorables . . . .

Même page, lignes 10-12.

Je vois dans la même page « Me Jehan de Maupin . . . . en

qualité d'antien maïeur . . . . » Jehan de Maupin était bien le maïeur de l'année, mais à la date du 18 septembre, il n'avait pas encore accepté la charge confiée pour la seconde fois à son dévouement par l'élection du 24 août. Il venait de résister à cet égard (14 septembre) aux instances contenues dans une lettre de M. de Crèvecœur, lieutenant-général au gouvernement de Picardie. Il n'accepta enfin que le 3 octobre, et sous la condition qu'on ne pourrait lui imposer la magistrature municipale une troisième fois. J. de Maupin devait reparaître pourtant, et deux fois encore, à la tête de la ville pendant les années critiques de la Ligue.

Page 174, ligne 9 de la note.

. . . . pour la subvention aux villes closes du roiaulme. . . .; *lisez :* . . . . pour la subvention des villes closes. . . .

Page 175, ligne 17.

. . . . nouvellement mis sus par . . . . sur les habitans du pays . . . .; *lisez :* . . . . mis sus par teste sur les habitans du pays (c'est-à-dire du plat pays).

Le passage représenté par des points dans cette page est :

. . . . et près à recœuillir, déclarant par les dictes femmes qu'il est bien nécessaire ausd. habitans de faire moissonner les bleds par qui leur semblera, et quant à leurs maris et hommes des villages circonvoisins de ceste ville qu'il ne leur estoit possible d'y vacquer et estoient prests d'en faire la remise entière aux habitants de ceste ville. Ces choses, etc.

Page 177.

La peste augmente en juillet. La délibération du 25 de ce mois nous montre un grand nombre de pauvres malades ré-

clamant la sollicitude de l'échevinage. Il leur sera distribué du pain, du vin, de la viande. André Vincent, échevin des quatre, Jehan Crignon, échevin des huict, et Jehan de Courchelles, échevin de recœul, présideront aux distributions.

Comme nous le savons, les pestiférés étaient enterrés hors de la porte du Bois et près du bois d'Abbeville. En cette année même, les pestiférés étaient, pendant leur maladie, transférés au Bois et soignés sous des tentes ou des constructions légères, à deux pas sans doute du cimetière disposé pour les recevoir. La veille du renouvellement de la loi, (23 août), le procureur de la ville propose l'édification d'une petite chapelle contre ce cimetière « pour y dire des messes et consoler les pauvres malades. » L'échevinage adopte l'avis, mais renvoie l'accomplissement de la pieuse pensée à la mairie qui sera nommée le lendemain.

Nous voyons, en effet, que le 26 août (1582), l'administration nouvelle décida la construction d'une petite chapelle au cimetière des pestiférés. Je ne sais, aujourd'hui du moins, s'il fut donné suite à l'arrêté.

1582-1583.

Page 181, *ligne* 15.

.... Beron [?] .... Ne faudrait-il pas lire Biron ? comparez avec la page 188, ligne 3, où le maréchal de Biron réclame la fabrication et l'envoi de pains.

1583-1584

Page 189.

Processions de pénitents blancs, témoignage de Formentin suspecté. Je dois faire ici amende honorable à Formentin.

Comment put m'échapper cette déposition de notre historien Jacques Sanson : « L'an mil cinq cens quatre-vingt-quatre, se faisoient des processions en habits blancs, à Abbeville, avec chants de dévotion, et des distributions charitables de vivres aux passans par la ville, à la suite desdites processions. » — *Hist. des Mayeurs,* mairie de Jacques Le Roy, seigneur de S. Lau. — Jacques Sanson (le P. Ignace), écrivant déjà vieux au milieu du dix-septième siècle, n'était pas encore trop éloigné des événements.

1585-1586.

Page 239, *ligne* 1.

. . . . de faire lever de denier . . . . ; *lisez :* de faire levée de deniers.

1586-1587.

Page 257.

Le roi cherchait alors à tirer de l'argent de toute la France. L'abbaye de Saint-Riquier fut obligée de contribuer de son côté. *Anno* 1586 *adhuc,* nous dit Dom Cotron, *plura hujus cœnobii prædia in subventionem regiam distracta et alienata fuere.*

Page 270-275.

J'ai à accuser des transpositions d'événements et de dates dans ces pages. Le fait est assez regrettable pour que je signale aussi les pages sur lesquelles porte la faute dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation. Ce sont, dans le volume de 1861-1866, 2e partie, les pages 494-499.

Je reviens à ma pagination. Ce qui regarde (pp. 274-275) le 23 mars, les délibérations du 23 mars, doit trouver place plus haut (p. 270) avant la séance échevinale du 24 mars.

1587-1588.

Page 293, *ligne* 22.

.... soit pendant l'élection même du 21 août. . . . ; *lisez :* .... du 24 août . . . .

Page 296, *ligne* 28.

Le maïeur ne fut installé que le 4 septembre, je crois. . . . Jacques Le Roy, élu seulement le 25 août, fut installé le 6 septembre.

Page 317, *ligne* 5 *et note.*

.... du lancquet du seigneur d'A. . . . ; la physionomie du nom ne paraîtrait pas étrangère à la Flandre française. Le nom lui-même est probablement mal orthographié dans notre registre. On croit voir Amhinguen ou Anchinguen ?

Page 337, *ligne* 11.

.... du greffier et de Marin . . . . ; *lisez* . . . . . du greffier et de Marin Gaille. . . .

Page 372.

Vient la lettre au roi :

Cette transition est trop brusque. On pourrait croire que la lettre, transcrite par moi après ces mots, et portant la date du xxx juing, a été signée dans la séance du xxvii, ce qui serait absurde. J'aurais dû dire au moins : Vient, dans le registre, la lettre au roi. Ce qui est seulement vrai, en effet, c'est que la copie de la lettre au roi vient immédiatement dans le registre. Pour ce qui regarde la rédaction de cette lettre, le

plus vraisemblable est que, préparée entre le XXVII et le XXX juin, elle ne fut arrêtée et signée que dans la séance du XXX mentionnée à la page 374.

Page 396, *ligne* 18.

.... Sanson, Jehan de....; *lisez :* François Sanson, Jehan de Poilly.

RECTIFICATIONS ET NOTES

DU TOME DEUXIÈME

1588-1589.

Page 5, dernières lignes.

. . . . une prompte provision de remedde . . . .; *lisez :* . . . . une prompte provision et remedde . . . .

Page 15, ligne 12.

. . . . dattées du XIX [?] aoust . . . . Le point de doute est de trop. Les lettres rappelées sont bien du XIX.

Page 16, ligne 10.

. . . . pour les rompre et les mettre en . . . . ; *lisez :* mettre en pièces.

Page 23, ligne 6.

. . . . Cavillon [?] . . . . Le point de doute doit disparaître, le nom est bien Cavillon.

Page 45, ligne 26.

A esté advisé que le sieur Damerval, avecq les sieurs de Cornehotte et de Moienneville, gentilhommes de ceste ville....;

lisez, non pas gentilshommes, mais : eschevin de ceste ville (et eschevin au singulier). Cette qualité ne se rapporte qu'à de Moienneville. Damerval et de Cornehotte étaient gentilshommes, mais leur qualité n'est pas inscrite à cette place dans le registre.

Page 47, ligne 1.

Le sieur de Canteleu, escuier, commandant au château du Crotoy, était probablement très-près parent de l'élu de Canteleu qui se rend (même page) au Crotoy, au nom du gouverneur et des maïeur et échevins d'Abbeville, avec Messieurs Damerval et de Cornehotte et le sieur de Moienneville.

Page 93, ligne 27.

. . . . du sieur de . . . . ; *lisez :* du sieur de Bergny que l'on dict estre, etc.

Pages 103-110.

J'ai à m'accuser ici d'une inadvertance sérieuse. J'ai placé bien à tort à la page 110 une séance du XI avril qui doit figurer à la page 103 avant la séance du XIIII du même mois. La même erreur existe, bien entendu, dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation, (pp. 179-186). L'erreur vient de ce que j'ai confondu un instant, en classant mes notes, les séances du XI et du XXI avril. Je demande pardon au lecteur de l'obliger à une rectification qu'il eut faite sans cet avis, mais en me condamnant plus peut-être qu'après l'aveu.

Page 123, ligne 18.

. . . . et les cris [?] dont ils (les politiques) seront accusés . . . . ; *lisez :* . . . . et les cas dont ils, etc.

Page 126, ligne 6.

. . . . et les gens de guerre au nombre de quatre au prieuré

de Saint-Pierre; *lisez :* . . . . . les gens d'église au nombre de quatre, etc.

Le même *erratum* s'adresse à la page 202 des *Mémoires* de la Société d'Emulation.

Page 136, *ligne* 16.

Le XXVI juillet, une assemblée, etc. Il y a là évidemment transposition pour la date, mais transposition volontaire, je le pense, pour ne pas séparer les uns des autres les extraits précédents qui se tiennent par quelques liens.

1589-1590.

Page 151, *lignes* 18-19.

. . . . grâces Dieu . . . .; *lisez :* . . . . grâces à Dieu . . . .

Page 152, *ligne* 20.

Les guillemets eussent dû être fermés après ces mots : le roi fut forcé de lever le siége.

Page 189, *ligne* 15.

. . . . logé à Labroie . . . .; *lisez :* . . . . logé à Labroie, Guines et aultres lieulx.

Page 200, *ligne* 9 *de la note.*

J'écris souvent Mgr du Maine pour de Mayenne. Je suis certain d'avoir bien lu cependant.

Page 208, *ligne* 6.

. . . . Sparte ou Thèbes . . . .; *lisez :* . . . . Sparte ou Athènes.

Page 210, *lignes* 2 *et* 24.

Le nom de l'échevin qui accompagne M. le lieutenant criminel est Me Jehan Le Prestre.

1590-1591.

Pages 255-259.

J'ai à regretter dans cet intervalle une transposition. En écrivant (ligne 15 de la page 259) le XIIIIe jour de décembre, je donnais à la séance rappelée la date qui lui appartient, mais je comprenais, par distraction, XXIIIIe jour, etc. L'extrait du XIIII décembre devait donc prendre place plus haut, après la délibération du XII décembre, c'est-à-dire à la page 255. La distraction est d'autant plus impardonnable que je dis positivement (p. 262) : « Une lacune large s'ouvre dans le registre aux délibérations; elle commence après l'assemblée du 22 décembre et va jusqu'au 27 mai 1591. » La faute est encore aggravée par la petite note, au bas de la page 261, dans laquelle je dis : « Assemblée du XXIIII décembre, » assemblée qui n'existe pas comme je l'établis dans la page suivante ains que je viens de le rappeler. Cette transposition a été très-regrettable; la suite des faits, la progression des inquiétudes, etc., se trouvent, par elle, interverties. — Ces remarques s'appliquent aussi au volume des *Mémoires* de la Société d'Emulation, de la page 331 à la page 335.

Page 268, *ligne* 18 *et la seconde note de la page.*

« Quinze capitaines! dix-huit hommes par capitaine! » etc. — C'est déjà bien honnête. M. le lieutenant-colonel Staaff, ayant lu un peu vite la note (dans les *Mémoires* de la

Société d'Emulation, 1867-1868), me faire dire (1) : « quinze capitaines par dix-huit hommes ! » L'ambition des grades ne pouvait pousser si loin les ecclésiastiques d'Abbeville. Je me suis retranché derrière les assertions de Formentin et d'Hermant pour les chiffres dix-huit hommes par capitaine, et j'ai eu soin de rapppeler un peu auparavant (pp. 267-268) le silence forcé de nos registres. On se souviendra de la très-regrettable lacune que nous avons signalée (pp. 262-267).

Autre remarque : quinze compagnies de dix-huit hommes donneraient deux cent soixante-dix hommes et, avec les capitaines, deux cent soixante-quinze. Ce chiffre pouvait-il être fourni par la réunion des chanoines, des prêtres et des religieux de la ville?

1591-1592.

Page 307, *lignes* 1 *à* 4.

Le dernier jour d'octobre 1591. . . . En conséquence de délibérations antérieures, il sera levé les impositions sur les deniers et marchandises qui ensuivent sortans hors la ville :

Sur chacun cent d'allun . . . . . x^s^.

Etc. . . . . .

Le nombre des matières et des objets imposés est très-grand. L'énumération de ces objets et de ces matières avec le taux occupe près de quatre pages du registre, fol. XXIIII et XXV.

Page 307, *ligne* 32.

Les habitants des villages . . . . ; *lisez :* Les lieutenans . . . .

Page 319, *sommaire; page* 334, *lettre de Henri IV; page* 336, *autre lettre du roi; page* 337, *autre lettre du roi.*

Dans ces 4 pages se rencontre un nom dont l'orthographe

(1) La littérature française, sixième cours.

serait à déterminer. J'ai écrit Douymes dans le sommaire. Ce n'est pas là une autorité. Le roi écrit deux fois de Vuysmes dans sa lettre du 12 décembre (p. 334); il écrit Douymes dans sa lettre du 17 décembre (p. 336); il écrit Dwuysmes dans sa lettre du 18 décembre.

Page 336, *seconde note.*

C'est par une transposition de lettres dans la composition ou dans le tirage que le nom, objet des observations précédentes, a pris une dernière forme que rien ne justifie : Doumyes. Il faut, suivant les remarques ci-dessus : de Vuysmes, ou Douymes, ou Dwuysmes.

Page 351, *ligne* 4.

. . . . le capitaine Sarragosse; nous avons vu plus haut le capitaine Castille (p. 346-349). Ces capitaines, aventuriers sans doute, sentent bien l'espagnol.

Page 378.

Affaire de M. de Hucqueville. Le 5 février 1592, l'échevinage d'Abbeville déclare n'estre instigateur et encore moins vouloir estre partie contre MM. de Hucqueville arrêtés. Je rencontre ce fait dans Waignart, mais je ne trouve pas la délibération dans le registre de la ville. Je suis porté à croire Waignart bien informé. Malgré les difficultés passagères rapportées par nous à leur date, la confiance était grande sur les questions de politique entre le gouverneur et l'échevinage.

Page 409, *ligne* 15.

. . . la porte Mardé . . .; *lisez:* . . . la porte Marcadé . . .

RECTIFICATIONS ET NOTES

DU TOME TROISIÈME

1592-1593.

Page 13, *ligne* 1.

« Nous avons indiqué sous forme très-dubitative, etc. »

Il est certain que Saint-Valery était à la Ligue le 29 avril 1592 (voyez tome II, p. 390). Si donc le duc d'Aumale se propose à la fin d'octobre de la même année de reprendre cette ville (t. III, p. 13), c'est que, dans l'intervalle, elle est retombée au pouvoir du roi.

Pages 25-26

A rapprocher de ces pages. Je ne sais d'où M. Traullé (*Extraits divers*) a tiré l'indication suivante : le duc d'Aumale fit cette année (1592) abattre (dans un intérêt stratégique sans doute) la maison du brasseur de Port, située sur la rivière de Somme?

Page 35.

Lettre qui presse les députés d'Abbeville de se rendre aux Estats. — Registre aux délibérations, XVI mars, folio VI^XX^XVIII, *verso*.

Page 75.

Faits divers. — A quelle affaire où se trouve mêlé l'échevinage se rapporte l'extrait suivant :

A Nicolas du Boille, messager de Paris, la somme de huict escus à luy taxé par ung exécutoire de la court pour avoir porté au greffe de lad. court le procès-criminel contre Nicolas Caron appellant desd. maïeur et eschevins, comme appert par led. exécutoire du VIIe jour de novembre audict an (1592), cy . . . . . VIII^xx.

—*Registres aux comptes de l'année* 1592-1593.

1593-1594.

Pages 91, *lignes* 21-23.

« . . . . que nous vous laissions périr au port . . . . »

N'aurais-je pas dû lire :

. . . . que nous nous laissions . . . . ?

Page 121, *note à rattacher à la fin de la ligne* 7.

Le continuateur de du Haillan, en l'*Histoire générale*, etc., qui porte le nom de cet historien (t. II, p. 607), a précédé dans la révélation nos historiens locaux : « Le majeur Maupin, dit-il, et quelques habitants méditoient déjà de donner un grand coup à la Ligue, mais la crainte des factions du duc d'Aumale les retenoit et les séditieuses impressions des prédicateurs, qui, par tout le royaume, ont toujours apporté les deux tiers du mal en ces dernières mutineries, laissoient cette bonne volonté du tout infructueuse. Le roy en ayant eu avis hasarda le sieur Defranc, secrétaire de sa chambre, natif dudit Abbeville, pour aller plus amplement sonder et reconnoître le but

de leurs intentions. Il (l'envoyé secret du roi) part au mois d'avril, et, sous prétexte d'y visiter ses parents, se comporte en sa négotiation avec telle dextérité qu'en moins de huit jours on print résolution en pleine assemblée d'envoyer des députés pour se jetter aux pieds de Sa Majesté, qui, pour marque de si bon service, annoblit yceluy Lefranc et sa postérité et augmenta les privilèges de la ville. »

Le P. Ignace (mairie de J. de Maupin, *Hist. chr. des may.*, p. 724, etc.) est tout à fait d'accord avec le continuateur de du Haillan, sauf en ce qui regarde les prédicateurs qu'il a soin de négliger.

Sangnier d'Abrancourt (cité par nous, p. 121) semble avoir lu aussi le continuateur de du Haillan.

Page 122.

Profits tirés par Le Boucher et par de Canteleu de la soumission de la ville au roi. Je cite Sangnier d'Abrancourt, mais je lis aussi dans Waignart :

« Les dits sieurs Boucher et Canteleu furent récompensés par Sa Majesté, savoir : cestuy-là par l'augmentation de ses gaiges, cestuy-cy par la survivance de son estat à Me Paul de Canteleu son fils aisné. — Waignart, *exemplaire abrégé*, avant l'édict du roy sur la réduction de la ville d'Abbeville.

Page 151, *ligne* 7.

.... commandement de tendre de ....; *lisez* : .... commandement de tendre devant les maisons.

Page 153, *ligne* 10.

« Le maïeur expose à l'échevinage, le VII mai, que les deputés quy sont allés vers le roi... »

J'aurais dû ajouter quelque part ici ou dans les pages qui suivent :

« Ce qui s'est faict avant led. voyage et durant icelluy est contenu sur la fin du registre de la mairie dud. sieur de Maupin, fol. IIcLXX et aultres suivans. »

J'ai relevé cette note sans autre date que mai 1594. Je la transcris, pensant qu'elle pourra être utile aux historiens qui reprendront mon travail.

Nous savons que le voyage des députés avait duré du 20 avril au 20 mai.

Page 157, *ligne* 8.

. . . . de Saint-Jean-des-Près. » — Je lis fort mal ou plutôt il m'est impossible de reconnaître le nom dans Formentin. Le curé de Saint-Jean-des-Prés était alors Jehan Odein. Le prêtre nommé par Formentin était-il ce Jehan Odein ou quelque autre ecclésiastique attaché à la paroisse?

Pages 171-174.

Ces délibérations longues, motivées, curieuses, montrent quels étaient les droits respectifs, quelles étaient aussi parfois les prétentions en désaccord dans certaines élections.

1594–1595.

Pages 181-183.

Toutes les lettres données par le roi à Amiens le XXIe jour d'aoust 1594 occupent, en écriture très-lisible, quatre pages du registre aux délibérations, les pages IIcIIIIxxXVI *recto* à IIcIIIIxxXVII *verso*.

Page 186, *ligne* 2 *de la note* 2.

. . . . charche . . . .; *lisez :* . . . . charge . . . .

Page 188, *ligne* 32.

Ainsi furent aussi continués les maïeurs de bannières « afin que tout demeurât en l'échevinage sans changement ni altération. » — *Remarque de Waignart.* — Le fait ne se produisit pas si simplement ou rondement que Waignart veut bien le dire. Le maïeur « ordonne ensuite, (après l'élection des échevins de recueil, et la déclaration jure un peu avec les paroles libérales de la veille), que les enseignes des maïeurs de bannières ne seront renouvelés, tant en considération de la continuation faicte de tout l'eschevinaige que pour éviter aux boissons, assemblées et frais. »

En d'autres termes, le maïeur fermait les clubs.

Mention du maintien des maïeurs de bannières se rencontre encore sous la date du dernier jour d'août; je lis : sur la requeste du procureur de la ville et en enssuivant l'ordonnance faicte par led. sieur maïeur pour la continuation du collége des maïeurs de bannières, toutes les enseignes d'iceulx ont esté appellés suivant leur ordre antien, ainsy qu'il ensuit : etc.

En un mot, J. de Maupin *continué* imite Henri IV en *continuant* les maïeurs de bannières ; seulement ces maïeurs continués viennent prêter un nouveau serment comme s'ils avaient été nommés de nouveau.

Page 189, *à la fin de la note.*

Estienne Pennet, nous apprend M. Louandre, avait été, pour représenter l'ordre religieux, un des délégués des trois états du pays et duché de Bourgogne aux Etats de 1593. — *Les Mayeurs et les Maires d'Abbeville.*

J'aurais dû ajouter
suivent :
« Ce qui s'est
est contenu sur
Maupin, fol. IIe
J'ai relevé
transcris, p
reprendro
Nous
avril r

e les qu
gro
que W
et la rappelle. L
aignart ajoute : « A
ne entendit trois bonnes
. . . ., l'autre que les Espag
outreuil moyennant cinquante mill
au sr de Maigneu, gouverneur, avoien
vec perte de cinq à six cens hommes;
c..... »

Page 199.

L'entrée du gouverneur de Picardie court, da
aux délibérations de 1593 à 1598, du *recto* de l
recto de la p. IIIcXIX.

Page 203, *troisième vers du second quatrain*

Et vois pour bien menger tes suprêmes grandeu

Le sens et le mot doivent être :

Et vois pour bien marquer tes suprêmes grande

Page 204, *quinzième vers de l'ode*

. . . . . le deub d'honneur

Une autre copie me donne :

. . . . . le deub honneur

Les deux sens sont acceptables : le dû d'honn
neur dû.

Pa

hoisis pour
estre
es

, et Me Ja
nté de Ponthieu. » L
ue les noms de ces députés;
oir : Le Boucher, *d'azur à la fasce*
outonnées *d'or en chef, un arbre d'argen*
, de *sable, à la fasce d'argent, deux étoiles a*
croissant *d'argent en pointe;* du Candas, *de gueules*
oiles *d'argent de six rais, écartelé, pallé d'argent et*
s de *six.* — Waignart, exemplaire abrégé.

Page 208.

soulagement [?] du pauvre peuple. — C'est bien effec-
nt soulagement.

Page 209, *ligne* 1.

Malheureusement la délibération fait défaut, » *lisez :*
eureusement la délibération n'a pas été transcrite et la
qui l'attendait est restée blanche dans le registre.

Page 213.

ntrée du roi occupe dans les registres aux délibérations,
593 à 1598, les pages qui courent du *verso* de la p.
IIII au *recto* de la p. IIIcXXXVIII.

P. 215, *troisième vers de l'ode d'Antoine Clugnet.*

. . . hand . . . . . *lisez :* . . . . . haud . . . . .

Page 194.

Sur l'affaire de Montreuil qui occupe les quatre pages précédentes, Waignart ne souffle mot du « gros détachement de milice bourgeoise » envoyé d'Abbeville, silence bien singulier si l'expédition avait eu lieu, d'autant que Waignart connaît l'entreprise du comte de Fuentès et la rappelle. Le roi a quitté Abbeville le 19 décembre. Waignart ajoute : « A l'arrivée de Sa Majesté à Paris, elle entendit trois bonnes nouvelles : l'une . . . . . ., l'autre que les Espagnols cuidans entrer dans Montreuil moyennant cinquante mille escus qu'ils donnoient au s^r de Maigneu, gouverneur, avoient esté repoulsés avec perte de cinq à six cens hommes; la troisième, etc..... »

Page 199.

L'entrée du gouverneur de Picardie court, dans le registre aux délibérations de 1593 à 1598, du *recto* de la p. IIIcXVI au *recto* de la p. IIIcXIX.

Page 203, *troisième vers du second quatrain du sonnet.*

Et vois pour bien menger tes suprêmes grandeurs.

Le sens et le mot doivent être :

Et vois pour bien marquer tes suprêmes grandeurs.

Page 204, *quinzième vers de l'ode.*

. . . . . le deub d'honneur

Une autre copie me donne :

. . . . . le deub honneur

Les deux sens sont acceptables : le dû d'honneur ou l'honneur dû.

Page 207.

Les députés choisis pour suivre le duc à Saint-Quentin « où Sa Majesté devoit estre » et devait « leur faire entendre sa volonté sur différentes choses importantes furent, comme nous l'avons dit, Pierre Le Boucher, lieutenant criminel, Me Josse Beauvarlet, siéger, et Me Jacques du Candas, maistre des ouvrages du comté de Ponthieu. » Le registre aux délibérations ne donne que les noms de ces députés; Waignart donne leurs armes, savoir : Le Boucher, *d'azur à la fasce d'or, deux roses d'argent boutonnées d'or en chef, un arbre d'argent en pointe ;* Beauvarlet, *de sable, à la fasce d'argent, deux étoiles d'or en chef, un croissant d'argent en pointe;* du Candas, *de gueules à trois étoiles d'argent de six rais, écartelé, pallé d'argent et de gueules de six.* — Waignart, exemplaire abrégé.

Page 208.

. . . soulagement [?] du pauvre peuple. — C'est bien effectivement soulagement.

Page 209, *ligne* 1.

« Malheureusement la délibération fait défaut, » *lisez :* Malheureusement la délibération n'a pas été transcrite et la page qui l'attendait est restée blanche dans le registre.

Page 213.

L'entrée du roi occupe dans les registres aux délibérations, de 1593 à 1598, les pages qui courent du *verso* de la p. IIIcXXIIII au *recto* de la p. IIIcXXXVIII.

P. 215, *troisième vers de l'ode d'Antoine Clugnet.*

. . . . . hand . . . . . *lisez :* . . . . . haud . . . . .

Ibid., septième vers.

Hæ tandem monitus Deûm resolvit.

Page 216.

Je me décide à donner la suite de cette pièce assez embarrassée, on le voit, et très-peu lyrique :

. . . . . .
Sed quæ dirigat æqua vota regis
Aidiotis (1) scio principes vocari
Æni carminibus vetustioris :
Ætas nostra sed aptior Latinis
Quod castam veneratur æquitatem,
Rex, castum colit et suum monarcham
Quem, vultu quia venustiore
Celsi gestat imaginem parentis,
Virtutes decet anteferre gemmis,
Rectum, et consilia optimi senatus,
Vitæ blanditiis libidinosæ,
A quo mirificum petat popellus
Exemplum pietatis, et salutem
Antiquis operetur institutis.

Page 223.

Discours de robe. Ce discours de Bernard de Moismont, notablement plus arrondi que celui du maïeur, était-il cependant préparation suffisante au discours du chanoine Jehan de Belloy? Henri IV, absous, devait regretter quelquefois la plaine d'Arques.

Quant au discours du chanoine (p. 237), c'est un galimatias qui a fait école dans la ville, ailleurs que dans la chaire, à de

(1) Ce mot grec est écrit en grec; je le transcris en lettres latines pour la commodité de la composition.

lointains intervalles. J'ai eu grand peine à m'expliquer le début de ce discours. Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue (pour comprendre) la « lumière de la face du roi. » C'est la majesté de cette lumière que le chanoine compare à la puissance de l'escarboucle; c'est — plus loin et dans une longue phrase très-incorrecte — cette lumière encore, ou la majesté de cette lumière, qui « a faict paroistre, par toutes les guerres, non de la France, non de l'Espagne, mais de tout l'univers, etc.... »

Page 233.

En note pour l'inscription grecque :

Je trouve en effet dans l'*Iliade,* livre IIIe, vers 179 :

βασιλεύς τ' ἀγαθος, κρατερός τ' αἰχμητής.

Je voudrais bien savoir combien il y a aujourd'hui de bons bourgeois d'Abbeville lisant l'*Iliade* et disposés à en tirer des inscriptions.

Page 277. *ligne* 8.

« . . . . et dans l'acception par beaucoup d'évêques . . .; » *lisez :* . . . . dans l'acceptation . . . .

Page 281.

Faits divers. — Le principal du collége reçoit depuis quelque temps de la ville une somme pour nourrir trois régens. Les régens désirent recevoir cette somme directement afin d'avoir « mieulx le moien de leur entretenir avec les moiens qu'ils ont d'ailleurs. » L'échevinage restreignant, pour le malheur des temps sans doute, la somme précédemment accordée, le principal Clugnet déclare « qu'il se déporte de la charge de principal. » — *Reg. aux délib.*, xxi octobre, 1594.

Nous avons vu par l'*Hendecasyllabe* donné en supplice au

roi, le 18 décembre 1594, dans la grande salle de la Gruthuze, que Clugnet ne maintint pas sa démission.

Sa soupe, moins compliquée que ses vers sans doute, était-elle devenue alors plus satisfaisante pour les régents?

Page 285.

Le portier de la Portelette avait aussi la charge de la chaîne du pont des prés. Le xx janvier 1595, Nicolas de Cailly reçoit « l'estat et office de portier de la Portelette et chaînier du Pont-des-Prés. » — *Reg. aux délib.*, 1594-1595.

Page 285.

En addition aux faits divers : nous avons parfois, dans les années qui précèdent, nommé le moulin de Dompierre à l'occasion de l'industrie des draps; nous retrouvons une dernière fois ce moulin : « Du xxvii d'aoust (1594) a esté advisé, sur la proposition faicte par le procureur de la ville, que le mollin de Dompierre, cy devant appliqué à usaige de fouller draps, sera remis en l'estat qu'il estoit de mouldre bled avant qu'il fut mis aud. usaige de fouller draps. »

Page . . . .

Je crois avoir écrit quelque part, une seule fois, dans ce volume, J. Bernard, lieutenant particulier. Bien que nos lecteurs, ayant rencontré souvent le nom de J. Bernard, n'aient pu être trompés, je pense devoir relever l'erreur. J. Bernard de Moismont devait être qualifié, dans le passage fautif, lieutenant-général.

TABLE

1892-1893

Pages

I. — Renouvellement de la loi. — Incidents des élections. — Renouvellement de tous les maïeurs de bannières. — La guerre occupe toujours la ville. — Confection de pics, de pelles, de hottes. — Règlement pour l'établissement de quatre compagnies de gens de pied. — Réponses et remontrances diverses au duc d'Aumale. — Il sera supplié de ne pas mettre garnison dans la ville et même d'en faire sortir « plusieurs gens de guerre quy y sont ad présent; » etc. — On ne peut avancer d'argent, etc. — Les troupes du roi à Rue. — Prise de l'abbaye de Forestmontiers par les soldats de l'Union. — La compagnie de M. de Rambures à la solde de la ville. — M. de Rambures demande à faire montre et à recevoir de l'argent. — On se procurera à tout prix les deniers nécessaires. — Redoublement de précautions, rondes. — Lettres du duc d'Aumale et révocation des passeports accordés pour aller aux villes tenant parti contraire. — Remontrances au duc à propos de quelques injonctions aux laboureurs. — Questions discutées : comment rendra-t-on libres les biens saisis par les deux partis? comment assurera-t-on la paix du laboureur?

Pages

comment rendra-t-on la liberté au trafic? — L'Echevinage repousse un impôt sur le sel et s'opposera à l'emprisonnement dans la ville des paysans poursuivis pour la taille ou pour la gabelle. — Mémoires dressés sur ces questions. — On ira trouver les ducs d'Aumale et de Mayenne. — Députés envoyés à Eu pour une conférence proposée par le gouverneur de Dieppe. — Convocation à Soissons des députés des trois ordres. — Siége de Saint-Valery par le duc d'Aumale. — Le duc demande à l'Echevinage des canons et de la poudre. — Négociation à ce sujet. — Témoignages de nos registres municipaux sur le siége. — Prise de Saint-Valery. — Lettres du duc de Mayenne avertissant Abbeville de dangers. — Mesures prises par l'Echevinage. — Demandes du duc d'Aumale pour la conservation de Saint-Valery. — La ville réclame la poudre qu'elle a déjà fournie. — Nouvelles demandes pour la garnison de Saint-Valery, nouveau refus de la ville. — Abbeville sollicitera des ducs le démantèlement de Saint-Valery, proteste contre l'établissement de taxes qui gênent le commerce de la Somme et s'opposera à la perception de quelques-unes, poursuivra la main-levée des biens saisis par l'ennemi, la liberté du commerce, etc. — Abolition d'impôts. — Députation de l'Echevinage d'Amiens à l'Echevinage d'Abbeville 1

II. — Nouveau siége de Saint-Valery. — Le duc d'Aumale cherche à défendre cette ville et ne peut la sauver. — Les Etats généraux. — Convocation de ces Etats par le duc de Mayenne. — Indifférence des habitants d'Abbeville pour l'élection de leur député. — Jean de Maupin désigné par hasard « pour comparoir à l'assemblée de Paris » au nom de la ville. — Les habitants d'Abbeville prennent plus à cœur « le repos du laboureur » et l'obtention, par réciprocité,

Pages

de la jouissance des biens détenus par l'ennemi. — Députés envoyés à Beauquesne pour ce sujet. — Un arrêté de M. de Mayenne. — Excès commis par la garnison ligueuse de Pont-Remy. — L'Echevinage d'Abbeville reçoit la plainte et prend la défense de gens arrêtés et dépouillés par elle. — Le duc de Mayenne demande l'envoi de députés aux Etats. — Election, régulière cette fois, de Jean de Maupin. — L'Echevinage veille au paiement des compagnies d'hommes d'armes. — Il repousse les prétentions des religieux de Saint-Valery. — Paiement à M. de Hucqueville de l'indemnité convenue pour son gouvernement. — Toutes les clefs de la ville entre les mains des bourgeois. — La garnison royaliste de Rue plus inquiétante pour Abbeville que celle de Saint-Valery. — Abbeville demande au comte de Mansfeld d'attaquer Rue, puis Saint-Valery. — Paysans au désespoir. — Ils se réfugient dans la ville où les sergeans pour la taille et le sel les arrêtent. — L'Echevinage les prend sous sa protection. — Défense de vendre les vivres à prix au-dessus des taxes. — Précautions militaires de la ville. 24

III. — Suite de l'affaire entre l'Echevinage d'Abbeville et le capitaine du Pont-Remy. — Charles de Mansfeld dans le Ponthieu. — Armes et munitions fournies au capitaine du faubourg de Rouvroy. — Mansfeld près de Rue. — Il demande des approvisionnements à Abbeville.—Le maieur a écrit aux ducs de Mayenne et d'Aumale. — Siége de Saint-Valery. — Fournitures à Mansfeld. — L'argentier de la ville craint de compromettre sa responsabilité en donnant quittance d'une certaine somme. — Les siéges de Rue et de Saint-Valery poursuivis simultanément. — Envois divers d'Abbeville pour le siége de Saint-Valery. — Refus du maître de l'artillerie d'Abbeville de se

Pages

rendre au camp. — Prise de Saint-Valery. — Assertions de Formentin peu dignes de créance. — Siége de Rue. — Nouvelles fournitures à Mansfeld. — Abbeville demande le démantèlement de Saint-Valery. — Ordonnance du comte de Mansfeld à cet égard. — Le comte demande encore la continuation des fournitures. — Une ouverture du roi. — L'Echevinage ne veut pas recevoir l'envoyé royal avant d'en avoir l'autorisation des chefs de la Ligue. — Mansfeld lève le siége de Rue. — Somme avancée par la ville pour ce siége. — Abjuration de Henri IV. — La trève de la Villette. — Assertions de Formentin à discuter. — La garnison de Rue inquiète de nouveau les environs d'Abbeville. — Griefs contre celle de Doullens. — Les impôts. — Retour de M. de Maupin, député aux Etats-Généraux 44

IV. — Faits divers : Un oubli. — Encore les siéges de Rue et de Saint-Valery. — Les habitants de Saint-Valery réfugiés à Abbeville. — Extraits des comptes, recette extraordinaire. — Argent emprunté par la ville pour la solde des gens de guerre. — Témoignages d'un registre des trésoriers de France sur la jouissance des biens détenus par les deux partis. — Le collége. — Entretien des régents. — Nomination d'un principal. — Sollicitations diverses du principal et des régents. — La justice municipale exercée sur les troupes logées dans la ville. — La milice ecclésiastique suivant Formentin. — Le saigneur des pestiférés. 66

1593-1594

I. — Renouvellement de la loi. — Le maieur J. de Maupin. — Le duc d'Aumale à Abbeville. — Demande qui lui

Pages

est présentée par les habitants à l'effet d'être exemptés du paiement des tailles auxquelles veut les assujétir le gouverneur de Rue. — Satisfaction que leur donne le duc. — Abbeville désire l'observation de la trève, l'allégement des impôts. — On enverra des députés à une conférence projetée entre le duc d'Aumale et M. de Longueville. — On ne peut satisfaire à un paiement demandé par des capitaines du régiment du sieur de Gréboval. — On s'oppose à la levée de quelques impôts abolis. — Les députés nommés pour la conférence avec M. de Longueville ne partiront que sur l'assurance qu'ils seront indemnisés, en eux-mêmes ou en leur famille, des accidents de voyage. — Retour de ces députés avec les articles arrêtés dans la conférence de Trouville. — Soucis pour des droits qu'entend percevoir l'ennemi. — On opposera à M. de Rubempré les conventions de Trouville et de Milly. — Correspondances diverses pour l'observation des articles de Trouville et de Milly et l'abolition des nouveaux impôts. — Nouvelles inquiétudes de guerre. — On apprend que le roi amasse des forces et se rapproche. — Mesures de précaution. — On apprend qu'il est à Dieppe. — Autres mesures. — On a avis d'une surprise projetée. — Nouvelles mesures. — Exactions persévérantes de la garnison de Rue. — On réclamera auprès de M. de Longueville. — Quelques assertions de Formentin. — Correspondance de l'Echevinage et du duc d'Aumale pour la conservation de Saint-Riquier. — Correspondance pour la conservation du Pont-de-Remy 77

II. — Rupture de la trève. — Précautions pour la défense. — Délibérations, correspondances, avis pour la conservation de Saint-Riquier. — Abbeville a l'horreur des garnisons étrangères. — Les Espagnols à Saint-Riquier. — Correspondances de M. de Longueville

Pages.

et de M. de Rubempré avec la ville et de la ville avec les ducs de Mayenne et d'Aumale. — Tentatives de séduction, peut-être, par les partisans et les officiers du roi. — L'Echevinage s'inquiète du voisinage des troupes royales, d'un côté, et, de l'autre, de l'approche des Espagnols alliés de Mayenne. — Abbeville craint pour le faubourg de Rouvroy. — Le capitaine Ducrocq assemble cent soldats pour la défense de ce faubourg. — Le séjour de Saint-Riquier rendu impossible par la garnison espagnole. — Les officiers de la justice royale de la prévôté de Saint-Riquier, réfugiés dans Abbeville, demandent à y exercer leurs fonctions. — Abbeville hésite enfin dans la Ligue. — Lettres du duc de Mayenne et du prévôt des marchands et des échevins de Paris. — Condamnation de Robert Carbonnier, trop chaud partisan du roi. — Entrée du roi à Paris. — Quelques extraits de Formentin. — Lettres de l'Echevinage d'Amiens à l'Echevinage d'Abbeville. — Réponse de l'Echevinage d'Abbeville. — Lettre de ce dernier Echevinage au duc de Mayenne. — Abbeville montre de la décence en sortant de la Ligue. — Etc 99

III. — Préliminaires de la soumission de la ville. — Correspondances. — Prières au Saint-Esprit. — On ne laissera entrer aucuns gens de guerre dans la ville. — Lettre du roi. — Comment s'introduit dans la ville la résolution de se soumettre au roi. — Les bénéfices de cette résolution pour plusieurs. — Les excuses qu'on présentera au roi. — Assemblée générale du 16 avril. — Délibération par laquelle la ville se rend au roi. — Quelques plaintes du maieur ou symptômes de résistance dans la ville. — Nomination des députés qui iront porter la soumission de la ville au roi. — Avis envoyé à M. de Longueville. — Réponse de M. de Longueville. — Réception des députés par le

Pages

roi. — Requête qu'ils lui présentent et concessions obtenues par eux. — Edit du roi. — Retour des députés. — *Te Deum*, feux de joie, salves d'artillerie. — Procession. — Cette procession sera renouvelée annuellement et commémorativement 111

IV. — Retour en arrière. — Dernières préoccupations et agitations. — Abolition d'impôts sollicitée auprès du roi. — Une lettre du roi. — Progrès de la soumission des esprits, inquiétudes, défiances. — La résistance d'une partie du clergé. — Plaintes envoyées de Paris par les députés contre quelques propos tenus dans la ville et certaines prédications. — Admonestation de l'Echevinage au clergé et à quelques habitants. — Mesure prise contre le gardien des Cordeliers et le correcteur des Minimes. — Soumission complète du chapitre de Saint-Vulfran. — Dernières intrigues. — Arrestation de plusieurs habitants. — Procession générale. — Abstention de quelques curés. — Ils sont cités par le présidial. — Leur défense. — Ils cèdent. — Suppression par le présidial des mandement et lettres de l'évêque d'Amiens. — Amendes infligées par les chanoines aux chapelains de Saint-Vulfran. — Faux bruits. — Sagesse de l'Echevinage. — Eloignement pour quelques jours de parleurs imprudents. — L'Echevinage invite les marchands à acquitter certains droits jusqu'à l'abolition. — Saint-Valery non encore au roi. — Soumission de Montreuil. — M. de Humières à Abbeville. — Bruit d'une entreprise sur Abbeville. — Entrée annoncée de M. de Longueville, gouverneur de Picardie. — Soumission d'Amiens au roi. — Lettres de M. de Humières, lieutenant-général pour le roi en Picardie, et des maieur et échevins d'Amiens, annonçant cet événement. — Le roi à Amiens 152

Pages

V. — Faits divers : Capitulation de Pont-Remy. — Capitulation du Crotoy. — Les corps-de-garde de la milice abbevilloise. — Cloche sonnée pour l'ouverture et la clôture des portes. — Transport de poudre, de piques. — Recherche des habitants. — Visitation des remparts. — Nourriture des pionniers de la ville. — Recette pour fournir à l'accord fait pour le rétablissement de la justice civile. — Indemnité aux greffiers du bailliage d'Abbeville. — Silence des comptes sur les causes de plusieurs voyages. — Election d'un siéger; difficultés soulevées par les maieurs de bannières; accord entre l'Echevinage et eux. — Des rapports du siéger et du bailly d'Abbeville. — M. de Rubempré, capitaine de Rue, festoyé à Abbeville. — Quelques vieux usages et quelques nouveautés : banc, dossier et barre posés en la maison du maieur; la tasse, l'escarcelle; entretien proposé de quatre hommes pour suivre le maieur; vin envoyé aux anciens maieurs, aux échevins, aux officiers de la ville; don de quatre sols au maieur et de deux sols aux échevins. — La charité : enfant abandonné recueilli par la ville. — Vente de maisons et de meubles de l'institution des Repenties. — Mascarades interdites. — Condamnations pour travail ou vente en jour de fête. 167

1594-1595

I. — Renouvellement de la loi. — Le roi désire la réélection de M. de Maupin. — Ses lettres à l'Echevinage et aux maieurs de bannières. — Incidents de l'élection. — Craintes pour les priviléges. — Discours de M. de Maupin. — L'élection maintient le maieur et

Pages

tous les échevins. — Derniers restes des troubles. — L'Echevinage met hors de la ville un religieux qui dispute la possession du prieuré de Saint-Pierre avec scandale dans la ville et désordre parmi les religieux du prieuré. — Députation à Paris du siéger Beauvarlet pour la vérification de l'édit de la réduction de la ville et pour plusieurs autres affaires. — Démolition des forts du Pont-Remy et de Noyelles, suivant Formentin. — Expédition, suivant le même historien, d'un détachement de milice abbevilloise vers Montreuil. — Ordre du roi de relâcher des prisonniers. — Lettre de M. de Canteleu annonçant l'envoi par le roi, à Abbeville, d'un officier commandant, et éventuellement de quelques troupes. — Protestation de l'Echevinage et réponse à M. de Canteleu. — Qu'advint-il des réclamations? — Passage de troupes, suivant Formentin. — La culture littéraire. — Entrée du duc de Longueville. — Nomination, à la demande du duc et suivant l'ordre du roi, de deux députés qui iront trouver Sa Majesté à Saint-Quentin 181

II. — Rapport du maieur revenu de Paris. — Le roi viendra à Abbeville. — Prestation de serment de fidélité au roi. — Députés nommés pour aller vers le roi. — Avis de la venue très-prochaine du roi. — Le mémoire de Josse Beauvarlet. — Préparatifs pour recevoir le roi. — La milice de la ville en armes. — MM. de la ville et MM. de la sénéchaussée en costumes et en cavalcades d'apparat. — Arrivée et entrée du roi, discours, décoration de la ville, etc. — Le souper du roi, son indisposition, son départ. — Les Minimes n'ont pas pris part aux manifestations générales du clergé. — On apprend l'attentat de Jean Chastel. — *Te Deum* et procession générale. — Les Minimes s'abstiennent encore dans ces actions

Pag

de grâces. — L'Echevinage menace de les faire sortir de la ville. — Leur défense. — Admonestation nouvelle de l'Echevinage. — Ordre à eux de faire un service solennel pour la prospérité de Sa Majesté. — Saisie et mise sous la main de la justice de leurs biens et revenus temporels. 2

III. — Fin de la Ligue chez nous. — Lutte de l'Echevinage pour une exemption ou modération d'impôts. — Députations pour cet objet, lettres du roi, etc. — Heureux résultat des démarches. — La misère dans la ville et dans les campagnes. — Cherté du bled. — Mesures prises pour l'approvisionnement de la ville. — Mesures prises pour soulager les pauvres de l'Hôtel-Dieu. — Plaintes du maître de l'Hôtel-Dieu sur l'insuffisance des ressources dont il dispose. — On fera appliquer l'arrêt du Parlement pour la nourriture des pauvres. — La guerre. — Evénements qui intéressent militairement Abbeville, du 17 janvier au 24 août. — La mort du duc de Longueville. — La nomination du comte de Saint-Paul au gouvernement de Picardie. — Fournitures demandées par le comte de Saint-Paul. — La prise de Doullens. — Redoublément des précautions à Abbeville, travaux à la porte du Bois et ailleurs. — Tous les habitants travaillent aux fortifications. — La ville se décide à demander quelques gens de guerre pour sa défense. — La question de l'absolution du roi par le pape. — Une procession solennelle rendra grâces à Dieu tous les ans de la réduction de la ville au roi. — Propos anti-patriotiques des curés de Saint-Gilles et de Saint-Paul. — La queue de la Ligue. — Dernière explication 2

IV. — Faits divers : Le collége. — La pension du principal. — La pauvreté de la maison du Val. — Impo-

Pages

pularité du grenier à sel. — Incident pour un office de receveur de ce grenier. — Nomination d'un chapelain au Val-aux-Lépreux. — Protection accordée aux cygnes des fossés de la ville. — L'Echevinage récupère un droit sur les bateaux entrant dans la ville. — La justice des échevins entre eux. — Les compagnies de cinquanteniers et celle de la jeunesse. — La garde de la tour du château. 280

APPENDICE 287

RECTIFICATIONS ET NOTES du tome premier 295

Idem du tome deuxième 303

Idem du tome troisième 309

FIN DU TOME TROISIÈME.

Abbeville. — Imp. Briez, C. Paillart et Retaux.

7 04 300372 53 [illegible] 3 [illegible]

Stanford University Libraries
3 6105 013 443 200

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305